This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

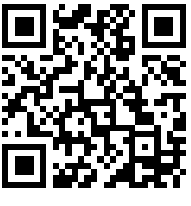

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Revue de Comminges (Pyrénées Centrales)

Société des études de Comminges, Académie Julien-Sacaze

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
G5
A2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

Paraissant tous les trois mois

TOME XXIII. — ANNÉE 1908

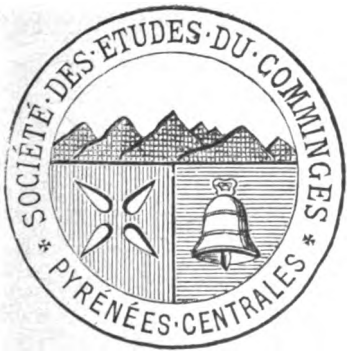

SAINT-GAUDENS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1908

Digitized by Google

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL GUILLAUME PÉGOT

(1773-1858)

(Suite)

La situation politique de Toulouse répondait à celle des campagnes. Les royalistes relâchés par les moyens que nous avons dits, rentrés chez eux, recommençaient à comploter, à montrer de l'arrogance; ils annonçaient un nouveau mouvement pour le 10 brumaire (1er novembre). Grâce à leurs intrigues, deux bataillons de conscrits de 1,700 hommes qu'on était parvenu à grand'peine à réunir à Toulouse, mais qu'on n'avait pu, il est vrai, ni habiller, ni équiper, ni armer, avaient déserté jusqu'au dernier homme. Un succès remporté par les Vendéens qui venaient de s'emparer du Mans excita encore l'audace des royalistes; ils ne parlaient rien moins que d'un coup de main sur l'arsenal, sur le parc d'artillerie, sur les prisons. La veille du jour annoncé pour l'explosion (31 octobre), eut lieu une conférence entre les administrateurs du département et de la ville et les généraux Commes et Aubugeois, à laquelle Pégot assista. Les mesures qui y furent décidées et dont l'exécution fut confiée à ce dernier, en imposèrent sans doute aux malveillants, car rien ne bougea, ni le lendemain, ni les jours suivants.

Les ressources dont l'autorité disposait étaient pourtant bien faibles : la 10me division tout entière ne possédait que deux bataillons de ligne, un de la 5me 1/2 brigade, un de la 56me, comptant 1,400 hommes en tout, encore n'étaient-ils pas à Toulouse. Cette ville n'était défendue que par 200 hommes du 24me chasseurs à cheval, un bataillon auxiliaire originaire du pays, non armé et peu fidèle, quelques vétérans et 570 gardes nationaux sédentaires qu'on renouvelait tous les mois par réquisition. Ces derniers, d'après le général Commes lui-même, n'offraient qu' « une ressource illusoire par l'inexactitude et l'insouciance qu'ils apportaient dans le service ». La seule force utile (le 24me chasseurs) avait reçu du ministre l'ordre de rejoindre à Mons l'armée du Nord et devait être remplacée par le 13me de même arme. Sur les instances des administrateurs et du général Frégeville, cet ordre fut révoqué ou ajourné.

La victoire de Masséna à Zurich et les succès de Brune dans le Tyrol ne contribuèrent pas peu sans doute à empêcher ou

Digitized by Google

retarder l'explosion redoutée. La révolution du 18 brumaire fit renaître l'agitation, au moins dans les esprits, mais le calme matériel fut maintenu « malgré les efforts de quelques factieux », grâce aux proclamations de Frégeville qui parla aux citoyens « le langage de la sagesse »[1]. Qu'on nous permette de supposer que la vigilance et la fermeté du commandant de la place, telles qu'elles nous sont connues, y furent bien aussi pour quelque chose. Le danger, cette fois, ne venait pas seulement des royalistes. « Ce grand changement avait d'abord surpris et sensiblement affecté les républicains de ce département », et le général Commes surtout trouvait « ce remède un peu amer »[2].

Bonaparte, comptant peu sur leur enthousiasme, crut prudent d'expédier dans le Midi le général Lannes, avec le titre de commissaire extraordinaire du gouvernement. Il arriva à Toulouse le 28 brumaire (19 novembre) et n'y séjourna que quelques jours ; il se rendit de là à Perpignan. Il avait près de lui comme chef d'état-major Bartier qui, se trouvant à Paris, avait pris une part active au coup d'État. Le 29, Lannes était de retour à Toulouse, sa mission était terminée. Il avait constaté que le coup d'État avait d'abord causé de l'étonnement et de légers murmures et qu'après informations détaillées les deux partis qui divisaient la ville avaient témoigné un égal contentement »[3].

Avant de partir, il adressa des proclamations aux troupes et aux administrateurs. Il dit aux premiers que le 18 Brumaire était fait particulièrement pour l'armée. « ... Encore quelques jours de patience et de courage et vous accomplirez vos glorieuses destinées ; vous avez vaincu l'Europe, c'est à vous à lui donner la paix... ».

Le passage de Lannes à Toulouse, si rapide qu'il fût, lui permit cependant d'apprécier les services de Pégot, son ancien compagnon d'armes des Pyrénées-Orientales. Nous verrons plus loin dans quels termes l'homme de confiance de Bonaparte parlait de lui au ministre. Le général Frégeville, qui après le départ de Lannes avait repris le commandement supérieur des deux divisions, ne fut pas moins élogieux quand il demanda la confirma-

1. C'est Frégeville lui-même qui le dit et, en effet, rien de plus *sage*, de moins compromettant que cette proclamation dont aucun mot ne peut faire soupçonner une opposition ni une adhésion au nouveau régime. Elle commence ainsi ; « Les événements se succèdent depuis deux jours avec une rapidité qu'on n'avait pu calculer. Quelle doit être votre conduite dans ces circonstances ? Vous devez être calmes..... » (*Arch. hist. de la Guerre*).

2. Commes à Berthier, ministre de la guerre, 19 novembre. « .... Vous savez qu'un remède extraordinaire répugne toujours au malade et qu'il n'en oublie l'amertume que lorsqu'il en ressent les effets extraordinaires..... » (*Archives historiques de la guerre. Correspondance générale (*

3. *Le maréchal Lannes*, par le général Thoumas. Paris 1891, p. 64.

Digitized by Google

tion de sa nomination provisoire au commandement de la ville de Toulouse.

« Le citoyen Pégot, écrivait-il, outre son intelligence, réunit » toutes les qualités nécessaires à cet emploi, et surtout dans les » circonstances présentes... » (3 frimaire). « ... La manière distin- » guée dont se conduit cet officier, l'activité qu'il met à remplir » les fonctions que je lui ai confiées me déterminent à vous prier » de confirmer sa nomination... » (3 pluviôse). « Je n'ai que des » éloges à donner à sa conduite ; sa surveillance a empêché les » factieux de rien entreprendre ; la meilleure discipline a existé » dans la troupe formant la garnison et j'ai dû en grande partie » la tranquillité de cette vaste commune aux soins de ce comman- » dant de la place » (20 pluviôse).

Le général Dalbignac, faisant l'intérim du général Commes, écrivait de son côté : « J'ai reconnu que le citoyen Pégot rempli- » sait ses fonctions avec beaucoup de zèle, d'activité, de dévoue- » ment au bon ordre, d'attachement au gouvernement et, de plus, » il m'a paru franc, brave, honnête en tout et très-capable ». Enfin, son secrétaire, M. Pécharman, devenu, de longues années après, commissaire de police à Toulouse, témoigne lui aussi que son chef rendit de grands services à cette ville « par le » zèle qu'il mit à contenir dans le bon ordre des turbulents qui » plus d'une fois tentèrent de le troubler ».

Malgré d'aussi irrécusables témoignages, malgré l'appui du conseiller d'État Caffarelli qui le présenta lui-même au ministre, Pégot ne put être maintenu dans son emploi. Pour des motifs d'économie, le ministre de la guerre avait limité le nombre des officiers en non-activité ou en réforme à conserver dans la 10me division militaire et en exécution de cette mesure ou sous ce prétexte le général Commes le fit remplacer à la date du 22 pluviôse (11 février 1800) par le citoyen Rancourt, officier rentré de captivité sur parole et qui jouissait du traitement d'activité.

Pégot, mis en réforme, retourna encore une fois à Saint-Gaudens. Il en sortit pour rendre un service éclatant à son ami Bartier. Bartier, après le voyage de Lannes, avait été nommé, en sa qualité d'adjudant-général, au commandement simultané des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées. Il devait résider alternativement à Tarbes et à Auch. Désigné, quelques mois plus tard, pour la 22me division militaire, il était de passage à Paris où il tomba malade, lorsqu'il apprit qu'une grave accusation était portée contre lui. Un certain Monlaur et le citoyen Bergeron, chef de brigade de gendarmerie, l'avaient dénoncé au ministre de la guerre pour s'être livré, pendant son séjour à Auch en thermidor an 9, au trafic des congés de libération. Un mandat d'arrêt

Digitized by Google

fut décerné contre lui. Loin de s'y soustraire, il se présenta avec assurance devant le conseil de guerre de Toulouse appelé à le juger. Pégot fut son avocat. Dans sa plaidoirie, dont nous avons le manuscrit [1] sous les yeux, celui-ci n'eut pas de peine à établir que ni les accusateurs, ni aucun des 44 témoins à charge n'étaient en état de prouver par un fait authentique que Bartier fut complice des faits de corruption qui avaient pu se produire. La fuite, au moment du procès, de son ancien adjoint Couderc montra où était le vrai coupable. Le succès de Pégot fut complet. Son client fut acquitté à l'unanimité. Le défenseur avait produit à l'audience les témoignages de moralité de plusieurs hommes honorables et « chers à la patrie ». Parmi ces témoins à décharge, dont nous ne savons pas les noms, dut figurer sans aucun doute l'illustre Lannes. La déposition qu'il dut faire nous est connue par une lettre qu'il écrivait cinq ans après au ministre de la guerre et dans laquelle il se portait garant de l'innocence de son ancien aide de camp, en demandant avec instance qu'il fut de nouveau attaché à sa personne [2]. L'empereur se fit présenter le dossier du procès et, après en avoir pris connaissance, accorda à Lannes ce qu'il demandait. Bartier ne subit du fait de son affaire aucune disgrâce et conserva toujours la faveur de Napoléon.

Nous pouvons en conclure que c'est en parfaite connaissance de cause et pour l'amour de la vérité que Pégot se prononça si hautement en faveur de son ami et non par une fidélité aveugle, d'ailleurs très-louable, à un ancien compagnon d'armes.

Faute de renseignements sur sa vie civile, Pégot nous échappe pendant cinq ans, mais peu importe, puisque c'est sa vie militaire surtout qui nous intéresse [3].

VI

Par décret du 22 mars 1805, le maréchal Lannes, qui était ambassadeur à Lisbonne, fut nommé commandant du 4me corps de l'armée des Côtes de l'Océan. Ce 4me corps, destiné à servir d'avant-garde dans l'expédition contre l'Angleterre, et qui du

1. Il nous a été obligeamment communiqué par M. Baptiste Abadie, de Saint-Gaudens, fils d'un ami intime du général.

2. Lannes au ministre de la guerre. Dossier de Bartier (*Archives administratives de la guerre*).

3. Il semble qu'il se livra au commerce ou à l'industrie et fit de mauvaises affaires, mais le seul document à notre disposition où il soit question de cette période de sa vie est tellement diffamatoire et d'une si évidente mauvaise foi que nous ne pouvons en tenir le moindre compte.

Digitized by Google

reste prit ce nom, venait d'être créé par Napoléon et ajouté aux trois corps existant déjà depuis quelques mois et échelonnés depuis Bruges jusqu'à Montreuil-sur-Mer. Il fut formé avec la division de grenadiers d'Oudinot, la division Gazan et une brigade de cavalerie légère. Au commencement du mois d'août, l'armée prête à s'embarquer était concentrée, la droite à Ambleteuse, et la gauche, où se trouvait le maréchal Lannes, à Etaples.

Dès que Pégot apprit l'arrivée de Lannes, il demanda à être employé à l'état-major d'une armée et sollicita la protection du maréchal. Voici dans quels termes celui-ci la lui accorda en écrivant au ministre de la guerre Berthier :

« M. Pégot réunit à une grande instruction beaucoup d'activité. » Il a acquis mon estime et ma confiance par les talents et la » fermeté qu'il a déployés dans différentes circonstances et notam- » ment pendant les troubles du Midi. Cet officier est jeune et le » travail des états-majors lui est familier; j'invite instamment » Monseigneur de l'attacher au corps d'avant-garde dont le » commandement m'est confié »[1]. Une lettre de recommandation de Lannes n'était pas de celles qu'on jette au panier sans en tenir compte. Le 21 thermidor (9 août) Pégot était invité à se rendre auprès du maréchal, en qualité d'officier supérieur attaché à l'armée des Côtes. Lannes lui donna une place dans son propre état-major.

L'expédition contre l'Angleterre s'étant transformée subitement en une guerre contre l'Autriche, l'armée des Côtes fut réorganisée. Lannes fut appelé au commandement du 5me corps composé des deux divisions déjà sous ses ordres auxquelles fut ajoutée plus tard la division Suchet. Son état-major complété l'y suivit par décision du 29 août, date de l'ordre du jour qui fut l'acte de baptême de la *Grande Armée*.

Au cours des vingt jours qu'il avait passés à l'armée des Côtes, Pégot avait écrit au grand chancelier pour le solliciter de lui faire obtenir la croix de la Légion d'honneur. Il n'avait pas pensé, disait-il, devoir la réclamer plus tôt, n'étant pas en activité de service quand elle fut instituée. Mais pour Napoléon les absents avaient toujours tort et sa pétition n'eut pour le moment aucun succès[2].

A l'état-major du 5me corps Pégot était en pays de connaissance et aurait pu se croire encore à l'armée des Pyrénées. Il y retrouvait, outre Lannes, le général de brigade Compans, chef d'état-major, et Bartier qui faisait fonctions de premier aide de camp.

1. *Archives administratives de la guerre*. Rapport au ministre, 5 thermidor an 13. (Dossier Pegot).
2. *Archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur*.

Digitized by Google

Les autres chefs de bataillon ou d'escadron étaient attachés aux différentes divisions, lui seul restait auprès du maréchal. Le sous-chef d'état-major était l'adjudant-commandant Decous [1].

Lannes avait quitté Etaples le 27 août. Le 5me corps, passant par Cambrai, Mézières, Verdun, Metz, Chateau-Salins, se trouva le 21 septembre à Brumath, près de Strasbourg. Le 25, à la suite des trois divisions de cavalerie de Murat, il passait le Rhin à Kelh et avait son quartier général à Renchen. Murat et Lannes furent chargés de retenir l'ennemi aux débouchés de la Forêt Noire. Pendant ce temps, le reste de l'armée qu'ils couvraient, contournant plus au nord les Alpes de Souabe, allait tomber dans la vallée du Danube sur les derrières de l'armée autrichienne commandée par Mack. Ce résultat obtenu, Lannes suivit le mouvement des autres corps et remonta par Rastadt et Pforzheim jusqu'à Ludwigsburg en Wurtemberg où Napoléon avait son quartier général et où il établit aussi le sien.

Le 5 octobre, le corps de Lannes et le quartier impérial quittant ensemble Ludwigsburg, arrivaient à Nordlingen où commence la grande plaine du Danube ; le même jour, Lannes et Murat passaient ce fleuve à Donauwerth ; l'armée autrichienne était tournée. Le 8, les deux corps français se rabattaient vers l'ouest pour prendre Ulm à revers. A Wertingen, ils rencontraient 10 000 Autrichiens envoyés, mais trop tard, pour empêcher le passage du fleuve.

Bartier se distingua dans ce premier combat de la campagne où l'ennemi perdit près de 4,000 hommes, 80 officiers et 2 drapeaux. « A la tête d'un régiment de chasseurs à cheval que je lui confiai, » dit le maréchal Lannes lui-même, il chargea et culbuta un » bataillon de grenadiers autrichiens »[2]. Le lendemain, à Zusmarhausen, Napoléon passait la revue des corps de Lannes et de Murat.

Le 12, le quartier général du 5me corps était à Weisenhorn à quelques lieues au sud-est de la ville d'Ulm ; le 13, la division de grenadiers s'emparait du passage d'Ober-Kirchberg sur l'Iller. Le 14, avait lieu la bataille d'Elchingen pendant laquelle Ney repassait sur la rive gauche du Danube ; la division Gazan s'empara du plateau de Pfühl pour protéger ce passage et y fut suivie par l'état-major du 5me corps. Le 15, ce corps d'armée passa le pont d'Elchingen et l'armée toute entière attaqua Ulm. Les hauteurs du

3. Baron Pierre Decous, né à Annecy en 1775. Siège de Toulon, campagne d'Egypte, mort en 1814.

1. Lettre de Lannes au ministre de la guerre, 8 mars 1806. Dossier Bartier. (*Archives administratives de la guerre*).

Digitized by Google

Michelsberg, au nord de cette ville, furent emportées et le quartier général de Lannes vint coucher à Soflingen.

Mais Pégot n'assistait pas à cette dernière affaire; il venait d'être envoyé avec l'adjudant-commandant Decous en arrière de l'armée pour battre la campagne et faire rentrer les vivres requis par l'ordonnateur ; chacun d'eux était escorté de 20 dragons. La besogne n'était pas des plus faciles car le pays était ravagé. Cette armée victorieuse était mal nourrie; Compans s'en prenait au commissaire ordonnateur Vast qui « n'obtenait aucun résultat ». De là, sans doute, la mission confiée aux officiers de l'état-major. Furent-ils plus heureux ? C'est douteux : on ne trouvait plus ni pain ni farine et les soldats qui mangeaient vivaient de pillage [1].

Enfin, le 17 octobre, l'assaut devait être donné à la ville d'Ulm et le 5me corps avait reçu l'ordre de s'y préparer, lorsque le général Mack demanda à capituler. Ce même jour, Lannes, avec la division Oudinot, appuya Murat dans sa poursuite de l'archiduc Ferdinand et du général Wernecke échappés au blocus et qui fuyaient vers le nord-est. Dans cette poursuite mémorable, Murat poussa jusqu'à Nuremberg, fit 45 lieues en 5 jours et prit à l'ennemi 15 mille prisonniers, 11 drapeaux et 128 canons. Lannes arriva à marches forcées jusqu'à Nordlingen, puis, laissant Murat qu'il ne pouvait rattraper et auquel son secours était inutile, il repassa le Danube à Donauwerth. Il établit, le 21, son quartier général à Augsbourg, sur la Lech ; le lendemain, il était à Ingolstadt, sur le Danube, où son corps d'armée fut concentré. Il avait pris la gauche de l'armée qui maintenant poussait sur Vienne les Russes venus trop tard au secours des Autrichiens. Il passa l'Inn à Braunau, première ville de l'Autriche, pour aller occuper Linz.

Le 5 novembre, après un combat acharné à la baïonnette, les grenadiers d'Oudinot repoussaient Bagration à Amstetten. Le 13, Murat et Lannes entraient à Vienne et, par une ruse de guerre, persuadant aux Autrichiens l'existence d'un faux armistice, ils se rendaient maitres des ponts sur le Danube, sans faire usage d'autres armes que leur superbe aplomb de Gascons. Cette action déloyale eut les plus heureuses conséquences pour l'armée française à qui elle économisa une grande bataille.

Le 16 novembre, eut lieu le combat de Hollabrünn qui fut très sanglant et où Lannes donna encore à Bartier l'occasion de se signaler. « Il traversa toute la ligne ennemie malgré le feu le » plus meurtrier. Renversé avec son cheval par les Cosaques, » il se releva à la faveur de la nuit et pénétra dans le village où

1. *La Campagne de 1805 en Allemagne*, par Alombert et Colin, tome 3, 1904.

Digitized by Google

» l'on se battait avec un acharnement inouï ; il porta au général » Dupa l'ordre de déborder entièrement l'arrière-garde de » l'armée russe, aux ordres du prince Kutussoff, et de s'emparer » de la route de Znaim, afin de lui couper la retraite sur cette » ville ; il laissa en partant l'ordre à la brigade Ruffin d'appuyer » au besoin ce mouvement. Il était 7 heures du soir et dans » le cœur de l'hiver, on n'avait d'autre clarté que celle que pro- » duisaient la neige et les glaces dont la Moravie était couverte, » car le feu d'artillerie et de mousqueterie avait cessé et l'on ne » se battait plus qu'à la baïonnette. C'est à la célérité et à l'intel- » ligence de cet intrépide officier dans la transmission de mes » ordres en bravant tous les dangers qu'est dûe en partie la » victoire remportée sur l'ennemi. Dans ce combat nocturne, » le plus terrible que j'aie encore vu, c'est là dans cette glorieuse » lutte qui se prolongea jusqu'à 9 heures du soir, que l'estimable » général Oudinot fut blessé avec plusieurs de mes officiers et » deux de ses aides de camp » [1].

Nous avons tenu à citer en entier ce passage qui, dans une lettre signée d'une telle main, fait tant d'honneur à un enfant du Comminges.

Le 17, Lannes atteignait les Russes à Guntersdorf et leur faisait un grand nombre de prisonniers. Le 20, il s'établissait aux environs de Brünn où Murat venait d'entrer. Kutusoff avait rejoint la première armée russe et les Autrichiens. Napoléon, pour attirer l'ennemi sur le terrain choisi, simula une retraite jusqu'au 29.

Le 2 décembre enfin, avait lieu la bataille d'Austerlitz dont nous n'entreprendrons pas de faire une fois de plus le récit. Rappelons seulement que Lannes y commandait la gauche de l'armée, avant sous ses ordres la division Suchet, la division Caffarelli empruntée au corps de Marmont, et la cavalerie légère de Treilhard et de Milhau ; qu'il eut, pour ainsi dire, comme Davout à Auerstædt, une bataille séparée et battit à plate couture le prince Bagration. Son corps d'armée, sur 14,979 combattants eut 219 tués et 1,315 blessés [2]. Là encore Bartier lui fut du plus grand secours et le maréchal fit connaître à l'Empereur, dans son rapport daté de Brünn le 7 frimaire (8 décembre), « la gloire qu'il s'était acquise dans cette journée décisive ».

Lannes était à ce moment en route pour Paris ; une sorte de brouille avec Napoléon et une demi-disgrâce dont on ne connaît pas les causes lui faisaient quitter l'armée au triomphe de laquelle il avait tant contribué. Il fut remplacé par Mortier.

1. Lettre de Lannes au ministre de la guerre, déjà citée.
2. Ordre de bataille de la grande armée à la journée d'Austerlitz (imprimé). (*Archives historiques de la guerre*).

Digitized by Google

Le 5me corps séjourna en Moravie et en Bavière jusqu'au mois de mars 1806; mais Pégot n'attendit pas aussi longtemps le moment de revoir la France. Vers le 20 décembre 1805, il avait été chargé d'accompagner jusqu'à Reims, pour y être échangés, des princes et des officiers russes prisonniers gardés à vue dans Brünn depuis la bataille d'Austerlitz. C'étaient : le prince Repnin, colonel des chevaliers-gardes, le prince Galitzin, officier d'état-major, le prince Krapotkin et trois autres officiers dont la qualité n'est pas indiquée, mais qui étaient sans doute attachés à la personne de ces trois hauts personnages : MM. Grossier, Davidoff et Louchtelen. Napoléon avait offert gracieusement aux trois princes la permission de se retirer sur parole dans leurs foyers et le prince Repnin était déjà parti en vertu de cette autorisation. Mais l'empereur Alexandre défendit à ses officiers d'user de cette faveur, sous peine de perdre leur qualité de Russes et ils durent venir se présenter chez le général Pannetier, commandant de la place de Brünn, pour se reconstituer prisonniers.

Vers la fin de décembre, ces trois princes avec leurs officiers prenaient donc, sous la conduite de Pégot, la route du Danube par Znaïm, Crems et Lintz sans passer par Vienne, et de là celle de Strasbourg, malgré un contre-ordre du général Pannetier qui les rappelait à Brünn mais qui sans doute parvint trop tard ou fut révoqué. Le premier février, en effet, nous notons le passage de Pégot à Güntzbourg, sur le Danube, à une étape en aval de Ulm. Il y était arrivé malade. C'est du moins ce que constate le chirurgien en chef de l'hôpital de cette place, le docteur Fournier qui, dans un certificat, le dit « atteint d'une *fièvre quotidienne* » *compliquée d'oppression de poitrine* ayant considérablement » affaibli cet organe et mettant cet officier hors d'état de rejoindre » son corps ». Il put néanmoins continuer sa route et le 8 février il était à Strasbourg où, dans un deuxième certificat, les officiers de santé en chef de l'hôpital (Dubois et Antoine) constataient la même maladie et concluaient qu'étant en outre beaucoup affaibli par les fatigues de la dernière campagne il avait besoin d'aller passer deux mois dans ses foyers. Après avoir accompli sa mission, il vint à Paris où nous le trouvons le 14 février, sollicitant du ministre de la guerre (Berthier) un congé de deux mois avec solde qui lui fit refusé. L'Empereur avait décidé que tous les officiers attachés à la Grande Armée resteraient à leur poste. Il lui fut enjoint de rejoindre sans délai l'état-major du 5me corps.

Retourna-t-il en Bavière ou trouva-t-il le moyen de rester à Paris ? Il est plus probable qu'il n'en était pas encore reparti le 28 mars suivant, quand le ministre de la guerre le désigna pour servir, en qualité d'officier supérieur, à l'état-major de l'armée

Digitized by Google

village de la Guardia et en prirent un grand nombre; mais leur chef avec 150 hommes trouva moyen de s'échapper dans la direction de Bénévent, en passant le pont de Vinchiatura sur le Biferno que les gardes nationales avaient négligé de garder. Le 1er de ligne fut chargé de la garde des prisonniers. Il ne prit pas part à la poursuite qui eut lieu le lendemain et son absence fit manquer encore la capture de Fra-Diavolo ; mais la troupe de celui-ci fut à peu près anéantie et lui-même, fugitif et seul, fut livré quelque temps après par un apothicaire de Baronisi. Son exécution eut lieu le 12 novembre 1806 malgré l'intercession du major Hugo, son vainqueur, qui demandait qu'on le traitât en prisonnier de guerre [1].

Telle fut la première campagne du 1er de ligne napolitain. Pégot vécut assez pour être témoin de la gloire d'un autre genre qui rejaillit plus tard sur le nom de son ancien compagnon d'armes.

Le 3 février 1807, un colonel fut donné au régiment et Pégot passa en sous-ordre. Le colonel était Bigarré, aide de camp du roi Joseph, qui s'était réfugié à l'armée de Naples après une discussion avec l'Empereur. Joseph, qui l'avait eu sous ses ordres comme major quand il commandait le 4me de ligne à Boulogne, le recueillit et le protégea. Etant en faveur auprès du roi, il obtint tout ce qu'il demanda pour mettre sur un meilleur pied son nouveau régiment. 1300 recrues et 100,000 francs pour les habiller lui furent accordés, En moins d'un mois, le régiment fut parfaitement habillé et équipé et put assister avec honneur le 19 mars à la revue qui fut passée à l'occasion de la fête du roi. « Tout » officier supérieur doué d'un peu d'intelligence, dit Bigarré [2], » auquel le roi Joseph aurait donné les mêmes moyens qu'à moi » en eût fait autant ; *j'ai dû à l'activité du major Pégot*, à celle » des chefs de bataillon napolitains d'Ambrosio et Aquino, à la » bonne volonté de tous, d'avoir pu faire dresser mes recrues en » moins d'un mois et de leur avoir inspiré l'amour de l'instruction » et de la discipline. »

Huit jours après, 500 hommes du régiment firent partie d'une nouvelle colonne destinée à poursuivre de nouveaux brigands dans le comté de Molise. Bigarré qui la commandait les atteignit à Agnone et en prit 122. Leur chef fut tué avec 86 des siens. Du côté des troupes royales, il n'y eut qu'un blessé. Le régiment rentra à Capoue 25 jours après son départ; il ne devait plus y rester longtemps.

Dès le mois de septembre 1806, Joseph avait proposé à son frère

3. *Mémoires du général Léopold-Sigisbert Hugo*, tome I, Paris, 1823.

1. Bigarré, op. cit

Digitized by Google

de lui envoyer un de ses régiments napolitains, Napoléon accepta en principe et lui prescrivit de le diriger sur Brescia d'où il gagnerait Berlin. Le 28 janvier, le 2me de ligne était adressé au prince Eugène et mis en garnison à Mantoue. Le 2 mai, Napoléon demandait à Joseph de remplacer le 2me de ligne par le 1er. Celui-ci, en conséquence, quittait Capoue le 25 juillet en même temps que le 2me chasseurs à cheval quittait Caserte, et se dirigeait vers la Lombardie. Arrivés à Bologne, sur l'ordre du général Charpentier, l'un des deux bataillons se rendit à Bergame, l'autre à Mantoue où le premier, un mois après, vint le rejoindre. Le régiment était destiné à aller se fondre dans la Grande Armée, mais la paix de Tilsitt ayant rendu ce voyage inutile, Joseph insista pour que ses régiments, au lieu d'être laissés en Italie, fussent appelés en France « pour y prendre, disait-il, l'esprit que je désire qu'ils aient ».

Pendant leur séjour à Mantoue, les officiers du 1er napolitain, « aimables et empressés » eurent, paraît-il, « un grand succès auprès des dames ». Ils n'en mirent pas moins de zèle à bien discipliner et à instruire leurs hommes en vue de la visite prochaine de l'Empereur qu'on attendait incessamment à Milan, mais Napoléon n'y vint que le 18 novembre suivant. Au lieu de répondre de suite au désir de Joseph de voir appeler ses régiments en France, il lui fit des reproches sur leur effectif insuffisant : « Vous » m'avez envoyé, lui écrivait-il de Fontainebleau, deux régiments » d'infanterie ; le 1er, qui a 1,500 hommes présents sous les armes » et 1,900 à l'effectif, paraît assez passable. Je donne ordre que » les deux premiers bataillons soient complétés et qu'ils passent » en France ; le 3me bataillon (on venait de le former) repassera à » Naples pour y recevoir des recrues..... Que voulez-vous que je » fasse venir en France des régiments composés de compagnies » de 40 hommes ? Il faut que les compagnies soient de 120 ou 140..... » ce ne sont pas des régiments d'officiers qu'il me faut »[1]. Les deux premiers bataillons du 1er régiment furent complétés par les deux du second et les cadres de celui-ci retournèrent à Naples.

Ayant été mis ainsi sur un pied convenable, le 1er de ligne reçut enfin du vice-roi d'Italie l'ordre de se diriger sur Grenoble et de là sur Perpignan. Il allait arriver au col de Suze lorsqu'il rencontra Napoléon en route pour Turin et Milan. L'Empereur en passa la revue, interrogea quelques hommes en italien, s'entretint familièrement avec les officiers et les quitta en se déclarant très satisfait. Le passage du Mont-Cenis couvert de neige fit une désagréable impression sur ces lazzaronis peu habitués à de

1. *Mémoires du roi Joseph*, publiés par Ducassé, tome IV, p. 17. Paris 1854.

Digitized by Google

pareils frimas et ils maudissaient la France qu'ils croyaient toute entière semblable à ces régions. Grâce à de bonnes escortes de gendarmes, il n'y avait eu que 18 déserteurs depuis Mantoue. Il n'y en eut plus quand les soldats furent tout à fait dépaysés. De Grenoble, le régiment se mit en route pour Montpellier, en passant par Avignon. A peine y était-il arrivé que le colonel Bigarré reçut du roi Joseph la lettre suivante :

« Naples, le 16 novembre 1807.

» Vous serez étonné d'apprendre que je vous ai remplacé au » commandement du 1er régiment de ligne que vous avez formé, » par le major Pégot dont vous m'avez toujours fait le plus grand » éloge. Au reçu de la présente, vous retournerez en Italie. Vous » irez prendre le commandement du second régiment de ligne.... ». Pégot continua sa route et conduisit *son* régiment jusqu'à Perpignan où il arriva le 1er janvier 1808. C'est là seulement qu'il apprit sa destination définitive.

VIII.

Les affaires d'Espagne allaient commencer. Après avoir envoyé Dupont à Madrid, Napoléon se préparait à faire franchir l'autre extrémité de la frontière par un corps d'armée qui, sous prétexte d'aller conquérir Gibraltar, devait s'emparer de la Catalogne. A peine arrivé à Milan, il prescrivait au prince Eugène d'envoyer à Avignon le 2me bataillon du 2mo de ligne italien, le 3me bataillon du 4me régiment, le 2me du 5me et le 1er bataillon de vélites. Cette brigade, avec le 1er régiment napolitain, devait former une division de 5.000 hommes sous le commandement du général de division Lechi[1] : une brigade de cavalerie mixte composée d'un régiment de chasseurs italien et du 2me chasseurs napolitain, aux ordres du général Schwartz, lui était adjointe. Lechi arriva à Perpignan le 15 janvier, au moment où les différents éléments de sa division commençaient à s'y réunir.

Avant son entrée en campagne, la division d'observation des Pyrénées-Orientales (c'est le nom qu'elle porta tout d'abord) fut mise sous le commandement supérieur du général Duhesme, un

1. Le général Joseph Lechi appartenait à une famille puissante en Italie et qui avait joué un grand rôle dans la révolution de ce pays ; après avoir été général de brigade dans l'armée française, il était passé dans l'armée italienne dès qu'elle fut constituée. Il était membre du corps législatif italien ; Murat et Berthier étaient ses amis. C'était un homme de talent, mais son caractère laissait à désirer. En 1809, compromis dans des malversations, il fut rappelé en France et condamné, mais Murat obtint sa grâce ; il se réfugia auprès de lui et le seconda activement dans sa défection.

Digitized by Google

des meilleurs divisionnaires de l'Empire, qui s'était brillamment distingué à Marengo et devait se faire tuer plus tard à Waterloo. Arrivé à Perpignan le 4 février, il abandonna à Lechi, pour lui adoucir l'amertume de passer en sous-ordre, le commandement de toute l'infanterie italienne et de toute la cavalerie. Un bataillon suisse, un bataillon du 16me de ligne français et les deux bataillons napolitains devaient être commandés par le général Pacthod qui, n'étant pas encore arrivé et n'ayant jamais rejoint, fut remplacé plus tard par le général Goullus. Napoléon, dans ses instructions au général Duhesme, avait donné des ordres très sévères. « Vous ferez fusiller, disait-il, le premier Italien qui manquera à la discipline. » A peine arrivé, Duhesme fit condamner et exécuter un soldat napolitain qui avait donné un coup de couteau à un de ses camarades. A la revue qu'il passa, il fut fort satisfait de la tenue des troupes, surtout de celle des Italiens.

Une première colonne, composée de la brigade Lechi, quitta Perpignan le 6 février; la deuxième, dont le 1er napolitain faisait partie, se mit en route le lendemain et alla coucher à Collioure. Le 9, elle passait la frontière espagnole et faisait étape à la Jonquère; le 10, elle entrait à Figuères et le 11 à Girone. Pégot revoyait les anciens champs de bataille de 1794, mais dans des conditions bien différentes. Les Français, qu'on croyait encore des amis, étaient partout bien reçus et trouvaient « bon pain blanc, bon vin et bonne viande »[1]. A Girone, quelques Napolitains désertèrent; Pégot s'étant plaint quelques jours plus tard qu'ils avaient été embauchés par le régiment espagnol d'Ultonia qui tenait garnison dans cette ville, Duhesme obtint facilement qu'ils fussent rendus. L'étape qui suivit celle de Girone fut extrêmement pénible. Il y eut 13 heures de marche jusqu'à Pineda où on n'arriva qu'à la nuit, à travers un pays triste et monotone jusqu'au moment où, du haut des montagnes, on aperçut la mer et son littoral que les Espagnols appellent « l'autre monde »,

Le 12 février, la division arriva à Mataro, jolie ville de 12 mille âmes, où on laissa la cavalerie. C'est de là que Duhesme écrivit au gouverneur de Barcelone, le comte de Santa-Clara, pour lui annoncer que se rendant à Cadix, il attendrait dans la capitale de la Catalogne les décisions de la cour d'Espagne. Mais le gouverneur venait d'être changé et le comte Ezpeleta qui remplaçait Santa-Clara protesta par deux fois contre l'entrée des Français dans Barcelone. Duhesme n'en tint aucun compte, bien décidé, s'il le fallait, à bivouaquer sur les glacis de la ville, à la bloquer et même à en faire escalader les murs par sa troupe. Du reste,

1. Duhesme au ministre de la guerre, 11 février 1808 (*Arch. hist. de la guerre*).

Digitized by Google

tout se passa bien ; les Espagnols et le comte Ezpeleta lui-même, revenus à de meilleurs sentiments, firent bon accueil à Duhesme qui fit son entrée le 13 février. La 2me colonne, avec le 1er napolitain, arriva le 15 et trouva à Barcelone le général Goullus qui la prit sous son commandement. Un bataillon napolitain fut caserné à Barcelonnette, faubourg au bord de la mer, l'autre fut logé dans la ville même.

Les généraux, officiers et soldats vécurent d'abord en fort bonne intelligence avec la population et même avec les officiers espagnols dont beaucoup étaient généraux (30 pour deux régiments). Les troupes françaises se faisaient admirer par leur bonne tenue et leur discipline. « *Je suis très content*, disait Duhesme, » du régiment napolitain sur lequel l'opinion en France était » défavorable. En général, les troupes étrangères que l'on voit en » peu de temps formées et organisées comme nos vieux corps » français, augmentent encore l'idée que les Espagnols ont du » génie et de la puissance de l'Empereur ». Les parades et la messe militaire du dimanche attiraient beaucoup de spectateurs, ce que les officiers espagnols ne voyaient pas sans un peu d'envie. Mais au fond, les Espagnols se méfiaient, ils ne nous aimaient guère, les moines surtout (il y en avait deux mille dans Barcelone), et Duhesme n'oubliait pas qu'au cours de la guerre de 1794 on y avait égorgé les prisonniers français.

M. Desjardins.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LA

COUTUME DE MURET

EN COMMINGES

Le 12 juin 1378, Pierre Carmeil, Pierre-Maurin de Villeneuve, notaire, Bertrand Bésian, Jean Saumaté, Arnaud de Mestre et Jean Marmet, consuls de Muret, se trouvaient réunis en cette ville dans la maison de Béatrix de Durand, veuve de Bertrand Bésian, damoiseau. Là s'était également rendu, avec son père, illustre et puissant seigneur Jean d'Armagnac devenu comte de Comminges par suite de son union avec Marguerite, dame de Serrière[1], fille et héritière de Pierre-Raymond et de Jeanne de Comminges[2].

Le mariage de Jean d'Armagnac et de Marguerite était récent ; on l'avait célébré cette année même, 1378, dans une des églises de Muret, probablement Saint-Jacques, déjà centre paroissial important. Avant que les affaires n'éloignassent de leur ville le nouveau suzerain, les consuls eurent soin de lui faire ratifier leurs antiques coutumes, libertés et priviléges. D'où, l'assemblée tenue en l'habitation de Béatrix de Durand. Jean d'Armagnac prit connaissance des coutumes concédées à Muret par la nomenclature que lui en donnèrent les consuls. Ceux-ci firent remonter à l'un des comtes de Comminges nom-

1. Voy. : Edmond Cabié, *Sur les pays de Bourjac et de Serrière, en Comminges*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXX. p. 160. — Cfr. : Julien Sacase, *Sur les pays de Bourjac et de Serrière, en Comminges*, dans la *Revue des Pyrénées*, t. I, p. 426 et suiv.

2. Voy. : *Les comtes de Comminges*, par le comte E. de Comminges, dans la *Revue de Comminges*, t. III, p. 119 et suiv.

Digitized by Google

mé Bernard l'octroi de leurs plus anciens priviléges, sans préciser malheureusement la place qu'occupait leur bienfaiteur dans la série commingeoise des comtes de ce nom, sans indiquer la date de chacune des concessions successives. Ils donnèrent simplement lecture à Jean d'Armagnac des textes établissant en leur faveur :

1. — *La création du régime consulaire, base de l'organisation communale.*

2. — *L'exemption pour les habitants de Muret de l'incarcération préventive.*

3. — *L'exemption du droit de quête seigneuriale, sauf le cas où le seigneur aurait été réduit en captivité par les ennemis.*

4. — *L'exemption du droit d'albergue.*

5. — *Enfin la permission de construire un pont sur la Garonne.*

Il est important pour la monographie de la coutume de Muret de dater ces premières concessions, Peut-on prudemment leur assigner une date ?.. Notons d'abord que ce groupe primordial de libertés communales fut ratifié par Mathe de l'Isle-Jourdain épouse de Bernard VII, comte de Comminges, à titre de mère et tutrice de Jean décédé en 1335. Ce Bernard est le dernier comte de Comminges qui ait porté ce prénom héréditaire dans sa famille jusqu'aux deux Pierre-Raymond. Supposons pour l'heure que les consuls de Muret se soient référés à ce Bernard, en 1378. Comme ce comte Bernard VII spécifie qu'il ratifie les libertés accordées antérieurement aux habitants de Muret par son père et son aïeul, nous sommes autorisés à remonter au moins à Bernard V, aïeul de Bernard VII. Or, Bernard V succéda à son père dans la possession du comté de Comminges en 1225. On peut donc déjà attribuer sans témérité aux années 1225-1226 environ, la concession des cinq articles mentionnés plus haut, ou tout au moins la concession de quelques-uns d'entre eux.

Digitized by Google

Toutefois on admettra qu'ils doivent être reportés à une date antérieure si l'on observe qu'en 1694 la communauté de Muret fit rédiger par Pierre Leclerc, avocat en Parlement, une traduction française de nos cinq premiers articles, notamment de celui qui vise la construction d'un pont sur la Garonne[1]. Or, il est énoncé dans cette traduction que la concession du cinquième article remonte à 1203. A cette époque vivait Bernard IV, un des alliés de Pierre d'Aragon. Ceci posé, cette conclusion parait solide : la coutume de Muret s'ouvre par une série de cinq articles dûs à Bernard IV, comte de Comminges et octroyés par lui au mois de juin 1203. Aucun doute pour le cinquième de ces articles. Aucun doute non plus pour le premier, qui crée le régime communal, car *prius est esse quam esse tale.* Il reste probable que les artîcles 2, 3, 4 sont contemporains du premier et du cinquième, dans lesquels ils se trouvent englobés.

⁂

Ce germe primordial des libertés et franchises de Muret reçut un accroissement sous Bernard VI, décédé à Buzet le 15 juillet 1312. C'est ce comte qui défendit d'introduire du vin étranger dans le consulat de Muret. Cette prohibition, qui provoqua dans la suite de nombreuses infractions, fut une de celles que les consuls et habitants de cette ville maintinrent avec le plus de vigueur. — Antérieurement à 1335, Mathe de l'Isle-Jourdain, tutrice de Jean, fils de ladite Mathe et de Bernard VII, concéda aux consuls de Muret le droit de justice avec juridiction pleine et entière sur tous les habitants du consulat. — Pierre-Raymond II, comte de Comminges, décédé en 1375, accorda ou reconnut de nombreux privilèges aux consuls de Muret, notamment celui d'avoir en propre, maison

1. Texte donné en note ci-après.

Digitized by Google

communale, curie spéciale, notaire, mességuiers, droit de sceau avec perception des émoluments qui résulteraient de son usage, etc... Il est aisé de deviner que l'exercice de ces prérogatives n'alla pas toujours sans difficulté, quelques heurts devaient se produire inévitablement. Le chapitre municipal rencontrait des rivaux, sinon des adversaires, parmi les officiers du comte de Comminges en résidence dans le château de Muret. Jusqu'à quel point les habitants de la maison comtale avaient-ils l'obligation de se soumettre à la justice consulaire ?... Le 12 janvier 1351, Pierre-Raymond II donna réponse à cette question. Il stipula que ses officiers ne relevaient que de sa juridiction en matière de répression des délits ; mais afin que nul ne pût se prévaloir indûment de la qualité d'officier comtal, les consuls eurent en main le rôle de ceux qui avaient cette qualité aux yeux du comte. Le château de Muret abritait un groupe curieux d'officiers de tout ordre, supérieurs et subalternes, qui constituaient un monde à part, soustrait à la juridiction consulaire. La charte les énumère soigneusement : le sénéchal du comte et son lieutenant, deux écuyers, trois serviteurs ; le juge ordinaire, son lieutenant, son écuyer, son clerc et deux serviteurs ; le juge d'appeaux avec le même entourage ; le capitaine du château avec lieutenant, sergents et geôlier, les trésorier et procureur général avec leur personnel, le baile, le notaire ordinaire, le notaire d'appeaux. Mais si ces officiers étaient uniquement justiciables du comte de Comminges, leurs délégués étaient maintenus dans le droit commun. Pierre-Raymond décida que les consuls convaincus de quelque délit en l'exercice de leur charge relèveraient de sa juridiction ; que si le délit n'intéressait pas leur caractère de consuls, ils devaient être jugés par leurs pairs, à moins toutefois que le délit ne fût commun à la majorité des personnages consulaires. Dans cette hypothèse le comte restait juge.

La réglementation de ces points de droit donne à la

Digitized by Google

charte de Muret un intérêt qui lui est propre, elle individualise ce document pour ainsi dire. Les autres détails fixés en 1351 sont moins intéressants, on les trouve plus souvent ailleurs. Ils visent le paiement des frais d'incarcération, l'indemnité due au geôlier, l'expédition des actes publics, la non intervention des officiers étrangers à Muret dans les différends qui s'élèveraient entre le comte et les habitants de cette ville, les devoirs des meuniers dans l'évaluation du poids de la mouture, etc...

***

A son tour Jean d'Armagnac, encore mineur, ratifia, en 1378, et en présence de son père, la coutume à lui notifiée par les consuls, telle qu'on vient de l'analyser, et il promit la ratification de Marguerite son épouse dès qu'elle serait parvenue à sa majorité. Puis les consuls ayant préalablement prêté serment de fidélité à leur suzerain lui présentèrent diverses requêtes, relatives quelques-unes à des concessions antérieures passées sous silence dans notre document. Ils le prient, par exemple, de confirmer l'amende dont sont punissables les bouchers vendeurs de viandes mauvaises. Ils lui font surtout décider et corroborer certains points de droit mis en litige par le mauvais vouloir de ses officiers, ou par le baile, le capitaine du château, etc. Ainsi, en ce moment, le pont placé sur la Garonne avait besoin de réparation, les habitants étaient obligés d'aboutir, sur bateau, d'une rive à l'autre. Les officiers de Jean d'Armagnac prétendaient percevoir à cette occasion un droit de péage, d'où réclamation des consuls que le comte déclara exempts d'une telle redevance.

***

Est-il besoin après cet exposé sommaire de faire observer que la charte de Muret est formée d'une série de

Digitized by Google

libertés et franchises accordées à diverses époques par les comtes de Comminges, plutôt qu'une coutume parfaitement homogène concédée dans sa totalité, par un seul seigneur suzerain, et en un même moment ? Cette remarque ne lui enlève rien de son intérêt. Notre document permet au contraire de constater que la concession successive des articles de la coutume et leur interprétation, favorable généralement à l'institution consulaire, furent provoquées surtout par le développement progressif du régime communal. A Muret, ce régime parvint à son apogée sous Pierre-Raymond II. Entre 1203 et 1378 tout le détail de l'administration municipale avait été peu à peu abandonné aux consuls avec une libéralité plutôt paternelle. Leur juridiction s'étendit à tout, sauf aux officiers comtaux. Durant la période précitée Muret a joui d'une enviable autonomie communale dont la présente charte met en lumière la vivante et robuste organisation ; elle n'a plus été reconquise depuis lors. Après la réunion du comté de Comminges à la couronne cette autonomie éprouva quelques atteintes, peu sensibles pendant longtemps, mais, à la fin, réelles et funestes. Le pouvoir royal, centralisateur et chatouilleux à outrance, ouvrit de larges brèches dans la citadelle des franchises muretaines, de Richelieu à la fin du règne de Louis XIV. Ce fut, ici comme ailleurs, la revanche de la désorganisation causée en France par le déplorable mouvement huguenot et par la réaction, parfois affolée, des ligueurs.

***

Dans son très utile répertoire intitulé : *Les chartes et coutumes de la Haute-Garonne, du XIII^e^ au XVI^e^ siècle*, M. Jean Décap décrit en ces termes la coutume de Muret : « Texte latin, original perdu. Copie du 10 mai 1671, extrait tiré de la carte originale écrite sur parchemin et déposée à la Cour des aides et finances de Montauban,

Digitized by Google

aux Archives com[munales de Muret], cahier papier 32 feuillets 0,315×0,210), dont 6 en blanc ; autre copie incomplète aux Archives départementales: E,891. » C'est le texte conservé à Muret que nous publions ici. Le parchemin original fut produit en 1671 à la Cour des aydes et finances de Montauban devant laquelle la communauté de Muret soutenait alors un procès engagé contre divers bientenants au sujet de terroirs qu'ils prétendaient nobles, et par suite exempts de tailles [1]. L'avocat montalbanais Pierre Leclerc eut ce texte ancien sous les yeux [2] et il le copia; nous ne possédons aujourd'hui que cette transcription, collationnée et authentique. Il ne semble pas d'ailleurs que le document primitif ait jamais repris le chemin de nos archives. En 1741, le féodiste Guillaume Martin, chargé d'inventorier le fonds alors vraiment riche des papiers de Muret, constate la disparition de ce manuscrit original. Au numéro 124 de son Inventaire il écrit : Cahier en latin contenant extrait des libertés et privilèges des consuls et communauté de Muret, accordés par les comtes de Comminges leurs seigneurs et souverains, 12 janvier 1351, 12 juin 1378, « extrait sur son original qui est en parchemin *qui n'a pas été trouvé dans les archives*, par Pierre Leclerc, docteur et avocat en Parlement, habitant de Montauban, 10 mai 1671 [3]» .

1. Tout d'abord, au cours des années 1667-1668, les consuls de Muret communiquèrent la Coutume à François de Lucas, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et cour présidiale d'Armagnac, commissaire délégué par M. de Pellot, intendant en Guyenne. Les consuls voulaient démontrer à M. de Lucas qu'il n'y avait aucun seigneur pouvant prétendre droit de lods et ventes sur le territoire de Muret, Pierre-Raymond ayant exempté de ce droit l'entière juridiction consulaire de Muret. Les personnages ici visés étaient MM. de Fontenilhes, de Lamasquère, de Montesquieu, de Capèle, de Guitaud, de Sausin, de Prohenques, de Beauregard et les célériers du Chapitre de Saint-Etienne.

2. Les consuls de Muret jaloux de conserver ce document n'avaient envoyé qu'une copie à Montauban. Sur la réclamation des parties adverses ils furent obligés d'expédier l'original : Ils ont « remis... l'original desdits privilèges.... escript en latin dans un grand parchemin... »

3. Autres pièces mentionnées par G. Martin : « Extrait de privilège accordé par les comtes de Comminges à la ville de Muret... au sujet de l'entrée du vin dans lad. ville. » N° 123. — Le n° 125 reproduit le n° 124. Sous le n° 126 on lit : « Autre extrait en françois dans un cahier couvert de parchemin, signé de Borderia, Jean Brac et Bonnet consuls de Muret, et par Sendrané, notaire de lad. ville ».

Digitized by Google

Sous le numéro 127, Guillaume Martin vise un document dont la parenté avec ceux que nous donnons ci-après est manifeste. Il le décrit en ces termes : « Appellations des consuls de Muret au sujet du procès qu'ils avaient avec la comtesse de Comminges pour raison des clefs des portes de la ville que le châtelain [capitaine du château], au nom de lad. comtesse, leur avait enlevées, au préjudice de leurs droits. » Ce parchemin daté du 26 janvier 1399 a échappé au naufrage. On le lira, à l'appendice du présent travail. Cette place lui est due, car, en un sens, il complète la coutume *sui generis* de Muret, toujours en voie de formation et d'accroissement.

A la prendre telle que la transcription de Pierre Leclerc nous la propose, la coutume de Muret est encore précieuse pour l'histoire du droit en Comminges, elle reste inappréciable pour l'histoire de la capitale administrative de ce comté.

J. LESTRADE.

Digitized by Google

TEXTE ET TRADUCTION DE LA COUTUME [1]

In nomine sanctissimae Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, et Beatissimae Virginis Mariae, ac Beatorum Jacobi, Germerii et Saturnini, ac Omnium Sanctorum Dei. Amen.

Noverint universi et singuli hoc praesens publicum instrumentum inspecturi, lecturi ac etiam audituri quod in villâ Murelli, in camerâ bassâ hospitii Beatricis de Durando, uxoris Bertrandi Besiani, domicelli, discreti viri magistri Petrus de Carmeil, Petrus Maurini de Villanovâ notarius, Bertrandus Besian, Johannes Saumaterius, Arnaldus Magistri et Jordanus de Marmet, consules de Murello, judices dicti loci in causis civilibus et criminalibus in praedicto loco de Murello et ejus pertinenciis pendentibus et emergentibus, coram egregio et potenti viro domino Johanne Armanhaci, Dei gratia de novo comite Convenarum, ratione et ex causa matrimonii inter dictum dominum Johannem et egregiam et potentem dominam Margaritam, Dei gratiâ comitissam Convenarum, consortem suam, haeredem universalem egregii ac potentis viri domini Petri

Au nom de la très sainte Trinité, Père, Fils et Saint Esprit, et de la bienheureuse Vierge Marie, et des saints Jacques, Germier et Saturnin [2], et de tous les saints de Dieu. Ainsi soit-il !

Sachent tous et chacun qui verront, liront et même entendront lire ce présent acte public que dans la ville de Muret et en la salle basse de la maison de Béatrix de Durand, épouse de Bertrand Bésian, damoiseau, discrètes personnes maîtres Pierre de Carmeil, Pierre de Maurin de Villeneuve, notaire, Bertrand Vésian, Jean Saumaté, Arnauld de Mestre et Jourdain de Marmet, consuls de Muret, juges dudit lieu ès causes civiles et criminelles pendantes ou s'élevant dans led. lieu et ses dépendances, en présence d'illustre et puissant seigneur Jean d'Armagnac, par la grâce de Dieu récemment comte de Comminges, à raison et par suite du mariage dud. seigneur Jean et de noble et puissante dame Marguerite, par la grâce de Dieu comtesse de Comminges, son épouse, héritière universelle d'illustre et puissant seigneur feu Pierre-Raymond,

1. Pierre Leclerc a annoté en français le texte latin de la Coutume de Muret. Plusieurs de ses notes sont reproduites au bas de notre traduction avec l'indication : P. L. — Titre : « †. Libertés et Privilèges des Consulz et Communauté de la ville de Muret en Comenge, acordées par les anciens Comtes de Comenge leurs seigneurs et souverains.... Au commencement de l'original il y manque quelques mots emportez par l'injure du temps, mais ils ne sont pas essentiels et ont esté remplacez sur une vieille traduction française, et de mesme quelques autres endroits. » — P. L.

2. Saint Jacques, patron de la ville et du territoire de Muret ; saint Germier, titulaire des deux églises à lui dédiées, l'une à Saint-Germier le Vieux, l'autre à Saint-Germier près des murs de Muret ; saint Saturnin, titulaire de l'église érigée près du château de Muret.

Digitized by Google

Raymundi, patris sui bonae memoriae defuncti, quondam comitis Convenarum, et in sancta matre Ecclesia celebrati, dixerunt, proposuerunt, et humiliter pro se et pro totâ universitate et singularibus dicti loci de Murello, et humiliter supplicando demonstrarunt dicto domino comiti, in praesentia egregii et potentis viri domini Johannis, patris sui, comitis Armanhaci, quod libertates et franchisias per dominos comites Convenarum eisdem datas et concessas, quarum quidem libertatum et franchisiarum tenores tales sunt, prout per articulos qui sequuntur declaratur :

Primo fuit concessum per dominum Bernardum, comitem Convenarum, bonæ memoriæ defunctum, dictæ universitati de Murello, consulatum sive capitulum sub hâc forma :

Nos, Bernardus, comes Convenarum, pro nobis et propter omnem progeniem a nobis ortam ac oriundam, et per omnem ordinium nostrum damus et concedimus libertatem et consuetudinem talem militibus Murelli, et probis hominibus Murelli, et universis hominibus et feminabus villæ Murelli, præsentibus atque futuris, quod habeant *Capitoul* per omnia tempora privatum, de populo comunali istius villæ Murelli, taliter quod illud *Capitoli*[1] opus possint [exercere] consules qui tunc ibi erunt ; de quibus libertatibus et franchisiis habent publicum instrumentum, vigore cujus

son père, de bonne mémoire, jadis comte de Comminges, mariage célébré en notre sainte mère Église, lesquels consuls ont dit, proposé, et au nom de toute la communauté dud. lieu de Muret, par humble requête, ont remontré aud. seigneur comte, — illustre et puissant seigneur Jean, comte d'Armagnac, son père, étant présent, — les libertés et franchises à eux données et concédées par les seigneurs comtes de Comminges et qui sont de telle teneur, ainsi que le montrent les articles suivants :

Premièrement, feu seigneur Bernard, comte de Comminges, de bonne mémoire, accorda à ladite communauté de Muret un consulat ou chapitre communal en cette forme :

Nous, Bernard, comte de Comminges, en notre nom, au nom de nos enfants nés et à naître, et au nom de toute notre postérité, concédons et accordons aux hommes d'armes, aux prudhommes et à tous les habitants de Muret, hommes et femmes, présents et futurs, d'avoir en propre et à perpétuité un chapitre communal formé du peuple de lad. ville, de telle sorte que les consuls en charge puissent remplir l'office dudit chapitre communal. — De ces libertés et franchises les consuls de

1. Si l'on en croit le texte de Pierre Leclerc, Bernard aurait concédé aux consuls de Muret les honneurs du *capitoulat* et ils auraient dû être appelés *capitouls*. Lisez : *Capitulum*, c'est-à-dire, chapitre communal, assemblée municipale. A Muret on essaya de « démarquer » Toulouse où s'était accomplie la supercherie de la métamorphose du chapitre communal, estimé vulgaire, en prétendu capitoulat. La chose n'alla pas de soi à Muret. On lit dans Lafaille, à l'année 1520 : « Par une sentence du sénéschal de cette ville [de Toulouse,] rendue contradictoirement entre les capitouls de cette année et les consuls de la ville de Muret, il fut fait défenses à ceux-cy de prendre la qualité de *capitouls de Muret*, sous peine de punition corporelle. » — Voy. : *Annales*, t. II, p. 23. Au XVI^e siècle, un commis du receveur des tailles écrivant aux consuls de Muret les appelle : « M^rs les Capitolz de Muret, mes bons amys. » — « Permission du comte Bernard aux habitans de se dire consulz et *capitouls*. » — P. L.

Digitized by Google

dicti consules vocantur *Capituli,* et sunt consules et judices villæ Murelli, de omnibus causis civilibus et criminalibus in dicto loco de Murello dependentibus et emergentibus, et de dictis consuetudinibus et franchisiis, vigore dicti instrumenti et quorumdam instrumentorum aliorum, inferius insertorum seu consignatorum, a tanto tempore citra quod memoria hominum in contrarium non existit.

Item fuit concessum per dictum comitem dictæ universitati de Murello, consuetudo et libertas sub hâc formâ :

Ego Bernardus, comes Convenarum, meâ propriâ et spontaneâ voluntate, dono et diligenter concedo bonam et irrevocabilem libertatem pro me et pro omnibus successoribus, omnibus hominibus præsentibus atque futuris, et omni populo præsenti atque futuro, Castri Veteris et Villæ Novæ Murelli, quod Ego Bernardus, comes Convenarum, neque ullus successor meus aliquo modo hominem non quidem capiam, neque capi faciam, nec alicui homini capiendi facultatem præbeam, in prædictâ villâ, nec extra, de prædictis hominibus prædictæ villæ, nec Castelli, si jus facere potest, neque vim prædictis hominibus ullomodo faciam, nec facere sinam.

Item idem comes fecit donum et pactum eisdem hominibus præsentibus et futuris, ab eis quistam non facere, neque requistas, nisi ab hostibus captus et detentus fuerit ; sed si hoc infortunium (quod absit) ipsimet comiti accidat, vel forte ipse comes crucem ferens voluerit pergere

Muret possèdent un Instrument public en vertu duquel ils sont appelés membres dudit Chapitre, consuls et juges de la ville de Muret en toutes causes civiles et criminelles élevées dans led. lieu, et en possession desd. coutumes et franchises en vertu dud. Instrument, et de certains autres actes insérés et consignés ci-après, et depuis si longtemps que mémoire d'homme ne peut fournir preuve contraire.

Item, par led. comte fut accordé coutume et liberté à lad. communauté de Muret, en cette forme :

Je, Bernard, comte de Comminges, de ma volonté propre et spontanée, donne et volontiers accorde, pour moi et mes successeurs, à tous les hommes et à tout le peuple, présent et à venir, du château vieux, et de la ville neuve de Muret, bonne et irrévocable liberté, à savoir, que moi Bernard, comte de Comminges, je ne saisirai, ni ne ferai saisir [1], ni ne donnerai à personne la faculté de saisir, soit dans la ville, soit au dehors, aucun homme de lad. ville ou du château de Muret, pourvu qu'il se rende en justice. De plus, en aucune façon je ne ferai violence auxdits hommes de Muret, ni ne permettrai qu'on leur en fasse, et chacun de mes successeurs pareillement.

Item, le même comte a accordé et convenu pour les mêmes hommes présents et futurs de ne prendre d'eux ni quêtes ni arrière-quêtes à moins qu'il ne fut pris par les ennemis et fait prisonnier [2]. Mais si ce malheur arrivait audit comte (ce que Dieu ne veuille), ou si led. comte prenant la

1. « Exemption de prison et de violences ». — P. L.

2. « Exemption des questes si ce n'est pour la rançon du seigneur ou pour voyage en Jérusalem. « — P. L,

Digitized by Google

ultra mare in Hierusalem, si eveniret illud, omnis populus ejusdem villæ et castelli dabit ad cognitionem proborum hominum.

Item comes promittit et facit donum et pactum ut in castello aut in villa Murelli albergassam non faciat, nec requirat, nisi propter deffensionem castelli vel villæ de exercitibus *foyssaiguas* qui castellum vel villam expugnare vellent, et illa albergassa fiat ex cognitione proborum hominum dictæ villæ et castelli.

Ita juravit idem comes supra altare et reliquias sancti Germerii, de quibus omnibus prædictis habent publicum instrumentum per dictum dominum comi em concessum.

Item fuit concessum per dictum dominum comitem dictæ universitati de Murello, de faciendo pontem in flumine Garumnæ, sub hâc formâ :

Ego Bernardus, divinâ miseratione comes Convenarum, videns et voce plurium audiens fluminis periculo homines perire et ad exitum hujus vitæ pervenire, non modicum esse peccatum, divinâ compunctus gratiâ, bono animo, devota voluntate, timore et amore Dei et in remissionem peccatorum meorum, volo et concedo super Garumnam flumen pontem fieri habentem introitum et exitum in villâ et meliori alodio de Sancto Marcello, per quem pontem liber aditus atque securus sit, non secus pauperum peregrinantium et universorum hominum et feminarum tam fidelium quam infidelium, et universorum animalium, ac rerum cujuscumque modi sint. Ego autem Bernardus præfatus comes Convenarum in hujusmodi conditione præfatum pontem fieri concedo, volo etiam et præcipio

croix voulait aller outre mer en Jérusalem, dans ce cas, tout le peuple de lad. ville et du château le secourra selon le jugement des prudhommes.

Item, le comte promet, concède et convient que dans le château ou dans la ville de Muret il n'établira, ni n'exigera droit d'albergue[1], si ce n'est pour la défense du château ou de la ville en cas d'attaque de l'un ou de l'autre par les armées [étrangères ?], et ce droit d'albergue s'établira selon l'appréciation des prudhommes de la ville et du château.

Le même comte a ainsi juré sur l'autel et sur les reliques de saint Germier. Les habitants de Muret possèdent l'acte public de tout ce dessus, concédé par ledit comte.

Semblablement led. comte a donné pouvoir à lad. ommunauté de Muret de construire un pont sur le fleuve de Garonne, en cette forme :

Je, Bernard, par la miséricorde divine comte de Comminges, voyant et apprenant par le récit de plusieurs que par le moyen du danger du fleuve des hommes périssent et parviennent au terme de cette vie, ce qui n'est pas une faute médiocre, touché par la divine grâce, de bon cœur, de mon entière volonté, par crainte et amour de Dieu et pour le pardon de mes péchés, je veux et accorde qu'un pont soit construit sur le fleuve de Garonne ayant entrée et sortie en la ville de Muret et en l'alleu de Saint-Marcet. Le passage sur ce pont aura liberté et sécurité pour les pauvres voyageurs, pour tous les hommes et toutes les femmes fidèles et infidèles, pour tous les bestiaux, pour toutes choses quelle que soit

1. « Exemption de l'albergue. » — P. L.

Digitized by Google

ut quisquis homo, vel quæque fæmina cum qualibet re per eumdem pontem transierit, securus et liber ab omni leuda et ab omni pedagio pertranseat.

Item dictus Dominus Bernardus comes, confirmat et ratificat dictæ universitati de Murello omnes libertates et franchisias quas ejus pater et ejus avus et alii prædecessores comites concesserunt prædictæ universitati, cum instrumentis, vel sine instrumentis, de quibus constat per publicum instrumentum per dictum dominum comitem concessum.

leur nature. Je, Bernard, susdit comte de Comminges, accorde que le pont soit construit à la condition ci dessus ; je veux en outre et ordonne que tout homme et toute femme avec n'importe quel objet, puisse passer sur ce pont avec liberté et sécurité, le traversant sans droit de leude ni. de péage[1].

Item, ledit seigneur Bernard, comte, confirme et ratifie à la communauté de Muret toutes les libertés et franchises que son père, son aïeul et les autres comtes ses prédécesseurs ont accordées à lad. communauté avec Instrument ou non. Il conste de tout ceci par acte public concédé par led. comte. *(à suivre).*

1. D'après la traduction de 1694 : « A l'honneur de Dieu tout puissant Père, Fils et Saint-Esprit, de tous les anges, archanges, patriarches, prophetes, apôtres, martyrs, confesseurs et des saintes vierges, moy, Bernard, par la mizéricorde divine compte de Comenge, voyant et antendant par la voyx de plusieurs que, par le danger des fluves les hommes perissent et parviennent à la fin de leur vie, et que ce n'est pas un petit péché, estant touché de la grâce divine, de boun cœur, d'une volonté dévote, de la crainte et amour de Dieu, et en rémission de mes pèches, je veus et concede que sur le fluve de Garonne soit fait un pont ayant son entrée et sortie dans la ville de Muret et dans l'alleu ou terroir de Saint-Marcet, et que le passage de ce pont soit assuré pour les pouvres passans et pour tous les hommes et femmes tant fidelles qu'infidelles, pour tous les animaux et pour toutes chozes de quelle manière quelles soient ; moy, donc, Bernard, susdit compte de Comenge, octroye, veux et comande que ce pont soit fait à cette condition que chaque homme ou chaque femme avec chaque choze puisse passer sur led. pont, assuré et franc de toute leude et de tout péage ou passage ; je fais ce don à tous les prudhommes de Muret et à tout le puble de sa ville, présent et advenir, et à tous ceux quy voudront prendre leur passage sur led. pont, lequel don, moy dit compte de Comenge, je fais et accorde pour moy mesme et pour tous mes successeurs sans aucune réservation que je n'y fais point : et afin que cette donation et cette liberté comme elle est mieux contenue au présent acte ou quelle pourroit être mieux contenue et déterminée en quelle manière, demeure toujours stable et ferme a perpétuité. — *Item*, moy compte Bernard, pour moy et pour tous mes successeurs, prometz et conviens fermement d'estre bon et fidelle sans aucune réservation, ny fraude, ny complesance, ny obstacle, que moy, ny homme' ny femme ne faira, ny ne prézumera de faire aucune violance sur led. pont, mais qu'il demeurera toujours en une véritable et irrévoquable liberté par tous les siècles des siècles. Amen.... » — 2 juin 1203.

Voy. : Victor Fons, *L'Ancien pont de Muret sur la Garonne.*

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LES

CAMPS PRÉHISTORIQUES

des Landes et du Béarn

Il est peu de pays en France qui ne se flattent de posséder un camp romain ou camp de César. Mais, à ce point de vue, la région la plus riche est probablement celle qui correspond au département des Landes et à la moitié septentrionale du département des Basses-Pyrénées. Au commencement de ce siècle, le grand naturaliste Palassou avait découvert, au cours de ses explorations géologiques, un grand nombre de ces camps fortifiés et, dans un mémoire très étudié et aujourd'hui presque introuvable, il en donna la description générale suivante [1]:

« Ces camps sont ordinairement d'une forme ovale ou ronde; l'espace que chacun d'eux occupe est circonscrit dans des bornes assez étroites; de manière que le plus considérable que j'ai vu ne pouvait guère contenir au-delà de douze ou quinze cents hommes.

« Des revêtements en terre mêlée de gazon, forment leur singulière enceinte, qui partout est couronnée d'un parapet, auquel on a pris soin de donner une grande élévation, du côté où l'ennemi aurait pu trouver un accès plus facile.

« Les ouvrages, faits en talus, offrent une telle solidité qu'ils ont résisté jusqu'à présent aux ravages du temps; tous ceux que j'ai visités dans le Bigorre et le Béarn sont

1. Palassou. — *Recherches relatives aux anciens camps de la Novempopulanie* (in « Supplément aux Mémoires pour servir à l'Histoire Naturelle des Pyrénées ») — Pau 1821.

Digitized by Google

en général entièrement intacts; on n'y voit aucune dégradation, aucun éboulement; et nul sentier, nul chemin, aucune ouverture ne facilite l'entrée de ces camps: il faut, quand on veut y pénétrer, gravir le raide penchant du talus et franchir le parapet qui le surmonte.

« Ils sont placés, en général, sur la crête des coteaux, loin des habitations, et presque toujours au milieu des terres incultes et sauvages, anciennement couvertes de bois, auxquels ont principalement succédé la bruyère, la fougère, l'ajonc marin, etc., etc... »

Après cette description sommaire, Palassou examine les différentes hypothèses qui ont été émises au sujet de l'origine de ces camps et de leur destination. Ces monuments ont-ils pu servir aux cérémonies des druides, qui sacrifiaient dans les bois et portaient respect aux grands et vieux chênes? Etaient-ils consacrés aux sépultures? ou bien n'étaient-ce que des lieux de refuge ou de défense contre des assaillants? Sans se prononcer d'une manière positive, Palassou penche pour cette dernière hypothèse, en faisant remarquer que ces tertres retranchés sont connus, dans le peuple, sous le nom de « Castéra » et que leur position élevée sur des coteaux indique qu'ils ont été plutôt construits pour devenir un lieu de sûreté que pour être consacrés à des cérémonies religieuses.

Le savant géologue se demande ensuite à quelle époque remontent ces camps fortifiés et à quel peuple on doit en attribuer la construction. D'après lui, ces camps ne seraient pas l'ouvrage des Romains, dont les camps étaient toujours de forme carrée et dont les remparts étaient percés de quatre portes. On ne peut davantage les attribuer aux peuples barbares et féroces connus sous le nom de Vandales, de Suèves, d'Alains. Ils n'ont pu être construits par les Normands qui n'ont fait dans la Novempopulanie que des incursions rapides et aimaient à détruire plutôt qu'à édifier. Les Sarrazins ne doivent pas en être considérés comme les auteurs, car ils n'avaient pas coutume d'élever

Digitized by Google

des ouvrages de défense en terre et les voyageurs affirment que les Maures n'ont laissé aucun ouvrage de castramétation dans les diverses parties de l'Espagne où ils ont règné pendant plusieurs siècles.

Palassou est porté à croire que ces camps ont été construits par les Vascons, vers la fin du VI[e] siècle, pendant les nombreuses invasions qu'ils firent à cette époque dans les terres de France; mais il ne donne aucune preuve décisive à l'appui de cette opinion, dont il semble lui-même reconnaitre l'invraisemblance lorsqu'il ajoute :

« Si l'on doit renoncer à rapporter aux Vascons l'origine des camps retranchés de la Novempopulanie, la conjecture qui présente le moins de difficultés est d'attribuer cette construction aux habitants indigènes de la partie la plus contigüe à la chaine des Pyrénées; mais en adoptant cette hypothèse, il reste à connaitre l'époque de ces constructions et quel est le peuple dont l'invasion parut assez redoutable pour que l'on fût obligé de les multiplier autant qu'elles le sont ».

Palassou se garde d'ailleurs de trancher la question et termine en déclarant qu'il n'ose hasarder aucune opinion et que son unique dessein a été de fixer l'attention des érudits sur une matière intéressante qui, jusqu'à présent, a été peu discutée.

Cette sage réserve nous parait devoir être imitée, malgré les recherches auxquelles se sont livrés sur cette question les archéologues, au premier rang desquels il convient de citer Dompnier de Sauviac. Dans son intéressant ouvrage intitulé : « Chroniques de la Cité et du Diocèse d'Acqs », cet infatigable chercheur a réuni de nombreux renseignements sur les camps préhistoriques des Landes qu'il désigne sous les noms de « castra, gouardes, castets, tumulus ». Il semble établir une distinction capitale entre les ouvrages fortifiés désignés par chacune de ces dénominations. Mais nous avouons n'avoir pu saisir les raisons qui lui ont fait attribuer des

Digitized by Google

noms différents à des enceintes préhistoriques dont l'origine et le but nous paraissent identiques.

Dompnier n'a pas décrit d'ailleurs tous les camps préhistoriques des Landes et nous avons eu dernièrement l'occasion d'en visiter un certain nombre qui ne sont cités par aucun auteur et qu'il serait bon, croyons-nous, de signaler, avant que le temps n'en efface la trace. Nous avions pensé primitivement à visiter tous ces camps fortifiés, afin d'en dresser le catalogue, et de décrire l'emplacement et la forme générale de chacun d'eux. Malheureusement le temps nous a manqué pour exécuter ce programme et nous ne pourrons citer ici qu'une trentaine de camps préhistoriques que nous avons explorés dans le département des Landes et les Basses-Pyrénées.

Nous croyons cependant posséder une base suffisante pour donner de ces camps une description plus précise que celle de Palassou et de Dompnier de Sauviac.

***

Les camps préhistoriques du S.-O. de la France ne sont pas tous construits sur le même plan et on ne saurait leur appliquer la description générale que nous a laissée Palassou. On peut les rapporter à quatre types distincts : 1° type circulaire; 2° type conique et polyconique; 3° type demi-elliptique; 4° type rectangulaire.

Type circulaire

Les camps du type circulaire présentent la forme générale d'une cuvette à bords peu élevés, s'élevant de quelques mètres au dessus de la plaine ou du coteau qu'ils dominent et commandent. Le retranchement circulaire présente une largeur de 12 à 15 mètres à sa base et de 2 ou 3 mètres à sa partie la plus élevée.

Camp de Souprosse. — Le plus caractéristique de ces camps est celui de Souprosse (*fig. 1 et 2*) que l'on peut voir

Digitized by Google

au milieu même du village, dans un parc qui appartenait jadis aux Bénédictins de Saint-Sever et qui est aujourd'hui la propriété de M. Sourbié. Une allée circulaire bordée

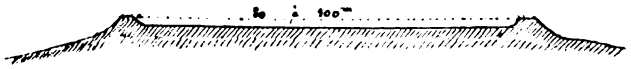

Fig. 1. — Camp de Souprosse (coupe verticale)

d'arbres occupe le sommet du rempart qui présente son maximum d'élévation du côté du midi (10 à 12 mètres environ), au voisinage d'un petit affluent de l'Adour.

Le camp de Souprosse est situé, à vol d'oiseau, à 4 kilomètres du camp de Nerbis qui occupe une situation très

Fig. 2. — Camp de Souprosse (vue cavalière)

forte sur les coteaux de la rive gauche de l'Adour. Ces deux camps pouvaient facilement correspondre par des signaux. Le diamètre du camp de Souprosse est de 80 à 100 mètres.

Camp de Maillères. — Ce camp, assez régulièrement circulaire, comme le précédent et d'une forme presque identique, est situé sur le territoire de la commune de Maillères, à la cote 102, au nord d'une métairie qui porte le nom de Menjous, dans les propriétés de M. le Dr Darrasse. Il a 120 mètres environ de diamètre. Le rempart est assez bien conservé, grâce aux taillis qui en occupent la surface et en maintiennent le relief, par leurs racines plongeant profondément dans le sol.

Camp d'Amou. — Ce camp occupe le sommet d'une croupe parallèle à la route d'Amou à Pomarez. Il est situé à 3 kilomètres environ d'Amou, près de la ferme Cazalot. *(Fig. 3 et 4.)*

Il a la forme d'un ovale, long de 100 mètres environ et large de 70 mètres. Un taillis presque impénétrable en

Digitized by Google

rend l'exploration très difficile. Le fossé qui l'entourait est encore très bien conservé, surtout du côté sud. A

Fig. 3. — Camp d'Amou.

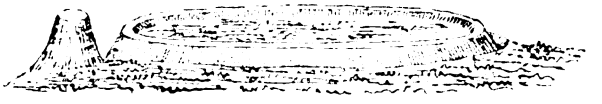

Fig. 4. — Camp d'Amou.

son extrémité orientale, s'élève, en dehors du fossé, un petit tumulus en forme de tronc de cône dont le plateau terminal domine de 2 ou 3 mètres le niveau intérieur du camp. C'était là, sans doute, un poste d'observation réservé aux sentinelles ou vigies.

Camp de Gaujac. — En face du camp d'Amou et sur la rive droite du Luy de France, existait un autre camp, dont on peut voir les vestiges au point le plus élevé de la commune de Gaujac, sur un mamelon ophitique, à la cote 116. Il parait avoir été de forme circulaire et on distingue encore assez bien, sur quelques points, la forme du talus, à pente raide, qui formait l'enceinte.

Camp de Morlane. — Le plateau de Morlane, à Saint-Sever, d'après les traditions les plus anciennes, a toujours été un poste fortifié. A l'époque romaine, il était occupé par le palais du gouverneur et portait le nom de Palestrion.

C'est ainsi que, pendant la période du moyen-âge, beaucoup de châteaux forts se sont élevés sur l'emplacement d'anciens camps, qui paraissaient tout désignés pour devenir le point d'appui de quiconque voulait se rendre maître du pays ou y maintenir son pouvoir.

On ne trouve plus aujourd'hui aucune trace des anciennes fortifications de ce camp qui a joué certainement un rôle très important avant et pendant l'époque romaine.

Digitized by Google

Camp de Samadet. — Ce camp est un des mieux conservés de toute la région. (*Fig. 5, 6, 7, 8, 9, 10.*) Sa forme

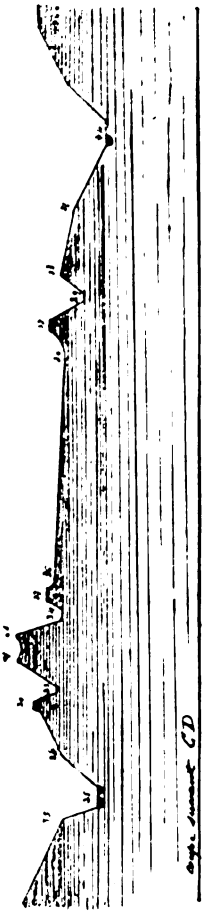

Fig. 5 — Camp de Samadet (coupe verticale)

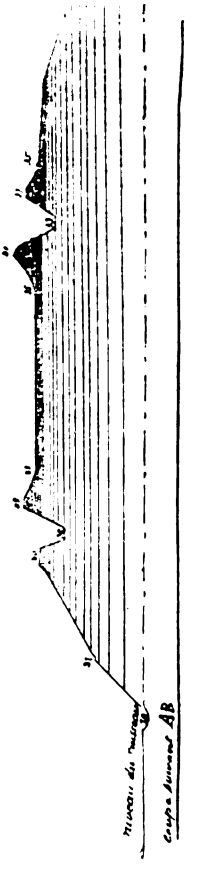

Fig. 6. — Camp de Samadet (coupe verticale)

est plutôt hexagonale que circulaire, d'après M. Dupin de Juncarot qui l'a étudié avec beaucoup de soin et doit lui consacrer une monographie spéciale, avec plans et coupes. Il porte dans le pays le nom de Camp de Lamothe et est situé à 1 kilomètre environ au sud de Samadet, sur la rive gauche du Gabas. Sa forme générale est celle d'un ovoïde, à grosse extrémité tournée vers l'ouest. Sa longueur intérieure, à partir de la base des talus, est de 160 mètres, sur une largeur moyenne de 165 mètres. Il est entouré d'un fossé, profond de 2 mètres environ et

Digitized by Google

large de 2 mètres à 2 mètres 50, au fond de sa cuvette. Le rempart est percé de trois portes, dont deux pa-

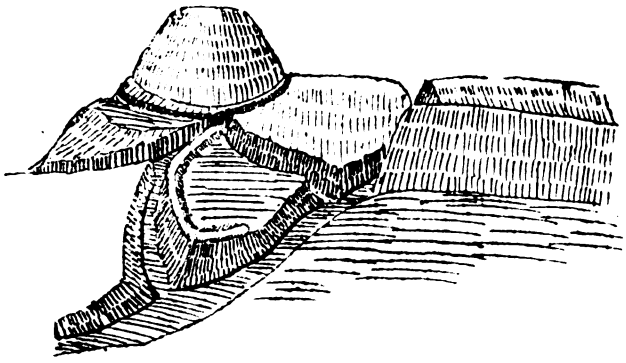

Fig. 7. — Camp de Samadet : redan, tumulus, entrée.

raissent avoir été pratiquées ultérieurement, pour les besoins de la culture.

La porte nord qui, à notre avis, appartient seule à l'époque ancienne, est des plus remarquables. Elle est

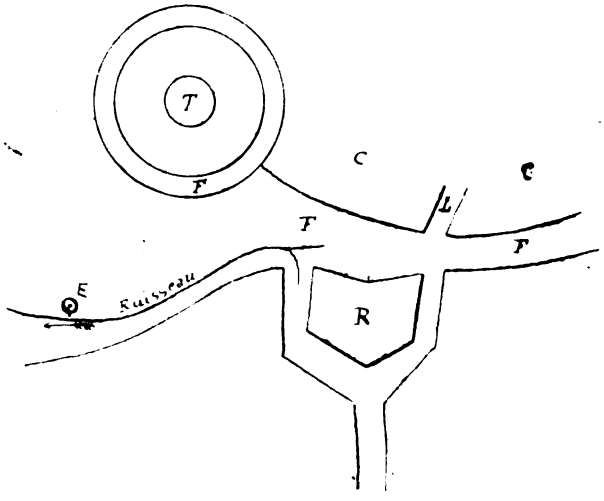

Fig. 8. — Camp de Samadet : C, camp. — E, source. — F, fossés. L, entrée. — R, redan. — T, tumulus.

constituée par une véritable tranchée, large de 6 mètres environ à sa base et dont la profondeur est égale à 6 ou 7 mètres, au point où elle coupe le rempart pour pénétrer, par une pente régulière, dans l'intérieur

Digitized by Google

du camp. Sa longueur, dans le sens perpendiculaire au rempart, est de 35 mètres environ ; arrivée à l'intérieur du camp, la tranchée tourne à angle droit sur la gauche, pendant 15 à 18 mètres, dans la direction de l'est.

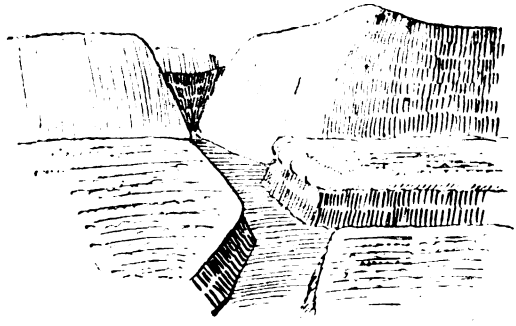

Fig. 9. — Camp de Samadet : porte nord.

A l'extrémité nord-ouest du camp, s'élève un tumulus très régulier en forme de tronc de cône, large de 30 mètres à sa base et de 12 mètres au sommet. Il domine le camp d'un côté, de 6 à 7 mètres; de l'autre côté, il présente une pente raide dont la hauteur verticale est de

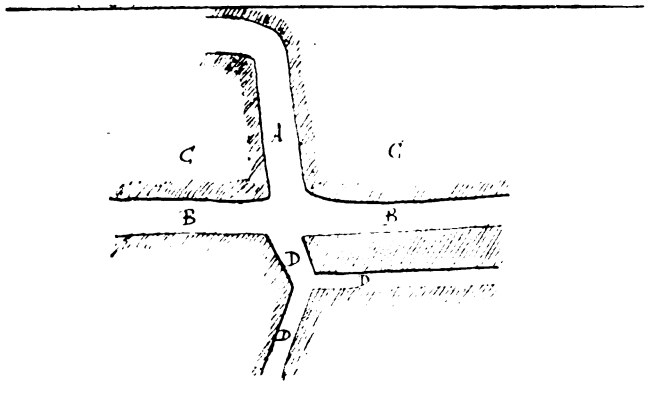

Fig. 10. — Camp de Samadet : plan de la porte nord. A, porte du camp B, fossé. — C. rempart. — D, voie d'accès.

20 mètres environ et qui aboutit à un ravin où nait une source assez abondante. Au sommet du tumulus règne une plateforme, large de 10 mètres environ, parfaitement circulaire et limitée sur son pourtour par un talus large

Digitized by Google

de 2 mètres à son sommet, dominant de 3 mètres le centre même de la plateforme.

Ce tumulus faisait évidemment partie intégrante du système de défense du camp ; il en était la citadelle ou le réduit. Sa forme est encore aujourd'hui admirablement bien conservée, grâce à la végétation forestière qui le défend des injures du temps et en rend l'accès difficile.

A quelque distance du tumulus, à l'extrémité ouest du camp et séparé de lui par le fossé de circonvallation, existe un ouvrage avancé non moins curieux que le tumulus et qui formait, là, comme une sorte de redan. Cet ouvrage, de forme pentagonale, dominait la plaine voisine, mais était à un niveau de 4 à 5 mètres inférieur à celui du rempart entourant la terrasse du camp.

Camp de Castets-Charlas. — Ce camp est situé à 8 kilomètres environ au sud de Mont-de-Marsan, sur une éminence de forme circulaire, longée sur la moitié de son pourtour par un affluent de l'Adour. Son diamètre moyen, sur le plateau terminal, est de 80 mètres. Les retranchements ont à peu près disparu. Lorsque la région n'était pas boisée comme elle l'est aujourd'hui, ce camp pouvait communiquer facilement par des signaux avec le camp de Morlanne à Saint-Sever.

Camp de Montaut. — Situé au bord de la falaise qui, sur la rive gauche de l'Adour, domine l'immense plaine des Landes, le camp de Montaut a été certainement un des plus puissants de la région. Le village actuel en occupe l'emplacement, sur une terrasse limitée, au nord et au midi, par des talus qui nous paraissent être les vestiges des anciens remparts.

Camp de Saint-Boés. — Ce camp, situé dans la commune de Saint-Boès (Basses-Pyrénées), est certainement un des plus remarquables de la région par sa situation élevée et le bon état de conservation de ses talus et du fossé de circonvallation.

Il occupe le sommet d'une butte, au pied de laquelle se

Digitized by Google

trouve la célèbre source bitumineuse de la Mounicq-Saint-Boès.

Ce camp est coupé en deux parties presque égales par le chemin qui, au voisinage de la source, gagne la partie orientale de la butte. A l'Ouest, il est longé par le chemin vicinal conduisant à Saint-Boés. Il s'aperçoit de très loin et pouvait certainement communiquer avec d'autres camps de la région et notamment celui de Saint-Pic, décrit plus loin.

Sa forme est à peu près circulaire et son diamètre moyen de 120 mètres environ. Les pentes du fossé circonscrivant l'enceinte sont recouvertes d'un épais taillis de chênes et de hêtres.

Le champ de bataille d'Orthez s'étend au pied de cette magnifique position de Saint-Boès que les Anglais ont occupée, dit-on, en 1814.

Type conique et polyconique

Nous décrirons, sous le nom de camps coniques, ceux qui occupent le sommet d'un piton plus ou moins tronqué à son sommet.

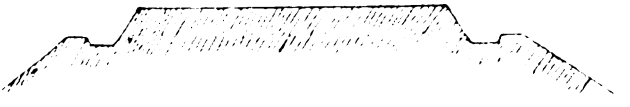

Fig. 11. — Camp de Montsoué.

Camp de Montsoué. — Le camp de Montsoué *(fig. 11)*, à 6 kilomètres au Sud-Est de Saint-Sever (côte 167), en est le type le plus parfait. Sa plateforme, d'où l'on découvre toute la Chalosse et les Pyrénées par les temps clairs, présente une forme parfaitement circulaire. Son diamètre est de 60 mètres environ. Un fossé encore très bien conservé l'entoure à sa base. La coupe schématique ci-contre donne une idée de cette position fortifiée qui nous paraît avoir été surtout un poste d'observation.

Digitized by Google

Camp de Saint-Pic. — Du camp de Montsoué nous rapprocherons celui de Saint-Pic, situé dans la commune de Baigts (Basses-Pyrénées), sur un piton conique de forme bien régulière, dont le sommet porte la cote 149

Fig. 12. — Camp de Saint-Pic.

sur la carte d'Etat-major *(fig. 12)*. Il se distingue du précédent par une plus grande largeur de sa plateforme et par l'existence de deux larges et profonds fossés, concentriques, qui en défendaient l'accès. Il domine tout le pays et notamment la vallée du Gave de Pau.

Le camp de Saint-Pic a été probablement occupé et fortifié au moyen âge et pendant les guerres de religion ; car on distingue encore, sur les talus intérieurs du fossé limitant la plateforme, des traces de murailles et de portes.

Nous désignons sous le nom de camps polyconiques un système de défense constitué par un ensemble de tumulus coniques ou en forme de tronc de cône, dont nous donnons ci-joint un dessin schématique. *(fig. 13)* Ces

Fig. 13. — Camp polyconique.

tumulus, très rapprochés les uns des autres, se touchent le plus souvent et ne sont séparés que par leurs fossés, qui sont communs sur une certaine longueur.

Camp de Bougue. — Le camp de Bougue peut être considéré comme le type des camps polyconiques. Il se compose de deux monticules circulaires, en forme de tronc

Digitized by Google

de cône, situés sur une croupe irrégulière, comprise entre la rive gauche du Midou et un affluent de cette rivière. Leur partie supérieure, limitée par un parapet circulaire, forme une sorte de cuvette. Le parapet manque sur une certaine longueur du côté du nord, au plus élevé de ces deux monticules. Au sud de ce même ouvrage, on trouve un petit tumulus de forme conique, absolument contigu. La planche ci-jointe et les deux coupes qui l'accompagnent, donnent une idée assez nette de la disposition du camp de Bougue et de ses dimensions (*Fig. 14*).

La plateforme du tumulus le plus élevé domine le Midou de 60 mètres environ et présente un diamètre moyen de 50 mètres. L'autre camp, voisin du confluent, est plus petit de moitié environ.

Camp de Bezaudun. — Ce camp est situé sur la commune d'Arengosse, au voisinage immédiat de la ferme de Mauréou, qui faisait partie jadis d'un village, aujourd'hui disparu, *Bezaudun* ; il formait un système défensif probablement plus important que celui de Bougue. La végétation forestière, ici très touffue, ne permet pas de se rendre un compte exact de l'ensemble des fortifications. On peut constater cependant qu'il existait au moins trois larges monticules, circulaires à leur base, de forme conique, séparés par des fossés encore bien conservés aujourd'hui et précédés, du côté de l'ouest par une série de croupes à peu près parallèles, qui étaient sans doute des travaux avancés. Ce camp occupe la rive gauche d'un petit affluent du Bez et domine au sud une plaine marécageuse et la vallée du Bez, affluent de la Midouze.

Camp de la Tucolle de Mireloup. — Ce poste fortifié occupe, à l'ouest d'Aire sur l'Adour, l'extrémité d'un plateau qui domine la ville et que longe, à sa base, le ruisseau du Brousseau, petit affluent de l'Adour. De ce promontoire élevé, on surveille facilement la vallée de l'Adour, celle du Brousseau et l'immense plaine qui s'étend au nord de l'Adour.

Digitized by Google

Tumulus

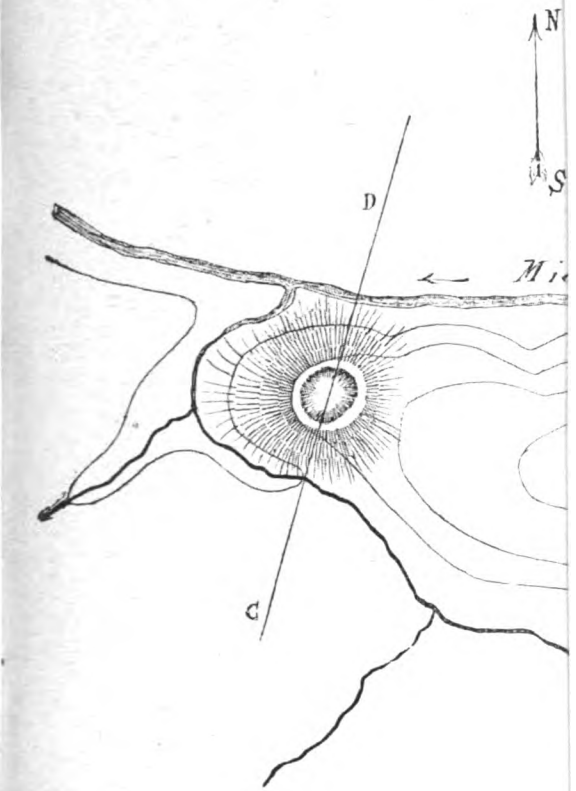

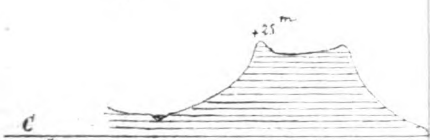

Coupe suivant C

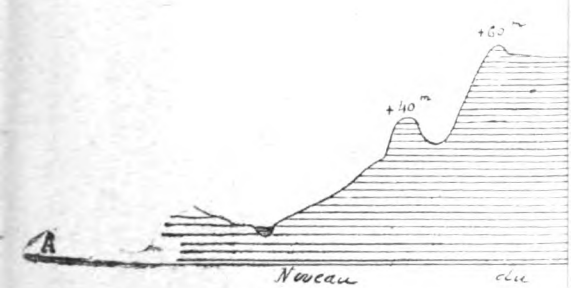

Coupe suivant A

Fig.

Digitized by Google

Digitized by Google

Un poste d'observation, plutôt qu'un véritable camp, a été créé sur ce point et s'y est admirablement conservé à travers les siècles. La forme générale est celle d'un tronc de cône *(fig, 15)*, couronné à son sommet par une cuvette circulaire, large de 20 mètres environ. Ce tronc de cône ne forme pas de relief au-dessus du plateau, dans la masse duquel il a été sculpté, en quelque sorte, par

le creusement d'un fossé circulaire, profond de 7 à 8 mètres. La cuvette centrale et les pentes du fossé sont plantées de châtaigners, coupés au ras du sol pour l'exploitation des jeunes pousses qui sont converties en cercles de tonneaux. Ces arbres, pourvus de profondes racines, contribuent à maintenir intacts le relief et les formes de ce camp curieux de la Tucolle de Mireloup.

Camp du Mus. — Ce camp, situé dans la commune de Doazit (Landes), entre le village de ce nom et le beau château de Candale, occupe la partie la plus élevée d'un monticule conique que couronne la vieille église du Mus.

Au voisinage immédiat de cette église, on voit un emplacement de forme carrée, circonscrit par des talus élevés de trois mètres environ et qui a été probablement le centre de la défense. A l'est et au nord s'élèvent deux grands remparts formant échelons, couverts d'arbres et destinés sans doute à la protection du camp.

La tradition rapporte que, pendant les guerres de la Fronde, ces ouvrages de castramétation ont été occupés par les belligérants.

Type semi-elliptique

Les camps semi-elliptiques occupent invariablement l'extrémité d'un coteau allongé, à pentes plus ou moins

Digitized by Google

abruptes. Défendus sur les côtés et à la pointe terminale par un ravin ou un précipice, ces camps n'étaient accessibles que du côté du plateau ou de la crête formant le faite du coteau.

Il suffisait donc, pour les fermer complètement et les rendre inaccessibles, de creuser, perpendiculairement à l'axe du coteau, un fossé profond dont la terre était rejetée du côté du camp et lui formait un immense rempart, haut de 10 à 20 mètres.

Camp de Gamarde. — Ce camp, des plus remarquables par sa situation au-dessus du ruisseau du Louts, qu'il domine de 60 mètres environ, est fermé du côté opposé, c'est-à-dire au sud, par un immense parapet s'élevant de 12 mètres environ au-dessus de la terrasse du camp et de 20 mètres au-dessus du fossé extérieur. *(Fig, 16.)*

Pour l'exploitation agricole, ce rempart a été coupé en son milieu par une tranchée qui permet d'accéder à une métairie portant le nom significatif de « Castra. » Le camp présente 320 mètres environ de longueur sur 164 mètres de largeur. Deux chemins creux, l'un au nord-est et l'autre au nord-ouest, donnent accès dans l'intérieur.

A 100 mètres environ, vers le nord-est, on voit un monticule de forme conique, qui probablement faisait partie du système de défense de ce camp.

Camp de Bonnegarde. — La description générale que nous avons donnée des camps semi-elliptiques s'applique absolument au camp de Bonnegarde dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par un château et des métairies appartenant à M. Roques de Borda, dans la commune de Bonnegarde (Landes). Une de ces métairies est encore aujourd'hui désignée sous le nom de « Castéra ».

Au moyen-âge, un château s'est élevé sur la forte position de Bonnegarde et, d'après la tradition populaire, Edouard III, roi d'Angleterre, y aurait résidé pendant quelques jours. Le camp de Bonnegarde devait son importance à sa situation élevée au-dessus de la vallée du Luy de Béarn.

Digitized by Google

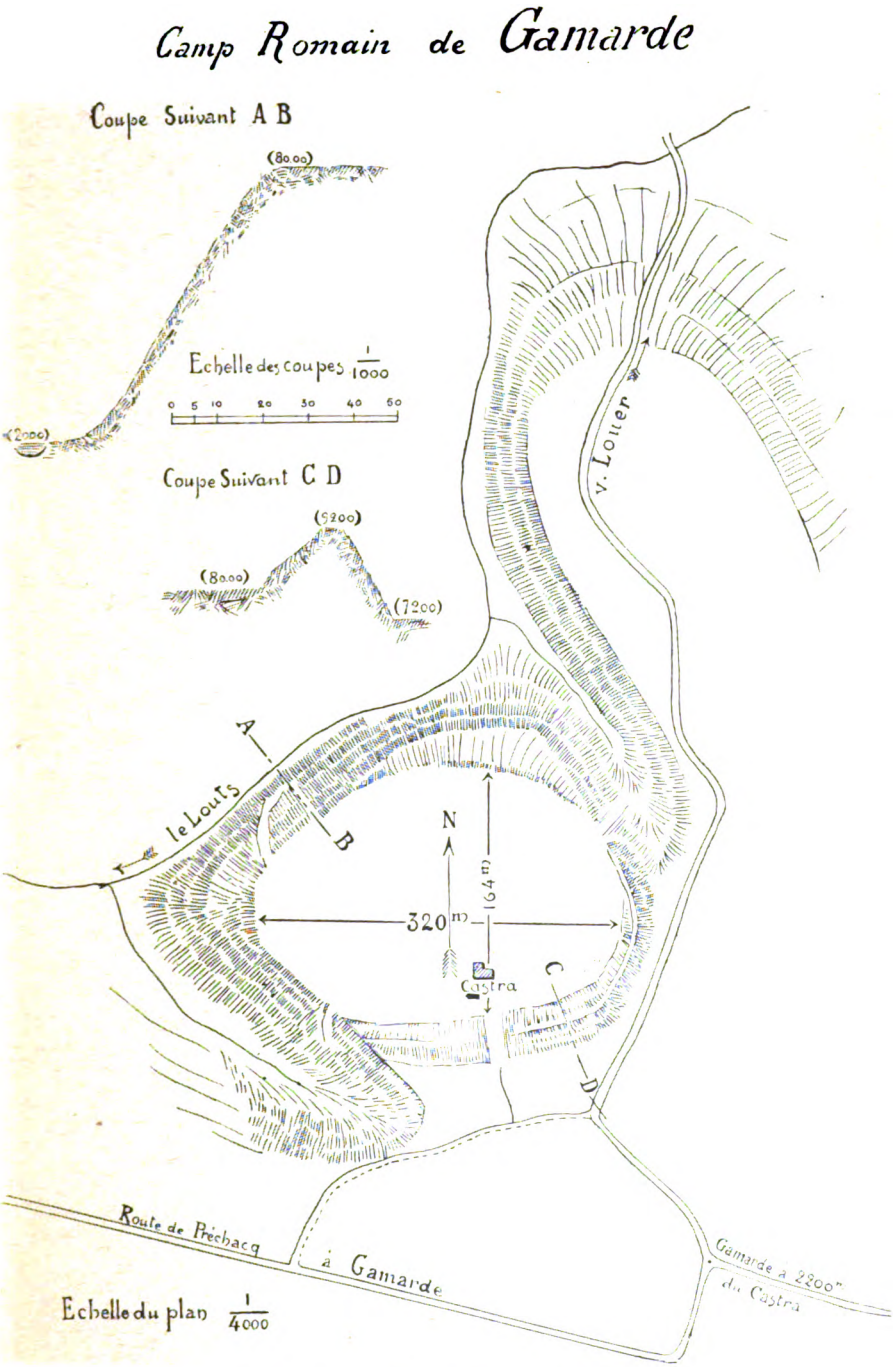

Fig. 16. — Camp Romain de Gamarde.

UNIV. OF MICH.
Digitized by Google

Digitized by Google

Camp de Nerbis. — Moins étendu que les deux précédents, le camp de Nerbis a dû jouer néanmoins un grand rôle par sa position en nid d'aigle sur un de ces coteaux en forme de falaise qui, sur la rive gauche de l'Adour, bornent la plaine des Landes. Le village actuel est compris tout entier sur l'emplacement de l'ancien camp *(Fig. 17)*.

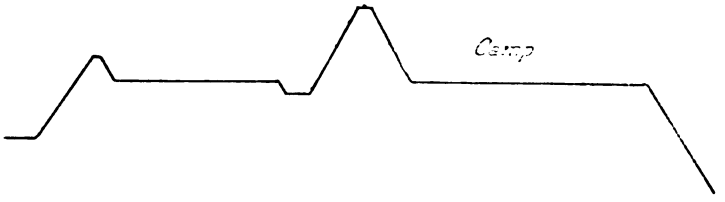

Fig. 17.

A peu de distance de l'église s'élève le rempart qui fermait le camp, vers l'est. Une plateforme assez régulière s'étend en dehors du fossé du côté oriental et se termine, à une distance de 200 mètres environ, par un talus à peu près vertical, se relevant à l'extrémité nord par un petit tumulus, réservé sans doute aux vigies. Cette plateforme était probablement destinée à recevoir les populations qui venaient se réfugier au camp, tandis que l'extrémité du coteau, protégée par le rempart transversal, formait une sorte de citadelle ou de réduit où les combattants pouvaient prolonger la résistance et repousser plus efficacement l'effort des assaillants.

Camp de Saint-Savin. — Le camp de Saint-Savin ou de Larrivière est certainement un des plus beaux et des mieux conservés de la région des Landes ; nous en donnons ci-joints le plan et les coupes dessinés par notre ami regretté le capitaine Cassaigne *(fig. 18)*. Il est situé à 2 kilomètres environ au sud-est de Grenade-sur-l'Adour. à l'extrémité d'un plateau qui domine l'Adour et qui, à l'ouest, est longé à sa base par un petit ruisseau tributaire de ce fleuve.

La terrasse occupée par ce camp est défendue vers le nord, par les pentes rapides qui s'abaissent vers l'Adour.

Digitized by Google

Les autres côtés, qui eussent été facilement accessibles, sont défendus par un rempart continu de forme demi-circulaire, dont le relief s'est maintenu intact, grâce aux arbres qui en recouvrent les pentes et le sommet.

Le fossé de circonvallation est en partie comblé, mais se distingue encore parfaitement à l'est et au sud. Du côté de l'ouest, le camp était protégé par deux tumulus coniques dont l'un, extérieur, très élevé, et par un ravin séparant les deux tumulus et descendant vers l'Adour. Trois chemins, en forme de tranchée, donnent accès dans le camp. La largeur moyenne de la plateforme est de 150 mètres environ. A 20 ou 30 mètres au-dessous de son niveau, en descendant du côté de l'Adour, on rencontre une source abondante qui a été certainement une précieuse ressource pour les défenseurs du camp.

Castera d'Aire. — Distant d'Aire de 2 kilomètres environ, il occupe, au sud-est de cette ville, l'extrémité d'un coteau très élevé qui forme, du sud au nord, une croupe allongée comprise entre deux affluents de l'Adour ; le principal, qui

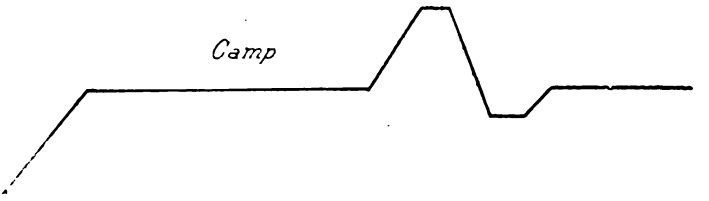

Fig. 19.

coule à l'ouest, porte le nom de ruisseau des Arribauts. L'emplacement exact de ce camp correspond à la cote 149 de la carte d'état-major. Sur les trois côtés, est, nord et ouest, ce camp est protégé par des pentes abruptes ; au sud, du côté où la plateforme du camp se continue avec la crête du coteau, s'élève un fort rempart orienté de l'est à l'ouest et qui domine le camp de 8 à 10 mètres. Le fossé extérieur, en partie comblé aujourd'hui, présente encore une profondeur de 2 mètres environ. Ce rempart et le fossé sont les seuls vestiges qui restent de ce camp que sa position rendait presque inexpugnable *(fig. 19)*.

Digitized by Google

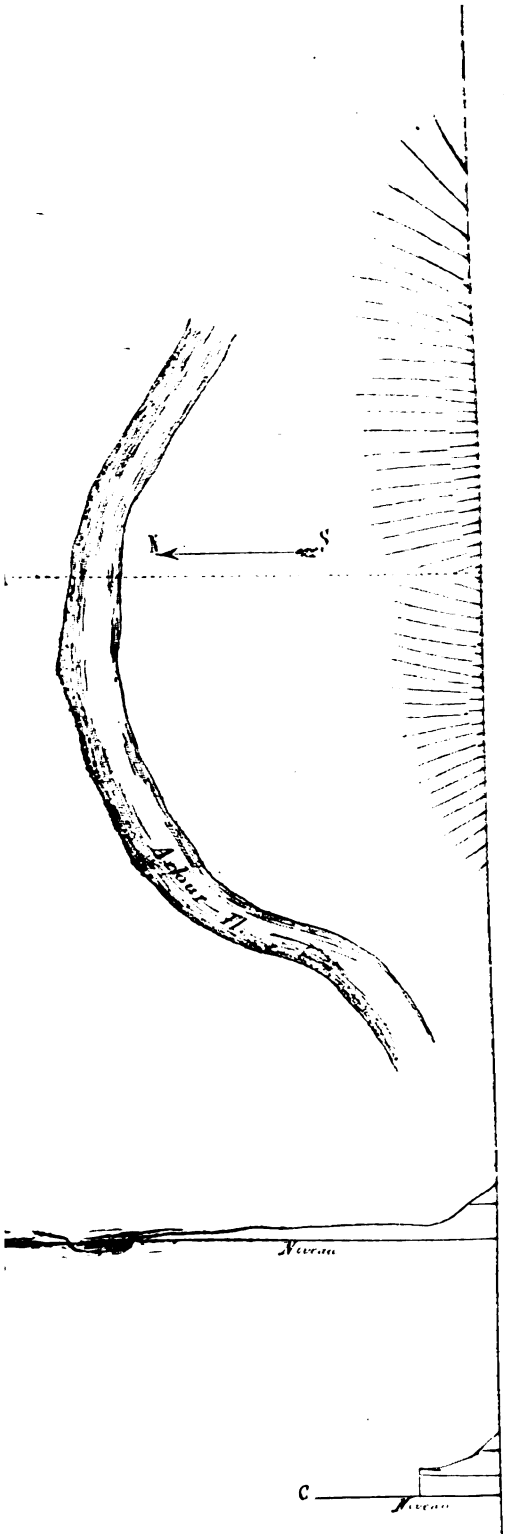

Fig. 1

Digitized by Google

Digitized by Google

Camp de Duhort-Bachen. — Ce camp est un des moins caractéristiques des camps semi-elliptiques que nous avons visités et, tout en le cherchant, nous aurions certainement méconnu son existence, si notre attention n'avait été attirée par le relief de son rempart dont la construction de main d'homme ne peut faire de doute.

Au sud de Cazères-sur-l'Adour, à 3 kilomètres environ à vol d'oiseau, s'élève un coteau allongé du sud-est au nord-ouest et compris entre le ruisseau de Lourdeu, affluent de l'Adour et la riche plaine qui s'étend sur la rive gauche de ce fleuve. Sur la route directe de Cazères à Duhort-Bachen, sur la crête même du coteau, existe une métairie connue sous le nom de " Castera ". On n'aperçoit aucun ouvrage fortifié aux abords de cette métairie. Mais à 1500 mètres au delà, vers l'ouest, près du hameau de Lahourtique, on peut voir un petit plateau, limité par un ravin au nord, à l'ouest et au sud, séparé de la terrasse du plateau par un talus haut de 5 ou 6 mètres, couronné de chênes et de pins. L'espace ainsi circonscrit présente une longueur de 400 mètres environ, sur 250 mètres de largeur. Le rempart est rectiligne du nord au sud et se continue à angle droit, sur le côté correspondant au sud, par un rempart moins élevé, qui lui-même ne tarde pas à disparaitre vers l'ouest où la pente naturelle du sol suffit à défendre les abords du camp.

Le petit camp de Duhort-Bachen diffère des précédents en ce qu'il n'est pas situé à l'extrémité de la crête d'un coteau. Il occupe cependant une position assez isolée, accessible d'un côté seulement, celui qui est défendu par le rempart et il se rapproche ainsi du type général des camps demi-elliptiques [1].

1 Nous rapprocherons des camps semi-elliptiques celui de Castelsarazin qui, d'après Dompnier de Sauviac, occupait ce coteau allongé, de forme elliptique, où a été construit, depuis, le vieux bourg de Castelsarrazin. Ce coteau forme, au milieu de la plaine qui s'étend sur la rive gauche du Luy de Bearn, une sorte de soulèvement analogue à une crête de coq et qui, de tout temps a dû se prêter admirablement aux travaux de défense. Nous n'avons pu distinguer aucune trace de ses anciennes fortifications.

Digitized by Google

Type rectangulaire

Les enceintes préhistoriques construites suivant ce type se trouvent, en général, sur la crête d'un coteau ou sur un plateau bordé d'une rivière, formant défense naturelle.

Parmi les camps rectangulaires que nous avons visités, le plus beau est sans contredit celui de Tury, situé, à la cote 178, à 5 kilomètres environ d'Orthez, à l'est de la route d'Orthez à Saint-Sever, au voisinage de la ferme de Tury *(fig. 20)*.

Il occupe une position magnifique, d'où l'on domine la route nationale et deux vallées bien encaissées, perpendi-

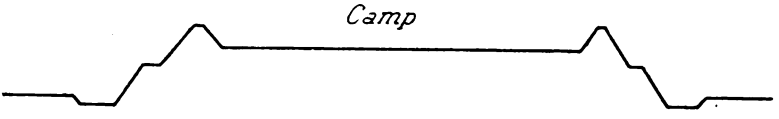

Fig. 20.

culaires au cours du Gave de Pau. Ce camp s'élève sur un soubassement haut de 6 à 8 mètres au-dessus de la crête du coteau et dont la forme, parfaitement régulière, indique nettement la construction de main d'homme. Les pentes des quatre talus qui circonscrivent le camp ne s'abaissent pas uniformément jusqu'au fossé où vient plonger leur base, mais sont interrompus par un gradin horizontal, large de 1 mètre environ.

Il n'existe pas d'arbres dans l'enceinte de ce camp, ni sur ses remparts, mais seulement des fougères gigantesques, des bruyères et surtout des ajoncs épineux dont les profondes racines ont contribué certainement à maintenir presque intact jusqu'à nos jours ce magnifique spécimen de nos camps préhistoriques. La plateforme du camp, située légèrement en contre-bas du talus qui forme les remparts, présente, comme dimensions, 200 mètres environ de longueur sur 150 mètres de largeur.

Camp de Capdenoscq. — A 3 kilomètres environ au

Digitized by Google

nord-est du camp de Tury et sur la crête du même coteau, on peut voir un petit camp, désigné sur la carte d'état-major sous la dénomination d' « Ancienne Redoute ». Il est formé par un talus de forme rectangulaire, haut de 1 mètre 50 environ et bordé extérieurement par un fossé peu profond, habituellement rempli d'eau. L'intérieur du camp est au même niveau que la terrasse du coteau et l'on s'explique difficilement le choix de cette position défensive, dont l'origine nous est absolument inconnue. En raison du bon état de conservation des talus qu'aucune végétation forestière ne préserve de la ruine, nous sommes porté à croire que cet ouvrage fortifié ne remonte pas à une époque très ancienne. Ce camp présente une longueur de 30 mètres environ sur 12 mètres de largeur.

Camp de Pomarez. — Plus ancien, certainement, est le camp de Pomarez *(fig. 21)* situé dans le village même de ce nom et qui forme le jardin de la belle habitation de M. Bernède. Les quatre talus qui limitaient ce camp sont

Fig. 21. — Camp de Pomarez.

encore en très bon état et supportent une allée bordée d'arbustes formant charmille. Extérieurement au talus existe un large fossé converti en vivier, au voisinage de la maison. La longueur de ce camp est de 140 mètres, sa largeur de 80 mètres environ.

Camp de Cazères-sur-l'Adour. — Il ne subsiste de ce camp, sur l'emplacement duquel a été construit le village actuel de Cazères, qu'un talus assez élevé qui le protégeait du côté de l'Adour ; les autres travaux de défense ont à peu près disparu.

Camp d'Arengosse. — Ce petit camp, que le hasard nous a fait découvrir, est situé près du village, dans une propriété appartenant à M. Laraillet. Il est limité à

Digitized by Google

l'est, au nord et à l'ouest par trois ravins dont la disposition indique la forme autrefois rectangulaire de ce camp. Un petit ruisseau, affluent du Bez, coule dans le ravin oriental. L'enceinte n'était pas fermée du côté sud, si ce n'est peut-être par un rempart et un fossé dont les traces se sont effacées *(fig. 22)*.

Ce petit camp rectangulaire diffère des précédents par l'existence d'un tumulus parfaitement régulier, de forme

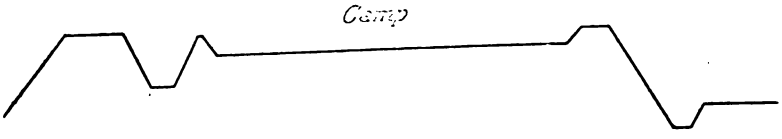

Fig. 22.

conique, séparé du camp par le ravin nord et qui était sans doute la vigie du camp d'Arengosse. Le tumulus, les fossés et le camp sont recouverts aujourd'hui d'une admirable végétation.

***

La description qui précède des camps préhistoriques des Landes et des Basses-Pyrénées n'a pas la prétention d'être complète et doit être seulement considérée comme une ébauche d'un travail plus considérable qui sera l'inventaire des enceintes préhistoriques de cette région, inventaire destiné lui même à faire partie intégrante d'un véritable *corpus* ou catalogue des enceintes préhistoriques existant dans les cinq parties du monde. On retrouve, en effet, partout à la surface du globe, des camps ou des retranchements semblables à ceux du S.-O. de la France.

La Provence est au moins aussi riche que l'Aquitaine en monuments de ce genre et, à l'étranger, nous pouvons citer l'Écosse et l'Irlande où ces enceintes se comptent par milliers. En Allemagne, les camps préhistoriques paraissent être moins nombreux; mais ils sont plus étendus et on a décrit récemment des camps qui compre-

Digitized by Google

naient jusqu'à 200 hectares de superficie enclose, avec 6 kilomètres au moins de murs.

Le temps malheureusement et la main des hommes font chaque jour disparaitre quelques-uns de ces vestiges, d'un âge si reculé qu'on n'ose leur assigner une date. Aussi est-il important d'en faire dès aujourd'hui un relevé exact.

L'urgence de ce travail a été démontrée par la Société préhistorique de France qui, après avoir créé dans son sein une Commission des enceintes préhistoriques, a fait appel aux chercheurs de tous les pays et publié un questionnaire que nous croyons utile d'insérer ici, afin de répandre dans notre Comminges le goût de cette étude et de susciter peut-être de précieux concours.

QUESTIONNAIRE

« Existe-il, dans la région que vous connaissez des traces de remparts antiques, soit en pierres sèches sans taille et sans ciment, soit en terre levée, avec ou sans fossés, lesquelles, faute de toute raison d'être, agricole ou pastorale, présentent manifestement le caractère de *fortifications* élevées par l'homme ?

Y a-t-il quelque indice qu'il ne s'agisse ni du classique *castrum* romain, ni de la *motte* dite *féodale*, ni de tout autre ouvrage des temps historiques, mais d'une origine pré ou protohistorique ?

A-t-il été trouvé des objets, soit au cœur du rempart non remanié, soit au contact du fond primitif des fossés, dans des conditions assez heureuses pour en pouvoir déduire l'époque première de la construction ?

D'autres objets (poteries, bronzes, fer, etc.), indiquent-t-ils des occupations ultérieures ? Quelle paraît avoir été la dernière ?

Il est urgent d'envoyer, en vue de l'*Inventaire bibliographique* et de la *Carte nationale*, pour toute enceinte présumée préhistorique :

1° Le *nom*, localement contrôlé, si possible au cadastre, et les surnoms populaires (*Camp de César, des Anglais, des Sarazins..... Mur des payens, des Géants..... Châblatel, Castelat, Catelé, Até*, etc.), accompagné du nom de la Commune ;

2° Le *repérage*, aussi précis que possible, sur carte à grande échelle ;

3° La *Bibliographie*, s'il y a lieu.

Tous autres détails, particulièrement graphiques ou photographiques, seront les bienvenus..... »

Digitized by Google

A ce questionnaire sont jointes plusieurs planches et photogravures que nous pouvons reproduire en partie dans la *Revue*, grâce à l'obligeance de M. le Dr Guébhard, Président de la Commission des enceintes préhistoriques, qui donne actuellement une si vive impulsion à l'étude de ces antiques monuments. Nous sommes heureux de lui adresser ici nos bien vifs remerciements.

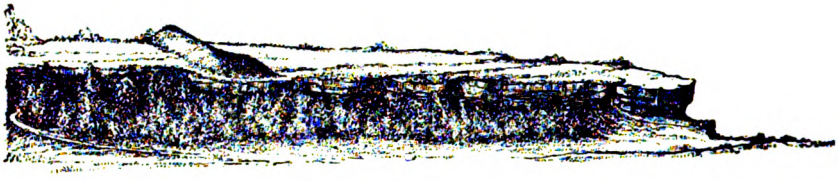

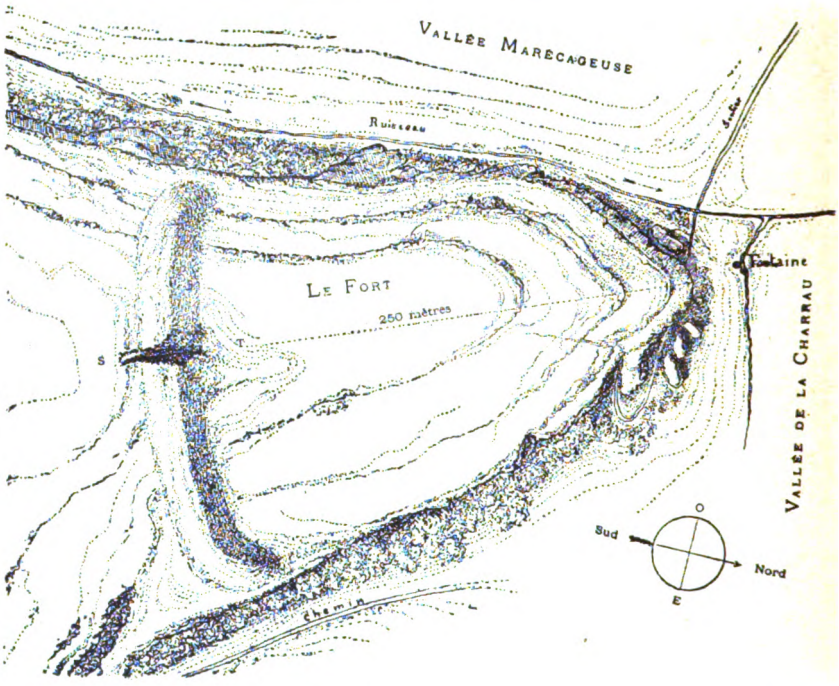

Fig. 23. — Type « d'éperon barré » par une levée de terre. (A.-F. Lièvre. Le camp de Vœuil, Bull. Soc. Arch. de la Charente, 1889). Vue en plan et en élévation par A. Cognot. — En S. fouille, ayant révélé, sur un noyau de pierraille, un manteau de calcination.

La figure 23 donne une idée très exacte des camps semi-elliptiques et en particulier de l'enceinte fortifiée de Nerbis (Landes).

Les figures 24 et 25 représentent un type de camp très répandu dans le Var et les Alpes Maritimes, pays rocailleux où les retranchements sont exclusivement construits en pierres sèches. Nous avons vu que,

Digitized by Google

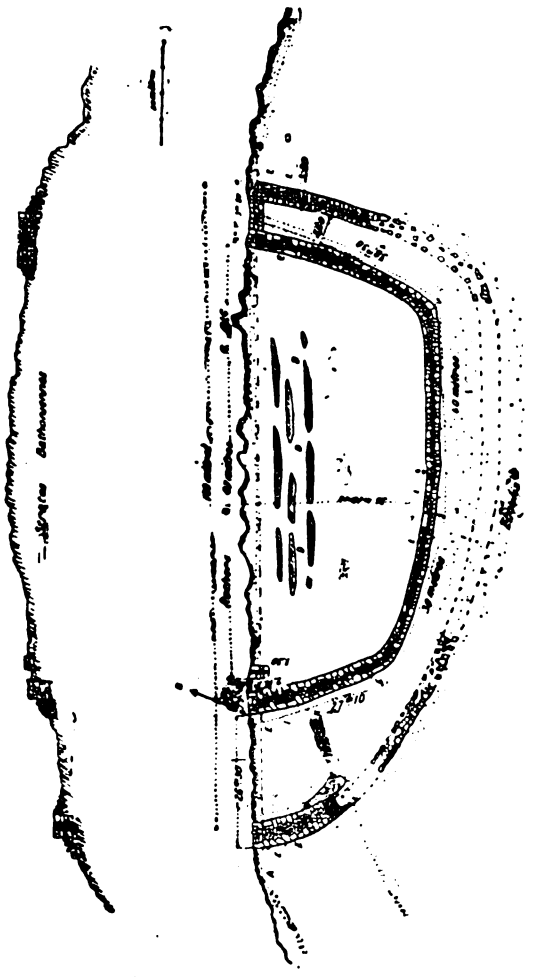

Fig. 24. — « Camp du Bois » (Le Rouret, A.-M.) Plan et Coupe par M. Paul Goby. (A. F. A. S. XXXIII, 1904, p. 1094.)

au contraire, dans les Landes et la Chalosse, toutes les fortifications sont en terre.

Les figures 26 et 27 rappellent la forme conique de plusieurs de nos

Fig. 25. — Mur doublé formant parapet au camp de Treceiri (Ecosse). (D. Christison, The prehistoric forteresse of Treceiri and Eildon, ARCHEOL, CAMBRENSIS, 1887, p. 23).

Digitized by Google

camps (Bougue notamment) ou des vigies qui en sont les satellites (Samadet, Saint-Savin).

Fig. 26. — Mur du Camp du Bois (Le Rouret, A.-M.).

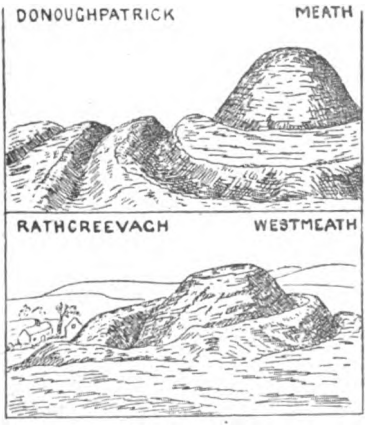

Fig. 27. Typical Irish Motes, THOMAS J. WESTROPP, The ancient Forts of Ireland, TRANS. ROY. IRISH ACAD., XXXI, 1902, p. 31.

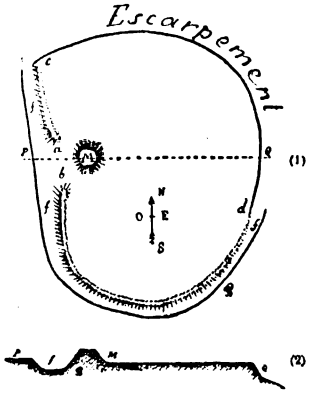

Fig. 28. — Plan et coupe de la Motte d'Aillères (Sarthe) avec enceinte, d'origine peut-être plus ancienne. GABRIEL FLEURY Les fortifications du Sonnois, du Xe au XIIe siècle, REV. HIST. ET ARCH. DU MAINE, XXI, 1887, p. 46.

Digitized by Google

Les véritables camps romains sont rares et nous donnons ici (fig. 29) le dessin d'un *castrum* bien remarquable, situé à Jublains (Mayenne).

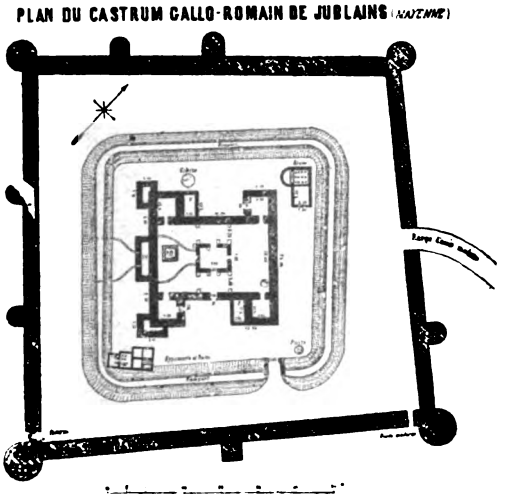

Fig. 29. — Blanchetière, Antiquités de Jublains, Bulletin monumental, XXIV, 1858, p. 548, pl. II

Existe-t-il des camps préhistoriques dans le Comminges et sont-ils nombreux ? A cette question nous aurions certainement répondu par la négative il y a quelque 20 ans. Mais, en 1890, feu l'abbé Couret, alors curé de Montmaurin, a démontré que notre pays n'est pas dépourvu de ces curieux monuments. En explorant le bois de Saint-Martin, contigu aux ruines du château de Lespugue et aux gorges de la Save, il découvrit une haute levée de terre en forme de fer à cheval, circonscrivant une demi-ellipse adossée à la rive droite de la rivière.

Plus versé dans l'étude de l'antiquité latine que dans l'archéologie préhistorique, il n'hésita pas à voir là un camp romain. Il crut même reconnaître une double enceinte avec son *agger*, son *vallum*, sa *lorica*, deux places pour le *forum* et le *questorium*, la porte prétorienne, etc....

A Pyroque, près de Saint-Plancard il signala un autre camp, auquel il attribua la même origine. Il décrivit en

Digitized by Google

outre des tumulus à Mondilhan, Gensac, Montmaurin, Lalouret, Cardeilhac.

A l'abbé Couret revient donc l'honneur d'avoir, le premier, attiré l'attention sur les anciennes enceintes fortifiées du Comminges. Il a ainsi ouvert la voie à des recherches du plus haut intérêt et commencé une œuvre qui mérite d'être poursuivie dans toutes les communes de notre région. Aussi, adressons-nous un pressant appel à ceux de nos compatriotes que l'étude du passé ne laisse pas indifférents. Nous leur demandons d'examiner attentivement les levées de terre et les fossés dont l'existence s'explique mal par les seules causes naturelles ou les besoins de l'agriculture. Ils auront souvent la surprise de constater que la main de l'homme a dû intervenir pour modifier profondément le relief du sol et pourront être conduits à faire des découvertes intéressantes pour l'histoire de notre pays. Nous serions reconnaissants à ces collaborateurs, encore inconnus, de nous faire connaitre les résultats de leurs investigations, nous réservant seulement l'agréable mission de les transmettre à la Société préhistorique de France, qui saura apprécier leur valeur et en faire ressortir l'intérêt.

Dr Ch. Chopinet.

Digitized by Google

LES TOURS A SIGNAUX

OU TOURS DE GUET

Dans le Haut-Comté de Comminges [1]

(Suite)

Le Castéra de Bosost

(VALLÉE DE LA GARONNE)

Il n'est certainement pas de touristes faisant la classique chevauchée de Luchon à Bosost qui n'aient remarqué, sur la rive gauche de la Garonne en face du pueblo aranais, une sorte de grotte ouverte au flanc de la montagne au-dessous d'une haute terrasse rocheuse que couronnent des ruines.

Ce sont celles du Castéra.

Très rares sont ceux qui se donnent la peine d'y monter. Grimper en effet pendant une bonne demi-heure, en plein soleil, n'a rien de bien attrayant pour la foule banale des promeneurs.

Profitant d'une fraîche matinée du mois de mai 1905, nous sommes remonté au *Castéra*. Usée et arrondie par le passage des glaciers quaternaires à l'époque de leur plus grande extension dans les Pyrénées, la roche granitique lui servant de soubassement tombe verticalement d'une trentaine de mètres environ, formant ainsi à l'Est et au S.-S.-O. des à pic absolument inaccessibles, tandis que partout ailleurs on y accède très facilement.

Peu ou point de changement depuis ma précédente visite voilà une dizaine d'années. C'est toujours le même mur d'enceinte avec sa porte (Sud) donnant presque directement sur le vide, et la tour carrée, dont les fondations, reposant en grande partie sur la roche en place, affleurent le sol. Elles mesurent 4 mètres 40 centimètres sur 5 mètres 80 centimètres. La tour s'élevait à la partie orientale de l'enceinte, dont le mur venait s'y rattacher à l'angle Nord-Est.

D'après les renseignements que nous avons recueillis, les murs

1. Voir : t. XXI (année 1906), pp. 177-188 ; t. XXII (1907), pp. 96-107-144-157.

Digitized by Google

de la tour avaient encore, il y a un demi-siècle, 4 mètres environ de haut. La dernière fois que nous y étions venu, ils avaient à peine un mètre d'élévation moyenne

Du côté occidental, à l'intérieur de la chemise, vers l'angle Nord-Ouest, se voient les restes d'un mur de 0,60 centimètres d'épaisseur sur 0,50 centimètres de haut, affectant la forme d'un fer à cheval, avec ouverture de 1 mètre 50 centimètres tournée vers l'intérieur du glacis circonscrit par le mur d'enceinte. A quoi servait cette construction de forme peu ordinaire et inusitée dans nos tours ? Nous l'ignorons.

L'enceinte du Castéra est un parallélogramme assez régulier, dont les faces Nord et Sud sont sensiblement parallèles entre elles. Elles offrent un développement de 19 mètres 05 centimètres sur 0,75 centimètres d'épaisseur, et, suivent les mouvements du terrain relevé aux deux extrémités d'une hauteur variant entre 3 pieds et 1 mètre 80 centimètres.

Au Nord, une brèche faite de main d'homme frange le mur. Au Sud, la porte d'entrée, au niveau de terre, qui, nous l'avons déjà, dit, s'ouvre pour ainsi dire sur le vide. Elle a 2 mètres de large.

Pour donner plus de résistance à la maçonnerie à cet endroit, les murs ont été renforcés. Ils ont 1 mètre 30 centimètres. Celui de gauche (Est) porte un petit chemin de ronde de 0,50 centimètres de large venant aboutir à la tour carrée. Dans le retrait (0,13 centimètres) ménagé sur les deux montants de la muraille, se voient les trous coulisses où passait la barre traditionnelle servant à assurer la porte à l'intérieur. Pour lui donner plus de solidité, à 0,65 centimètres au-dessus des coulisses une forte pierre en saillie de 0,15 centimètres lui servait de nouveau point d'appui.

Du côté occidental l'enceinte mesure 10 mètres 85 centimètres extérieurement, et l'angle Nord-Ouest est arrondi. Tandis qu'à l'orient elle n'a que 9 mètres 95 centimètres. De ce côté on ne voit plus que le granite en place et les murailles des deux grandes faces venant buter contre les parois abruptes de la roche, qui à elle seule formait pour ainsi dire une défense presque suffisante.

Le Castéra de Bosost correspondait au Nord avec la Torrèta et la tour de Lès. Tandis qu'au Sud il pouvait échanger des signaux avec le château de Castelléon, et plus près avec une tour s'élevant jadis sur la rive gauche de la Garonne, près du hameau de *la Bourdette* et dont elle portait le nom. Depuis longues années elle n'existe plus. Nous ne l'avons jamais vue. Mais les gens du pays se la rappellent parfaitement, et nous en ont parlé plus d'une fois. Toute trace en a disparu.

Au-dessous du Castéra à 30 ou 35 mètres, au pied de la paroi qui le supporte, s'ouvre — nous l'avons déjà dit — une grotte

Digitized by Google

naturelle au point de contact du granite et d'une assise de schiste ancien. Large de 25 mètres environ sur 10 à 12 de haut et une quinzaine de profondeur, elle a, dit-on, servi plus d'une fois d'abri et de refuge pendant les guerres intestines si fréquentes en Espagne.

En avant de la cavité on voit encore de nos jours les substructions d'une muraille établie pour la fermer jusques à une certaine hauteur. A droite (Est), on remarque également des constructions qui ont pu servir de défense aux mêmes époques.

La Tour de la Bourdette

(VALLÉE DE LA GARONNE)

A 2 kilomètres environ au Sud de Bosost, sur la rive gauche de la Garonne, au débouché du vieux chemin muletier qui, du Portillon de Burbe descendait dans la vallée d'Aran, se voient quelques maisons isolées : ce sont celles de la *Bourdette*. Près d'elles, sur le bord de la route s'éleva jadis la tour à signaux du même nom. Maintes fois les Aranais m'en ont parlé et montré l'emplacement. Les vieillards de Bosost se rappellent parfaitement avoir vu, il y a quelque 45 à 50 ans au moins, des pans de murs en ruine, derniers vestiges du petit édifice. Mais actuellement toute trace même en a complètement disparu. Il n'en reste plus que le souvenir. Aussi nous est-il impossible de dire quelles étaient ses dimensions. Nous ne pouvons qu'affirmer son ancienne existence.

Moulor

(VALLÉE DE LOURON)

A l'Occident des vallées d'Oueil, de l'Arboust et d'Oo court en ondulant une longue crête, rocheuse ou gazonnée suivant les endroits, de moyenne altitude, séparant la Haute-Garonne des Hautes-Pyrénées. De la tour de *Garin* la route de voiture s'élève en pente douce sur 5 kilomètres 1/2 vers cette crête, la franchit au *Port de Peyresourde* (1545 mètres), et descend dans la *vallée de Louron*, où nous allons pénétrer.

De nos jours les tours ayant pu servir à transmettre des signaux n'y sont pas nombreuses, et lorsque nous aurons cité *Moulor*, *Génost* et *Bordères*, nous aurons tout énuméré. Et encore, la tour

Digitized by Google

de Génost est-elle bien probablement la seule ayant été édifiée spécialement dans ce but. Nous ne pouvions pas cependant passer sous silence les deux autres, ne serait-ce que pour garder le souvenir de ces édifices appelés à disparaître un jour ou l'autre, et qui à l'occasion ont dû être utilisés pour la correspondance.

Le premier village que l'on rencontre en descendant dans le Louron est *Loudervielle*, assez haut placé sur la rive droite de la Neste. Moins d'un quart d'heure de marche, par un sentier muletier assez mauvais et ombragé, suffit pour atteindre, au Sud-Ouest et un peu plus bas, la *Tour de Moulor*, accostée d'une chapelle, dont nous aurons à reparler. Elle se dresse au sommet d'un piton de calcaire gris (formant plateforme irrégulière) peu élevé au couchant et tombant à pic vers l'Est d'une dizaine de mètres dans une prairie, et de 5 mètres du côté Sud.

Les chaînes d'angle et les quatre murs en bon état de conservation (sauf au sommet du monument qui a subi les injures du temps) sont faits de moellons pris à la montagne voisine, taillés et à peu près de mêmes dimensions. La construction est plus soignée que dans la plupart des autres tours dont nous avons parlé, et la belle patine aux tons chauds qu'elle a prise au cours des siècles suffirait à elle seule pour nous montrer que nous n'avons point affaire à un édifice de date récente.

Extérieurement pas de retrait, et de la base au faite les murs s'élèvent verticalement d'un seul jet. Ils mesurent : 5 mètres 40 centimètres sur les faces Est et Ouest, et 6 mètres 78 centimètres sur celles du Nord et du Sud, et comme hauteur totale : 8 mètres à l'angle S.-O., et 9 mètres 50 centimètres à l'angle N.-O.

Au Sud, pas d'ouverture. Ce qui peut paraître assez étrange, la surveillance devant en effet avoir été plus active de ce côté, puisqu'il regardait la frontière. Il est vrai que les passages qu'on y trouve sont de difficile accès et devaient l'être encore davantage anciennement, et les incursions moins à redouter. — A l'Est une meurtrière (0,25 centimètres sur 0,50 centimètres) flanquait la muraille au deuxième étage. Elle s'ouvre à 1 mètre 50 centimètres en contre-bas du faite actuel de l'édifice. — Au Nord, également à l'étage supérieur, une grande fenêtre de 1 mètre environ sur deux. — Au couchant, au même étage, nouvelle meurtrière, au-dessous de laquelle est percée dans le mur (1 mètre 65 centimètres d'épaisseur, et au niveau du sol une porte de 0,72 centimètres sur 1 mètre 60 centimètres de haut). Le seuil et le linteau sont formés de dalles calcaires.

Deux étages seulement divisaient l'intérieur. Le rez-de-chaussée fort élevé, allant du sol à la voûte, dont les retombées s'appuyent sur un retrait (0,20 centimètres) pratiqué dans les murs Nord et

Digitized by Google

Sud à 3 mètres 15 centimètres de terre. Ils ont eux-mêmes une épaisseur de 1 mètre 65 centimètres. Contrairement à ce que nous avons pu constater le plus souvent, la voûte plein cintre de la *tour de Moulor* est encore intacte, et sur le côté Nord dans les douelles est pratiqué un trou carré de 0,50 centimètres par lequel les gens d'armes accédaient à l'étage supérieur à l'aide d'une échelle volante. C'est à ce niveau que s'ouvraient les deux meurtrières dont nous avons déjà parlé.

Une plateforme bien probablement couronnait l'édifice, mais actuellement il est impossible de l'affirmer.

Un mur d'enceinte ou chemise d'un développement de 95 mètres environ protégeait la tour et circonscrivait autour d'elle un petit terrain d'inégales dimensions suivant les côtés[1]. Sa conservation laisse maintenant bien à désirer. Par endroits (Est) il a 3 pieds de haut; dans d'autres (Nord et Ouest) il a disparu ou dépasse à peine le niveau du sol.

Nous avons dit tout à l'heure que la *tour de Moulor* était accostée d'une petite chapelle.

Une pièce de procédure du 18e siècle (1750) au sujet d'une contestation à propos d'une des cloches de la dite chapelle[2], pièce sur laquelle nous avons eu la bonne fortune de mettre la main, nous donne sur la *tour de Moulor* et la chapelle y attenant quelques renseignements qu'il nous parait intéressant de reproduire ici. — « Le sieur de Moulor jouit, d'après ses ancêtres, d'un temps dont il n'est mémoire du contraire, à titre noble en qualité d'hommager des seigneurs de Louron, plusieurs possessions dans la vallée et entre autres au lieu de Loudervielle, d'une pièce de terre, appelée Vignan et Campias. — Dans l'intérieur de cette pièce, il possède des maisons, granges, parc, jardins, vergers et enclos avec un château très ancien, appelé de Moulor, et une chapelle dédiée à sainte Madelaine, située dans l'enceinte du dit château, où plusieurs communautez de la vallée sont tenues de faire garde surtout en tems de guerre. Au dehors du frontispice de la chapelle il y a un grand autel en pierre de taille, pour y dire la messe en tems de garde ».

Depuis cette époque les temps ont changé : la *tour de Moulor*

1. — Entre la tour et la chemise nous avons relevé les mesures suivantes : à l'est, 10 mètres ; à l'ouest, 18 mètres 40 centimètres ; au nord, 9 mètres ; au sud, 0,50 centimètres. — De ce côté le mur d'enceinte reposait sur la roche en place (calschiste stratifié) formant un à pic de 5 mètres d'élévation.

2. — A cette époque, nous apprend cette pièce de procédure, signée du procureur Buzet, l'original de ce document se trouvait déposé dans un coffre situé au tabernacle de l'église de *Loudervielle*, au-dessus de la croix portée de Jérusalem par les anciens officiers de Moulor.

Digitized by Google

et la *Chapelle* de la Madeleine y attenant, appartiennent maintenant à la commune de Loudervielle depuis plus de 60 ans. C'est à ce moment que le petit édicule fut réparé.

Quant aux autres constructions, dont il a été fait mention dans le document cité plus haut, elles furent vendues, en 1857, par la famille de Moulor à M. Augustin Peyrot, professeur au séminaire de Saint-André de Cubzac, oncle du propriétaire actuel.

La Chapelle de la Madeleine, placée à l'ouest et en contre-bas de 1 mètre 30 centimètres de la tour du Moulor, a 4 mètres 80 centimètres de large sur 6 mètres 50 centimètres de long. Elle est orientée Est-Ouest avec porte au couchant. Un espace de 10 mètres 50 centimètres la sépare de la Tour.

Génost

(VALLÉE DE LOURON)

Une puissante formation de schistes ardoisiers, exploités depuis longues années, recoupe de l'Est à l'Ouest le thalweg de la vallée de Louron à la hauteur de *Génost*. Barrage naturel au travers duquel, avec le temps, la Neste a réussi à se frayer un étroit passage. A l'époque de l'extension des grands glaciers pyrénéens, celui qui du Sud descendait des pics de la frontière devait cascader en puissants séracs par-dessus ce seuil. De son passage il a, du reste, laissé des traces indéniables : boue glaciaire, blocs erratiques de granite porphyroïde, roches polies et striées.

C'est sur la rive gauche du torrent, à 30 ou 35 mètres environ au-dessus et au Nord-Est du *village de Génost* que se voit encore aujourd'hui la *tour* du même nom. Solidement assise sur la partie extrême et occidentale de l'exploitation ardoisière, elle se dresse fièrement par-dessus les murs de son enceinte et semble commander la vallée entière,

De forme quadrangulaire, la chemise mesure extérieurement (Nord et Sud) 31 mètres de long sur 19 mètres 25 centimètres sur les deux autres faces. Au Midi une porte ogivale (1 mètres 59 centimètres de large sur 2 mètres 40 centimètres d'élévation) avec arc de décharge est la seule baie donnant accès dans le terre plein. Au Nord, deux brèches de date toute récente, et nées du vandalisme des indigènes, éventrent le mur à fleur de terre (un mètre 80 centimètres sur un mètre 85 centimètres). Epais de trois pieds, ces murs ont encore de nos jours une hauteur moyenne de 5 mètres, qui, croyons-nous, a peu varié depuis leur construction.

Digitized by Google

À peu près au milieu du terre-plein, presque en face de la porte se dresse la *tour*, Sur les quatre faces les murs (1 mètre 35 centimètres d'épaisseur) s'élèvent d'un seul jet sans le moindre retrait de la base au sommet sur une hauteur de 9 mètres 25 centimètres, et mesurent au dehors :

5 mètres 35 centimètres au Nord et au Midi,
5 « 20 « à l'Est et à l'Ouest.

Au Sud, une fenêtre (1 mètre sur 0,70 centimètres) est la seule baie ajourant la muraille à 6 mètres de terre, élévation nécessairement calculée afin de permettre à la vue de scruter facilement le pays par dessus l'enceinte.

Quant à l'intérieur, où il n'existe aucun retrait (4 mètres sur 3 mètres quatre-vingts centimètres), on y pénétre en rampant par uue brèche pratiquée au Nord par la démolition et au ras du sol (1 mètre environ). Ce rez-de-chaussée est assez élevé, car la voûte plein cintre qui en forme le plafond, et s'appuie sur les murs Est et Ouest, est à 5 mètres. Encore bien conservée, ce qui est assez rare, elle porte au centre même un orifice de 0,50 centimètres carrés donnant passage pour atteindre (à l'aide d'une échelle volante) l'étage supérieur, où s'ouvrait l'unique fenêtre, dont nous avons déja parlé,

De construction moins soignée que celle de Moulor, la tour de Génost est bâtie de moellons schisteux ou autres assez frustes comme ceux de l'enceinte. Dans cette dernière surtout, la diversité des matériaux employés est telle que l'on y recueillerait facilement la série de toutes les roches de la vallée supérieure de Louron.

Quant aux chaines d'angle, elles sont intactes, et les pierres employées à cet usage sont de même nature que le reste de l'édifice.

En dehors de la tour et de son enceinte, aucune trace de constructions y attenant. Du reste il n'a pas dû en exister ; et s'il y en a eu, l'étendue du terre-plein intérieur permettait d'en élever au-dedans même de la petite place.

Par sa position à peu près au centre de la vallée de Louron, la tour de Génost en commandait la presque totalité, et vers le Sud surveillait le débouché des dangereuses ou difficiles gorges de Clarabide et de la Pes. A l'Est elle pouvait facilement échanger des signaux avec celle de Moulor ; et vers le Nord le donjon du château de Bordères devait recevoir les siens par l'intermédiaire de quelque autre tour, dont nous n'avons pu découvrir les traces.

Digitized by Google

Estarvielle

(VALLÉE DE LOURON)

Au Nord de Génost, rive droite de la Neste de Louron, sur la pente de la montagne, en contre-bas de la route thermale qui, du port de Peyresourde descend à Arreau, se voit le village d'*Estarvielle;* une tour y exista jadis; on l'a plus tard convertie en clocher.

C'est à l'abbé Marsan, curé de Saint-Lary, que j'en dois l'indication et les renseignements qui suivent. Absent des Pyrénées au moment de leur réception, et au cours de l'impression de mon travail, je n'ai pu en temps utile me transporter à Estarvielle. Je dois me contenter de consigner ici les indications telles que je les ai reçues.

De forme barlongue la tour est aux 3/4 conservée, particulièrement du côté de l'Ouest. Le côté Est qui adhère à l'église a été éventré à la partie inférieure pour servir à la fois de nef et de tribune. Le beffroi, ajouré au Levant et à l'Ouest de deux baies rectangulaires, ne présente au Nord et au Sud qu'une seule baie. Il a été surajouté, ainsi que la flèche, au XVIII^me^ siècle. A l'intérieur de la tour, on remarque l'amorce d'une voûte comme il en existait dans les tours similaires. La porte d'entrée de l'église est pratiquée dans le mur du Sud. A sa gauche on remarque deux petits arceaux qui ressemblent à des tympans aveuglés (sans doute des arcs de décharge).

Par sa position sur une terrasse surplombant la vallée, elle était très en évidence et pouvait facilement échanger des signaux avec les tours de Moulor et de Génost. En 1413, elle était déjà en ruine et servait de repaire aux loups et aux renards, comme il est dit dans une suplique présentée à cette époque: *Erat ibi quædam turris cadrata..... Durante tempore fuit repertum in tali statu quod lupi et vulpes ad votum ingredi poterant.*

Bordères

(VALLÉE DE LOURON)

Un peu moins de 5 kilomètres en amont d'Arreau, où vient déboucher la vallée de Louron, et sur les bords de la Neste de ce nom, se groupent les maisons du village de *Bordères.*

Un château, ancienne commanderie de l'Ordre du Temple, s'y élevait jadis sur la rive droite; et suivant la légende, dans ses

Digitized by Google

murs vint se réfugier le comte Jean V d'Armagnac après son mariage public avec sa sœur Isabelle. Selon M. l'abbé Marsan, l'érudit curé de Saint-Lary, c'est dans le manoir de *Bourisp*, dans la vallée voisine d'Aure, que le comte serait venu chercher asile.

Du château de Bordères il reste aujourd'hui (mai 1906) peu de chose : des pans de murs en partie enclavés dans les maisons du village, et dans l'un d'eux (Est) une petite fenêtre cintrée de 1 mètre sur 0,65 centimètres, presque au niveau du sol actuel d'un jardin occupant l'intérieur de l'ancien castel, incendié le 14 janvier 1740 ainsi qu'une très grande partie du village.

Cadéac

(VALLÉE D'AURE)

De la vallée de Louron, passons maintenant dans celle d'*Aure*, sa voisine, et la dernière du pays de Comminges du côté du couchant. Nous avons encore quelques tours à étudier dans cette région.

La première que l'on rencontre est celle de *Cadéac*.

La *tour de Cadéac* (*Cadiac* d'après certains) se trouve au-dessus et à la sortie du village de ce nom et un peu avant la petite station balnéaire qui en dépend, non loin et au Sud d'Arreau (Hautes-Pyrénées), rive gauche de la *Neste d'Aure*, sur une éminence de schistes anciens dominant la route et la chapelle de *N.-D. de Pene Taillade* d'une quarantaine de mètres environ. — Les gens du pays donnent à ce quartier le nom de *Montagne des Anglais*.

Ses abords immédiats, de facile accès, offrent cependant des pentes rocheuses en partie gazonnées, où l'on accède par un sentier muletier, que remplacera plus tard une inutile route de voiture dont l'amorce se détache, au pied du monticule, de la grande artère carrossable de la vallée d'Aure.

La tour de *Cadéac*, comme toutes celles de la région qui nous occupe, est quadrangulaire, et à distance paraît semblable à la plupart de celles dont j'ai déjà parlé. Mais en approchant on remarque dès le premier coup d'œil qu'elle présente une particularité qui lui est toute spéciale. Elle possède un escalier intérieur en pierre encore intact, dont il sera question plus loin.

Cette disposition ne se retrouve dans aucune autre de nos tours. Ces différences de types, peu connues, donneront, sans doute, quelque intérêt à notre travail, et viendront rompre la monotonie de descriptions, qui de ce fait et heureusement ne seront pas toutes uniformes.

Digitized by Google

Au dehors, les murs de la tour se dressent d'un seul jet de la base au sommet sur 11 mètres 57 centimètres. Mais par suite des dégradations subies au cours des siècles, on peut, je crois, sans crainte de se tromper la porter à douze mètres.

En assez bon état de conservation (sauf la large brèche du côté Sud), ils sont formés de moellons de roche calcaire pris à la montagne voisine. Mais les chaines d'angle y font défaut, excepté à l'angle Nord-Est respecté par les démolisseurs. Les pierres manquantes ont, parait-il, été arrachées par un entrepreneur, et utilisées pour les réparations faites, il y a un certain temps déjà, à la petite chapelle contigue à la *porte* dite *de Pène Taillade*.

Extérieurement la tour mesure : 8 mètres 70 centimètres sur les faces Est et Ouest et 6 mètres 65 centimètres sur celles du Nord et du Sud.

A l'Ouest, côté de la montagne, aucune ouverture. Au Levant, dominant la Neste d'Aure, deux meurtrières : une à chacun des étages supérieurs. — Au Nord, trois baies ajourent la muraille: la plus élevée, en partie détruite au dehors par l'effritement de la maçonnerie, mesure 70 centimètres; celle du second étage n'a que 60 centimètres, et sa voûte plein cintre est encore munie de ses claveaux. Enfin à deux mètres 65 centimètres au-dessus du sol, une dernière ouverture, terminée par une dalle inclinée vers l'extérieur, sert d'orifice inférieur à un canal de 20 centimètres carrés pratiqué dans l'épaisseur du mur, et remontant vers la baie placée au-dessus.

A quel usage était destiné ce conduit? Il est difficile de l'affirmer. Peut-être un évier, comme nous en avons déjà vu à la tour d'Oo ? Toujours est-il qu'à l'intérieur les dalles calcaires ne sont nullement érodées.

Au Sud, une meurtrière presque au sommet de la tour, une autre (0,20 centimètres sur 0,60 centimètres) au deuxième étage, et une porte au rez-de-chaussée (1 mètre sur 2 mètres 72 centimètres de haut). Je devrais dire plutôt les traces d'une porte. Car une énorme brèche (les deux tiers de la largeur totale : 4 mètres 75 centimètres sur trois mètres 25 centimètres de haut) pratiquée à notre époque et de main d'homme (l'absence de lézardes dans l'édifice le prouve suffisamment) n'a plus en effet laissé en place que le montant droit (Est) de cette baie faisant encore partie intégrante du mur du Levant. Par suite de la déclivité du terrain en ce point, le seuil de cette porte-accès (la seule du reste de l'édifice), s'ouvre au niveau du sol intérieur de la tour et à 1 mètre 50 centimètres au-dessus du gazon.

Cet acte de vandalisme fort regrettable a mis à découvert l'intérieur de la tour dans sa partie basse. On en voit l'aménagement

Digitized by Google

qui diffère de celui des autres édifices de ce genre déjà décrits. A Cadéac, en effet, un mur de refend en pierre (0.65 centimètres) orienté Nord-Sud partage le monument dans presque toute sa hauteur en deux parties d'inégale importance. — La plus étroite (0,65 centimètres) servait de cage à un escalier de pierre (30 marches encore intactes). L'amorce d'un passage voûté, dont une partie encore est visible, partait de la porte-accès, longeait intérieurement le mur Sud, et atteignait l'escalier. Puis, toujours au-dedans de la tour, sous voûte, en suivait les faces Ouest et Nord pour aboutir au dernier étage près de la fenêtre.

Quant à l'autre partie comprise entre le mur de refend et celui du Levent, et de beaucoup la plus vaste (2 mètres 40 centimètres de large) elle était utilisée pour l'habitation et le magasin aux provisions.

Intérieurement dans le mur de l'Est, deux retraits. Mais notons, tout d'abord, à 1 mètre du sol l'amorce d'une voûte. — Plusieurs fois déjà, paraît-il, m'ont dit les gens du village, on a exhumé de terre, à cet endroit même, des monnaies de bronze et quelques-unes en argent. — A 1 mètre 15 plus haut, dans la maçonnerie est ménagé le premier retrait (10 centimètres). A 1 mètre 17 centimètres au-dessus se voit le second (10 centimètres). — A cet étage au centre du mur, une meurtrière (10 centimètres sur 60 centimètres) que j'ai déjà signalée en décrivant l'extérieur de l'édifice. — Enfin, au second étage, nouvelle baie (0,15 centimètres sur 0,25 centimètres). Elle est reportée vers l'Est, et son linteau arrive au niveau inférieur des trois corbeaux de pierre (0,20 centimètres de saillie) ayant servi à asseoir le dernier plancher. — Sur le mur de refend, mêmes dispositions correspondantes.

Sans motif plausible, pour le plaisir de détruire, une brèche de 2 mètres 60 centimètres de haut sur 1 mètre 90 centimètres de large y a été pratiquée de nos jours par démolition à 2 mètres en contre-haut du sol intérieur de la tour.

Sur la face Sud on voit, au-dedans, les restes de la porte-accès (1 mètre 40 centimètres sur 2 mètres 60 centimètres). Au second étage une meurtrière (0,20 centimètres sur 0,60 centimètres); et à l'étage supérieur une nouvelle baie cintrée (1 mètre 85 centimètres sur 0,70 centimètres) encore munie de ses claveaux.

Quant à la muraille Nord, on n'y voit intérieurement que deux ouvertures. L'une près du mur de refend (2 mètres 30 centimètres au-dessus de terre) et mesurant 1 mètre 60 centimètres sur 70 centimètres de large. Elle est en partie bouchée avec des pierres sèches (sur 0,75 centimètres de haut) et le cintre est encore en place. — A sa droite, un trou carré (0,70 centimètres) pratiqué dans la maçonnerie, mais non passant. — La seconde fenêtre

Digitized by Google

également cintrée, et en assez bon état de conservation, mesure 0,70 centimètres sur 1 mètre 85 centimètres. Elle éventre le mur au-dessous de la voûte reposant sur le mur de refend et celui de l'Est.

Une dalle légèrement inclinée vers le dehors se remarque à chacune de ces deux embrasures. A la plus élevée, elle est à demi brisée, mais dans ce qu'il en reste on voit encore un peu plus d'un tiers d'un trou circulaire, dont l'usage est assez difficile à préciser.

Les trois corbeaux de pierre signalés sur les faces internes Est et Ouest nous prouvent qu'un plancher et une plateforme servaient jadis de couronnement à l'édifice, dont le faite est actuellement quelque peu effrité par les injures du temps.

A l'Ouest de la tour de Cadéac s'étend un terre-plein de près de 600 mètres carrés (30 mètres 80 centimètres sur 16 mètres) où végètent quelques arbres. Des murs, de nos jours arasés au niveau du gazon, le circonscrivent. Mais rien ne peut nous faire préjuger de l'élévation première de cette enceinte. Aux abords de l'édifice, aucune autre trace de construction.

Au Levant une dépression fortement marquée dans le sol est peut-être la trace laissée de ce côté par un ancien fossé servant à la défense de la place.

La Tourraque

(VALLÉE D'AURE)

Au delà de *Cadéac*, en remontant vers le Sud le cours de la *Neste d'Aure*, il faut arriver jusques à *Vignec* (8 kilomètres de Cadéac) pour trouver une tour à signaler.

Assise sur un monticule schisteux à l'Ouest et au-dessus du village (100 mètres environ), la *Tourraque*, tel est son nom, est une des plus délabrées dont nous aurons à parler. De trois côtés le roc, qui lui sert de base surplombe le vide, surtout à l'Orient. — Au Couchant, où passe un petit sentier, il n'a guère que 6 à 7 mètres de haut, et par là on accède facilement aux ruines. Aucun nom, mieux que celui-là, ne peut s'appliquer en effet à ce qui reste de l'ancienne tour à signaux ; et dans peu d'années, sans doute, elle ne sera plus qu'un amas de pierres.

Au mois de Mai 1906 j'y suis remonté, et en ai de nouveau pris dimensions et photographie. Bien peu de variation depuis ma précédente visite. A l'extérieur la tour mesure :

5 mètres 20 centimètres sur les faces Est et Ouest, et 5 mètres 25 centimètres sur celles du Nord et du Sud.

Quant à la hauteur totale actuelle, elle varie suivant les côtés entre 3 mètres 45 centimètres et 4 mètres 95 centimètres.

Digitized by Google

Plus encore que le temps, les hommes semblent s'être acharnés à la faire disparaître, et la grange toute voisine a bien probablement été construite, comme d'autres, aux dépens de la tour. — Le côté occidental en effet est entièrement veuf de son parement; au Nord et au Sud, la moitié a été enlevée ; seul le côté du Levant est encore à peu près intact. Les chaines d'angle n'existent plus — Quant aux ouvertures (porte-accès et meurtrières) qui pouvaient ajourer le petit édifice, il n'y en a pas trace dans ce qui reste debout. Elles se trouvaient plus haut placées, dans la partie détruite.

Inutile de parler de l'intérieur et pour cause. Il est en effet matériellement impossible d'y pénétrer. Le vide existant jadis entre les quatre murs étant maintenant comblé par les moellons tombés dedans depuis de longues années.

La Tourraque couvrant la presque totalité de l'étroit piton schisteux qui lui sert d'assiette, aucune autre construction n'a pu y trouver place, et ce poste dût toujours être isolé. Du reste, par sa situation assez en retrait, il occupe, semble-t-il, une position secondaire dans le réseau des tours et châteaux ayant jadis existé dans la haute vallée d'Aure.

Tramesaïgues d'Aure

(VALLÉE D'AURE)

Au S.-E. de *Vignec* (1000 mètres environ) sur la rive droite de la Neste, et de chaque côté de la route de voiture, se trouve *Saint-Lary*, dont j'aurai à reparler tout à l'heure. Mais pour l'instant, continuant à remonter vers le Sud (45 minutes), arrivons jusques à *Tramesaïgues*.

Situé au confluent de deux torrents la *Neste* et le *Rioumajou* (comme l'indique son nom), *Tramesaïgues* est en partie assis sur les pentes d'un piton assez escarpé surtout au Sud. Groupées autour de l'église, les maisons du village paraissent chercher un abri protecteur au pied de la tour qui couronne le monticule et semble fermer le passage. La vallée est ici extrêmement étroite, et l'endroit admirablement placé pour établir un poste de surveillance.

Plusieurs gorges profondes aboutissant à la frontière d'Espagne débouchent en effet dans la vallée d'Aure au-delà de Tramesaïgues. Et par les différents ports qui donnent accès de l'autre côté des Pyrénées l'invasion d'un ennemi pouvait être à craindre à un moment donné. Mais nul envahisseur n'aurait pu gagner la vallée principale inférieure sans passer au pied même de la tour, dont

Digitized by Google

les signaux auraient donné l'alarme bien avant son arrivée en ce point.

Le poste de Tramesaigues se compose de nos jours d'une tour assez bien conservée avec enceinte de forme quadrangulaire circonscrivant un préau de 350 mètres carrés environ. Quant à la tour elle-même, elle n'en occupe pas le centre, mais, intentionnellement je crois, est reportée à peu près au milieu du mur Sud, et domine directement une haute paroi rocheuse, inaccessible, de 40 à 50 mètres. C'était un côté dont la défense naturelle était parfaite.

Extérieurement la tour s'élève d'un seul jet de la base au sommet, et ses murs d'un mètre d'épaisseur ont: 5 mètres 35 centimètres au Levant et au Couchant, et 4 mètres 50 centimètres au Nord et au Midi.

Sur les faces Est, Ouest et Sud, pas d'ouvertures visibles actuellement. Car un épais revêtement de lierres vigoureux les couvre en grande partie, et masque peut-être des meurtrières, dont l'existence est très probable au Couchant. Seule la muraille du Nord apparait dans toute son étendue, et une baie (la fenêtre-accès) l'ajoure à 5 mètres 90 centimètres au-dessus du sol. Hauteur bien probablement calculée pour permettre à la petite garnison de dominer le pays environnant par dessus l'enceinte, sans avoir besoin de monter sur la plateforme terminale. Placée un peu sur la gauche du mur à 3 pieds de la chaine d'angle Nord-Est, elle a 1 mètre sur 0,70 centimètres de large. A 50 centimètres en contre-bas et sur la droite (0.70 centimètres de l'angle Nord-Ouest) on voyait encore au mois de mai 1906 une tige de bois carrée de la grosseur du bras faisant saillie de 0,60 centimètres environ. Depuis quand est-elle là? à quoi servait-elle? et qui l'y a mise? autant de questions auxquelles il est difficile de répondre.

Par extraordinaire, toutes les chaines d'angle faites de pierres taillées et convenablement ajustées, sont encore en place et intactes. Dans l'impossibilité de pénétrer au-dedans du petit édifice dont la disposition devait, comme je le pensais, reproduire celle des tours semblables, je ne pouvais faire que des conjectures, et me contenter de ce que je pouvais voir du préau. Or en s'éloignant jusqu'à l'enceinte, on distingue parfaitement à 0,50 centimètres en contre-bas du sommet effrité du mur Sud, par l'entrebaillement de la fenêtre-accès, un large retrait (0,20 à 0,25 centimètres) qui, comme je l'appris plus tard, servait à asseoir les retombées d'une voûte.

Lors de ma dernière excursion à Tramesaigues, j'ai eu la bonne fortune d'y rencontrer un vieillard, mort depuis, qui m'a donné quelques renseignements intéressants. Ils sont venus confirmer mon opinion. Il y a 35 ans environ, poussé par la curiosité

Digitized by Google

il attacha deux échelles l'une au bout de l'autre, et, au risque de se rompre le cou, grimpa jusqu'à la fenêtre, mais ne put descendre à l'intérieur de la tour. Il y vit cependant deux retraits dans les murs et en haut l'amorce d'une voûte, dont il ne reste plus trace maintenant.

Comme je l'ai dit précédemment, les murs de l'enceinte (1 mètre 20 centimètres d'épaisseur) circonscrivent un petit préau actuellement transformé en jardin. A peu près orientés aux quatre points cardinaux, ils offrent un développement variant d'étendue pour chacun d'eux, et m'ayant respectivement donné pour l'intérieur les chiffres suivants : 20 mètres 35 centimètres au Nord ; 26 mètres 50 centimètres au Sud ; 13 mètres 40 centimètres à l'Est, et 15 mètres 75 centimètres au Couchant. De ce côté la ligne suivie n'est pas droite, mais légèrement courbe, et 3 meurtrières (0. 50 centimètres sur 0.90 centimètres à l'intérieur et 0.15 centimètres seulement au dehors) viennent l'ajourer : l'une à 2 pieds du sol, et les 2 autres au niveau d'un petit terre-plein situé à l'Ouest et uniquement derrière la tour en ce point. Au Midi, en partie arasée la maçonnerie présente une légère déviation courbe sur 15 mètres de long, entre la tour et l'angle Sud-Est de la chemise. Sa hauteur actuelle varie également. Sur trois des faces elle est de 4 mètres 55 centimètres en moyenne, et de 2 mètres 25 centimètres au Sud dans la partie encore debout. Vers le milieu du mur du Levant se voit une meurtrière de 0.55 centimètres sur 0.20 centimètres d'embrasure au dehors. Au-dessus, des blocs de pierre très ressortants sont peut-être les seuls vestiges d'un petit chemin de ronde intérieur établi en cet endroit. Mais rien ne permet de pouvoir l'affirmer.

Une porte (1 mètre de large) pratiquée dans le mur de l'Est de l'enceinte y donne accès. Elle se trouve à 0.90 centimètres de l'angle Sud-Est. A sa droite un bloc de moellons fait saillie (0.95 centimètres) à l'intérieur du préau. Tandis qu'en face de l'ouverture deux restes de murs (3 mètres et 0.65 centimètres de long) à l'angle droit l'un sur l'autre percent le gazon.

De nos jours un trou (0.40 centimètres sur 0.50 centimètres), fait par démolition, se voit au pied du mur du côté de la Neste.

Au dehors de l'enceinte du côté du village on remarque encore les traces d'un chemin de ronde extérieur de 3 mètres de large, et dans la maçonnerie des trous, dont l'usage est difficile à préciser. On ne saurait également dire avec certitude si les débris de construction encore visibles par endroits sur le haut du monticule, appartenaient à des dépendances de la tour de Tramesaïgues.

Maurice Gourdon.

A suivre.)

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

La Société des études du Comminges a été particulièrement éprouvée, au cours de ce dernier trimestre. Elle a perdu dans l'espace de quelques jours et dans la force de l'âge, deux de ses membres les plus dévoués et les plus distingués : M. Jules Montoussé-Dulyon et M. Félix Regnault.

Descendant d'une vieille famille de la région toulousaine, M. Montoussé fit à Toulouse de fortes études littéraires et juridiques. Il fut inscrit à 20 ans au barreau de Paris, et le concours à l'auditorat au Conseil d'Etat venait de lui ouvrir les portes de l'administration préfectorale lorsqu'il devint le collaborateur de M. Batbie, membre de l'Institut, appelé par le maréchal de Mac-Mahon au ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

Sous ses successeurs, MM. de Fourtou et de Cumont, il devint chef de cabinet de M. le secrétaire d'Etat Albert Dujardin. Victime d'un grave accident, il abandonna ces importantes fonctions pour reprendre la carrière administrative en qualité de sous-préfet et de secrétaire général de préfecture. Mais l'orientation de la politique intérieure ayant changé, M. Montoussé donna sa démission.

Allié d'ailleurs à la meilleure société du Gers par son brillant mariage avec Mlle Grabias-Bagnéris, il consacra désormais son existence au culte de sa famille et à l'embellissement de cette antique résidence où son âme d'artiste et d'érudit s'exaltait en présence de l'incomparable panorama des Pyrénées, au contact des précieuses épaves du passé, aux douces jouissances de ses études littéraires et archéologiques.

Aux dons les plus brillants de l'esprit et du cœur, M. Montoussé joignait une érudition prodigieuse servie par une mémoire impeccable, une grande finesse de critique et d'observation.

***

Félix Regnault était un chercheur dont les nombreuses découvertes faites depuis trente ans dans les grottes de la région Pyrénéenne ont fait faire un grand pas à la science préhistorique. M. Cartailhac a tenu à le rappeler, au début de son cours à la Faculté des Lettres de Toulouse.

M. Lacy, président de la section des Pyrénées Centrales du Club alpin dont Félix Regnault était le secrétaire général a pris la parole au cimetière au nom de ses confrères. Voici quelques extraits de son discours :

« ..... Félix Regnault n'était pas de ceux qu'il faut connaître longtemps pour estimer et aimer. Il était d'une simplicité et d'une droiture absolues. La franchise de son accueil excluait toute arrière-pensée et on était tout de suite pris par sa bienveillance naturelle et sans apprêts. Voilà ce que j'ai toujours éprouvé dans les trop courts instants que j'ai passés avec celui que nous pleurons aujourd'hui, et qu'éprouvent, j'en suis sûr, tous nos collègues, car dans notre société il n'a jamais compté que des amis.

» Il y a occupé pendant de longues années les fonctions de secrétaire général, et l'on peut dire qu'il était le centre et comme la personnification de notre section...

» Mais ce n'est pas seulement un secrétaire et un collègue que nous perdons, c'est un érudit qui faisait honneur à notre société et qui a contribué autant et plus que tout autre, à la connaissance archéologique et paléontologique des grottes de notre région. Il s'en était fait une spécialité et une compétence bien connue à Toulouse, et quand la mort l'a frappé d'une manière si brutale et si inattendue il venait encore d'explorer une de ses chères cavernes. »

Digitized by Google

NECROLOGIE

M. ALPHONSE COUGET

La Société des études du Comminges vient d'éprouver une bien grande perte par la mort de son cher vice-président, M. Alphonse Couget. Avec lui disparait, pour notre œuvre d'historiographie provinciale, une lumière et une force; nous pouvons dire que depuis la disparition de MM. Julien Sacase, d'Agos, Morel et de Lassus aucun deuil ne nous avait été aussi sensible.

Jean-Marie-Charles-Alphonse Couget naquit à Saint-Gaudens le 12 juin 1834. Son éducation littéraire, dont il garda toute sa vie la forte empreinte, se fit au lycée de Toulouse. La carrière judiciaire s'ouvrit devant lui, en 1863, à Saint-Girons où il fut d'abord substitut; il se lia alors avec M. Charles Niel, chef du parquet, qu'il eut la joie de retrouver plus tard à Muret. Il remplissait les fonctions de substitut à Montauban quand il fut révoqué après le 4 septembre 1871. Réintégré dans la magistrature en 1872, il occupa deux ans le siège de juge à Albi, d'où il fut transféré à Muret, avec le titre de président du tribunal. M. Couget était en ce moment le plus jeune président du ressort de la cour de

Digitized by Google

Toulouse et son avancement aurait été assuré s'il eût consenti à sacrifier ses amitiés et ses convictions religieuses. Ceux qui ont connu le magistrat intègre, l'ami sûr, le caractère énergique, le chrétien tout d'une pièce que fut M. Couget ne s'étonneront pas qu'il ait préféré briser sa carrière — renoncement suprême pourtant — que trahir ses amis et forfaire à ses principes. La loi qui suspendait l'inamovibilité de la magistrature lui imposa la retraite, jeune encore, et le fixa pour toujours dans sa ville natale. Il y dépensa son talent et son zèle à la défense de nos traditions religieuses et nationales dès lors si violemment attaquées; il y trouva dans l'étude du passé commingeois un précieux aliment à son activité intellectuelle.

A vrai dire, l'histoire provinciale l'avait sollicité auparavant. *Saint-Martory et Lestelle*, travail publié en 1877, surtout ses études remarquées sur diverses réunions des États de Nébousan et de Comminges, parues en 1880, prouvent qu'il savait allier les devoirs du magistrat avec les recherches de l'érudit; mais, dégagé de ses austères obligations professionnelles, il consacra de plus amples loisirs à la recherche et à la mise en œuvre de documents historiques, et affilié à la *Société archéologique du Midi*, à l'*Académie de Législation* de Toulouse, à la *Société historique de Gascogne* et à celle de Tarn-et-Garonne, il rédigea des notes insérées dans les périodiques de ces diverses compagnies. Sur ces entrefaites et par une rare coïncidence, le territoire formant avant la Révolution les pays de Nébousan et de Comminges comptait un groupe actif d'hommes studieux,

Digitized by Google

épris, comme Alphonse Couget, des institutions qui avaient jadis présidé au développement de leur petite patrie. C'étaient Julien Sacase, le baron Marc de Lassus, Morel, le baron Louis de Fiancette d'Agos, déjà signalés aux érudits du Sud-Ouest par des publications historiques et épigraphiques de bon aloi. De leur entente et de leur commun amour du sol natal naquit, en 1885, la *Revue de Comminges*, organe de la Société d'études de ce nom, destiné à publier périodiquement leurs travaux et ceux de leurs adhérents. Initiative aux prétentions modestes, mais persévérante en son labeur, elle doit beaucoup à la collaboration de M. Couget; pour une bonne part elle est son œuvre, et elle garde le résultat le plus notable de son effort personnel. Le premier fascicule de cette *Revue* débuta par un travail dans lequel il indiquait aux érudits commingeois le territoire spécialement proposé à leurs études[1]. Il sut la préserver contre toute tentative de fusion avec la *Revue des Pyrénées*, alors identique d'esprit et de méthode, mais moins strictement délimitée en son périmètre d'exploration. Une de ses joies était d'en constater la diffusion et le bon renom, et aussi — pourquoi ne le dirai-je pas? *expertus scio*, — de lui gagner des collaborateurs qui devenaient aisément ses amis. Vice-président de la Société des études du Comminges, il s'en était constitué le chroniqueur, et à lire dans la *Revue* sa causerie trimestrielle, on devinait celui qui était chargé de faire les honneurs de la maison

1. *Le Comminges et le Nébousan*, son ancien démembrement en 1789.

Digitized by Google

et d'apprendre aux absents les incidents de notre petite vie de famille.

Les curieux du passé commingeois consulteront avec fruit les monographies et notices signées Alphonse Couget. Par plusieurs de leurs données elles sont indispensables; au point de vue des renseignements et de la forme, l'une d'elles nous semble même un modèle du genre [1]. Mais si justifié que soit l'éloge, je n'entends pas l'étendre en bloc à l'œuvre entière de notre regretté vice-président. Lui-même avouait les lacunes ou les méprises de telle interprétation épigraphique hasardée sans une préparation spéciale et comme seuls la possèdent les gens du métier [2], de même qu'il reconnaissait certain côté faible de travaux composés loin des sources. Son esprit judicieux lui avait fait depuis longtemps comprendre que nos assertions dans le domaine historique ne tiendront dans l'avenir que selon la mesure où elles s'appuient sur la documentation. Cette documentation, il a été soucieux de lui donner une large place dans la *Revue de Comminges* et de la fournir lui-même dans le degré où il a pu la connaître. Aidé d'une meilleure vue et fixé à Toulouse, M. Couget se serait plu à consulter à fond nos riches archives : obligé parfois de composer avec les seuls matériaux immédiatement disponibles, il n'a négligé aucun de ceux-là et a eu le mérite

1. *Les États de Nébouzan tenus à Saint-Gaudens en 1743 et 1789, etc...* (1880). Pour la bibliographie de M. Couget, voy. : J. Décap, *Essai de Bibliographie commingeoise*, précieux répertoire auquel on devra joindre le relevé des articles publiés par M. Couget dans la *Revue de Comminges*. Un travail depuis longtemps préparé par M. Décap fournira ce relevé.

2. Voy. : *Un nouveau Dieu dans l'Olympe commingeois*, dans la *Revue de Comminges*, t. VIII, p. 301 ; à rapprocher de : *Un Dieu à expulser de l'Olympe pyrénéen*, par L. Médan, *Revue de Gascogne*, t. XLIX, p. 5.

Digitized by Google

de sauver de nombreux textes en risque de s'égarer ou de périr.

Les derniers jours de M. Alphonse Couget ont été attristés par une cécité presque complète ; mais le vaillant chrétien s'est plus énergiquement affirmé au milieu de cette terrible épreuve. Le dimanche 10 mai 1908, il s'est éteint plein de résignation et de foi, âgé de 74 ans. Ce sera honorer sa mémoire que de reproduire ici la lettre écrite par Mgr Touzet, évêque d'Aire, ancien curé-archiprêtre de Saint-Gaudens, et adressée par le prélat à l'un des amis de ce vénéré défunt [1].

« J'apprends avec une douloureuse et profonde » émotion la mort de M. Couget qui laisse, dans le » groupe des fidèles et excellents catholiques de » Saint-Gaudens, un vide qui sera difficilement com- » blé. Je porte très vivantes toujours dans mon » souvenir ces chères figures qui me furent pen- » dant douze années si bienveillantes et si dévouées. » L'une des premières places y appartient à ce cher » défunt. Par ses lumières dans le conseil de fabri- » que, par son zèle pour la restauration de la vieille » collégiale, par son dévouement à l'œuvre des » écoles, par son exemplaire fidélité aux pratiques » chrétiennes, il sut faire de sa vie de retraite une » vie d'apostolat très efficace.

» Et je ne parle pas de ses travaux d'érudit, d'apo- » logiste et de défenseur de la religion. Il fut des » premiers à dévoiler les projets ténébreux de la » maçonnerie et de la ligue de l'enseignement et il » les combattit avec persévérance. Quelle belle vie !

1. Voy. : *Journal de Saint-Gaudens*, 16 mai 1908.

Digitized by Google

» la plus grande partie s'est passée à rendre la » justice avec une intégrité scrupuleuse, et l'autre » à lutter pour la défense de tous les intérêts reli- » gieux et sociaux.

» Sans aucune hésitation, je crois que Dieu aura » ouvert ses bras à cette belle âme et qu'il l'a déjà » récompensée de sa fidélité, de ses beaux sacrifices « et de ses services. Nous devons cependant prier » de peur que Dieu n'ait trouvé des imperfections » que nous ne savions pas voir. Et puis la prière » mêlée à nos larmes et à nos regrets est un lien » puissant qui nous tient plus que jamais rattachés » à ces chères âmes et qui rend l'affection chré- » tienne plus forte que la mort... »

Qu'ajouter à cet auguste et touchant éloge? nous avons tenu à le recueillir comme le plus bel hommage à la mémoire de l'exellent ami que nous pleurons.

J. LESTRADE.

Le Président de la Société des études manquerait à son devoir et résisterait à l'impulsion de son cœur s'il n'ajoutait le tribut de ses regrets et de sa reconnaissance à l'éloge cent fois mérité qui précède. C'est même de ma plume peut-être qu'aurait dû tomber ce panégyrique; mais n'appartenait-il pas aussi à un prêtre éminemment connaisseur des belles âmes, à un des rédacteurs les plus précieux

Digitized by Google

de notre *Revue*, de louer le grand chrétien et le judicieux érudit qui nous a quittés? Ce que je puis dire seul, c'est que M. Alphonse Couget fut, dans la Société, non pas mon bras droit, mais plutôt mes deux bras. J'étais le Président honoraire, et cela sans la moindre pensée d'envahissement ou d'usurpation de sa part : son activité était celle du dévouement le plus entier et le plus pur. Je sais ce que m'imposent sa perte et son souvenir, et, puissamment appuyé sur les forces vives et vivaces qui nous restent, j'espère fermement que nous ne cèderons pas sous le coup violent qui vient de nous frapper.

ANTHYME SAINT-PAUL.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA PESTE DE 1630

A CAZÈRES-SUR-GARONNE

I

Les Pestes dans Cazères-sur-Garonne. — Celle de 1630; — D'où fut-elle transportée? — Sa nature, d'après le P. Juvenal, capucin; — Ses divers effets; — Son apparition à Cazères, le 13 octobre 1629; — Les Consuls et le Curé d'alors; — Epouvante générale de la population; — Les premières mesures de préservation; — Emprunt et divers achats des Consuls; — Nombreux dévouements; — L'épouvante s'accentue; — Les actes notariés se passent dans la rue, sur les places publiques; — Néanmoins, de nombreux Exposés se présentent. — Leur situation.

Des maladies contagieuses ont souvent désolé Cazères-sur-Garonne, dans la série des siècles[1]; une d'entre elles surtout sévit dans cette petite et gracieuse ville, avec une telle acuité que son triste souvenir est inoubliable: c'est la peste de 1629-30, appelée la peste de 1630.

Sans nul doute, cette peste fut portée de Toulouse, où elle venait de faire de nombreuses victimes en 1628-29[2]; toujours, elle était de la même nature, avec les mêmes symptômes ou prodromes, phénomènes identiques, même fatalité: une sorte de suette, ou mieux de variole

1. Principalement en 1563, 1630 et 1656.
2. La peste fut générale dans le Sud-Ouest à cette époque.

Digitized by Google

Voici comment elle est décrite par un religieux capucin de l'époque : « Quand la peste arrivait à son » *summum* d'intensité, c'est-à-dire, du deuxième au » quatrième jour d'invasion, la sécheresse, l'aridité, la » chaleur de la peau et l'affection lymphatique étaient » les symptômes les plus frappants par leur constance » et leur acuité. A cettte période, presque tous les » malades succombaient. Dans certains cas très rares, » dont l'issue devait être heureuse, la peau perdait sa » sécheresse, son aridité et se trouvait, en quelques » heures, baignée d'une sueur abondante et continue[1]. » Tous les symptômes se modifiaient, et il ne restait » de l'affection qu'une légère irritation du tube » digestif, et l'affection ganglionnaire (bubons, » adénites, clous). Néanmoins, celle-ci se terminait » (presque) toujours par résolution, induration, ou » suppuration. La convalescence était dès lors » établie. » — (Tiré du Père Juvenal, capucin et ancien chirurgien dans le monde.)[2]

Cette peste de 1630 sema la frayeur dans la petite ville. Elle fit de nombreuses victimes, arrêta le commerce, l'industrie, la vie de la cité pendant plus de 13 mois ; mais aussi, elle suscita des générosités, des dévouements, des actes de foi religieuse, surtout elle provoqua le grand vœu de la population tout entière, vœu dont l'accomplissement s'est perpétué à travers les siècles, jusqu'à notre époque, par les belles fêtes religieuses célébrées avec enthousiasme chaque année, le 8 septembre, appelé ici non la fête de

1. De là son nom historique mais erronné : la suette.

2. *Histoire des Capucins de Toulouse*, par le Père Apollinaire de Valence. — Tome Ier, p. 398.

Digitized by Google

la Nativité de la Très Sainte Vierge, mais la fête DU VŒU DE 1630.

La peste se découvrit à Cazères, le 10 octobre 1629[1], et elle éclata réellement le 23 de ce mois, comme on peut le constater par un acte passé dans la boutique du notaire Jacques Arroy[2], et par d'autres actes suivants qui relatent les premières mesures prises par les consuls d'alors.

« Jean Abadie, laboureur métayer de Pierre » Lafourcade, licencié en droit et juge de la ville » d'Alan, s'adresse aux consuls de Cazères, par acte » du 25 octobre 1629. Il leur dit qu'il avait porté et » rendu dans la présente maison de François Peyrognet » marchand au coin de la place publique, trente » cétiers de blé bon et marchand, au marché du » samedi précédent; qu'il en avait vendu cinq cétiers » et 1/2, et qu'il avait laissé le restant dans la » maison de Peyrognet; mais considérant la maladie » contagieuse découverte depuis deux jours dans cette » ville, et qu'à cause d'ycelle, le public pourrait avoir » besoin de blé, ou que la maison où se trouve son » blé pourrait être contaminée ou abandonnée par » les habitants, il propose aux consuls de le leur » céder pour le même prix, ou il les requiert de lui

1. Récit du Religieux Capucin, cité plus haut.

2. Le dépouillement des minutes de certains notaires de Cazères-sur-Garonne m'a donné la bonne fortune de découvrir de riches détails historiques sur la peste de 1630, dans Jacques Arroy (1596-1637) et dans Jean Besse (1626-30) dont les registres sont conservés aux archives notariales, au Palais de justice de Toulouse. Arroy a été pour moi une grande source, où j'ai puisé abondamment; du reste, Besse est frappé de la peste en 1630, et il meurt dans les premiers jours de juin; ses minutes s'arrêtent le 31 mai 1630.

Digitized by Google

» donner l'autorisation de retirer ce blé avec ses » charrettes »[1].

Donc la date véritable de l'explosion de la maladie à Cazères est celle du 23 octobre 1629.

A cette époque, étaient consuls : Pierre Lasseube, avocat, Bertrand Boussac, Gabriel Boulp et Bertrand Boisson ; curé, Jean Bazon.

La population fut de suite épouvantée, et d'autant plus facilement qu'elle connaissait les calamités de Toulouse, où un an auparavant cette même peste avait été si terrible et avait semé l'effroi et la mort, surtout dans les quartiers populeux de la ville.

Néanmoins, les consuls ne perdirent pas leur sang-froid ; ils avaient à leur tête et remplissant les fonctions de premier magistrat, un homme intelligent, le gentilhomme distingué Pierre Lasseube.

Aussitôt ils se réunirent avec le conseil des notables de la ville ; et le 27 octobre, ils prirent les premières mesures pour obvier aux dangers de la peste. Ils votèrent un emprunt considérable pour l'achat immédiat de vivres, de provisions diverses, de remèdes et pour « parer à tous les frais que besoin sera »[2]. Les achats furent faits aussitôt : Jean Abadie laissa son blé ; Amand-Jacques Bazon, bourgeois, avança à la ville, pour subvenir aux urgentes affaires du temps, 40 cetiers de blé et 20 fûts de bois sapin ; les Pères Capucins, nouvellement établis à Cazères, en 1613, offrirent une pipe de bon vin, une autre pipe, un

1. Jacques Arroy, 1629 p. 215.
2, Jacques Arroy, p. 217, 1629.

Digitized by Google

barail, cinq pintes aussi bon vin[1]. Le Père Bénédictin de la Case, lui aussi, donna du vin.

Puis ce fut le tour pour d'autres dévouements ; ceux-ci, il est vrai, intéressés mais non moins courageux, même héroïques.

Le lendemain, 28 octobre, trois habitants de Cazères : Guillaume Taillefer, Arnaud Gay et Guillaume Bourgin se proposent aux consuls et s'obligent, « moyennant une somme de cent livres tournois, » d'enterrer les corps de ceux qui décèderont en » ladite ville et jurisdiction d'ycelle, pendant un » mois, de la maladie contagieuse, aux lieux où » besoin sera, et ensemble, administrer les vivres » et médicaments nécessaires à tous les malades » blessés de cette maladie, et de faire les fonc- » tions que les personnes sont tenues de faire pour » la plus grande assurance de ladite communauté »[2].

L'offre fut acceptée par acte notarié.

L'épouvante s'accentue dans les 3 ou 4 jours suivants.

Sous l'étreinte de l'émotion, de l'invasion de la peste et de ses premières victimes, les habitants s'abandonnèrent à la plus grande frayeur : les premières mesures des consuls et du conseil des notables, les offres de certains citoyens, déjà quelques victimes,... tout cela était suffisant pour surexciter l'esprit de la population et faire naître en elle l'épouvante, l'effroi.

Aussi, déjà plusieurs habitants se croient atteints

1. Arnaud Saint-Justin, notaire : registre de l'an 1649, p. 315.

2. Jacques Arroy. 1629, p. 221

Digitized by Google

de la contagion ; quelques-uns accourent chez le docteur en médecine, le sieur Junquerie, demeurant au faubourg de la Baze, et mal rassurés par l'homme de l'art, à tort ou à raison, ils se déci- « dent à faire leur testament : — Tel Jean Mercier » qui étant venu consulter Junquerie, et craignant » être dans l'infection de la maladie, même déjà » indisposé en sa personne, redoutant voir ce qui » sera, toutefois sain, dispos, et sain de mémoire » et entendement..., fait son testament au devant » de la maison de Junquerie, le médecin »[1].

Dès cette époque, l'épouvante est si vive, que certaines précautions sont prises par les notaires : les actes publics se passent dans les rues, sur les places et devant la boutique du notaire. Un cordon sanitaire garde les maisons des fonctionnaires.

Cependant la démoralisation est loin d'être complète.

Des dévouements s'accusent chez les médecins.

Le 30 octobre, Jean Paul Manaud, maître-chirurgien de Cazères, se propose aux consuls de » s'exposer[2], dès ce jourd'hui en avant, pour » panser et médicamenter tous les malades et

1. Arrouy, 29 oct. 1629, p. 225.

2. On appelait du nom d'« exposés » ceux qui s'obligeaient à soigner les malades, à enterrer les corps des décédés.. Ils étaient tenus de vivre au contact des infects, toujours près de l'hôpital de la Grave ou la croix de l'Holivier. Il leur était défendu, sans autorisation des consuls, de fréquenter les indemnes. — Ils étaient revêtus d'un costume spécial, comme de celui d'une longue soutane, sous forme de sac, et de couleur grise ou bleue. — Quand leur engagement était fini, les exposés devaient se soumettre à une quarantaine, ou simplement à une quinzaine, qui l'une et l'autre devaient se faire proche du cimetière de Saint-Jean, à l'hôpital Saint-Jacques. Pendant ce temps, l'exposé était isolé.

Digitized by Google

» blessés de la maladie contagieuse qui sespt déclarée depuis quelques jours en la ville. Il demande » à la communauté de lui fournir un logement, » la nourriture de bouche, et de lui donner une » soutane ou robe de treillis, noir ou gris, médicaments avec tout le nécessaire, et ce moyennant » la somme de cent livres pour chaque mois »[1].

Les consuls acceptèrent l'offre de ce chirurgien.

Le même jour, Mᵉ Jean Lortet, docteur en médecine, de Cazères, s'engage auprès des consuls, et toujours par acte passé devant notaire, à visiter toutes les personnes habitant la ville qui se trouveraient malades de la peste, « sans toutefois « être » tenu ny obligé, faisant ses visites, d'approcher » des malades dans leur demeure, de les toucher, » ny de leur taster le poulx et autres choses de » leur corps ; recommandant même aux dits consuls » de la ville que les corps ou malades soient portés à la rue pour les visiter, et ce moyennant » la somme de 150 livres pour chaque mois, avec » les choses nécessaires de bouche, d'entretien et » de médicaments[1]. »

L'offre de ce médecin fut acceptée par les consuls ; mais on peut souligner que la prudence et les exigences de ce soigneur de pestiférés étaient à la hauteur de son dévouement et de son art.

1. Jacques Arroy, 1629, 240.

Digitized by Google

II

Les malades et les morts ne se comptent plus ; — Défense d'enterrer les infects au cimetière de Saint-Jean ; — Nouvelles mesures ; — L'hôpital et le cimetière de la Grave ; — Nouveaux exposés ; — Les corbeaux, les désinfecteurs des maisons contaminées ; — Nouveaux achats de vin, blé et viandes ; — Jean Lourt s'expose à nouveau ; — Le médecin Arnaud Bessière va se distinguer ; — Le Pré de la croix d'Holivier avec ses huttes et ses constructions de bois, ou la VILLE DES PESTIFÉRÉS — Les capitaines de la santé.

Dès 7 à 8 jours après l'invasion de la peste, les malades devinrent nombreux et les morts ne se comptèrent plus. Il fallut préserver la population par des mesures plus sévères, éloigner les infects de ceux qui n'étaient pas encore atteints, et enterrer au loin les victimes de la contagion.

Les consuls décident, le 3 novembre, de ne plus inhumer au cimetière de Saint-Jean, à cause de son voisinage ; il était trop proche du centre de la ville, étant situé dans un faubourg, à côté des remparts[1]. Les consuls prennent l'arrêté d'inhumer les corps des pestiférés dans un petit cimetière éloigné de la ville, situé sur les bords de la Garonne, côté du Nord-Est, et appelé la Grave, du nom de ce quartier.

Là, de temps immémorial se trouvaient un hôpital

1. Le cimetière Saint-Jean et l'hôpital Saint-Jacques, ou mieux hospice Saint-Jacques, n'existent plus depuis une cinquantaine d'années. Leur emplacement a été converti en jardin. Le cimetière actuel de Cazères est sur la route de Saint-Julien.

Digitized by Google

et un champ pour la dernière demeure. Cet hôpital, très ancien, avait été élevé pour recevoir les malades étrangers et atteints de maladies contagieuses, surtout aux temps de la lèpre. C'était donc une léproserie : de là son nom de Malpeou (mal de la peau) qui reste encore pour désigner ce quartier, et en particulier la propriété de M. Lambry. Il ne reste actuellement aucun vestige de cet hôpital, de sa chapelle et de son cimetière.

Ce lieu était naturellement désigné dans cette lamentable occasion. Aussi, fut-il décidé que tout malade serait porté et soigné dans cet hôpital, au moins les pauvres et les délaissés, et que tous les corps des décédés seraient enterrés dans ce cimetière.

Ce même jour, Jean Boisson, marchand de Cazères, se présente aux consuls, et s'engage par acte devant Arroy à potager (faire le bouillon) et à distribuer les potages, médicaments, etc., etc... aux pestiférés à la Grave, et à faire creuser les fosses par les corbeaux[1]; le tout pour la somme de trente livres par mois, et tant qu'il fera la dite fonction[2].

La peste sévissait toujours.

Il fallait songer à faire appel à un plus grand nombre de bras, surtout pour la désinfection des maisons.

Le 9 novembre, Pierre Rumeau, Arnauld Bordes, Raymond Latour et Dominique Brunelh, « de la ville » de Rieumes, se proposent solidairement l'un pour » l'autre et l'un pour les autres, de désinfecter les » maisons des pestiférés et tous les lieux contaminés,

1. On appelait ainsi ceux qui étaient employés aux sépultures : de là aussi le nom en usage des transports des morts, les « corbillards ».

2. Jacques Arroy, 1629, p. 241.

Digitized by Google

» même les choses souillées par les malades, tels que » meubles, draps de lit, linges divers, les grains, les » blés, etc., etc... moyennant les vivres et la fourniture » de tout ce qui était nécessaire pour la désinfection[1]; » et plus la somme de cent livres par mois. » Les consuls acceptèrent l'offre et signèrent le contrat[2].

Divers achats sont faits pour le soin des pestiférés, tels que ceux de vin et de blé, à Michel Toujean et Houtic Sajeun; ceux de viandes aux bouchers Jean Pougues, Jacques Tapiau et Gilet Sarrère, qui le 19 novembre s'engagèrent à fournir des moutons de haute graisse (*sic*).

L'hiver commençait, et la peste continuait à faire de grands ravages.

Les docteurs en médecine, les chirurgiens se dévouent jour et nuit. Ils usent leurs chevaux; Lourtet demande le foin et l'avoine pour la nourriture du sien.

Le 20 novembre, Jean-Pierre Saint-Gré, boucher de Cazères, se propose de servir de corbeau, moyennant la somme de trente livres tournois, sa dépense de bouche et un habit ou soutane en treillis bleu, exigeant en outre que ses gages et sa nourriture lui seront continués dans sa quarantaine ou sa quinzaine.

Comme on l'a vu plus haut, l'exposé, celui qui s'engageait à approcher des pestiférés, pour des services quelconques, était à la fin de son engagement obligé d'entrer en quarantaine ou quinzaine, avant

1. Il aurait été curieux de connaître le nom et la nature des désinfectants employés; mais, dans les actes, on ne lit que ces mots: « pour les parfums et autres ingrédients à ce nécessaires ».

2. Arroy, 1629, p. 243.

Digitized by Google

de recouvrer sa liberté de communiquer avec les autres citoyens. C'est en raison de cette dernière surveillance que tout exposé faisait cette réserve.

Parmi les médecins, il en est un qui va se distinguer d'une manière active et assurer son service durant tout le temps de la peste, c'est Arnaud Bessières, chirurgien de la ville de Muret.

Il présenta ses services aux consuls qui les acceptèrent le 21 novembre. Ils lui promirent deux cents livres par mois, plus sa dépense de bouche, et celle d'un garçon qu'il emmenait avec lui. Il fut installé au Pré de la croix dite d'Holivier.

En effet, l'hôpital de la Grave étant devenu bientôt insuffisant pour les malades, puisqu'il n'était composé que de deux grandes salles et de deux chambres[1], les consuls eurent la pensée de construire un campement pour recevoir les malades qui devenaient de plus en plus nombreux ; ils choisirent un pré, à côté de l'hôpital de la Grave, connu en 1630 sous le nom de Pré de la croix d'Holivier, en 1800 sous celui de la croix de Simon, et de nos jours sous la dénomination des Pourtaoux. Actuellement ce pré ou champ est la propriété de M. Toigne. Le cadastre le désigne sous la rubrique, n°

C'est là que les consuls firent élever des huttes en bois dans lesquelles ils retirèrent les infects de la ville et des faubourgs.

Ce fut la ville noire, la ville des pestiférés.

C'est là aussi que devaient vivre les exposés, loin

1. Rapport sur cet hôpital, par le vicaire général de l'évêque de Rieux, lors d'une visite épiscopale de Cazères, le 30 juillet 1724.

Digitized by Google

de toutes comunications avec les indemnes, à moins d'autorisation consulaire, et cela par mesure préventive.

A cette époque, il est vrai, les comités de santé publique, les conseils d'hygiène n'existaient pas : mais les sentiments de la lutte pour la vie donnaient naissance à des mesures de précautions dont parfois la brutalité faisait atteindre le but proposé, malgré leur peu[1] de valeur intrinsèque.

Il fut décidé que tout malade, un tant soit peu abandonné par les parents, serait porté, même de force, dans ce campement.

Le service de surveillance fut renforcé à Cazères. Les consuls décidèrent d'avoir deux capitaines dits de la santé, au lieu d'un seul[1]. De suite, Dominique Testaing se retire, et Pierre Darban, fils de feu Jean et Berthoulot Ducasse furent nommés[2].

« En leur qualité, ils s'engagèrent, le 29 » novembre, à remplir les fonctions de capitaine » de la santé ; s'obligeant, en outre de la sur- » veillance, de servir les malades et infects qui » sont à l'hôpital de la Grave ou qui seront aux » huttes du pré de la croix d'Holivier ; de leur » faire apporter et distribuer les vivres et médica- » ments, de veiller à la construction des huttes, » d'écrire les noms et surnoms de tous les malades

1. Jacques Arroy, 1629, f° 271.

2. De tout temps, il y avait, dans Cazères, un service d'hygiène confié à un fonctionnaire appelé capitaine de la santé. Au commencement de la peste, Dominique Testaing, qui va être élu 1er consul de Cazères le 25 décembre 1629 pour l'année 1630, remplissait ce rôle.

Digitized by Google

» entrants et décédés[1], et du tout de dresser un » rôle, un état à ce vray, qu'ils s'engagent à rendre, » en mains de Mr Pierre Lasseube et à ses collè- » gues[2] ».

Il ne suffit pas aux consuls de veiller sur les contagieux, d'ordonnancer les soins, de distribuer à tous ces infects vivres et médicaments, ils durent aussi s'occuper des pauvres, des indigents de la ville qui devenaient, hélas ! nombreux, et venir à leur aide.

La mauvaise saison arrivait à grands pas, avec ses froidures, ses exigences et le manque de travail.

Aussi les consuls s'empressent de faire des achats de blé pour donner du pain aux nécessiteux. Ils font des emplettes de bois pour chauffer les exposés, surtout les soldats qui montaient la garde pendant la nuit, car, à cause de la contagion, il était défendu aux citoyens de sortir de nuit, surtout de communiquer avec les infects, même s'ils étaient prêtres ou médecins, et cela sans nécessité, surtout sans avis exprès de l'autorité.

1. C'est fâcheux que ces bulletins d'entrée et ces listes des décédés de la peste n'aient pas été conservés. On aurait pu connaître les noms de ces malheureux et le nombre des morts.

2. Jacques Arroy, 1629, p. 271.

Digitized by Google

III

Malgré les mesures prophilactiques et les froids de novembre et de décembre, la peste continue ; — Plusieurs habitants s'enfuient de la ville et se retirent au loin dans les métairies; — Plusieurs infects font leur testament ; — Nouvelles mesures de préservation ; — Des exposés ; — Des désinfecteurs ; — Leur exigence ; — La peste fait toujours des victimes ; — Les consuls modernes nommés le 24 décembre 1629 pour l'année 1630 ; — Le 1er janvier 1630 ; — Emprunt et achats divers ; — D'autres exposés ; — Jean Ducasse victime de son dévouement ; — La disette se fait sentir, en février ; — Secours des consuls aux indigents, aux nécessiteux de la ville ; — Fin février détente de la peste ; — Renvoi de certains exposés, surtout du médecin Bessières ; son démêlé avec les consuls. — Déception, réveil de la contagion dans la seconde quinzaine de mars ; — Embauchage de nouveaux exposés ; — Mesures sévères. — Appel aux dévouements des prêtres ; — Réquisition d'un nouveau chirurgien.

Il semble qu'à cette époque la peste aurait pu cesser ; il n'en fut pas ainsi et, malgré les froids de novembre et de décembre, elle continua à sévir. Plusieurs habitants épouvantés quittèrent la ville encore centre principal de la peste, et ils se retirèrent dans la campagne ; se réfugiant dans les métairies avec la pensée d'être en sûreté ; trouvant là un éloignement d'avec les infects, et surtout un air pur.

Hélas ! pour beaucoup, cet exode fut vain et inutile : on voit que plusieurs d'entr'eux tombent malades, prennent leurs dernières dispositions et meurent.

A cette époque même, un grand nombre d'infects

Digitized by Google

font leur testament. Ils le dictent des fenestres de leur chambre, ou sur le seuil de la porte ouverte de leur maison, tandis que le notaire et les témoins sont dans la rue, sur la place publique, ou en face de l'église paroissiale, devant l'hôpital de la Grave. Les témoins, ceux qui savent signer, font souvent défaut ; et les notaires se contentent des premiers venus, « n'en ayant pas » trouvé d'autres, à cause du mal ».

Pourtant les consuls se dévouent et continuent à édicter des mesures prophylactiques pour enrayer la marche de la peste ; ordonnant sans cesse la plus grande propreté des rues, des carrefours, et la plus stricte désinfection des maisons.

Ils firent un nouvel appel à des gens courageux.

Le 20 décembre, Arnaud Muratet, Pierre Auriac et Mathieu Regant, habitants de Seysses en Rivière-Verdun, et Pierre Dauphine, habitant de Villefranche de Lauragais, et Peyrot de Muret, son valet, se » présentaient aux consuls, promettant de désinfecter » toutes les maisons qui se trouveront infectées de la » maladie contagieuse, tant dans l'enclos de la ville » que faux-bourgs et jurisdiction, ensemble toutes les » marchandises de quelque espèce qu'elles soient, » linges, meubles et autres choses qui se trouveront ; » ils seront tenus de mettre par inventaire pour le » tout estre rendu aux propriétaires des dites maisons » après qui les auront désinfectées, moyennant la » somme de quatorze livres pour chaque maison, et » plus la dépense de bouche, honnestement ; et outre » ce, les consuls fourniront les mixtions et choses » nécessaires à l'effet du dit désinfectement ».

Digitized by Google

Les consuls s'engagèrent en outre à leur donner un habillement de drap large du pays, pourpoints, haut-de-chausses, et leur assurèrent les frais de la quarantaine ou de la quinzaine[1].

Et malgré toutes ces mesures, précautions, soins divers, dévouements nombreux, la peste faisait chaque jour de plus en plus de victimes. Les gens sont affolés et ne songent qu'à régler leurs affaires, à payer leurs dettes, à dicter leurs dernières volontés, prenant d'ordinaire, pour leurs exécuteurs testamentaires, leur confesseur « leur père spirituel ». Il semble que la peste va tout emporter sur son passage, et que, à cette heure, chacun va devenir sa proie.

Tel est l'état psychologique de cette malheureuse ville. Dès lors, que durent-elles être les fêtes de Noël à Cazères, avec l'effroi et les tristesses de chaque jour?

Néanmoins, les élections consulaires eurent lieu. Le 24 décembre, les consuls de 1629 firent place aux consuls de 1630 : furent élus Dominique Testaing 1er consul, Arnaud Abadie, François Peyrègne, et...?

Ce fut sans doute avec un grand courage et un dévouement sans limite à la chose publique, que les consuls modernes se revêtirent de leur chaperon à la bordure rouge et acceptèrent leurs nouvelles fonctions après avoir juré d'y être fidèles.

A peine installés, ils empruntèrent à Pierre Abadie une somme de deux cents livres pour payer Arnaud Bessières, chirurgien, d'un mois de traitement de médecine accompli au service des malades[2]. — Le 28 décembre, Bessières en fit quittance.

1. Jacques Arroy, 1629, p. 309.
2. Jacques Arroy, 1629. p. 315.

Digitized by Google

Les nouveaux consuls s'appliquèrent de suite à la désinfection des maisons, soit de celles que des malades avaient habitées, soit surtout de celles où des infects étaient décédés.

Mais les bras manquaient!

Les nouveaux consuls firent des appels pressants; et, le 29 décembre, se proposèrent Pierre Garraigou, Pierre Rous, Jean Maturon et Jean Perges de la ville de Muret, « s'engageant à désinfecter les maisons » d'habitation, les draps de laine et de soie, linges et » autres choses, moyennant quinze livres tournois par » maison, plus la dépense de bouche et douze pans de » drap de bure de la présente ville pour se faire un » habit »[1]; vu la rigueur de la saison, les exposés demandent non des treillis, mais des draps ou de la bure du pays, vêtements plus chauds.

L'année 1630 commençait.

On peut se demander avec crainte ou espérance: qu'allait-elle être pour la ville ? la peste devait-elle continuer ou s'arrêter?

Hélas! cette année fut terrible, surtout d'avril en fin août?

En effet, malgré tout le dévouement des autorités, toutes les mesures de précautions, les enfouissements les plus rapides des morts, toutes les désinfections des lieux contaminés, la peste fit de nombreuses victimes, dans la ville, les faux-bourgs, la campagne, et même au milieu du corps des exposés, de ces personnes empressées et tant dévouées.

Dès le 1er janvier, en face des besoins, les consuls

1. Jacques Arroy, 1629, fo 315.

Digitized by Google

secondés par les honorables de la ville, empruntèrent 2,000 livres tournois pour achats de grains, vin, drogues, médicaments et pour le paiement des chirurgiens[1].

La peste continua sa marche lente en janvier. On ne constate pas, dans ce mois, de nombreuses victimes; il n'y eut pas de testaments passés.

Cependant les consuls veillaient et acceptaient les dévouements qui s'offraient.

Le 29 janvier 1630, le notaire Arroy reçoit hors la porte de la Baze, de la ville, l'acte d'obligation de « Jean Ducasse[2], habitant de Cazères, de servir en » qualité de corbeau, et aussi d'enlever tous les » corps qui décéderont au dit Cazères, et en la jurisdic- » tion d'ycelle, yceulx corps apporter en la sépulture » à l'hospital de la Grave, de faire les fosses à ce » nécessaires, comme aussi d'admener, conduire et » apporter au dit hospital tous ceulx quy se trouveront » blessés », moyennant la somme de vingt-quatre livres par mois, la dépense de bouche et un habit ou soutane de toile ou treillis. La dépense de bouche consistait en trois sols de pain et un pichet de vin, un quarteron de chair bœuf ou mouton, et un peu de lard pour faire poutage chaque jour; et les jours de garde, elle était augmentée d'un quart de vin.

Les consuls défendirent au sieur Ducasse de sortir et de s'écarter du pré dudit hôpital, hors le terme et endroits présents[3].

1. Jacques Arroy, 1630, f° 1.

2. Ce Ducasse trouva la mort dans l'exercice de ses fonctions. La veuve Jeanne Sarrau reçut 24 livres, le 8 mars, reste du salaire dû à son mari. (En marge de l'acte d'obligation). Arroy.

3. Jacques Arroy, 1630, f° 20.

Digitized by Google

Le lendemain, 30 janvier, les consuls payèrent le Père Alonso Verdugue, religieux profès de la chapelle de Monstserrat, de Cazères, absent, pour 25 cétiers de blé destiné à l'entretien des malades ; ils payèrent aussi les corbeaux Bourges, Saint-Grés et Taillefer, et les désinfecteurs Pierre Garriquoy, Pierre Rous, Jean Maturon, Jean Berger et Mathieu Rigaud, donnant à ces désinfecteurs la somme de 430 livres pour la désinfection de 37 maisons, et 90 livres pour les dépenses de bouche [1].

En février, la disette se fit sentir : le travail faisant défaut aux ouvriers et commerçants, et le pain même manquant.

Les consuls achetèrent de nombreuses quantités d'avoine pour faire du pain destiné aux indigents [2].

Sur la fin de février, il semble que la peste va s'arrêter. Un rayon d'espérance perce le voile de tristesse, et luit sur la ville : on constate peu de victimes et même très peu de nouveaux malades.

Aussi, le 28 février 1630, vers huit heures du matin, les consuls réunis en conseil décident de retirer le docteur Bessières du pré de la croix d'Holivier, et de lui ordonner de se mettre en quarantaine, « vu que » la ville n'avait pas besoin de ses services, ny n'ayant » pas de malades au pré pour l'occuper, et de lui » marquer lieu pour ce faire... »

C'est pourquoi, en conséquence de la dite délibération, les consuls requièrent au dit Bessières « de « sortir incontinemment du dit pré et de se retirer à » l'hôpital près du cimetière de Saint-Jean, là où ils

1. Jacques Arroy, 1630, f° 34.
2. Jean Besse, not., 1630.

Digitized by Google

» ont fait préparer une chambre pour lui et son » garçon, offrant de lui faire bailler tout le nécessaire » à leur entretien ; et, au cas où il ne voudrait » bouger du dit pré, ils déclarent que rien ne lui sera » apporté pour sa nourriture et son entretien[1]. »

Au reçu de cette missive, le dit Baissières s'indigna. « Il répond qu'il y avait encore au dit pré, des » malades infects qui n'étaient pas entièrement » guéris. Cependant il veut se soumettre, il offre de » faire sa quarantaine et de prendre le loyer à lui » marqué, mais... à la condition pour un préalable » que ladite ville de Cazères lui payera ce qui lui est » dû, et jusqu'à ce, il déclare ne devoir pas bouger » du dit pré, et ce suivant et conforme au contrat » avec les consuls de jadis de ladite ville, prétendant » qu'il avait fait venir le dit Arnauld Ané, son oncle, » de la dite ville de Muret, pour prendre et retirer » son payement. »

Qu'advint-il de ce démêlé entre les consuls et le chirurgien Baissières[2] ? On voit ce dernier continuer son service au pré et à l'hôpital de la Grave.

Du reste, avec le mois de mars on constate un réveil de la maladie contagieuse qui force les consuls à provoquer et à accepter le concours des bonnes volontés de certains habitants. Pierre Lestrade et Pezet Barreau, fils d'André charpentier, tous les deux de Cazères, sont acceptés par la ville ; « ils » s'obligent à sortir des maisons, tant dans l'enclos » que faubourgs de la ville et jurisdiction d'ycelle,

1. Les consuls empruntèrent à Pierre Verdier, le 1er mars, 200 livres, pour commencer à payer le médecin Arnaud Baissières (Arroy, f° 65).

2. Il est quelquefois écrit de cette manière.

Digitized by Google

» tous les corps morts de contagion et blessés d'ycelle » et à les porter au cimetière de l'hospital, et à les » ensevelir dans les fosses qu'ils seront tenus de » tenir prêtes, moyennant la somme de 24 livres » tournoises de gage et de 15 livres pour la dépense » de bouche pour chacun d'eux et par mois[1] ».

Hélas ! la maladie, réveillée en mars, sévit à nouveau et recommença à faire des victimes. Les infects devenaient nombreux, et ils exigeaient des soins pressants.

Aussi, les consuls se hâtèrent de prendre de sévères mesures : Nul habitant, tant soit peu soupçonné, ne peut sortir de sa maison ; même certains habitants ne peuvent aller au travail des champs qu'après avoir obtenu la permission et être accompagnés par un soldat, dans la sortie de la ville. On est très sévère pour les isolements. Ainsi les consuls refusent à Jacques Bernard et à son fils d'aller travailler leur vigne, et par-là, de quitter leur maison avant d'avoir terminé leur quarantaine. Ceux-ci « protestent par acte de notaire, » s'appuyant encore sur la petitesse de leur logis, » le manque de lieu privé... qu'ils sont obligés de » jeter dehors les excréments et les immondices ». Rien n'y fait. Les consuls maintiennent leur défense.

Véritablement, dès ce mois de mars, le mal reprend. Les consuls font bâtir de nouvelles huttes, avec le restant du bois acheté par les anciens consuls.

Le 10 mars, ils embauchent Marceau Lacassagne, compagnon chirurgien, de la ville de Muret, qui s'engage à panser et médicamenter les infects pour la somme de 60 livres, plus la nourriture.

1. Jacques Arroy, 1630, f° 70.

Digitized by Google

Les dévouements s'accusent et viennent de toutes parts. Les prêtres se font remarquer par des services entièrement désintéressés ; les notaires n'accusent aucun marchandage. Cependant, soit fatigue, soit absence, ou toute autre difficulté, on constate qu'en mars, le curé et les vicaires se laissent requérir par les consuls. Ainsi :

« Le 13 mars, devant la maison d'Odet Tourte, » notaire, les consuls ayant la présence de Me Alexan- » dre Bax, Jean Lafforgue et Magdalon Cazaulx, » prêtres et vicaires de la même ville, parlant et » dressant leurs paroles par l'organe du dit Testaing, » tant à eux qu'à Me Bazon, prêtre et recteur et » autres vicaires (prêtres) de même ville, leur a » remontré qu'Arnaud Escot et Bertrande Tardifer, » mariés, tous dans l'infection, à une maison de » l'enclos de ladite ville, et demandant un prêtre » pour les ouyer (entendre) en confession ; c'est pour- » quoi, à défaut du sieur Recteur qui n'est point » dans la ville, ny les autres ses vicaires, a requis » aux susdits de Bax, Lafforgue et Cazaulx, de l'un » d'eux vouloir aller ouyer en confession les dits » mariés, et particulièrement au dit Lafforgue [1], » comme étant leur confesseur, l'ayant, les dits » mariés, demandé, offrant yceux réquérants, pour » leurs précautionnements, leur bailler des parfums » et autres choses nécessaires, et à défaut de ce, » faire protester. [2] »

Les vicaires prirent acte, et en référèrent pour leur personne au Recteur Bazon.

1. On verra plus bas que Lafargue, prêtre et vicaire de Cazères, mourra victime de son dévouement.

2. Jean Besse, 1630, 13 mars.

Digitized by Google

IV

La contagion augmente ; — Le syndic demande aux consuls un autre véritable chirurgien pour le pré ; — La contagion devient plus terrible en avril : beaucoup d'infects meurent, pourtant quelques-uns se sauvent ; — Epouvante générale : 14 testaments ; — Baissières revient s'exposer au pré ; — Mort de Jean-Paul Manaud, chirurgien ; — Pierre Darbas, capitaine de la santé ; — Devoirs des dizeniers des quartiers ; — Les corbeaux sont engagés à continuer leurs fonctions ; — Nouvelles désinfections des maisons contaminées ; — Divers achats de grains, de bois pour le campement de la « ville des pestiférés » ; — Engagement du chirurgien Philippe Bauderet ; — La peste s'aggrave de jour en jour ; — Mort de Me Laforgue, prêtre et vicaire de Cazères ; — Les journées terribles des 14, 15 et 16 mai ; — Les mesures sont inefficaces ; — La peste augmente sans cesse ; — Appel à Jean Salles, chirurgien do Muret.

La contagion augmenta, dans ce mois de mars, pendant lequel plusieurs pestiférés moururent, et neuf testaments furent passés.

Le 26 mars, le syndic de Cazères constatant la gravité de la situation de la ville, l'augmentation des malades et surtout l'insuffisance du chirurgien Lacassagne, requiert les consuls de vouloir procurer un chirurgien pour s'exposer au pré, à fin de panser et médicamenter les infects, « attendu que le chirurgien » qui y est à présent n'est personne califiée pour » traiter les malades [1] ; et de procurer un prêtre pour » entendre en confession les dits malades, qui sont » délaissés de la dite confession pour n'y avoir

1. Le docteur Baissières était en quarantaine, et seul Marceau Lacassagne, simple compagnon chirurgien, était au pré. C'est à lui que fait allusion le syndic.

Digitized by Google

» aucun prestre d'exposé ; .... autrement, à faute de » ce faire, protester »[1].

Avril fut plus terrible que mars, et sous les premières effluves du printemps, avec les premières chaleurs de Pâques, les microbes de la contagion se développèrent avec intensité, répandant la maladie dans toutes les rues de la ville.

Il y eut alors de multiples victimes parmi les enfants et les jeunes personnes. Cependant tous les infects ne mouraient pas ; plusieurs se sauvaient, grâce surtout aux bons soins dont ils étaient entourés : « Pierre Pons, dit Manon, Gabriel Abadic fils » de Jean, Jean Rouaix fils d'Arnauld, François » Dubrel, Peyronne et Catherine Davantignan déclarent aux consuls, l'un après l'autre, que, depuis » un mois de ça, ils sont tombés malades du mal » contagieux : les uns par des pertes aux émontoires » *(sic)*, les autres par des charbons, pansés, cautérisés, médicamentés dans les chambres dudit hospital, journellement, par le chirurgien que la ville » y a comis quy est Marsan Lacassagne[2]... sur » l'industrie, soing et diligence duquel, moyennant » la grâce de Dieu, ils sont entièrement guéris du » dit mal, et n'avoir été soignés, ni pansés par » autre personne que le dit Lacassagne[3] ».

Avec l'augmentation des victimes, l'épouvante grandit. Quarante-trois testaments sont passés dans le mois d'avril, dont 15 devant Arroy et 28 devant

2. Jean Besse, 1630, 26 mars.

1. C'est celui qui est signalé comme non « califié ». Peut-être que, pour se défendre devant ces calomniateurs, il fit présenter aux consuls cette déclaration, ou mieux ce certificat.

2. Jacques Arroy, 1630, f° 119.

Digitized by Google

Besse, par des personnes atteintes de la contagion et par quelques-unes affolées de la mort d'un enfant, d'un père, d'un époux, comme on peut le constater d'après la teneur des testaments.

Dès lors, les précautions redoublèrent; le chirurgien Baissières revint au pré; nul contact entre le testateur, le notaire et les rares témoins qui prêtent leur bénévole concours. Le testateur dicte toujours ses dernières dispositions du corridor de sa maison, d'une des fenêtres de sa chambre; certains autres passent le leur devant l'église paroissiale[1] ou au pré des infectés, à côté de la croix d'Holiviers, ou devant les chapelles de Saint-Jean et de Martin. Ces testaments sont tous inspirés de grands sentiment de foi. Les testateurs font leur confesseur exécuteur de leurs dernières volontés; ils marquent l'endroit de leur sépulture, savoir: le cimetière de Saint-Jean, à côté de leurs vieux ancêtres, s'ils meurent de mort naturelle, ou le cimetière de la Grave s'ils décèdent de la contagion.

Ce fut le 15 avril que mourut Jean-Paul Manaud. Il passa son testament auprès du cimetière de Saint-Jean[2]: « Constitué en personne, Arnaud Baissières, « maitre chirurgien de la ville de Muret, estant à » présent exposé au pré des infects au dit Cazères, » lequel a dit et déclaré avoir pansé, soigné et médi-

1. Ainsi, le 17 avril, Vincent Benoit, hoste de Cazères, fait son testament, à l'entrée de sa maison, sise devant l'église. Même, comme il est atteint de la maladie, lui avec sa fille et sa sœur, il requiert le syndic de vouloir lui faire préparer trois huttes ou cabanes au pré de la Grave, afin de n'être pas cause d'infection aux habitants, et il lui requiert « à dépens et dommages. » — Besse, 1630, 17 avril.

2. Jean-Paul Manaud, tombé malade au pré, dut-être porté à l'hôpital Saint-Jacques, à côté du cimetière Saint-Jean.

Digitized by Google

» camenté feu Jean Paul Manaud, m^e chirurgien, » blessé de la maladie et à laquelle il est trépassé ; et » parce que le dit Manaud, à raison de la dite maladie » nous manda d'appeler un notaire pour retenir son » testament, tenant le lit, et ne pouvant pas sortir, » l'aurait prié de vouloir retenir son testament, à » défaut de notaire, ce que Baissières aurait fait et » dressé, et mis entre mains de notaire, en présence » des témoins... etc... » suit le testament.

Ce chirurgien mourut avec de grands sentiments chrétiens.

La maladie s'accentuant, des mesures encore plus rigoureuses furent prises. Déjà Arnaud Baissières avait été rappelé de sa quarantaine. Le 9 avril, Pierre Darbas fils de feu Jean, du dit Cazères, s'était engagé auprès des consuls, s'obligeant à servir la ville en qualité de capitaine de la santé, pendant tout le temps que la contagion continuerait, moyennant la somme de 15 livres par mois. « Il sera tenu d'empêcher la « communication des personnes atteintes ou simple- « ment soupçonnées du mal avec celles qui sont en » bonne santé ; obligé de dresser tous les jours un » rapport par la vigilance des dizenniers des quar- » tiers, d'inscrire le nombre de tous ceux qui iront » au pré, de dresser journellement la liste des décé- » dés, d'après les rapports des chirurgiens ou des » corbeaux, et de conduire de nuit et de jour au pré, » tous ceux qui seront malades ou décédés de la » contagion. Il s'oblige aussi à accompagner les » chirurgiens et confesseurs exposés qui seront appe- » lés par les malades. Et dans le cas où il viendrait » à être atteint, le mois commencé lui serait payé

Digitized by Google

» intégralement, et les soins lui seraient donnés aux » frais de la ville [1] ».

Encore, le 10 avril, Pierre Lestrade et Pezet Barrau, fils de feu André, de Cazères, s'étaient engagés auprès des consuls, à continuer leurs fonctions de corbeaux, moyennant 80 livres pour tous les deux, y comprise la dépense de bouche.

Encore, les désinfecteurs des maisons sont à l'œuvre.

Le 10 avril, Jaime Verdière s'engage envers Jean Peyrottes de lui désinfecter la maison, en fournissant tout le nécessaire, pour la somme de 24 livres [2].

Les consuls font des achats de grain : ainsi, le 13 avril, ils achètent à noble Georges de Montz, seigneur de Montpézat, cent sacs de blé froment mesure de Montpézat pour pain des habitants [3].

De plus les consuls, 22 avril, délivrent à Vézian Auriol, marchand de Cazères et à présent habitant de Couladères, un laissez-passer énonçant qu'il est indemne de la contagion, et qu'il doit aller dans les vallées d'Aure, de Barousse et autres lieux, pour acheter un ou deux trains de chevrons longs de 3 cannes chacun et 40 fusts d'aix de sapin destinés à faire des huttes à l'effet de loger les malades [4].

Enfin, le 26 avril, Me Philippe Bauderet, chirurgien de Besançon, s'engage devant l'autorité à » s'exposer au pré des infects de l'hôpital de la » Grave pour panser et médicamenter tous les

1. Jacques Arroy, 1630, fo 108.
2. Jacques Arroy, 1630, fo 120.
3. Jacques Arroy, 1630, fo 123.
4. Jacques Arroy, 1630, fo 145.

Digitized by Google

» infects du dit pré et ceux qui seront dans la » ville, plus de faire les compositions, comme » sont les potins, épithèmes et autres choses » réservées, les emplâtres, et ce pour les infects » de la dite maladie contagieuse, moyennant 150 » livres, plus : bois, charbons pour son service, à » la charge aux consuls de fournir les choses « nécessaires aux médicaments. [1] »

Ce dernier chirurgien, vu le nombre des malades qui grandissait de jour en jour, eut besoin d'un aide ; et, le 30 avril, Pierre Darbas, fils de feu Jean, s'engagea, auprès des consuls, à s'exposer au pré pour servir et assister Me Philippe Bauderet, chirurgien ; de plus il s'engage à régler les huttes tant de ceux qui sont dans l'infection que les malades qui font leur quarantaine, chacun par son ordre, moyennant la somme de 50 livres par mois. [2] — Les consuls l'embauchèrent de suite, vu l'aggravation de la maladie.

Et, en effet, la contagion sévissait de plus en plus, depuis les trois derniers jours d'avril, et bientôt elle allait atteindre sa plus grande intensité, son maximum en mai, juin, juillet et août.

Durant ces quatre mois, la peste fit d'énormes ravages parmi les habitants de la ville. Elle dépeupla les faubourgs et donna la mort à de nombreux exposés, frappant dans les rangs des médecins, des prêtres, des notaires, des corbeaux, des désinfecteurs. Le nombre de ses victimes fut alors si grand, si élevé, que quoique commencée

1. Jean Besse, 1630, fo du 23 avril.
2. Jean Besse, 30 avril 1630.

Digitized by Google

en octobre 1629, cette peste est plus connue sous le nom de « *Peste de* 1630. »

Les premiers jours de mai furent terribles ; et dès le 10 on comptait un grand nombre de malades ; et 12 à 14 d'entr'eux firent leur testament.

C'est le 10 mai que mourut Me Jean Lafforgue, prêtre et vicaire de Cazères, lui qui s'était beaucoup dévoué, et qui, en sa qualité de confesseur, avait assisté les pestiférés, durant de longs mois. — Il fit son testament, la veille de sa mort, exprimant la volonté d'être enterré au cimetière de la Grave, s'il venait à mourir de la contagion, et s'il mourait au contraire de mort naturelle, il désirait être inhumé dans le presbytère de l'église, qui servait de tombeau aux prêtres. Un rayon d'espérance était dans son cœur ! Hélas !

Mais, il semble que la journée la plus terrible fut celle du 15 mai, où Besse, à lui seul, passa sept testaments, dont trois au pré des infects, et dont certains testateurs décédèrent le lendemain.

Et pourtant les mesures les plus sévères étaient prises. Les capitaines de la santé surveillaient avec rigueur : les corps des infects étaient rapidement emportés et enfouis par les soins des corbeaux ; les désinfecteurs fonctionnaient partout et avec zèle.

Le 14 mai, Jean Barric, maître désinfecteur, et Peyronne Descombes, veuve à Me Guimbauld, se « proposent aux consuls de désinfecter les » maisons, tant dans la ville et faubourgs que » dans le consulat d'ycelle, et de fournir toutes » les choses nécessaires à l'effet du dit désinfec-

Digitized by Google

» tement, tandis que la ville sera tenue de leur » bailler aucuns ingrédients ; ils emploieront les » parfums et autres choses nécessaires à raison » de huit livres par maison, payables après qu'ils » auront désinfecté cinquante maisons ; cependant » les consuls leur fourniront blé et vin, une » maison pour coucher et une litterie. » [1]

Et malgré toutes ces mesures d'hygiène, la peste s'étendait d'une manière épouvantable.

Les consuls font appel à Jean Salles, chirurgien de la ville de Muret, qui s'engage à s'exposer au pré de la Grave, pour la somme de deux cents livres par mois, plus à recevoir le payement et la nourriture pendant la quarantaine obligatoire.

Comme on le voit, les consuls ne reculent pas devant de grandes dépenses et d'excessives mesures ; et pourtant, ils demeurent impuissants à arrêter la marche croissante du terrible fléau.

1. Jean Besse, 14 mai 1630.

Digitized by Google

V

La maladie atteint son maximum en mai ; — Épouvante, découragement, désarroi ; — La ville est livrée aux corbeaux ; — Leur rapacité ; — Les consuls s'adressent au R. P. Provincial des Capucins du couvent de Toulouse ; — Envoi et arrivée du Père Philippe de Francon à Cazères ; — Ce capucin prend la direction de l'administration de la ville et des secours aux malades : son dévouement, son succès ; — Mort de Me Jean Bosse, notaire ; sa famille est atteinte et ne doit son salut qu'au changement précipité de sa demeure ; mort de Jean Ducasse, capitaine de la santé ; — *Sursum corda* : confiance en Dieu ; — Le vœu de 1630.

Avec le mois de mai la contagion atteint son maximum d'intensité, et par sa contamination presque générale, elle sème l'épouvante dans tous les cœurs et le désarroi dans le gouvernement de la ville.

L'affolement est complet ; le découragement s'accuse de toute part, même chez les consuls.

Ceux-ci voient leurs mesures impuissantes ; et, dès lors, leur autorité fut débordée.

En ce moment, la triste et malheureuse ville de Cazères offre le spectacle de la désolation, du deuil et de l'anarchie. Elle est un vaste hôpital, une agglomération d'habitants effrayés, désorganisés et sans chef.

Cazères tomba dans les mains des corbeaux, qui seuls en furent les maîtres, et qui ne tardèrent pas à y exercer leur férocité et leur rapacité. — Sous le moindre soupçon d'atteinte contagieuse, ils envahissent les maisons, en expulsent les habitants et les conduisent aux huttes de la ville des pestiférés ; et, sous prétexte de salubrité générale et avec l'entente

Digitized by Google

des désinfecteurs, ils saccagent, ils vident les demeures.

Cependant en face de ce nouveau péril, les consuls se rassemblent avec les derniers notables de la communauté, et ils prennent une mesure extrême. Ils écrivent au Révérend Père Provincial des Capucins du couvent de Toulouse ; ils lui envoient même une mission chargée de faire un appel pressant à son dévouement et à sa générosité.

L'Histoire de Toulouse a enregistré dans ses annales que les Pères capucins s'étaient fait beaucoup remarquer, quand cette même peste de Cazères sévissait dans la ville centrale en 1626-29.

Les capucins avaient acquis à cette occasion, avec beaucoup d'expérience et de sang-froid, une réelle renommée. Aussi, dans Cazères si éprouvée, ils pouvaient rendre de précieux services ; et c'est pour ces motifs que les consuls les y appelèrent.

« La peste progressa lentement jusqu'au mois de » mai 1630, dit un capucin, sur la peste de Cazères ; » alors, cette petite ville se trouva véritablement » abandonnée à l'insolence des corbeaux chargés » d'ensevelir les morts. Ils y commettaient mille » larcins et mille autres désordres. Les magistrats » délibérèrent donc d'envoyer une députation au » Provincial des capucins pour le prier de leur donner » un religieux qui consolerait les malades et gouver- » nerait la ville. Ce fut alors que l'on retira de sa » quarantaine le Père Philippe de Francon. — Il » arriva à Cazères le 24 juin et commença par créer » des officiers, les uns chargés de distribuer les vivres, » les autres de traiter les malades. — Le Père

Digitized by Google

» capucin, travailla si utilement, avec l'aide de Dieu,
» que de la fin de juin aux premiers jours d'octobre,
» il parvint à désinfecter la ville et à rendre aux
» habitants l'accès de leurs maisons purifiées de tout
» danger. Il provoqua le vœu à la Sainte Vierge
» et à faire construire ou achever une chapelle en
» l'honneur de saint Roch, au pré appelé de la Baze.
» Pour confirmer ce vœu, on alla en procession sur
» ce lieu, le 8 septembre[1] ».

« Tous ces détails sont fournis par un rapport des
» consuls et des capitaines de la santé de Cazères,
» dont un extrait subsiste dans nos archives[2] ».

Ce fut aux premiers jours de juin que mourut, frappé par la peste, Me Jean Besse, le notaire dont le dévouement avait été constant durant toute la maladie et dès le commencement de la contagion[3]. Il avait passé 67 testaments, depuis le 15 mars 1630 au 23 mai. Sa famille fut, elle aussi, atteinte : d'abord sa femme, Jeanne Laborie, sœur de Jean Laborie, prêtre de Cazères ; ensuite sa fille Marguerite. Toutes les deux furent sauvées de la peste, grâce aux soins que leur fit donner le prêtre et surtout au changement pressé de la maison où était décédé le notaire[4].

Juin et juillet furent deux mois non moins terribles. La population de plus en plus effrayée se porte davan-

1. Mais n'anticipons pas sur les événements ; nous parlerons de ce vœu, plus bas.

2. Tiré de l'*Histoire des Capucins*, par le Père Apollinaire de Valence, t. 1er, p. 398. — Vu les circonstances du temps, et les Pères Capucins ayant été expulsés, il ne m'a pas été permis de lire ce rapport.

3. Son dernier acte est de l'ultime jour de mai 1630. Son fils ne prendra l'étude qu'en 1641.

4. V. Arroy.

Digitized by Google

tage vers Dieu, l'implore par de pressantes prières, d'avoir pitié de Cazères ; et ce fut le 15 juin que sur les instances du Père Philippe de Francon, et sous la direction de Me Pallanus, vicaire de Cazères, celui qui avait succédé à Jean Lafforgue, vicaire décédé de la peste, que la population, ayant à sa tête les consuls et tous les notables de la ville, fit le vœu de 1630 et dont la teneur va suivre.

Ce vœu est écrit sur un parchemin de 0,55 c. de largeur et de 0,45 c. de hauteur, et dont le sceau a été détaché. Ce parchemin contient l'indication des circonstances de ce vœu, le vœu lui-même signé par J. Pallanus, et l'approbation du vœu par Jean Louis de Bertier, évêque de Rieux, le 24 juillet 1631.

Cet acte est authentique ; il est déposé et conservé religieusement dans les archives de l'église de Cazères, et lu solennellement chaque année, le dimanche avant le 8 septembre.

Digitized by Google

Vœu solennel des habitants de la ville de Cazères (1630)

« Seigneur, Dieu tout-puissant et infiniment misé-
» ricordieux, qui faites miséricorde à mil et mil
» générations de ceux qui vous ont offensé lorsque
» bien humblement ils vous demandent grâce et
» pardon, voyez que tout ce peuple de Cazères,
» prosterné avec humilité et humble repentance
» devant vos saints et sacrés autels, vous demande
» pardon de ses fautes et offenses, reconnaissant en
» vérité que c'est justement que vous l'avez affligé
» depuis un an de la maladie contagieuse et pestilen-
» tielle; mais, ô Dieu très bon, et très pitoyable
» Seigneur, ayez pitié et commisération de ce pauvre
» peuple si longtemps affligé. Et par l'intercession
» de notre très sainte avocate et patronne, la Vierge
» Marie, comme par les prières du glorieux saint
» Roch, les suffrages de saint Sabin, et par les
» mérites de vos saintes et sacrées plaies imprimées
» au corps de saint François, lequel nous prenons
» aussi pour intercesseur en nos demandes; relevez-
» nous de l'affliction en laquelle cette pauvre ville
» est plongée et ostez de dessus nous la maladie pes-
» tilentielle et contagieuse, nous donnant une entière
» santé du corps et de l'âme. — C'est après avoir
» imploré vostre miséricorde par leurs intercessions :

Digitized by Google

Vœu

» Voici que nous ici assemblés, vous offrons nos » vœux et promesses, devant ces saints autels de la » Vierge sainte, de saint Roch, de saint Sabin et » de saint François, promettant solennellement avec » ce peuple ici assemblé, et stipulant pour les » absents, présents et advenir, de dire pour actions » de grâces d'un tel bénéfice reçu, toutes les années, » au mesme jour, une messe grande et solennelle, » faisant une procession générale avec le Saint- » Sacrement, où les consuls porteront le poille (dais). » De plus promettons de faire procession le jour de » saint Roch, de saint Sabin et de saint François, » en ce devot oratoire, si le temps l'est commode, et » à cest effet nous nous obligeons de parachever le » dit oratoire commencé et de l'entretenir. — Enfin » pour plus mériter vostre grâce, miséricorde et » sainte bénédiction, nous nous obligeons de ne tenir » plus nos foires les jours de festes, mais nous les » remettons ou devant ou après, car nous croyons » l'ayant faict par cy-devant que nous avons fort » offensé vostre divine majesté, et que fortement » vous nous avez punis.

» *Sancta Maria, ora pro nobis,*
» *Sancte Roche, ora pro nobis,*
» *Sancte Sabine, ora pro nobis,*
» *Sancte Francisce, ora pro nobis.*
» *Fiat! Et in æternum fiat!*

» Lecture faite publiquement en l'assemblée des

Digitized by Google

» habitants de cette ville de Cazères du vœu ci-des-
» sus escript, par moi vicaire soussigné, il a esté
» reçu et approuvé avec très grands applaudisse-
» ments de tous les habitants, le huitième jour de
» septembre, mil six cent trente.

» J. Pallanus, *vicaire* ».

Ce vœu, accompli de suite, le 8 septembre 1630, ne fut pourtant approuvé par l'Évêque, Jean Louis de Bertier, évêque de Rieux, que le 24 juillet 1631.

Voici la teneur de cette approbation :

« Jean Louis de Bertier, évêque de Rieux, com^re
» du Roy en sa cour du parlement de Tholoze,
» à tous ceux qui les présentes liront salut : savoir
» faisons que sur la requête à nous présentée par
» le syndic, consuls et habitants de la ville de
» Cazères en notre diocèse de vouloir agréer et
» confirmer le vœu solennel par eux ci-dessus fait
» pendant la maladie contagieuse dont la ville a
» été affligée et pour en obtenir la délivrance de
» la divine bonté et miséricorde et vu la délibé-
» ration encore faite et prise en plein conseil de
» la dite ville le quinzième jour de juin dernier
» inclinons aux pensées et dévotes affections de ces
» habitants, Nous avons approuvé et confirmé
» approuvons et confirmons par ces présentes le
» dit vœu solennel cy-dessus écrit pour être fait
» et observé à l'advenir à perpétuité, leur per-
» mettons de faire la procession avec offices divins
» en la forme et coutume à la charge de remettre
» et édifier le dit oratoire en bon et — état et
» l'entretenir cy-après aux couts et dépens de ses

Digitized by Google

» habitants et sans prendre aux offices parroissials » qui ne pourront estre — ny diminués à cette » occasion ny que le Recteur ou autre prenant » fruits décimaux au district du dit Cazères soient » tenus pour ce regard d'y contribuer en façon » quelconque soit pour le présent ou pour l'avenir.

» Donné à Lézat soubs mon seing manuel et sceau de mon anneau, le vingt-quatrième jour de juillet mil-six-cent-trente-un.

» J. Louis, *Evéque de Rieux*

» *Du mandement de Monseigneur.* »

Deux signatures illisibles.

Digitized by Google

VI

Accomplissement du vœu, le 8 septembre 1630; — La première procession ; — Le ciel se laisse fléchir; — Le fléau diminue pour disparaître entièrement en octobre ; — Fidélité des Cazériens à leur vœu ; — Fête de 1906 ; — Historique de ce vœu ; le vœu en 1786 ; — Fin de la peste dans la seconde quinzaine de septembre ; — Les Exposés quittent le pré et l'hôpital de la Grave ; — La vie civile reprend ; — Les mariages ont lieu, ainsi que diverses transactions ; — Les consuls règlent les dépenses ; — La prospérité renait dans Cazères.

Le 8 septembre 1630 fut pour Cazères un grand jour de religion, durant lequel les accents d'une prière ardente, les sentiments d'une confiance intense firent explosion et s'élevèrent vers le ciel comme un cri suprême à la miséricorde divine. — Des offices religieux furent célébrés ; une procession de tous les habitants de la ville éprouvée se forma et alla à la chapelle de Saint-Roch, du saint protecteur des pestiférés.

Alors Cazères accomplit pour la première fois le vœu dans lequel la population avait placé sa foi et toute son espérance. La procession parcourut le même itinéraire qu'elle suit de nos jours : Cazères conserve fidèlement ses usages. Le Saint-Sacrement y était abrité sous le poële (dais) que les consuls, revêtus de leur chaperon à la bordure rouge, portaient avec autant de dévotion que de fierté. Les habitants, notables et manants, riches et pauvres, laïcs et prêtres, formaient le

Digitized by Google

cortège ; et, probablement, plusieurs avec des larmes dans les yeux, des sanglots dans la poitrine et sur les lèvres au souvenir des chers défunts emportés par la terrible peste ; d'autres encore suivaient de leur corps affaibli, de leur visage émacié par la contagion et la famine.

Oh ! ce jour-là, quel cri de détresse et de supplication dut se faire entendre afin de fléchir la justice divine, et gagner la pitié et la compassion du ciel.

Pour comprendre l'intensité de foi de ce jour, de la confiance de la paroisse de Cazères, il faut penser aux angoisses, aux souffrances de ses habitants de toute une année, aux ravages multiples de la peste, et au souvenir, encore vivant de nos jours, de cette terrible contagion ; il faut aussi songer à ce grand siècle où la vie religieuse occupait les esprits et les cœurs, surtout durant les premières années du XVII^e^ siècle. Et puis rien d'étonnant pour le spectateur des grandes scènes de Lourdes, de nos jours ; pour le témoin des invocations, des supplications au ciel en faveur des malades, surtout du pèlerinage national de chaque année à la Vierge de la grotte de Massabielle.

Ce spectacle de religion qui se déroule annuellement à Lourdes est bien l'image de celui de Cazères en 1630.

Et si de nos jours, le ciel se laisse attendrir, si la Vierge de Lourdes accomplit des miracles [1], il en fut ainsi pour Cazères, à cette époque lointaine. — Dieu se laissa toucher, et Notre-Dame de Cazères appa-

1. C'est un fait historique, étonnant pour la science, compréhensible pour la foi.

Digitized by Google

rut à nouveau la protectrice de cette paroisse : c'est un fait historique, affirmé par la tradition, confirmé par les actes publics de la localité, que dès ce jour, 8 septembre 1630, le fléau diminua pour cesser en octobre, comme il le sera dit et relaté plus bas.

Tel fut le premier accomplissement de ce vœu.

Cazères est restée fidèle à sa promesse ; chaque année, depuis 1630 jusqu'à nos jours, elle réalise ses engagements avec la même gratitude et le même enthousiasme, et dans les grands siècles de foi, et dans les années antireligieuses de la Révolution française, et dans les tristes circonstances actuelles par suite de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, toujours le vœu s'accomplit, et souvent avec les plus grands éclats des cérémonies religieuses, comme l'année dernière, 1906, alors que Monseigneur Touzet, ancien vicaire de Cazères et actuellement évêque d'Aire, présidait la fête du vœu, entouré de nombreux fidèles et avec la présence de 25 prêtres parmi lesquels se trouvaient deux chanoines et cinq doyens.

Il y eut pourtant une époque dans son histoire locale, où Cazères fut menacée de ne pouvoir accomplir son vœu, du moins dans toute sa teneur.

Monseigneur Pierre Joseph de Lastic de Saint-Jal, dernier évêque de Rieux, ordonna, en 1786, la suppression d'un certain nombre de processions dans le diocèse, et par là de celle du vœu de 1630, pour Cazères.

Ce fut un grand émoi pour la paroisse.

Darbas, un des marguilliers de la chapelle de Notre-Dame, donna connaissance de la fatale ordonnance de l'Evêque « faisant remarquer que ce vœu

Digitized by Google

» fait par la communauté à raison de la contagion » avait été exécuté jusqu'à ce jour, *sans interruption,* et avait été homologué par la souveraine » cour du parlement de Toulouse ».

Aussitôt, le conseil délibère[1] : que les sieurs Darbas, Laye et Dupuy se rendront auprès de l'Evêque, et demande au Recteur, M. Alexandre Soulages, de se joindre à eux pour supplier Sa Grandeur de vouloir laisser exécuter ledit vœu comme auparavant, c'est-à-dire avec la procession.

La commission se présenta à l'Evêque qui est étonné que la pièce contenant le vœu et l'approbation de Louis de Bertier ait été homologuée à son insu, et voit dans cette conduite un défi à ses ordonnances supprimant certaines processions

Le conseil délibère à nouveau, le 24 août, et propose d'envoyer à l'Evêque une nouvelle députation pour l'assurer de sa profonde vénération à l'égard de Sa Grandeur, et de son entière soumission à ses ordonnances ; lui affirmant qu'il n'a jamais donné ordre et pris de délibération au sujet de l'homologation du vœu ; qu'il ne s'en servira pas à l'avenir ; et il demande à Sa Grandeur d'autoriser la procession, vu les grands motifs pour la faire et pour détourner la colère de Dieu, et attirer sa bénédiction sur Cazères[2].

M. de Lastic se laissa toucher, et décida que la procession du vœu de Cazères sera faite chaque année, avec les mêmes cérémonies et solennité qu'ancien-

1. Délibération des consuls, 21 août 1786.

2. Délibération des consuls, 24 août 1786, Archives municipales de Cazères.

Digitized by Google

nement. — Ce qui eut lieu depuis lors et dans la suite jusqu'à ces derniers temps.

Après cet historique du vœu de 1630, voici les derniers détails de la peste de cette époque.

De nombreux cas s'accusèrent encore en août; ils devinrent rares après la première quinzaine de septembre, et à peine se comptèrent-ils en octobre.

La peste avait, proprement dit, cessé.

Dès le 20 septembre, les exposés quittèrent le pré de la croix d'Holivier et l'hôpital de la Grave, et après une quinzaine d'observation, ils furent déclarés libres définitivement. Arnaud Baissières, chirurgien et ci-devant exposé, régla les comptes avec les particuliers auxquels il avait donné des soins pendant la maladie; le notaire Jacques Arroy passa divers actes de payements[1].

La vie civile reprit bientôt, et en octobre on voit dans les minutes des notaires beaucoup de contrats de mariage et de transactions diverses.

Les consuls réparèrent les désastres de ce terrible fléau; et par de sages économies, ils s'empressèrent de rembourser les emprunts, de payer les divers achats. Ils mirent plusieurs années à les règler: les dépenses avaient été nombreuses. En 1633, ils devaient encore 44 cétiers de blé et 11 de seigle à Daniel Pons. Ils le désintéressèrent en partie le 19 juin de cette année[2]. En 1634, ils payèrent cent livres pour 11 cétiers de seigle que le capucin Philippe de Francon et Boisson Bertrand avaient achetés à

1. Jacques Arroy, 7 octobre 1630.
2. Jacques Arroy, 3 Août 1633.

Digitized by Google

François Lavaur pour « le soulagement des pauvres contagieux », etc., etc.[1].

Toutes ces dettes furent réglées avec le temps et la bonne administration des consuls qui se suivirent.

La ville peu à peu reprit son activité, et avec son commerce et ses industries diverses, elle jouit bientôt de son ancienne prospérité.

Cazères, le 9 septembre 1907.

Emile Espagnat,

Curé-doyen de Cazères.

1. Jacques Arroy, 1634.

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL GUILLAUME PÉGOT

(1773-1858)

(Suite)

Le 20 février, des symptômes assez inquiétants se produisirent. Un voltigeur du régiment de Pégot qui se promenait sur le port à Barcelonnette fut assailli par des bourgeois qui criaient : *Mort aux Français* ! et reçut dans le ventre un coup de stylet dont il mourut. Plusieurs sous-officiers de cavalerie italienne accourus à son secours furent reçus à coups de pierre et l'un d'eux fut grièvement blessé. Le général Lechi, en se rendant avec le chef d'état-major M. Rambourg chez le capitaine général, essuya un coup de feu qui ne l'atteignit pas. Un officier du 1er de ligne napolitain, au cours d'une ronde, fut visé d'une fenêtre ; il monta dans la maison et arrêta plusieurs individus dont l'un s'*était caché entre les matelas d'un lit*. Les propos les plus insultants pour les Français étaient tenus dans les cafés. On y disait que, fussent-ils cent mille il y aurait de la place pour les enterrer. On y proférait des menaces d'assassinat contre Lechi, contre Duhesme et son chef d'état-major. A la suite de ces incidents, le bataillon napolitain de Barcelonnette permuta avec celui du 16me de ligne français logé en ville. Mais l'inquiétude, les menaces, les conciliabules ne firent qu'augmenter les jours suivants ; les officiers espagnols étaient inquiets, les marins étaient en tumulte, les moines étaient furibonds[1]. Cependant, grâce aux mesures prises et à l'attitude ferme de Duhesme, tout rentra dans l'ordre, au moins momentanément.

La place forte de Barcelone est encadrée entre une vaste citadelle au nord sur les bords de la mer, et le fort du Mont-Juich au sud, sur un rocher qui la domine de très-haut. Lors de son arrivée, Duhesme n'avait pas osé faire occuper ces deux forts par ses troupes, mais le 28 février, ayant appris que l'Empereur le croyait maître de ces deux positions essentielles, il les fit envahir l'une et l'autre par surprise et, il faut le dire, d'une façon très déloyale. Les vélites italiens, le bataillon du 16me et les deux

1. Rapports de police faits au général Duhesme, 24 février 1808. (*Arch. hist. de la guerre*).

Digitized by Google

bataillons napolitains entrèrent dans la citadelle et y furent casernés à partir de ce moment.

Ce coup de force surexcita d'abord les Espagnols, mais Duhesme calma encore une fois l'effervescence; l'assassin du soldat napolitain fut fusillé par ordre du capitaine général; d'autre part, la plus stricte discipline fut maintenue dans les troupes françaises et un Napolitain qui avait volé quelques effets chez un bourgeois fut condamné à 5 ans de fers, et dégradé « en présence d'une » grande affluence d'habitants sur lesquels cette justice prompte » et sévère fit un fort bon effet ». Le petit peuple se calma; quant à la classe aisée, on n'avait jamais eu qu'à se louer d'elle.

Néanmoins, la population attendait toujours avec impatience le départ des Français. Duhesme avait fait courir le bruit de l'arrivée prochaine de l'Empereur et, loin de se préparer à quitter Barcelone, il faisait approvisionner de vivres, d'armes et de poudre la citadelle et le fort Mont-Juich Aussi, le mécontentement des habitants, les mauvais propos et les menaces des moines et des officiers espagnols recommencèrent. Au commencement d'avril, à propos d'une dispute entre deux officiers, une rixe eut lieu entre des vélites italiens et un poste espagnol. L'officier des vélites prit au collet le capitaine général qui était intervenu et le général Lechi dut aller lui faire des excuses. Vers le même temps, un sergent-tambour du régiment de Pégot assassina un des paisibles habitants de la ville. Il fut condamné et fusillé en 24 heures.

Le 7 avril, une nouvelle division d'infanterie, sous les ordres du général Chabran, arriva à Barcelone. La division ainsi doublée devint un corps d'armée et fut réorganisée. La 1re division, ou division Chabran, comprit tous les bataillons français des 2me, 7me, 16me, 37me, 56me et 93me de ligne avec un bataillon suisse, sous les ordres des généraux de brigade Goullus et Nicolas; la 2me réunit sous les ordres du général Lechi le régiment napolitain et le bataillon des vélites, et ceux des 2me, 4me et 5me de ligne italiens. Cette division n'avait qu'un général de brigade, Milosevitz, officier dalmate qui avait été autrefois au service de l'Autriche. La cavalerie comprenait deux régiments français (3me provisoire de cuirassiers, 3me provisoire de chasseurs) sous les ordres du général Bessières, frère du maréchal, un régiment italien et un régiment napolitain commandés par le général Schwartz. Cela faisait en tout un peu plus de 10 mille hommes, force plus que suffisante pour maintenir Barcelone, mais non pour tenter des expéditions au dehors.

On en était là quand se répandit en Catalogne le bruit des événements de Madrid et de Bayonne. La chute du prince de la Paix et l'avènement à la couronne du prince des Asturies y avaient été

Digitized by Google

accueillis avec un grand enthousiasme; mais quand on apprit que Napoléon ne voulait reconnaître que Charles IV, l'émotion fut considérable et l'on parla du massacre de Duhesme et des officiers généraux et supérieurs. Les mesures heureusement étaient prises et d'ailleurs le capitaine général, qui était un homme d'honneur, avait donné sa parole de ne jamais tremper dans ces complots.

La nouvelle de la révolte du 2 mai à Madrid, si énergiquement réprimée par Murat, et surtout la publication du décret inconsidéré rendu par celui-ci, qui restituait aux Catalans le droit de porter des armes, porta au dernier point la fermentation dans les villes et les campagnes de cette province. Les habitants de Barcelone coururent chez les armuriers, on arracha les affiches annonçant la renonciation de Charles IV en faveur de Napoléon, on vociféra contre les Français, on lut publiquement des lettres annonçant une insurrection générale de l'Espagne et un appel aux armes du capitaine général de Valence. « L'état de cette ville » était si convulsif et si violent que la moindre étincelle pouvait » allumer le plus grand incendie » [1].

Les attaques isolées contre les soldats se multipliaient et le 1er juin une véritable émeute eut lieu sur la promenade de la Rambla où étaient rassemblés, au moment de la retraite, un grand nombre de soldats français ou italiens sans armes. Assaillis à coups de fusil, de pierres et de stylets, ils ne durent leur salut qu'à la protection des officiers qui mirent le sabre à la main contre cette multitude furieuse. Un piquet amené par le chef d'escadrons Ordonneau [2], aide de camp de Duhesme, la dissipa sans tirer un coup de fusil afin de ne pas atteindre les femmes et les enfants qui étaient dans la foule.

Cet incident, entre parenthèses, justifiait une réclamation que Pégot avait faite le mois précédent pour obtenir que ses sous-officiers, ses grenadiers et ses tambours, comme ils auraient dû l'être, fussent armés du sabre dont la privation les mortifiait. L'Empereur ordonna que 500 sabres leur fussent expédiés de Perpignan.

L'attaque de vive force ayant échoué, les Espagnols eurent recours à l'embauchage et ils eurent plus de succès de ce côté-là. Ils offraient une demi-once à tout déserteur, une once s'il emportait ses armes et deux onces et demie s'il emmenait son cheval. Le 3 juin, une douzaine de Napolitains s'enfuirent avec armes et bagages; les jours suivants, ils partaient par 5, par 10 à la fois,

1. Duhesme au ministre de la guerre, 27 mai 1808 (*Arch. hist. de la guerre*).
2. M. Ordonneau était général de division à Lyon au moment des émeutes de 1832.

Digitized by Google

et trois jours après 70 manquaient à l'appel, malgré un exemple frappant fait contre les embaucheurs.

L'or n'était pas d'ailleurs la seule prime offerte aux transfuges : « Les femmes espagnoles manifestaient toujours une grande pré- » dilection pour les troupes italiennes et principalement pour les » Napolitains qu'elles appelaient *hermanitos*, c'est-à-dire cousins, » et elles n'épargnaient rien pour séduire et entraîner à la déser- » tion les soldats et les sous-officiers... » Enfin, les généraux espagnols donnaient des grades à tous ceux qui désertaient[1].

Depuis le 6 juin, les communications avec Figuères et la France étaient interrompues, mais la mer, malgré l'apparition de quelques vaisseaux anglais, était libre encore et l'un des bateaux que le général en chef envoya à Port-Vendres ramena en France Madame Duhesme et probablement aussi Madame Pégot[2].

C'est dans ce moment peu opportun, mais en vertu des ordres reçus, que Duhesme détacha de sa garnison la division Chabran qui fut dirigée sur Lérida et de là sur Tarragone et Tortose. Il en profita pour faire faire à un bataillon et deux escadrons napolitains une sorte d'excursion sur le couvent de Mont-Serrat et sur Manrèse, à l'ouest de Barcelone. Deux bataillons empruntés à la division Chabran et qui devaient la rejoindre ensuite prirent part à l'expédition. Le général Schwartz la commandait. Il approchait du but lorsque, effrayé par le tocsin que sonnaient derrière lui tous les villages, il battit en retraite précipitamment, poursuivi par les paysans, dût forcer le passage d'Esparaguera et perdit un canon sur deux[3]. Ce premier succès espagnol embrasa toute la Catalogne et à partir de ce moment les troupes françaises n'eurent plus de repos à Barcelone. Le 10 juin, le général Duhesme marcha sur les insurgés avec quatre bataillons et les deux régiments de cavalerie italien et napolitain et les battit aux villages de Saint-Boy, de Saint-Feliu et de Molins-de-Rey, le long du petit fleuve le Llobregat qui coule à 4 ou 5 kilomètres au sud de Barcelone.

Pendant ce temps, un parti d'insurgés était descendu du haut des montagnes qui limitent à l'ouest la plaine de Barcelone, entre le cours du Besos au nord et celui du Llobregat au midi; ils avaient essayé de couper la retraite à nos troupes et avaient

1. *Mémoires du général Pepe*, tome I, p. 393.

2. La date de la naissance de son fils (8 décembre 1808 à Saint-Gaudens), force à admettre qu'elle avait suivi ou rejoint son mari à Barcelone où d'ailleurs la plupart des officiers et des soldats avaient leur famille. « Le nombre des femmes dans les troupes napolitaines, dit Pepe, égalait, s'il ne le surpassait pas, celui des soldats ».

3. Le sous-lieutenant Segonne, du 1er napolitain, frère d'un chef de bureau du ministère de la guerre de Naples, y fut blessé. (Martinien. *Tableau des officiers blessés pendant les guerres de l'Empire*).

Digitized by Google

massacré quelques soldats isolés. Le lendemain, 11, à la pointe du jour, Duhesme fit marcher contre eux les deux bataillons commandés par le colonel Pégot. Les insurgés s'étaient retranchés dans l'ermitage de Saint-Pierre-Martyr qui est situé sur la croupe méridionale de la chaîne de montagnes dont nous venons de parler et qui est dite de Moncade. Un des bataillons les attaqua par le village d'Esplugas au sud, l'autre, par celui de Sarria, à l'est. Le premier suffit à les en chasser; un bataillon fut laissé pour fortifier le poste, l'autre alla rejoindre à Molins-de-Rey le général Lechi envoyé au devant de la colonne Chabran rappelée de Tarragone. Les insurgés, que des moines nombreux excitaient, furent repoussés des hauteurs du village de Palèja et les deux divisions françaises opérèrent leur jonction. Le chef de bataillon Ambrosio se distingua beaucoup dans cette affaire.

Le 13, une nouvelle expédition contre Mont-Serrat, commandée par le général Chabran et à laquelle les Napolitains ne prirent point part, n'eut pas une meilleure issue que la première.

Encouragés par ce succès qu'ils exagérèrent, les Espagnols voulurent enfermer les Français dans Barcelone. Ils réunirent 10,000 hommes autour du château de Mongat, fort bâti sur un rocher au bord de la mer, à 3 lieues environ de la ville et qui barre la vieille route de Girone, celle par où Duhesme était venu; cette route longe le littoral en évitant la place d'Hostalrich. Depuis le départ de la division Chabran de Mataro où elle était cantonnée, les habitants de cette petite ville avaient réparé les murs de Mongat, y avaient rassemblé quelques munitions et y avaient mis une garnison pour le défendre. Ils avaient même relevé, avec l'aide des Anglais, quelques grosses pièces de côte qui gisaient sur le sol.

Le 16 juin, à la pointe du jour, la division Lechi sortit de Barcelone, se dirigeant vers Mataro; mais à peine l'avant-garde, commandée par le colonel Pégot, était-elle arrivée au village de Badalona, au delà du Besos, qu'elle se heurta aux postes avancés des Espagnols. Ceux-ci se retirèrent sur les hauteurs auxquelles est appuyé le château de Mongat. Lechi donna l'ordre à Pégot de s'élancer avec ses deux bataillons contre les rassemblements de la montagne, pour se rabattre ensuite complètement sur la route, en appuyant son flanc gauche à la mer. Pendant ce temps, le reste de la division poussait droit devant elle sur le centre des insurgés. Aussitôt que l'avant-garde eut accompli son mouvement et enveloppé le fort en l'isolant de ses défenseurs du dehors qui s'enfuirent dans toutes les directions, Lechi lança sa colonne de grenadiers à l'assaut. C'est en vain que les chaloupes canonnières anglaises et la garnison du château firent retentir les airs du

Digitized by Google

fracas de leur artillerie; quelques obus lancés dans l'intérieur par la colonne française et aussi par le navire le *Neptune* venu de Barcelone mirent le désordre parmi les défenseurs. Les Napolitains et les Italiens, sans se laisser arrêter par le feu, ni par les obstacles, escaladèrent les murs, sous les yeux même du général en chef, et pénétrèrent dans la place où l'on passa au fil de l'épée le petit nombre de ceux qui ne s'étaient pas jetés à la nage pour rejoindre les bateaux anglais. Les assaillants eurent seulement 3 morts et 3 blessés. On trouva dans le fort 13 canons, des munitions et 2 drapeaux. Lechi y laissa une garnison de 200 Napolitains [1].

Le même jour, la division prit d'assaut la petite ville de Mataro qui fut pillée par les Italiens et les Napolitains.

Duhesme voulut profiter de ces avantages pour essayer de s'emparer de la place de Girone qui gênait ses communications avec la France. La division Lechi, malgré la répugnance de ce général pour cette expédition, devint l'avant-garde. Elle eut quelques combats avec les paysans à Calella et à Pineda et le 20 juin elle se présenta devant Girone. Elle prit position à droite sur les hauteurs de Palau; un assaut où le commandant Ambrosio monta l'un des premiers échoua parce qu'il était mal combiné; des négociations n'eurent pas plus de succès et le 21 l'armée reprit le chemin de Barcelone.

Le 23, la division italienne était de retour à Mataro où elle demeura quelques jours. Pendant l'expédition sur Girone, les insurgés avaient de nouveau réuni des forces sur le Llobregat. Le 27, le général Duhesme rappela la division Lechi qui le 30 juin fut chargée de se porter sur Molins-de-Rey pendant que le reste du corps d'armée passait le Llobregat à son embouchure. Un bataillon napolitain commandé par Ambrosio passa la rivière à gué au-dessus du pont, tandis que les vélites s'avançaient avec intrépidité sur le pont même. Les insurgés furent mis dans une déroute complète. Le général Lechi marcha ensuite sur Martorell où se trouvait le quartier général des insurgés et le lendemain, par son ordre, on mit le feu de sang-froid à cette petite ville. En moins d'un mois, le corps des Pyrénées-Orientales avait livré 15 combats, pris 50 canons et dispersé trois fois les masses des insurgés [2].

Une deuxième tentative fut faite contre Girone par la division Chabran renforcée du régiment de cavalerie napolitaine et de 5

1. Vacani. *Histoire des troupes italiennes en Espagne.* Tome 1er, p. 199, Milan, 1823.
2. *Mémoires sur la campagne du corps d'armée des Pyrénées-Orientales en 1808.* par G. Laffaille, colonel du génie. — Paris, 1826.

Digitized by Google

compagnies du régiment de Pégot commandées par Ambrosio. Au passage du Ter, le 23 juillet, un de ses meilleurs capitaines, M. de Notaris, fut tué. A deux reprises, pendant le siège, le 28 juillet et le 5 août, ces cinq compagnies firent partie d'une colonne qui accompagnait jusqu'à Bellegarde des convois de blessés. Au retour de la première, elle rapporta le décret qui conférait la décoration de la Légion d'honneur à dix officiers et dix sous-officiers ; le commandant Ambrosio figurait parmi les premiers. Pendant la seconde expédition, le bataillon fort de 3 ou 400 hommes subit un véritable désastre ; il fut enveloppé par 3000 miquelets ou somatens (nom donné aux montagnards insurgés) ; beaucoup de malades furent massacrés, 9 Napolitains du bataillon furent tués, 4 officiers furent blessés[1], 80 soldats et 2 officiers furent faits prisonniers. Le commandant Ambrosio, dans son désespoir, fut pris d'un accès de démence. Le bataillon put néanmoins revenir le 9 août à Girone.

Avant que le premier coup de canon eût été tiré contre la place, Napoléon (c'était après Baylen) ordonna de lever le siège. La ville fut bombardée sans résultat et la division française reprit le 17 la route de Barcelone. Ce ne fut pas sans peine qu'elle y parvint. Elle dut, pour éviter les insurgés, se rejeter dans la montagne et fut recueillie par Lechi qui avait occupé le poste de Saint-Pierre-Martyr et le château de Mongat. Mais les Napolitains chargés de défendre celui-ci aimèrent mieux le vendre aux Anglais, qui s'engagèrent à les transporter en Sicile et, maîtres du fort, le firent sauter.

Le 2 septembre, eut lieu pour la troisième fois une attaque des positions des insurgés sur la ligne du Llobregat. Elle fut confiée aux troupes italiennes et napolitaines. Ces dernières, tout d'abord se conduisirent très bien et enlevèrent brillamment le camp de Saint-Boy défendu par des troupes régulières espagnoles. Ambrosio s'y fit encore remarquer[2]. Le général Lechi, malade, avait été remplacé par le général Milosevitz.

Mais à quelque temps de là, les Napolitains perdirent leur réputation de bravoure « pour ne conserver que celle d'indiscipline qu'ils avaient acquise à juste titre dès l'ouverture de la campagne »[3]. A l'affaire de Saint-Cugat, au-delà de la chaîne de montagnes qui court à l'ouest de Barcelone, 3 compagnies de ce régiment, placées à la droite, se laissèrent mettre en déroute et l'on compta parmi les fuyards même des officiers.

1. Ce sont les lieutenants Pinedo, Castagna, Lavega A, Lavega B. (Martinien, *Op. cit*).

2. Le sous-lieutenant Oudinot du 1er Napolitain, y fut blessé. (Martinien, *Op. cit.*).

3. Lafaille. *Op. cit*

Digitized by Google

Le 8, eut lieu une grande attaque de Barcelone, par les troupes espagnoles que commandait le général Vivès. Après des succès divers, les Espagnols furent repoussés, mais les Français n'en durent pas moins renoncer à occuper les postes avancés et se contenter de garder les abords immédiats de la place.

Il fut même question d'abandonner la ville et de se réfugier au Mont-Juich et dans la citadelle. Mais de jeunes officiers de l'état-major de Duhesme firent revenir celui-ci à des résolutions plus viriles. On réunit les officiers généraux et supérieurs pour leur lire une déclaration du chef du génie où il était dit que la place était à l'abri d'un coup de main et du siège le plus opiniâtre. « J'avais seulement parlé (dit un des rédacteurs de cette déclara-» tion [1]) des bonnes dispositions des troupes, surtout dans la divi-» sion française. Je vis avec peine que les officiers n'en don-» nèrent aucun signe lorsque le général en chef leur fit connaître » sa résolution et qu'il lut notre déclaration devant eux.... *Le* » *colonel du régiment d'infanterie napolitaine Pégot rompit seul le* » *silence pour l'assurer qu'il pouvait compter sur tous les officiers* » *pour défendre la ville avec lui jusqu'à la mort*, mais sa voix » n'étant ni répétée ni soutenue par aucun autre ne produisit » qu'un faible effet ».

Duhesme n'en persista pas moins dans sa résolution de conserver la ville et prit ses mesures en conséquence. Sur ces entrefaites, un bombardement par la flotte des Anglais ne fit de tort qu'à eux-mêmes et les boulets français les forcèrent à se retirer.

Le 22 novembre, les Italiens et les Napolitains qui défendaient la gauche sous Milosevitz durent se replier jusqu'à la *Croix-couverte*, presque sous les murs de la ville. Le général Duhesme, qui avait été malade pendant plusieurs jours, leur fit honte, dès qu'il put revenir au milieu d'eux, d'avoir ainsi abandonné leurs postes avancés. « Les Italiens s'avancèrent aussitôt avec intrépi-» dité sur le chemin d'Hospitalet et sur la grande route vers » Esplugas, chassant les postes ennemis devant eux; une » colonne sortie de Sarria s'avança pour les prendre en flanc; » mais elle fut arrêtée par les voltigeurs napolitains lancés par le » colonel Pégot qui se trouvait avec une réserve aux ordres du » général Schwartz, sur le plateau de la Croix-couverte, et les » Italiens se retirèrent sans perte »[2]. Mais ce combat coûta la vie au lieutenant Péorier, du 1er napolitain[3].

Malgré leur bonne conduite en cette circonstance, les Italiens et

1. Lafaille, *Op. cit.* Le capitaine du génie Laffaille était aide-de-camp de Duhesme.
2. Lafaille, *Op. cit.*
3. Martinien, *Op. cit.*

Digitized by Google

les Napolitains n'en continuaient pas moins à déserter de plus en plus. « On vit un officier italien dépasser les avant-postes et mener à la fois à l'ennemi 78 hommes ».

Les Espagnols essayèrent d'une attaque nocturne. Le 5 décembre, à 3 heures du matin, deux compagnies napolitaines se laissèrent surprendre à la Croix-couverte et s'enfuirent en désordre jusqu'à la porte de la ville. Le bataillon dont elles faisaient partie et qui était posté en arrière pour les soutenir n'opposa pas plus de résistance et fut rejeté sur les glacis [1]. Les Italiens, de leur côté avaient aussi été surpris dans le camp retranché situé en avant du Mont-Juich. Le général Duhesme, à peine convalescent, fit une sortie avec les vélites italiens et repoussa les Espagnols. Diverses attaques vigoureuses de tous les quartiers espagnols eurent lieu par Lechi les jours suivants, Enfin, le 17 décembre, la division chassa devant elle à Esplugas et Hospitalet les partis ennemis qui n'avaient pas encore repassé le Llobregat.

Des reconnaissances envoyées vers Saint-André, au lieu d'ennemis, rencontrèrent ce jour-là l'avant-garde du 7me corps français commandé par le général Gouvion Saint-Cyr. Ce corps d'armée, envoyé par Napoléon au secours de Barcelone, avait marché avec une extrême rapidité, battant les Espagnols à Cardedeu, après s'être emparé de Roses et, en dernier lieu, à Molins-de-Rey.

Après la jonction des deux armées, le corps des Pyrénées-Orientales fut réuni au 7me corps et forma l'armée de Catalogne sous le commandement de Gouvion-Saint-Cyr. Celui-ci ne passa que trois jours à Barcelone où il laissa Duhesme et la division Lechi et s'en fut battre encore les Espagnols à Valls, puis faire le siège de Tarragone. Dans un de ses bulletins, Napoléon donna de grands éloges aux troupes de Barcelone et surtout aux Italiens. De nombreuses récompenses, sauf pour les généraux et les colonels, furent accordées aux officiers.

1. Le capitaine Doria, le lieutenant Vaneuvella et le sous-lieutenant Oudinot furent blessés, les deux premiers mortellement (Martinien, *id*).

Digitized by Google

IX

Le 20 mars 1809, le général Saint-Cyr, qui ne pouvait se maintenir, faute de vivres, autour de Tarragone, abandonna le siège de cette place ; il revint à Barcelone, prit avec lui en passant la division Lechi et alla s'établir à Vich, pour couvrir le siège de Girone qui allait être entrepris par la division Reille. Quelques jours après son arrivée, il détacha la division Lechi pour se mettre en rapport avec le général Reille et lui remettre des prisonniers qui devaient être conduits en France. Enfin, le 22 mai, cette division fut définitivement jointe aux troupes du siège qui depuis le 12 du même mois étaient passées sous le commandement du général Verdier [1]. Le 24, la division Lechi s'établit dans la plaine de Salt, appuyant sa droite sur la route de Barcelone, avec un bataillon sur la hauteur de Palau, et sa gauche à la rivière du Ter sur laquelle on construisit un pont de chevalets. Le 1er juin, l'investissement de la place était à peu près complet. Une sommation faite au général Alvarez, qui commandait Girone, resta sans effet : il fallut faire le siège en règle.

Girone est dominée au nord-est par le plateau et le fort du Mont-Juich ; c'est contre lui que furent d'abord dirigées les attaques principales, tandis que dans la plaine Sainte-Eugénie au sud, occupée par la division Lechi, se fit la fausse attaque. A la suite d'une sortie générale de la garnison, qui eut lieu dans la nuit du 16 au 17 juin, une partie des troupes de la division Lechi fut reportée au nord et mise en réserve derrière le Mont-Juich. Le 27 juin, elle fut portée encore plus au nord pour protéger le Pont-Mayor sur le Ter que des bandes insurgées menaçaient [2].

Dans la nuit du 7 au 8 juillet, l'assaut du fort du Mont-Juich fut repoussé et nous coûta plus de 1000 hommes, dont 77 officiers. Le 1er napolitain eut pour sa part 5 tués et 32 blessés dont 8 officiers parmi ces derniers [3]. C'est le 11 août seulement que l'ennemi l'évacua après 65 jours de siège ;

1 Le général Verdier, qui était toulousain, n'avait, bien entendu, rien de commun avec l'ancien lieutenant-colonel en premier du 3e bataillon des Hautes-Pyrénées.

2 Belmas *Journaux des sièges*, etc, dans la péninsule, de 1807 à 1814.

3. Les capitaines Dominicis et Ruggiero, les lieutenants du Marteau et Giuliani, le sous-lieutenant Rutting et 3 inconnus (Martinien, *Op. cit*)

Digitized by Google

mais la place résista encore. Le 31 août, Verdier suspendit les travaux du siège pour aller vers Hostalric accepter la bataille que semblait lui offrir le général anglais Blake. La division Lechi, forte de 2000 hommes et commandée alors par Milosewitz, fut laissée à Salt pour garder le pont du Ter. La bataille attendue n'eut pas lieu, mais une colonne ennemie profita de l'occasion pour introduire un convoi dans Girone après avoir mis le désordre dans les troupes de Milosewitz. Ce général, malade, passa après cette affaire le commandement de la division au général Zenardi, naguère colonel du régiment de chasseurs à cheval napolitain. Pegot fit les fonctions de général de brigade.

Le 19 septembre, un assaut de la ville, auquel prirent part les compagnies d'élite de la division napolitaine, fut repoussé avec de grandes pertes et coûta au 1er napolitain 3 officiers tués et 8 blessés [1].

Le général Verdier, malade et dégoûté, en dissentiment avec son général en chef, prit le parti de rentrer en France. Le général Gouvion-Saint-Cyr en fit autant et fut remplacé peu après par le maréchal Augereau qui ramena à Girone le général Verdier.

Le siège fut converti en blocus et c'est le 10 décembre seulement que la garnison espagnole, décimée par le typhus, et l'héroïque Alvarey consentirent à se rendre.

Mais le 1er de ligne napolitain avait, depuis plus de trois mois, cessé de prendre part aux travaux de ce siège presque aussi fameux que celui de Saragosse. Vers la fin de septembre, il avait été envoyé à Figuères, puis à Roses. Son effectif réduit de plus de moitié le rendait presque inutilisable. Parti de Barcelone, vers le 10 avril 1809 avec 50 officiers et 1000 hommes, il avait au mois de mai 12 officiers et 395 hommes dans les hôpitaux ; au mois de septembre, 36 officiers et 481 hommes étaient malades, 85 étaient prisonniers des Espagnols et il ne restait plus que 20 officiers et 423 hommes en état de faire le service [2]. Tel avait été le résultat de son séjour dans la plaine malsaine de Salt. Au reste, l'état sanitaire des autres corps de l'armée assiégeante n'était pas meilleur.

Le général Lechi avait abandonné sa division dans des conditions peu honorables pour lui et s'était retiré à Perpignan ; le général Zenardi fut obligé de demander un congé pour

1. Tués : le capitaine Dominicis, les sous-lieutenants de Cresenzy et Rutting blessés : le chef de bataillon Palma, les capitaines Forni, Gianettini, Pepe et les lieutenants Moulin du Mousset, Nint, Scarpelli, du Marteau (Martinien).

2. Etats de situation du 7e corps (*Arch. hist. de la G.*)

Digitized by Google

cause de maladie et il semble bien que Pégot lui-même, à l'exemple de beaucoup d'autres officiers, dut s'absenter de l'armée vers cette époque, car nous ne le voyons plus figurer pendant plusieurs mois sur les *états de situation*. Mais il est certain qu'au mois de juin 1810 il avait rejoint son régiment chargé à ce moment de la garde de divers points de la côte de l'Ampurdan : Roses, Cadagués, la Selva de Mar, Castillon. L'état-major de la division était à Figuères. A cette division, réorganisée pendant le siège de Girone, et composée uniquement de troupes du royaume de Naples, appartenaient le 2me de ligne et le 1er léger arrivés en Espagne quelques mois après le régiment de Pégot. Le général de division Pignatelli-Strongoli avait succédé au général Lechi et avait pour chef d'état-major l'adjudant-commandant Florestan Pépe, frère de l'auteur des mémoires, qui recueillit en 1812 les débris des régiments d'infanterie napolitaine et fut un général estimé. Le général Pignatelli devait sa situation beaucoup plus à sa haute naissance qu'à ses talents militaires ; vaniteux et ambitieux, « ... il ne s'occupait qu'à torturer ses troupes... il les asservissait à ses caprices et à ses fantaisies ». Son premier soin fut de défendre absolument toute relation entre ses soldats et les soldats français ; les premiers n'avaient qu'à y perdre, car ils prenaient peu à peu jusque là « le caractère, la discipline et le courage » de leurs compagnons d'armes [1].

Au 15 juillet, la division napolitaine opéra un mouvement vers le sud et passa sur la rive droite du Ter. Elle y prit les emplacements de la division française Frère, du même corps d'armée, que le maréchal Macdonald (qui avait remplacé Augereau) emmenait avec lui dans sa marche sur Barcelone. L'état-major de la division se fixa à la Bisbal, localité qui dut sa célébrité quelques mois plus tard au désastre subi par le général Schwartz. Le 1er napolitain fut dispersé en cinq cantonnements : Saint-Feliu de Guixol, Palamos, sur la côte, Saint-Michel, Crovillas, Monella un peu dans l'intérieur. Le régiment, qui avait reçu des renforts bien nécessaires, comptait à ce moment là près de 1000 combattants. Mais ce brillant état ne dura pas et au 1er août, 803 hommes (sur 1065) étaient à l'hôpital.

Dans le courant du mois d'août 1810, le Maréchal Macdonald emmena tout son corps d'armée vers Tarragone, afin de protéger le siège de Tortose que le maréchal Suchet allait commencer avec le 3me corps ; mais la nécessité de vivre le força le 25 août à se rabattre vers Lerida. Dans les premiers jours de septembre,

1. *Mémoires du général Ducernois*, ancien colonel de chasseurs à cheval napolitains.

Digitized by Google

Macdonald proposa à Suchet de lui prêter sa division napolitaine pour protéger les convois d'artillerie qu'il dirigeait vers Tortose. « Cette troupe composée de beaux hommes était mal armée et » mal habillée... elle donnait quelquefois l'exemple du pillage » et de la désertion, quoique la valeur du plus grand nombre et le » bon esprit des officiers rachetassent souvent ces fautes... [1] » On espérait pouvoir en tirer parti dans une position stationnaire plus favorable que les marches à la surveillance et au maintien du bon ordre.

De Lerida jusqu'aux bords de l'Ebre, la division assura le passage de 26 pièces de gros calibre qui descendirent ensuite le fleuve jusqu'à Mora et Xesta, aux abords de Tortose. Le 1er de ligne, avec sa division, fut ensuite fixé au camp de Garcia, sur la rive gauche de l'Ebre. Il passa plus tard sur la rive droite pour occuper d'autres points peu éloignés : Flix en décembre, Batia, Grondera et Corbera en janvier 1811. Le 15 décembre, le général Ferrer avait remplacé à la tête de la division le général Pignatelli rentré à Naples avec un congé.

Le jeune frère de Guillaume Pégot faisait partie à ce moment là du 3me corps d'armée et ils durent fort probablement se rencontrer. Mais Guillaume n'avait pas conduit son régiment au cours de tous ces déplacements ; son effectif dérisoire ne comportait pas pour le commander, un officier d'un grade aussi élevé. Aussi, l'avait-il confié au chef de bataillon Palma et, nous ne savons à quel moment précis, sans doute en vertu des ordres venus de Naples, il était allé rejoindre le dépôt resté depuis 1809 à Barcelone.

Le général Duhesme n'y était plus. Napoléon l'avait remplacé d'abord par le général Lacombe-Saint Michel, puis par le général Maurice Mathieu qui y montra beaucoup d'activité. Au commencement de 1811, le général espagnol Campoverdo crut pouvoir s'emparer de cette place forte par la trahison, mais ses intrigues n'eurent d'autre effet que la perte de ses plus beaux grenadiers dans les fossés du fort du Mont-Juich. L'élite de la garnison le repoussa lui-même jusqu'à Esplugas (du 19 au 20 mars 1811).

Il avait eu aussi, dit-on, l'intention de se débarrasser de la garnison française en la faisant empoisonner. Ce sont là les derniers événements auxquels Guillaume Pégot assista en Espagne. Ce fut aussi sa dernière campagne de guerre. Rappelé à Naples, il quittait Barcelone le 17 avril par la voie de mer.

1. *Mémoire du maréchal Suchet* t. 1er p. 199. 1828.

Digitized by Google

X

Pégot devait retrouver à Naples un illustre protecteur: le maréchal Pérignon qui, au départ de Jourdan pour l'Espagne en 1807, lui avait succédé comme gouverneur. Murat le traitait avec beaucoup d'égards et c'est sans aucun doute à son influence que le jeune colonel du 1er de ligne parvint bientôt à occuper dans le royaume une enviable situation.

Quelques mois après son retour, le 1er février 1812, il était nommé *Inspecteur aux Revues*, haut emploi administratif auquel l'avaient bien préparé ses anciennes fonctions dans les états-majors. Des lettres patentes de l'Empereur, datées du 7 mai de la même année, confirmèrent l'autorisation qu'il avait déjà obtenue en 1807 de rester au service du gouvernement napolitain, sans déchoir de sa qualité de Français.

Le 20 mars suivant, il était élevé au grade de maréchal de camp et succédait en même temps à M. d'Arcambal comme *Directeur général des Revues* de l'armée de terre et de mer, de la conscription militaire et du recrutement maritime. A tous ces emplois cumulés était attaché un traitement qui ne montait pas à moins de 56,000 francs. Aussi s'était-il établi dans ce pays sans esprit de retour; il y avait fait venir sa famille qu'il avait logée dans un palais et avait consacré son patrimoine à l'acquisition de belles propriétés.

L'armée napolitaine était forte à ce moment-là de 15,000 hommes; Murat, l'année suivante, put les porter jusqu'à 30 ou 40,000 hommes quand les troupes détachées à la grande armée eurent été rappelées. Napoléon, dans une lettre au prince Eugène, en appréciait la valeur au-dessus de celle des troupes autrichiennes.

Quant à la flotte, elle ne dut pas exiger de Pégot une bien grande part dans ses occupations. A peu près bloquée par les Anglais, elle fut complètement désarmée au mois de septembre 1813. L'ordre de la réarmer subitement fut bien donné au mois de décembre suivant, mais ce fut pour la céder tout entière à la coalition, ainsi que l'avoue piteusement Murat dans sa proclamation du 17 janvier 1814[1].

1. *Monitore delle due Sicile* — 22 janvier 1814 — cité par Weill, in *Le prince Eugène et Murat*, Paris 1902, tome 3.

Digitized by Google

Les sources du recrutement, grâce à l'établissement de la conscription, avaient changé sans doute ; pourtant, un des régiments d'infanterie, le 9me, était encore presque exclusivement composé de condamnés et de forçats, à tel point que des officiers napolitains eux-mêmes s'indignaient qu'on l'eût plus tard fait venir à Rome, « car il ne pouvait manquer de déshonorer leur nation »[1].

Un autre 1er de ligne avait été créé dans le royaume quand Pégot y retourna; avec ses 2,000 hommes à l'effectif, il faisait, tout au moins à la parade, plus belle figure que son homonyme d'Espagne qui acheva bientôt de se fondre et perdit jusqu'à son numéro.

De ses deux anciens chefs de bataillon rentrés à Naples avant lui, l'un, Ambrosio, était passé maréchal de camp, puis général de division ; l'autre, Dacquino, venait d'être, en même temps que lui-même, promu maréchal de camp.

L'armée de Naples eût suffi peut-être à sauver l'Italie en 1814, et la France par contre-coup, si Murat l'eût conduite sans retard à Bologne où elle aurait donné la main à l'armée du prince Eugène, vice-roi d'Italie, ainsi que l'en pressait Napoléon. Mais on sait que Murat eut la folie de vouloir sauver sa couronne et même l'agrandir en se jetant dans les bras de l'Autriche. Revenu le 5 novembre 1813 à Naples, après la bataille de Leipzig, il commença à négocier avec l'ennemi, et le 11 janvier 1814 le général autrichien Neipperg, futur époux de Marie-Louise, lui faisait signer le traité honteux qu'il expia bientôt si cruellement. Le maréchal Pérignon, mis au courant, quitta Naples quatre jours après, mais les autres Français furent laissés dans l'ignorance. « On cherchait en les » trompant à les garder au service de Naples. On leur affirmait que » le roi ne faisait pas la guerre à la France... On refusait leur » démission, dans l'espoir que la crainte d'être compromis les » empêcherait ensuite de persévérer dans leurs idées de départ.[2] »

La 1re division de l'armée napolitaine (dont le nouveau 1er de ligne faisait partie) avait déjà occupé Rome ; la 2me, commandée par Ambrosio, entrait à Ancône non en alliée, mais en ennemie. Le 12 février, les troupes du général français Murat bombardaient dans la citadelle d'Ancône les troupes françaises du général Barbou. Mais c'est le 15 seulement que le roi de Naples déclara officiellement la guerre à la France par l'intermédiaire du vice-roi d'Italie. Ainsi cette armée, dont une partie avait été recrutée par les soins de Guillaume Pégot, allait combattre l'armée française d'Italie

1. Baron Lombroso. Cité par Weill.

2. Weill. *Le prince Eugène et Murat*. Opérations militaires, négociations diplomatiques. Paris 1902, tome 3, p. 146.

Digitized by Google

dont son frère Jean faisait partie et où il reçut le 13 avril suivant les trois blessures dont il mourut cinq ans après [1].

Aussitôt, les Français qui donnaient à l'armée de Murat sa principale force commencèrent à l'abandonner. Un des premiers le général Aymé, son chef d'état-major, bien que marié à une napolitaine, avait donné sa démission. Dès le 29 janvier, à Rome, les grenadiers et les officiers de sa propre garde lui signifièrent qu'ils ne voulaient pas servir contre leur patrie. En vain, Murat, dans une proclamation, essayait de donner le change : « Je sais, » disait-il, que l'on cherche à égarer le patriotisme des Français » qui sont dans mon armée par de faux sentiments d'honneur et » de fidélité, comme s'il y avait de l'honneur et de la fidélité à » assujétir le monde à la folle ambition de Napoléon... ». Le 17 février, sur l'ordre de Napoléon, le général Caulaincourt, son ministre des affaires étrangères, prescrivait, par l'intermédiaire d'Eugène, à tous les Français au service de Naples de regagner la France. Mais Pégot n'attendit pas cette injonction.

C'était pour lui un grand sacrifice à la fois moral et matériel ; il était d'une part attaché à Murat par la reconnaissance et il devait, de l'autre renoncer subitement à une superbe situation dont il ne retrouverait pas ailleurs l'équivalent. Bien plus, forcé de vendre précipitamment les biens sur lesquels il avait placé tout son avoir, il ne pouvait manquer d'en éprouver une perte considérable. Néanmoins, il n'hésita pas à « écouter la voix de la patrie et de l'Empereur », et le 22 février 1814 il adressait au roi sa démission de maréchal de camp et de Directeur général des revues et du recrutement. Si son exemple fut suivi par la plupart des officiers français et des employés ses collègues ou ses inférieurs, comme M. d'Arcambal, M. Lepaute, M. Ballyet, M. Picot de Mauras, etc.[2], d'autres, dans la crainte de ne pouvoir trouver en France des emplois aussi avantageux, consentirent à servir Murat, malgré sa trahison.

La réponse à sa lettre de démission se fit attendre. C'est le 16 mars seulement que le prince Pignatelli, ministre de la guerre par intérim, lui écrivit :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que S. M. a accepté la

1. Voici dans quelles conditions Jean Pegot fut blessé à la Sturla, devant Gênes : « Dès le commencement de l'action, les canonniers garde-côtes de la batterie de la Sturla abandonnèrent leur poste, après avoir encloué les pièces. Le général Pégot les ramena l'épée à la main, fit remettre les pièces en état et recommencer le feu. Quelques minutes après il recevait une blessure qui l'obligeait à quitter le théâtre de la lutte et à remettre le commandement au général Piat qui se trouvait près de là. » (Weill. *Op. cip.*(tome 1), Jean Pegot fut atteint de *trois* coups de feu au bras gauche, à la poitrine et au côté droit. (Etat des services. *Arch. adm. de la Guerre.*)

2. Tous quatre firent partie plus tard en France du corps de l'intendance militaire M. Lepaute était le fils du célèbre horloger.

Digitized by Google

» démission que vous avez donnée le 22 février dernier de vos » emplois à son service. Je regrette infiniment, M. le Maréchal » de camp, la perte que fait S. M. d'un brave militaire et d'un » administrateur dont les services ont été si utiles. »

Pégot fut retenu encore à Naples, soit par la liquidation de ses affaires et la remise de son service, soit par la difficulté de trouver une voie libre pour rentrer en France, difficulté augmentée peut-être, comme elle le fut pour d'autres, par la mauvaise volonté du gouvernement napolitain. Il ne put quitter Naples que le 4 avril, et c'est le 1er mai seulement, par la voie de mer sans doute, qu'il arriva à Marseille. Le décret de Napoléon qui rappelait tous les officiers au service de Naples leur garantissait le maintien de leur grade, et cet engagement figurait expressément dans la proclamation du prince Eugène, insérée au *Moniteur* du 26 février 1814, et dont l'un des paragraphes était ainsi conçu :

« ... Il est dans les troupes napolitaines un grand nombre » de Français ; ils abandonneront bientôt des drapeaux qu'eux » aussi ont cru fidèles à leur souverain et à leur patrie ; ils » se réuniront à vous, *ils trouveront au milieu de vous les mêmes* » *grades qu'ils ont acquis par leurs services,* etc ».

Mais lorsque Pégot remit le pied sur le sol de la France, Napoléon n'y était plus pour tenir sa promesse et il put même le croiser en mer, puisque l'embarquement pour l'île d'Elbe avait eu lieu le 28 avril.

Louis XVIII ayant maintenu tous les actes du gouvernement précédent, une promesse comme celle-la serait-elle considérée à l'égal d'un acte ayant force de loi ? De Marseille même, Pégot s'empressa, par l'intermédiaire du général Dumas qui y commandait, d'envoyer au nouveau gouvernement l'offre de ses services et l'assurance de son immuable fidélité. Cette prompte adhésion n'était pas complétement désintéressée sans doute, mais elle pouvait bien être sincère, tant l'entrainement contre Napoléon était général à ce moment.

Cette précaution prise, il partait pour Paris, non sans avoir fait probablement un détour par Saint-Gaudens. Le 24 juin, il faisait parvenir au général Dupont, ministre de la guerre, la copie de sont brevet de maréchal de camp, ainsi que celle de sa lettre de démission, et il écrivait deux fois dans le même jour pour lui demander avec instance d'être compris sur le tableau des officiers généraux destinés à être employés activement.

» La perte presque en entier, disait-il, de mon patrimoine » ne me laisse pas des resources suffisantes pour tenir ma

Digitized by Google

» famille et élever trois enfants d'une manière convenable. »

Dans le cas où il n'obtiendrait pas sous peu l'activité, il demandait l'autorisation d'attendre dans ses foyers les ordres du ministre. Il ne se hâta pas néanmoins de quitter Paris, faisant agir ses protecteurs le maréchal Pérignon et le général Compans, bien vus tous deux du régime nouveau. Mais tout ce qu'ils purent obtenir pour lui, ce fut la croix de Saint-Louis ; faveur peu spéciale d'ailleurs, puisqu'on l'accorda indistinctement à tous les officiers généraux. Quant à la croix d'officier de la Légion d'honneur (il était chevalier depuis le 29 mai 1806) que le général Dupont lui avait fait espérer, il la réclama en vain à plusieurs reprises à ce ministre et à son successeur.

Enfin, le 9 septembre 1814, son grade de maréchal de camp était reconnu par le roi — c'était le moins qu'on pût faire — mais en même temps il était mis en non activité. Il quitta alors Paris pour retourner à Saint-Gaudens. La première Restauration n'avait pas acquis beaucoup de droits à sa reconnaissance.

M. DESJARDINS

(A suivre.)

Digitized by Google

LA
COUTUME DE MURET
EN COMMINGES

TEXTE ET TRADUCTION DE LA COUTUME

(Suite)

Item fuit concessum universitati de Murello per dominam Matam de Iusula, comitissam Convenarum, tutricem domini Johannis comitis Convenarum, bonæ memoriæ, quod dicti consules de Murello sint judices in omnibus causis in dicto loco de Murello, et ejus pertinenciis, pendentibus et emergentibus, exercentes altam et bassam jurisdictionem et omne merum et mixtum imperium, et omnia et singula facientes et exercentes quæ pertinent ad judices, de omnibus et singulis casibus ad omnimodam altam et bassam jurisdictionem, et merum et mixtum imperium pertinentibus de jure et de facto exercere et facere consueverunt. Et plures alias consuetudines et libertates dicta domina comitissa nomine tutorio quo supra, dictæ universitati de Murello dedit et concessit, sic et prout in instrumento dictæ concessionis facto et concesso per dictam dominam comitissam nomine tutorio quo supra, dictæ universitati de Murello ut aperte in decreto solemniter in judicio interposito continetur.

Item, fut accordé à la communauté de Muret, par dame Mate de l'Isle, comtesse de Comminges, tutrice du seigneur Jean, comte de Comminges, de bonne mémoire, que lesdits consuls de Muret soient juges en toutes causes pendant et s'élevant dans led. lieu et ses dépendances, exerçant haute et basse justice, accomplissant et exerçant en général et en particulier les fonctions propres aux juges en l'ensemble des cas qui se rapportent à toute haute et basse justice, tels que en droit et en fait les juges ont coutume de les accomplir et exercer. Et lad. dame comtesse, en tant que tutrice, comme ci-dessus, a donné et accordé à la communauté de Muret plusieurs autres coutumes et libertés ainsi que cela est contenu clairement dans une sentence judiciaire rendue en forme solennelle[1].

1. « Concession de la comtesse Mate de l'Isle : Les consuls sont juges et exercent la haute et basse justice, mère et mixte empire. » — P. L.

Digitized by Google

Item non obstantibus omnibus et singulis consuetudinibus et libertatibus, franchisiis et donis concessis per dictam dominam comitissam nomine tutorio quo supra, sic et prout in prædicto articulo superius proxime inserto et in dicto instrumento per dictam dominam comitissam concesso continetur, egregius et potens vir dominus Petrus Ramundus, comes Convenarum, dominusque terræ Sarreriæ, bonae memoriæ, ultimo defunctus, facto et consummato matrimonio, et in sancta matre Ecclesia celebrato, inter ipsum dominum comitem et egregiam dominam Johannam, comitissam Convenarum, ejus consortem, auditis et intellectis per dictum dominum comitem omnibus et singulis supradictis per dictam dominam Margaritam tutorio nomine quo supra dictae universitati de Murello concessis, super quibus plura et diversa debata inter officiales dicti domini comitis et dictos consules oriebantur de die in diem, idem dominus comes agnoscendo bonam fidem, et labores et expensas et amfractus litium et quaestionum evitare volendo, et omnibus et singulis supra dictis visis, et inquisita summaria veritate omnium præmissorum, et habita super eis deliberatione pro consilio amicorum consiliariorum et advocatorum dicti domini comitis, et attentis et consideratis omnibus aliis et singulis quæ ad utilitatem et commodum, futura pericula, damna et expensas mutuas quæ inde fieri possunt pro viribus evitando, attendi et considerari poterat et debebat, et quæ movebantur de die in diem, et moveri poterant in futurum, dictus dominus comes de suâ certâ scientiâ et de speciali gratiâ dicta dubia declarando, et quæstiones et lites quæ in futurum evenire possent, pro posse suo, tanquam verus dominus et legalis revocare volendo; concessit et dedit dictæ

Item, non obstant les coutumes, libertés, franchises et dons concédés par lad. dame comtesse, en tant que tutrice, ainsi qu'il est exprimé au précédent article et dans l'instrument accordé par lad. dame comtesse, l'illustre et puissant seigneur Pierre-Raymond, comte de Comminges, seigneur de la terre de Serrière, de bonne mémoire, dernièrement décédé, ayant fait et consommé mariage célébré en la sainte mère Eglise, entre lui comte et l'illustre dame Jeanne, comtesse de Comminges, son épouse, ayant aussi entendu et connu les concessions que la dame Marguerite, tutrice comme il a été dit, avait octroyées à la communauté de Muret et au sujet desquelles plusieurs et diverses contestations s'élevaient de jour en jour entre les officiers dud. comte et les consuls, le même susdit comte reconnaissant notre bon droit, désireux d'éviter les peines, dépenses, difficultés des procès et des contestations, tout duement examiné, après enquête sommaire de la vérité des allégations précédentes, après délibération, de l'avis de ses amis, conseillers et avocats, ayant aussi pesé et considéré tout ce qui serait bon et avantageux et les dangers possibles, voulant éviter les maux et dépenses réciproques en résultant, ayant également examiné et considéré ce qui pouvait et devait l'être, les difficultés surgissant de jour en jour et qui surgiraient à l'avenir; led. comte, de sa science certaine et par faveur spéciale, éclaircissant les points douteux, voulant éloigner selon son pouvoir, comme vrai et loyal seigneur, les désaccords et procès éventuels, a concédé et donné à lad.

Digitized by Google

universitati de Murello libertates, franchisias et consuetudines cum publicis instrumentis, et manu publicâ confectis et receptis, in modum qui sequitur :

Item fuit concessum per dictum dominum Petrum Raymundum, comitem Convenarum, bonae memoriae ultimo defunctum, dictae universitati de Murello quod consules loci prædicti de Murello qui nunc sunt et qui pro tempore erunt, possint facere, creare et destituere unum servientem, et habeant cognitionem de eodem, et post destitutionem alium subrogare.

Item fuit concessum per dictum dominum comitem quod nullus habitator villae Murelli pro aliquibus criminibus capiatur per officiales domini comitis nisi de mandato consulum Murelli, vel judicis ordinarii domini comitis si ad ipsum causa pertineat, nisi in praesenti delicto reperiatur, nisi esset homo diffamatus.

Item fuit concessum per dictum dominum comitem quod nullus accusatus et captus pro aliquo crimine teneatur solvere carceragium, nisi respondeat prœventioni, vel componat ad ordinationem consulum, et quod procurator domini comitis non possit appellare de carceratione solvenda.

Item fuit concessum per dictum dominum comitem quod consules præ-

communauté de Muret les libertés, franchises et coutumes en forme d'acte public, écrites et reçues par main publique, en la manière qui suit :

Item, par led. seigneur Pierre-Raymond, comte de Comminges, de bonne mémoire, dernier défunts, il fut accordé à lad. communauté de Muret que les consuls dud. lieu, présents et à venir, puissent établir, créer et destituer un sergent, ayant toute capacité à ce sujet, et en subrogent un autre à sa place après sa destitution.

Item, il fut accordé par led. seigneur comte que nul habitant de la ville de Muret ne soit saisi pour quelque délit par les officiers du seigneur comte si ce n'est en vertu d'un ordre des consuls de Muret ou du juge ordinaire du seigneur comte, si la cause est de son ressort ; à moins que le coupable ne soit pris en flagrant délit ou ne soit homme décrié [1].

Item, il fut accordé par led. seigneur comte qu'aucun accusé ou prisonnier à raison d'un délit ne soit tenu de payer le droit de geôle à moins qu'il ne soit trouvé coupable ou transige selon le jugement des consuls ; de même le procureur du seigneur comte ne pourra faire appel pour paiement dudit droit.

Item, il fut accordé par led. seigneur comte que les susd. consuls aient

1. « Privilège donné aux habitantz de Muret de ne pouvoir estre faictz prisonniers pour crime, par les officiers du compte, que ce ne soict par mandement des consulz de la ville. » — Annotation de la copie de notre Coûtume, côtée aux Archives de la Haute-Garonne : E. 891. Cette copie, actuellement incomplète, fut rédigée au XVI^e^ s., à l'occasion d'un procès entre la communauté de Muret et Guillaume Boun, notaire, greffier de la ville, prétendant avoir le droit « d'escrire toutes délibérations faictes au conseil de ville, attestations de la valeur des grains, missives et autres actes privés et particuliers, et pour raison du acel desd. consulz. » Les consuls en charge au moment du procès étaient : Jean de Borderia, Jean Lavergne, Arnauld Garrouste et Ramond Laquelle. Bernard Sendrané, notaire royal de Muret, fit l'extrait ou copie. Nous indiquerons ses notes par ce signe : B. S.

Digitized by Google

dicti habeant potestatem capiendi crimisosos et malefactores et eos mittendi in talibus carceribus quibus eis visum fuerit, et eos restringi, ampliari et liberari cum cognitione.

De quibus omnibus et singulis supradictis dictus dominus comes Convenarum concessit instrumentum dictae universitati de Murello, receptum per magistros Vitalem de Serra et Guilhelmum de Baresto notarios.

Item cùm dicti consules de Murello sint judices in causis civilibus et criminalibus in dicto loco de Murello et ejus pertinentiis pendentibus et emergentibus et emergendis in futurum, et ipsi habeant domum communem et curiam propriam, et eorum notarium proprium ordinarium, et emolumentum dictæ curiæ pertineat et expectet ad ipsos consules et universitatem prædictæ villæ de Murello, et nihilominus habeant custodes et messegarios proprios, et emolumentum dictarum messegatinarum ad dictam universitatem pertineat ex integro et expectet, sic et prout in libertate sive installamento facto super dictas messegationes ratificato et approbàto per dictum dominum Bernardum comitem Convenarum, bonæ memoriæ, continetur, quod incipit in secundà lineà *et,* et finit in eadem *et*, et incipit in penultimà lineà *veritatis,* et finit in eadem *sub*, et super salariis scripturarnm per dictum eorum notarium faciendarum, et super facta dictarum messagatinarum in præsentià procuratoris domini comitis Convenarum pro utilitate et commodo dictæ universitatis, consules qui tunc erant ordinassent et instituissent per certum modum cum publico instrumento inde recepto et confecto per magistrum Johannem Coffa, notarium, quod dictus dominus Petrus Raymundus, comes Convenarum, bonæ memoriæ, ultimo defunctus, dictam ordinationem et statutum ratificavit, concessit, confirmavit et approbavit, sic et prout in dicto instrumento per dictum magistrum Johannem Coffa, notarium, recepto dicitur contineri, quod incipit in secunda lineà *esse* et

pouvoir de saisir les criminels et malfaiteurs, de les mettre en telles prisons que bon leur semblera, de les retenir, renvoyer et délivrer avec connaissance de cause [1].

De tous ces articles et de chacun d'eux led. seigneur comte a concédé à la communauté de Muret acte authentique reçu par maîtres Vital de Lasserre et Guillaume de Baresto, notaires.

Item, que les consuls de Muret soient juges en toutes causes civiles et criminelles pendant, s'élevant, ou susceptibles de s'élever dans le lieu de Muret et ses dépendances ; qu'ils aient maison commune, chancellerie et notaire ordinaire à eux propres ; que le revenu de lad. chancellerie appartienne auxdits consuls et à la communauté de Muret ; qu'ils aient en outre leurs gardiens et mességuiers : que les émoluments provenant des « *Messegueries* » appartiennent totalement à lad. communauté : tous ces points sont marqués dans le *Privilège* ou *Acte de concession* rédigé au sujet des fonctions des mességuiers, acte ratifié et approuvé par led. seigneur Bernard, comte de Comminges, de bonne mémoire. Cet acte commence à la seconde ligne par *et*, et finit à la même ligne par *et*. A

1. « Puissance donnée aux consulz de mettre toutz crimineux aux prisons que bon leur semblera. » — B. S.

Digitized by Google

finit in eadem *conventum,* et incipit in penultima linea *et,* et finit in eadem *subsecuta.*

Item fuit concessum per Dominum Bernardum comitem Convenarum, bonæ memoriæ, universitati de Murello, quoddam statutum in quo continetur quod nullus habitator de Murello, nec extraneus, esset ausus ponendi nec mittendi vindemias, neque vina, intra villam seu districtum de Murello de vineis extra consulatum de Murello existentibus, sine licentia consulum de Murello, de quo est publicum instrumentum receptum per magistrum Petrum de Baresto, notarium. Et post, dominus Bernardus, comes Convenarum, bonæ memoriæ, ultimo defunctus, filius dicti domini Bernardi comitis, qui dictum statutum concesserat, eumdum statutum ratificavit, concessit, approbavit et confirmavit cum suis articulis, de quibus constat per publicum instrumentum receptum per magistrum Franciscum de Vadegia, notarium, quod incipit in secundâ lineâ *et,* et finit in eadem *seu.*

l'avant dernière ligne il commence par *veritatis*, et finit à la même par *sub.* [1]

Quant aux règlements et ordonnances établis, en présence du procureur du seigneur comte de Comminges pour l'utilité et profit de lad. communauté, par ceux qui étaient consuls à cette époque, relativement aux émoluments des écritures des notaires et de la charge des mességuiers, la preuve certaine est dans un instrument public que reçut et rédigea maître Jean Coffa, notaire. Led. seigneur Pierre-Raymond, comte de Comminges, de bonne mémoire, dernier défunt, a ratifié ces ordonnances et statut, il les a concédés, confirmés et approuvés ainsi qu'il est spécifié dans l'instrument que maître Jean Coffa, notaire, a reçu. Cet acte commence à la seconde ligne par *esse*, et finit à la même par *conventum*. A l'avant-dernière ligne il commence par *et,* et finit à la même par *subsecuta.*

Item, fut concédé à la communauté de Muret par le seigneur Bernard, comte de Comminges, de bonne mémoire, un statut déterminant que nul habitant de Muret et que nul étranger n'ait la témérité de mettre ou envoyer dans lad. ville et son district, ni vendange, ni vin provenant de vignobles situés en dehors du consulat de Muret, si ce n'est de l'autorisation des consuls de Muret : l'acte de cette concession a été reçu par maître Pierre de Baresto, notaire [2]. Dans la suite, le seigneur Bernard, comte de Comminges, de bonne mémoire, dernier défunt, fils dudit seigneur Bernard, comte, qui avait concédé ce statut, l'a aussi ratifié, concédé, approuvé et confirmé avec tous ses articles. Il conste de ceci par acte public qu'a reçu maître François de Basiége, notaire, lequel acte commence, en seconde ligne, par le mot *et*, et finit à la même par le mot *seu*.

1. « Consuls juges civils et criminels... Droit de greffe et de la cour des consuls appartenant à la communauté. » — P. L... « Consulz de Muret jeuges en toutes causes civiles et criminelles, avec pouvoir d'avoir une maison commune et une cour propre et particulière, et un greffier propre, et de pouvoir constituer des messeguiers, et retirer l'émolument. » — B. S.... Par *messegatina* on entendait les amendes qu'imposaient les mességuiers ou gardes ruraux.

2. « Privilège de Muret contre le vin étranger. » — P. L... « Prohibitions de mettre la vendange et vins levés hors le consulat, confirmées par la comte Bernard. » B. S.

Digitized by Google

Et post, dictus Petrus Raymundus, comes Convenarum, bonæ memoriæ, ultimo defunctus, recepta possessione sui comitatûs, dictum statutum et omnes libertates, franchisias et consuetudines per omnes suos prædecessores dictæ universitati de Murello concessas, ratificavit, et cum publico instrumento recepto per magistrum Johannem Coffa, notarium, prout constat in eodem instrumento, in ultimo articulo in dicto instrumento specificato, cujus tenor talis est :

Item voluit et concessit idem dominus comes, quod omnia alia instrumenta, consuetudines, libertates, franchisias et juramenta tam per dominum comitem qui nunc est, quam per ejus prædecessores consulibus et universitati concessa, specificatis articulis non derogantia nec præjudicantia, remaneant in eorum viribus, et ipsi consules et universitas possint gaudere et uti illis privilegiis, statutis, gratiis et consuetudinibus sine debato quocumque.

Expost, post decessum dicti domini Petri Raymundi comitis Convenarum, bonæ memoriæ, ultimo defuncti, egregia et potens domina, domina Johanna, comitissa Convenarum, relicta domini comitis, tutrix testamentaria egregiæ et potentis dominæ dominæ Margaritæ, Dei gratia comitissæ Convenarum, filiæ et hæredis universalis dicti domini comitis sui progenitoris, dictum statutum et omnes libertates, franchisias et consuetudines, per ejus prædecessores concessas, ratificavit et approbavit, et hoc cum publico instrumento inde recepto per magistrum Petrum Maurini de Villanovà, notarium publicum ejusdem loci de Murello ; et his prædictis non obstantibus, prædicta domina comitissa, tutorio nomine

Après cela, ledit Pierre-Raymond, comte de Comminges, de bonne mémoire, dernier défunt, étant entré en possession de son comté, ratifia toutes les libertés, franchises et coutumes concédées á la communauté de Muret par ses prédécesseurs, moyennant acte public reçu par maître Jean Coffa, notaire. Il conste de ceci, dans le même instrument, au dernier article qui s'y trouve spécifié et dont voici la teneur :

Item, le même seigneur comte a voulu et octroyé que tous les autres instruments, coutumes, libertés, franchises et serments ne portant ni dérogation, ni préjudice aux articles ci-dessus spécifiés et accordés aux consuls et à la communauté de Muret tant par le comte actuel que par ses prédécesseurs, demeurent en leur force, et que les consuls et la communauté puissent jouir et se servir de ces privilèges, statuts, concessions et coutumes, sans aucune contestation.

Après le décès dud. seigneur Pierre-Raymond, comte de Comminges, de bonne mémoires, dernier défunt, illustre et puissante seigneuresse, dame Jeanne, comtesse de Comminges, veuve du seigneur comte, tutrice testamentaire d'illustre et puissante seigneuresse Marguerite, par la grâce de Dieu comtesse de Comminges, fille et héritière universelle dud. seigneur comte son père, ratifia et approuva led. statut et toutes les libertés, franchises et coutumes octroyées par ses prédécesseurs, et cela moyennant instrument public reçu par maître Pierre-Maurin de Villeneuve, notaire public de Muret. — Non obstant les choses susdites, la même dame comtesse, en tant

Digitized by Google

quo supra, ratione cujusdam debati quod erat ratione prædicti statuti, inter officiales dictæ dominæ comitissæ et consules de Murello, eumdum debatum declarando, et prædictum statutum de novo faciendo, omnia et singula supradicta confirmando, ratificando et approbando, dictum statutum dictæ Universitati de Murello, de novo concessit sic et prout de dictâ concessione constat per publicum instrumentum receptum per magistros Guilhelmum de Baresto et Bernardum de Furno, notarios, et prout in eodem videbatur contineri, quod incipit in secundâ lineâ *apportare* et finit in eadem *dictam,* et incipit in penultimâ lineâ *non* et finit in eadem *me.*

que tutrice comme dessus, et à l'occasion d'un débat élevé au sujet dud. statut entre les officiers de lad. dame comtesse et les consuls de Muret, définissant l'objet du débat, renouvelant led. statut, confirmant, ratifiant et approuvant les précédents privilèges, octroya de nouveau led. statut à Muret. Il conste de cette concession par acte public que reçurent maîtres Guillaume de Baresto et Bernard du Four, notaires, comme c'était visible en l'acte commençant à la seconde ligne par *apportare,* et finissant à la même ligne par *dictam*, et commençant à l'avant dernière ligne par *non*, et finissant à la même ligne par *me.* [1]

J. LESTRADE.

A suivre.)

1. « La comtesse Jeanne de Comenge, mère de Marguerite, ratifia les privilèges. » — P. L... « Confirmation de toutz les privilèges et tiltres donnés par le compte Bernard. — Aultre confirmation des dictz privilèges octroyés par madame Jeanne, la comptesse tutrice. » — B. S.

Digitized by Google

LES TOURS A SIGNAUX

OU TOURS DE GUET

Dans le Haut-Comté de Comminges [1]

(Suite et fin)

Saint-Lary

Revenons maintenant à Saint-Lary. Du village d'*Aragnouet* (le dernier au fond de la vallée d'Aure) jusqu'à *Arreau*, la vallée offre un développement de 23 kilomètres. *Saint-Lary* situé à onze kilomètres au Nord de cette petite ville en occupe pour ainsi dire la partie moyenne, précisément à l'endroit où la haute vallée d'Aure, cessant d'être une gorge le plus souvent étroite et sauvage, s'élargit en un vaste et riche bassin de cultures et de prairies, dont le pays est justement fier.

Position assez importante, comme on le voit. Aussi, à l'Est et presque en dehors du village, trouve-t-on encore de nos jours une tour connue dans la contrée sous le nom de *tour de Hachan* [2]. A-t-elle toujours été isolée, ou faisait-elle partie accessoire d'un château ayant jadis existé dans la plaine au bas de la colline avant Sailhan ? je l'ignore. Toujours est-il que le *castel d'Arnaud* (dont je reparlerai tout à l'heure) n'est plus et que la *tour de Hachan* existe toujours. Une circonstance toute fortuite est peut-être la cause de sa conservation. Au Nord, on y a adossé et depuis longues années une maison d'habitation qui, en 1906, était occupée par un garde forestier et sa famille.

Extérieurement la tour de Hachan est quadrangulaire, comme toutes celles des vallées voisines. Comme je viens de le dire, elle sert d'annexe et de grange au logis qui lui est contigu du côté nord, et englobe cette face parallèle et de même dimension que celle du sud. Elles offrent toutes les deux un développement de

1. Voir : t. XXI (année 1906) pp. 177-188 ; t. XXII (1907) pp. 96-107.

2. Je dois la connaissance de la *tour de Hachan* à M. l'abbé Marsan, qui m'a donné sur les tours et anciens castels ou manoirs de la vallée d'Aure d'intéressants renseignements. Je ne saurais trop le remercier d'avoir bien voulu s'intéresser à mon travail et faciliter ainsi mes recherches dans la contrée qu'il habite.

Digitized by Google

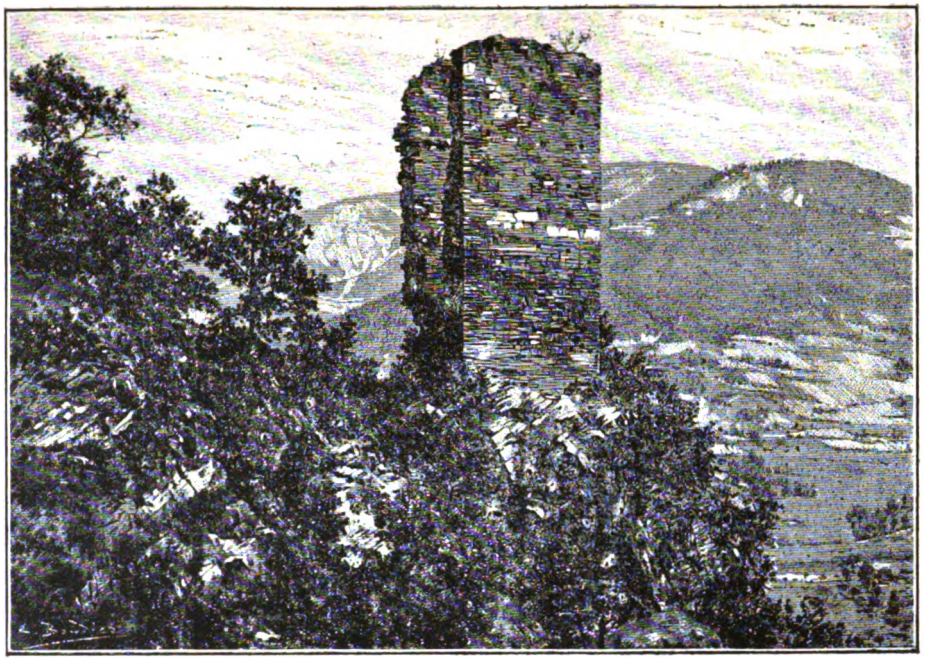

TOUR DE MOUSTAJON

Digitized by Google

Digitized by Google

7 mètres 40 centimètres, tandis qu'à l'est et à l'ouest les murailles n'ont que 6 mètres 60 centimètres. De construction peu soignée et cependant très solide, elles ont une épaisseur d'un mètre 30 centimètres, et de la base au sommet s'élèvent d'un seul jet sur une hauteur de 5 mètres 50 centimètres.

Une large fenêtre moderne (0,95 centimètres sur 1 mètre 67 centimètres) éventre le mur du midi à 2 mètres 10 centimètres du sol. A l'Est : deux meurtrières (0,10 centimètres sur 0,50 centimètres), une à chaque étage, la plus élevée touchant presque à la toiture actuelle ; un espace de 1 mètre 80 centimètres les sépare. — Dans le mur du couchant : quatre baies d'inégales dimensions ; au rez-de-chaussée, à droite : une porte (1 mètre 90 centimètres sur 0,70 centimètres de large) qui semble ancienne, élevée de 2 marches, avec, à 1 mètre 20 centimètres de terre, un trou coulisse sur le montant gauche. Près de l'angle Nord-Ouest : une fenêtre (1 mètre sur 0,96 centimètres) ancienne meurtrière agrandie, comme il est facile de s'en rendre compte au dedans. — Au premier étage : deux meurtrières superposées, l'une (la plus basse de 0,45 centimètres sur 0,10 centimètres, et l'autre, presque au sommet du mur (0,40 centimètres sur 0,20 centimètres).

Quant aux chaines d'angle, faites de pierres taillées, elles sont intactes, fait assez rare en l'espèce.

Intérieurement on a de nos jours aménagé la tour de Hachan et un mauvais plancher la partage en deux étages. Au rez-de-chaussée (3 mètres 55 centimètres d'élévation) est maintenant un magasin à bois et un four à pain, dont la large cheminée traversant le plancher et la vieille voûte terminale du premier, va sortir au-dessus de la toiture du côté du levant. — Au couchant : les deux ouvertures déjà mentionnées en parlant du dehors : la porte et la meurtrière. Cette dernière, avec entablement, mesure au dedans 1 mètre 50 centimètres sur 1 mètre de haut. — Au premier étage, on retrouve les deux baies correspondant aux deux ouvertures de l'extérieur.

Grâce à la nudité absolue de cette pièce, de même dimension que le rez-de-chaussée, j'ai pu facilement relever les mesures suivantes : 4 mètres 80 centimètres de long sur 3 mètres 85 centimètres de large. — Au Sud : la grande fenêtre pratiquée par démolition, — Au Nord : une meurtrière (0,40 centimètres sur 0,76 centimètres), dont l'orifice opposé débouche naturellement dans la maison contiguë. — Au couchant : les deux baies signalées à l'extérieur, mais un peu plus grandes au dedans : 0,40 centimètres sur 0,70 centimètres, et 0,35 centimètres sur 0,40 centimètres.

Toute la paroi Est intérieure est occupée par la cheminée du four.

Digitized by Google

La vieille voûte plein cintre (2 mètres 90 centimètres sous clé) couronnant cet étage est encore intacte, ce qui arrive rarement. Elle prend naissance au niveau du plancher actuel, et s'appuie sur les murailles Nord et Sud. L'ancien plancher reposait sur des poutres dont la place est encore en partie visible dans la maçonnerie. — A l'angle Sud-Ouest de cette voûte existe dans les douelles, à 1 mètre 85 centimètres du plancher moderne, un trou de 0,55 centimètres sur 0,70 centimètres de large. Il permettait jadis aux hommes d'armes de monter, à l'aide d'une échelle volante, sur la plate-forme terminale du petit édifice.

J'ai signalé tout à l'heure le *castel d'Arnaud* (et non *Arnao*, comme l'écrit par suite d'une faute d'impresssion sans doute, le Guide Joanne.

Si ce manoir n'était pas une véritable tour à signaux, son donjon a fort bien pu servir à l'occasion à recevoir et transmettre des signaux. Aussi n'est il pas inutile de le signaler. Il a réellement existé, dans la vallée d'Aure, un château de ce nom sur le territoire de Saint-Lary. Mais il n'était pas, comme on l'indique sur la hauteur, mais à la base de la colline qui porte le village de Sailhan.

La carte d'état-major (feuille de Luz,) indique un petit chemin qui part de la route nationale au Nord de Saint-Lary, et se dirige d'abord vers le Nord-Est, puis à flanc de coteau vers Sailhan. L'emplacement du château d'Arnaud était à la brisure des lignes partie Nord à 600 mètres environ de Saint-Lary. Les ruines assez importantes au commencement du siècle dernier, ont disparu totalement vers 1850. D'après une tradition locale, le maitre du castel, le comte Arnaud, aurait péri éventré par un sanglier dans une partie de chasse.

Ce château n'est pas le seul, comme nous allons le voir, ayant complètement disparu de nos jours. La vallée d'Aure en possèda plusieurs autres, tels que *Azet*, *Bourisp*, *Grézian*, etc., également anéantis.

Guchan

Nombreux sont les villages (on en compte une vingtaine) plus ou moins importants disséminés dans la vallée d'Aure, tant dans la plaine que sur les pentes des montagnes qui l'entourent. Nombreux aussi étaient les castels et tours qui s'y élevaient jadis. La plupart des centres de populations en possédaient.

J'ai précédemment décrit ceux de ces édifices plus ou moins bien conservés existant encore de nos jours dans la contrée.

Digitized by Google

D'autres ont entièrement disparu. Il n'est pas sans intérêt cependant, me semble-t-il, de dire ici quelques mots de ces derniers, ne serait-ce que pour en conserver le souvenir. Car si ces anciens monuments n'ont pas eu tous pour but premier de recevoir et de transmettre des signaux convenus en cas de danger, les donjons des châteaux, comme dans d'autres vallées, ont dû à l'occasion être utilisés à cet effet.

Entre Saint-Lary et Cadéac sur la rive droite de la Neste d'Aure, à peu près à mi-distance nous trouvons *Guchan*. Une tour s'élevait jadis au Nord-Est du village, mais il n'en reste plus que le souvenir. Maintenant encore (1907) un verger appartenant à Monsieur Paul Fouga est désigné dans le pays sous le nom de: *Verger de la Tour*. Elle avait appartenu aux Labarthe-Moncorneil, ainsi que le château voisin de *Bourisp*.

Bourisp

Le château de *Bourisp* dont je viens de parler était situé au quartier dit de *la Prade*, sur l'emplacement actuel de la maison Fourtine. Il était entouré de fossés. C'est dans ce manoir (et non dans celui de *Bordères*) que se réfugia Jean V, comte d'Armagnac, poursuivi par les troupes de Louis XI. — A cette occasion, dit un manuscrit, les murs du château furent exhaussés et garnis de créneaux. — Bourisp appartenait également à noble Jean de Labarthe-Moncorneil, sénéchal d'Aure.

Azet et Esteusan

Au Sud-Est de Bourisp se voient *Azet* et *Esteusan*. La première de ces deux localités est assise au-dessus du ravin de la Mousquère, affluent de rive droite de la Neste, par 1172 mètres d'altitude sur la pente de la montagne, et non loin du *Port de Peyrehitte*, aujourd'hui plus communément désigné sous le nom de *la Serre* ou *Col d'Azet*, d'où l'on descendrait dans la vallée voisine de *Louron*. Un castel avec enceinte fortifiée au centre du village la défendait. L'église actuelle en occupe la place. On conserva cependant, du côté de l'abside, une tour pour monter la garde. Elle était fournie par l'enclave du *Jonat*, *Azet*, *Esteusan*, *Estansaguet* et *Ens*. Elle disparut à son tour vers 1716 pour faire place au presbytère.

Quant à la *tour d'Esteusan*, elle fut détruite vers 1854, et la maison Brunet en occupe l'emplacement.

Digitized by Google

Grézian

Grézian dépendait aussi des Labarthe-Moncorneil, et les ruines de la tour du château étaient encore visibles (1906) près de la place de *la Peyralade* au nord du village.

Ancizan et Guchen

Entre ces deux villages, sur le second monticule, à gauche de la route en descendant la vallée, se voyait jadis le château dit: *Castèt d'Abarca.* Il y a longtemps que tout vestige en a disparu.

Arreau

Située, comme je l'ai dit plus haut, au confluent des Nestes de Louron et d'Aure, la petite ville possédait jadis un château: celui de *Ségure*, au nord de son territoire. Il fut abandonné vers 1653, lors de la peste fameuse qui décima la cité. Comme Grézian et autres, il avait appartenu aux Labarthe-Moncorneil.

Jèzau

Près et à l'est d'Arreau se voit, à l'entrée de la gorge de *Bareilles* le village de Jèzau. Un castel y existait jadis, au quartier dit de *la Piquette* au nord de l'église. Pendant l'invasion des Anglais au XIV^me^ siècle, Jean d'Hayan, capitaine qui avait la garde du château de Ségure, reçut en récompense de ses services la *terre de Jézau.* Ce fut lui qui construisit le castel. Détruit plus tard par un incendie, il fut reconstruit à l'entrée sud du village. La tour qui avait résisté à l'incendie fut transformée en pigeonnier.

Héchette

(VALLÉE D'AURE)

D'Arreau, par la route de voiture ou le chemin de fer, descendons la vallée d'Aure, fertile et pittoresque, où essaiment maints villages. Une quinzaine de kilomètres environ nous séparent de *Héchettes* (*Darré Castet* de l'Etat-major) qui, malgré sa modeste apparence, et blotti sur la rive droite de la Neste, a pour nous de

Digitized by Google

l'intérêt. Une vieille tour s'y dresse encore à peu près intacte.

Un piton de calcaire à stratification extrêmement redressée, surplombant le torrent d'une trentaine de mètres, lui sert de base [1].

Large et profonde, la Neste formait de ce côté une excellente défense naturelle qu'un assaillant ne pouvait songer à franchir. Aussi avait-on trouvé sans doute, à cette époque, inutile d'entourer l'édifice de murs protecteurs, car au voisinage immédiat de la tour on ne voit aucune trace de substructions. De nos jours on a ouvert au nord une carrière dans l'escarpement rocheux. Mais depuis quelques années l'exploitation est abandonnée.

Quadrangulaire comme toutes les tours à signaux dont nous avons déjà parlé, celle de *Héchettes* sur son socle de marbre a grand air, et semble encore surveiller la vallée.

De dimensions inégales ses hautes murailles, construites avec un certain soin, se dressent d'un seul jet de la base au sommet sur 18 mètres 50 centimètres d'élévation. Extérieurement elles offrent à l'Est et à l'Ouest un développement de 5 mètres 80 centimètres, tandis qu'au Nord et au Midi elles n'ont que 5 mètres. De conservation remarquable (les chaînes d'angle sont intactes) et bâti avec des moellons pris à la montagne même, le petit édifice est en grande partie tapissé de lierres vigoureux, qui masqueraient les meurtrières s'il en existait,

Une seule ouverture : la fenêtre-porte datant de l'époque de la construction, vient à 6 mètres 50 centimètres de terre environ franger le mur du Sud. Comme celui du Nord, il a une épaisseur de 1 mètre 40 centimètres. Au couchant et au levant la maçonnerie a 10 centimètres de moins. Cette baie n'occupe pas le centre de la paroi, elle est reportée vers l'angle Sud-Est. Elle donnait accès à l'étage supérieur, et devait en cas de besoin s'obturer suivant le système communément employé dans toutes les autres tours de la région qui nous occupe.

Une brèche de date récente (1 mètre 10 de large sur 1 mètre 40 de haut), et pratiquée de main d'homme, éventre brutalement la tour également au Sud, au niveau du sol, depuis 1858. Elle est l'œuvre d'un habitant du village, un sieur Alexis Cabos, mort il y a 6 à 7 ans. Dans l'espoir de trouver un trésor imaginaire, le pauvre homme s'acharna durant 5 jours à démolir cette robuste

1. Jadis les glaciers descendant des hautes régions d'Aure couvraient une grande partie de la vallée et comme marques indélébiles de leur ancienne existence, ils ont au passage poli et buriné profondément la roche au pied de la tour, surtout au sud, y creusant ces stries caractéristiques auxquelles les géologues ont donné le nom de coups de gouge.

Digitized by Google

construction, dont la solidité faillit, paraît-il, le rebuter et avoir raison de son vandalisme ignorant. Il en fut pour sa peine et ne trouva absolument rien.

Cette inutile dégradation permet actuellement de voir facilement l'intérieur de la tour, ou du moins le rez-de-chaussée. Les mesures que j'ai prises lors de ma première visite, il y a une vintaine d'années, et vérifiées plus tard (11 juin 1907) m'ont donné les résultats suivants :

Murs Nord et Sud. . . . . 1 mètres 85 centimètres
Murs Est et Ouest. . . . . 3 mètres 50 centimètres.

Ce qui représente un vide de 6 mètres carrés environ (6 mètres 47 centimètres). Le crépissage intérieur est de conservation remarquable. L'accès du rez-de-chaussée étant impossible avant 1858, l'homme n'a pas encore eu le loisir de détériorer ce que le temps a conservé intact.

Deux étages divisaient la tour ; le rez-de-chaussée, dont je viens de parler, et qui servait sans doute de magasin, et l'étage supérieur reposant directement sur la voûte plein cintre, qui subsiste encore, et laisse voir le trou carré (0. 50 centimètres) central par lequel on pouvait communiquer d'un étage à l'autre à l'aide d'une échelle ou d'une corde à nœuds.

Ni retraits, ni corbeaux à *Héchettes*, et la voûte prend insensiblement naissance dans la maçonnerie à 6 mètres 25 centimètres au-dessus du sol intérieur actuel de l'édifice. Elle est encore en parfait état de conservation.

Lors de mon dernier passage dans la vallée d'Aure (juin 1907) je m'arrêtai à *Héchettes*. Intrigués sans doute par la présence d'un étranger qui prenait mesures et photographies, le vieux curé de la localité, puis un de ses paroissiens vinrent me trouver. J'en profitai pour leur demander quelques renseignements

Le hasard me servait à souhait, car le paysan que la curiosité avait amené près de moi n'était autre que le neveu du sieur A. Cabos. Si notre « perceur de murailles » fit buisson creux au rez-de-chaussée, il réussit, non sans peine, à l'aide d'échelles à pénétrer dans l'étage supérieur. De la petite pièce voûtée qui le forme part du côté Nord, d'après ce qu'on me raconta, un escalier de pierre brute donnant accès sur la plate-forme qui jadis devait couronner l'édifice. N'ayant pu par moi-même contrôler ces indications, je me contente de les transcrire ici telles qu'on me les a données.

La partie supérieure de la tour d'*Héchettes* a subi les injures des ans, aussi est-elle quelque peu ébréchée. L'épais manteau le lierres qui s'y cramponne la masque en partie. Aussi est-

Digitized by Google

il difficile de dire exactement comment elle était. Selon toute probabilité elle se terminait, comme celle du *Sèrial* et autres de la région, par des créneaux actuellement tombés.

Luchon, 22 Septembre 1907.

Maurice GOURDON.

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE

D'EVÈQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

VI

JEAN BERTRANDI

(1555-1556)

Jean Bertrandi, né à Toulouse en 1470, était fils de Bernard Bertrandi, procureur général au parlement de Toulouse qui testa en 1519, et de Catherine de La Roche [1]. De son mariage avec Jeanne de Banas, dame de Mirebeau et de Villemur, il eut Guillaume Bertrandi, maître des requêtes qui fut massacré à la journée de la Saint-Barthélemy; Marguerite, dame de Mirebeau, qui épousa Gaston de Foix, et une autre fille. Il fut successivement capitoul de Toulouse (1519), deuxième président au parlement de cette ville, du mois de novembre 1533 au 17 novembre 1536, époque où il devint premier président [2]. A la recommanda-

1. La généalogie de Bertrandi est dans plus d'un auteur. La plus conforme à la vérité est celle qu'on trouvera dans Blanchard : *Des présidens au mortier au Parlement de Paris*. G.-de Lafaille, *Annales*, t. II, p. 194.

2. « Le parlement de Toulouse, après la mort de [Jacques de] Minut, s'assembla pour nommer trois sujets au roy, suivant l'usage de cette compagnie. Jean Bertrand, deuxième président de Toulouse ; François de Saint-André, quatrième président de Paris et Jean de Mansencal, conseiller au parlement de Toulouse, eurent le plus de suffrages. La délibération est du 16 de novembre. Mais il faut croire que cette nomination ne fut point présentée au roy, parce que la provision de Bertrand à qui le roy fit don de la charge dont il est question, est du 17 du même mois, qui fut le lendemain de la délibération du parlement. Bertrand estoit une créature du Grand Maître, le maréchal de Montmorency. Ce fut ce seigneur qui demanda cette charge au roy pour Bertrand, et il ne luy fut pas difficile de l'obtenir, veu la grande faveur où il estoit alors auprès du roy. Nous verrons qu'il en fera enfin un garde des sceaux et un cardinal. Bertrand fut reçu et installé dans la charge de premier président le 27 de novembre, après avoir prêté le serment en la forme accoutumée. » — *Ann. de la ville de Toulouse*, t. II, p. 104.

Digitized by Google

tion d'Anne de Montmorency, François Ier nomma Jean Bertrandi troisième président du parlement de Paris (12 novembre 1538), et premier président de cette compagnie en 1550. Après la disgrâce du chancelier Olivier, Diane de Poitiers obtint les sceaux pour Bertrandi, il les garda du 22 mai 1551 au 10 juillet 1559, date de la mort de Henri II. Devenu veuf, il se fit homme d'église et fut promu à l'évêché de Comminges en 1551, à la place de Jean de Mauléon, ainsi qu'à l'abbaye de Bonnefont. Toutefois le pape ne lui conféra l'évêché de Comminges que le 16 décembre 1555. Il est mentionné en cette qualité dans le consistoire tenu à cette date, où on le qualifie : *clericus tolosanus, regis Henrici Francorum sigillariorum custos.* [1] Transféré à l'archevêché de Sens, il reçut le chapeau de cardinal en 1557 [2]. Il prit part à l'élection de Pie IV en 1559 et mourut à Venise, revenant en France, le 4 décembre 1560. Ses armoiries étaient : d'azur au cerf passant d'or, le chef d'argent. Il posséda la seigneurie de Frouzins, près Muret [3].

L'histoire est à peu près muette sur les événements ecclésiastiques survenus en Comminges durant la courte période épiscopale de Jean Bertrandi. Voici les rares faits que nous avons pu relever.

Du temps de Jean de Mauléon (1542), le parlement de Toulouse avait prononcé un arrêt abolissant le « droit de dépouilles » en Comminges. Le syndic du clergé

1. *Acta consistorialia*, 12. 558. — Bibl. Nat. Fonds latin.

2. Lafaille explique avec un grain d'ironie le voyage de Bertrandi à Rome en 1559, après la mort de Henri II et l'avènement de François II : « Le connétable [de Montmorency] fut éloigné de la Cour avec ses principaux partisans. Du nombre de ceux-cy estoit le cardinal Bertrand ou Bertrandi, a qui on ôta les sceaux pour les rendre au chancelier d'Olivier. La ville de Toulouse perdit en Bertrand un grand protecteur... Pour se consoler de sa disgrâce, il alla à Rome prendre le chapeau de cardinal, et se trouva au conclave de Pie IV qui succéda à Paul IV. Il fut un des commissaires nommés par ce nouveau pontife pour faire le procès aux Carraffes.. » L'annaliste indique ensuite la possibilité d'un parallèle entre le cardinal Duprat et Bertrandi ; enfin il ajoute : « Duprat plus homme d'affaires que Bertrand, mais moins homme de bien, quoique également esclaves de la Cour dans les fonctions de leur charges. » - Voy. : *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 193.

3. Voy. : Abbé V. Bagnéris, *Le culte eucharistique et la paroisse Saint-Germier de Frouzins*, 1906, p. 30.

Digitized by Google

de ce diocèse appela de cette sentence au Conseil du roi et obtint confirmation de cette ancienne prérogative, en 1553, alors que Jean Bertrandi possédait le temporel de l'évêché de Comminges et remplissait les fonctions de Garde des Sceaux.

Au témoignage de Larcher, « lors d'une cotisation concernant l'amortissement du sel, imposée en 1553 et 1554, en l'évêché de Comminges, on imposa 200 liv., sous le titre de *Dignitas episcopalis* [taxe mise sur la mense épiscopale], et 100 liv., pour l'abbaye de Bonnefont [taxe sur la mense abbatiale]. Le tout fut arrêté et signé par de L'Hôpital, vicaire général, le siège vacant[1]. On voit dans ce rôle un article dans ces termes : « Considérant les bénéfices reçus de Mgr le Garde des sceaux, des lettres envoyées par led. sieur pour le profit et utilité du clergé, l'avons exempté pour ses dignités de l'évesché et abbaye pour ces 300 livres. »

Quelques lignes après ce récit, Larcher ajoute : « Le Garde des sceaux n'employa sans doute pas moins son crédit dans un procès mu à raison de l'archidiaconé de Comenge. M. le Maistre, premier président du parlement de Paris, rapporte dans son *Traité des Régales* qu'y ayant eu procès pour l'archidiaconé de Comenge que le roi avait donné en régale, contre le pourvu par l'ordinaire [au préjudice de celui que l'évêque en avait pourvu], ce dernier n'allégait pour toute défense sinon la déclaration qui est sur le registre de la Chambre, et que le roi n'était pas en possession de la régale sur cette église. Le pourvu par l'ordinaire fut maintenu en 1556. — Le Gentil[2] ajoutait, en 1575, qu'en conséquence de cet arrêt, l'Eglise de Comenge jouissoit de son exemption, et y avoit été conservée depuis par les Arrêts du Conseil »[3].

1. On l'a vu, Jean Bertrandi n'avait pas encore reçu les bulles en 1553.
2. Voy. : *Recueil des Actes, Titres et Mémoires du clergé de France*, par Jean Le Gentil, chanoine de Rheims, in-fol., Paris, 2e partie, titre VI, p. 109.
3. Voy., Arch. des Hautes-Pyrénées, F. 11, f. 697.

Digitized by Google

Un ascendant de notre évêque, Nicolas Bertrandi est l'auteur du livre intitulé *De gestis Tolosanorum* (1515), traduit en français par le toulousain Guillaume de La Peyrère[1], en 1555. Ce même Guillaume de La Peyrère dédia à Jean Bertrandi, en 1553, son *Miroir politique*. Bertrandi s'y trouve qualifié des titres d'évêque de Comminges, d'abbé de Bonnefont et de Garde des sceaux de France. — Deux ans après, l'humaniste Louis Leroy (*Regius*) lui dédiait sa traduction de la *République* et de quelques autres traités de Platon.

Un arrêt du parlement de Toulouse, en date du 19 janvier 1556 et relatif au choix des consuls de la ville de Saint-Bertrand, démontre que le siège vaquait à ce moment[2].

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le « droit de dépouilles » en Comminges

Henri par la grace de Dieu roi de France, au premier de nos amés et féaux conseillers et maîtres des requêtes de notre hôtel, conseillers en notre grand Conseil et au sénéchal de Toulouse, ou son lieutenant, salut. Le sindic du clergé du diocèse de Comenge nous a fait remontrer que les évêques dudit diocèse ont de tout temps et ancienneté accoutumé prendre et lever certain droit de dépouille sur les biens des archidiacres

1. *Domini Nicolai Bertrandi utriusque iuris professoris prestantissimi ; parlamenti Tholose advocati eloquentissimi..... opus de Tholosanorum gestis.* Cet ouvrage, d'abord traduit en français en 1517, fut traduit de nouveau par Guillaume de La Peyrère (1555), et dédié, sous cette forme, à François Bertrand. Après diverses considérations sur l'importance de l'Histoire et sur la négligence des Français à l'écrire, Guillaume de La Peyrère explique comment il s'est occupé de l'œuvre de Nicolas Bertrandi :

« ..... Ces iours passés, un imprimeur de ceste ville [Jacques Colomiès], voulant de rechief imprimer les *Gestes des Tolosains*, iadis composées en latin par feu homme de bonne mémoire, monsieur vostre père, et depuis traduictes en langage françois par quelque autheur incogneu, me vint prier de les vouloir voir, limer et corriger, et adiouster ce que depuis les éditions d'icelles est advenu, digne de parvenir à la posterité. A la prière duquel i'ay bien voulu condescendre tant pour le proffict commun, que pour la illustration de vous et vos successeurs, me souvenant des bonnes exhortations que ledit feu bon seigneur me donnoit en mes premiers ans du temps que vous et moy estions compaignons d'estudes. »

2. Dans son ouvrage *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, M. le baron de Ruble mentionne, à plusieurs reprises, Jean Bertrandi. A propos de la commission donnée par Henri II, à son chancelier d'informer contre les Huguenots qui se réunissaient au Pré-aux-Clercs, à Paris, et y chantaient les psaumes de Marot,

Digitized by Google

et chanoines des églises dudit diocèse aprez leur decez ; lesdits archidiacres sur les archiprêtres étant dans les limites de leur archidiaconé ; lesdits archiprêtres sur les curés étant dedans leurs archiprêtrés, et lesdits curés sur leurs parroiches. Desquels droits lesdits évêque, archidiacres, archiprêtres et curés auroient paisiblement et sans contredit ni empêchement toujours joui jusques à ce que par arrêt prononcé en notre Cour de parlement de Toulouse, le 27e jour de novembre an 1542, deffenses leur auroient été faites prendre et lever lesdites dépouilles. Aprez la prononciation duquel arrêt le sindic de la province de Toulouse comme y ayant le principal intérêt, auroit présenté à feu notre très honoré seigneur et père le roi dernier décédé, en son privé Conseil, requête, à ce que pour les causes y contenues il lui plut casser, revoquer et annuller ledit arrêt, et icelui nonobstant, ordonner qu'ils jouiroient des dits droits. Laquelle requête, ensemble les parties, notre dit feu seigneur et père auroit renvoyé à notre grand Conseil lequel lui auroit donné advis, et ensuivant lequel, notre dit feu seigneur et père auroit par son arrêt et jugement déclaré ledit arrêt, donné en notre cour de parlement de Toulouse ledit 27e novembre 1542, nul, et ordonné que certain nombre de présidens et conseillers seroient commis et députés pour ouïr les parties sur le contenu en ladite requête, et être au principal de la matière ordonné ainsi qu'il appartiendra par raisons et dépens, nous aurions commis notre dit Conseil pour ouïr lesdites parties sur le contenu en ladite requête, et à ces fins fait adjourner notre dit procureur général ; et combien que à ce moyen lesdits évêque, archidiacres, archiprêtres, curés et leurs vicaires ne dussent être empêchés en la jouissance desdits droits et dépouilles, néantmoins plusieurs personnes de divers états et qualités se sont efforcés et efforcent les troubler et empêcher de prendre et lever et percevoir iceux droits de dépouilles, jouissant indirectement de profit à iceux apartenans, et ne font aucun devoir de poursuivre le jugement dudit principal. A ces causes, ledit sindic exposant nous a très humblement fait suplier et requérir lui pourvoir sur ladite jouissance de leurs dits droits. Nous à ces causes avons dit et déclaré, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale disons et déclarons, que nous avons entendu néantmoins que en vertu dudit arrêt déclaré nul, ne autrement, les exposans soient privés de leurs dits droits, dont auparavant icelui arrêt ils avoient accoutumé jouir ; ains voulons et nous plait que lesdits évêque, archidiacres, chanoines, archiprêtres, curés et leurs vicaires jouissent respectivement desdites dépouilles, et autres droits, et iceux prennent

l'historien écrit : « L'instruction révéla la présence du roi de Navarre [Antoine de Bourbon] et de plusieurs seigneurs à ces démonstrations évangéliques. Le faible chancelier n'osa poursuivre d'aussi grands coupables et étouffa l'affaire. » Voy. *op. cit.*, t. I, p. 227. — Plusieurs recueils de *Lettres* de Jean Bertrandi sont conservés à la Bibliothèque Nationale, collection Baignières, et ancien fonds français : vol. 3014, 20,469. 20.515, 20.519, 20.530, 20.234 30.540. 20.642. Indiqué par M. de Ruble. — On conserve aux Archives municipales de Toulouse, Donjon du Capitole, un portrait peint de Bertrandi en robe de cardinal.

Digitized by Google

et lèvent, ou fassent prendre et lever tout ainsi qu'il ont eu ci-devant fait et faisoient auparavant ledit arrêt et inhibitions en vertu de icelui faites, sans qu'ils soient en ce aucunement troublés ni empêchés, sauf à notre dit procureur général et autres parties poursuivant le principal de ladite matière et jugement d'icelle par devant lesdits juges commissaires en notre dit grand Conseil, suivant le contenu dudit arrêt, comme par notre dit feu seigneur et père sur la cassation d'icelui arrêt donné en notre dite cour de parlement de Toulouse, ainsi que apartiendra par raison. Si vous mandons, commettons et expressément enjoignons par ces présentes, qu'à nos présens déclarations et voloir, vous faites, souffrez et laissez lesdits évêque, archidiacres, chanoines, archiprêtres et curés et leurs vicaires jouir et user paisiblement sans les faire mettre ou donner, ou souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble, empêchement au contraire, en contraignant à ce faire et souffrir tous ceux qui apartiendront, et pour ce faire et contraindre par toutes voies dues et raisonnables, nonobstant opositions et appellations quelconques et sans préjudice de icelles, pour lesquelles ne voulons être différé, car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandemens, deffenses et lettres à ce contraires. Donné à Fontainebleau, le 8e jour de décembre l'an 1553 et de notre règne le 7e. Par le roi en son Conseil : de Loménie. — Luës, publiées et registrées en l'auditoire de la sénéchaussée de Toulouse, et ordonné, ouy le procureur du Roy, que l'impétrant jouïra de l'effet et contenu d'icelles, aux charges, qualifications et modifications y contenuës suivant la volonté du Roy le 4e jour de mai l'an 1554. — Calmelli.

Joachim de Chavannes, seigneur et baron de Curton, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier d'honneur de la reine, sénéchal de Toulouse et Albigeois, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que le 4e jour du mois et an souscrits, en l'auditoire et siège royal de notre sénéchaussée, par devant le juge mage en icelle, le sindic du clergé du diocèse de Comenge par procureur auroit présenté les lettres patentes de déclaration faite par le roi de pouvoir lever les droits et devoirs des dépouilles dont ez dites lettres et sous le contre-scel de notre sénéchaussée attachées est faite mention, et auroit requis être luës, publiées et regitrées ez regitres de notre Cour pour pouvoir jouir du contenu en icelles : et sur ce, ouï le procureur du roi en notre sénéchaussée, lequel s'en seroit remis à la discrétion de notre Cour, par ledit juge-mage, aprez avoir fait lecture desdites lettres, auroit été ordonné, que seroient regitrées ez dits registres, et les impétrans jouiront de l'effet et contenu desdites lettres avec les qualifications et modifications contenues. En témoin de quoi avons fait expédier les présens à Toulouse le 10e jour du mois de may l'an 1554. Calmelli. — De ce appert : Michel Dufaur, *juge-mage.*

(Archives des Hautes-Pyrénées. F. 18, fol. 454.)

(A suivre.) J. LESTRADE.

Digitized by Google

CATALOGUE

DES RICHESSES ARTISTIQUES

DU VAL D'ARAN

A côté de beautés naturelles dignes d'attirer la grande foule des visiteurs, le val d'Aran possède des richesses artistiques nombreuses, restées méconnues en raison de la situation politique du pays, vallée espagnole de fait bien que géographiquement française. A part quelques bas-reliefs, autels votifs et cippes, vestiges de la domination gallo-romaine, ces richesses se recontrent dans les églises, surtout dans la haute vallée d'Aran (Puyolo) ; elles témoignent d'un état de prospérité antérieur que malheureusement la vallée ne connaît plus. Ecrite par un touriste pour des touristes, les brèves notes ci-dessous n'ont aucune prétention archéologique ; leur modeste but est d'indiquer aux étrangers, qui de plus en plus nombreux visitent le val d'Aran, certaines œuvres méconnues dignes de leur attention.

F. E.

***

Bosost. — L'église de Bosost constitue le spécimen le plus notable de l'architecture religieuse du val d'Aran ; elle date du XII^me^ siècle et, malgré des additions ultérieures, conserve assez d'unité de style pour être prise comme type de la plupart des églises de la vallée construites à cette époque. La partie la plus intéressante d'une grande valeur archéologique, en est le portail de la façade nord : il est constitué par trois arcs de plein cintre, les deux intérieurs reposant sur des colonnettes à chapiteaux ornés d'entrelais ; le linteau, décoré du monogramme du

Digitized by Google

Christ supporte le tympan où se voit une figure archaïque du Christ assis et bénissant, entouré des symbôles des apôtres et surmonté du soleil et de la lune. Le portail sud de l'église présente également un certain intérêt.

Las Bordes. — Il ne subsiste aucune trace du vieux château-fort de Castelleo qui commandait autrefois l'entrée de la vallée. Dans la façade sud de l'église existe une dalle provenant d'un sarcophage et représentant un chevalier armé en guerre ; à ses pieds le lion symbolique; une inscription en caractères gothiques borde la pierre.

A **Benos** est conservée une custode d'argent, délicat travail de la Renaissance.

Aubert. — L'église d'Aubert, dépourvue de caractère artistique, renferme une croix processionnelle en argent doré, finement ciselée, et un baptistère de style roman moins intéressant que le baptistère de *Betlan*, constitué par un piédestal prismatique dont les faces sont ornées d'arceaux et les arêtes de cordages ; les bords de la vasque sont ornementés de feuillage.

Un baptistère assez semblable existe à **Moncorbau**, où l'on doit voir surtout la croix processionnelle en argent doré (XVI^me^ siècle), une des plus belles de la vallée par la délicatesse de ses ciselures.

Vilach. Le trésor de l'église renferme comme œuvres intéressantes un manteau brodé, une croix, et surtout un calice en argent doré, de lignes très élégantes (1741). Le bénitier et le baptistère, le tympan du portail méritent d'être cités.

Viella. L'église de Viella, du style de transition (XII^me^ et XIII^me^ siècle), subit au XVI^me^ siècle des modifications importantes qui en altèrent la beauté. Le portail est constitué

Digitized by Google

par un arc de plein cintre, surmonté de quatre arceaux décorés de soixante figurines en relief, malheureusement dégradées; le tympan porte, au centre, saint Michel, patron de l'église; à droite, la Flagellation, à gauche Jésus absolvant un pêcheur. A voir à l'intérieur, dans les chapelles latérales, de curieuses peintures murales, avec légende en français représentant la Passion, et les fonts baptismaux du XII^me^ siècle. Mais le joyau de l'église et du val d'Aran est le vieil autel, témoignage de l'art exquis du XV^me^ siècle, aujourd'hui remplacé par un autel datant de 1764 et du plus mauvais goût. Monté sur un entablement de la Renaissance, le rétable du vieil autel mesure 7 mètres sur 5 mètres 50; il est divisé en quatorze cadres représentant des scènes de la vie de Jésus et de saint Michel; à noter surtout la Cène, l'Adoration des Mages, l'Arrestation de Jésus, miniatures d'une extrême délicatesse, et les portraits des apôtres Pierre et Paul et de l'archange saint Michel.

On trouve à Viella des types curieux d'architecture profane, telles les casas de Rodés, de Fedusa et de Burgarol, et la torre de Martinon.

Le trésor de Casaus renferme une magnifique chasuble du XVI^me^ siècle, représentant merveilleusement brodée la scène du Crucifiement.

Comme l'église de Viella, l'église de **Betren**, des XII^me^ et XIII^me^ siècle, fut malheureusement remaniée au XIV^me^; son portail, de même style que celui de Viella, parait avoir été exécuté par le même artiste; il est orné de soixante figurines dégradées; au tympan une Vierge à la fleur. Sur les façades de l'église s'ouvrent d'élégantes fenêtres gothiques et sont sculptées des figures en relief. Le trésor comprend en œuvres notables, un très bel encensoir en bronze ciselé du XII^me^ siècle, un devant d'autel et une chasuble brodés du XVI^me^ siècle.

Digitized by Google

A **Escunau**, outre le portail de l'église (XII^me^ siècle) il faut signaler de très intéressantes peintures murales (XVI^me^ siècle), représentant des scènes de la Passion ; elles sont malheureusement recouvertes d'un enduit de chaux qui en masque les détails.

A **Garos** existe une très curieuse statuette de la Vierge, d'exécution gothique. Au trésor, une croix d'argent doré de belle facture et surtout une chasuble et un manteau (XVI^me^ siècle et un devant d'autel (XVII^me^ siècle) richement brodés.

A **Arties**, des peintures murales de la Renaissance décorent l'autel de l'église paroissiale. On conserve dans la sacristie un très beau plafond gothique avec l'image de la Vierge ; dans le presbytère se trouvent des peintures représentant le Jugement dernier, le Ciel et l'Enfer. Certaines vieilles maisons d'Arties, comme le château de Pertola et la casa Paulet, sont à signaler. La chapelle gothique de Saint-Jan renferme un très intéressant retable représentant la vie de saiut Sabin et divers épisodes de la vie de Jésus ; l'autel principal n'est remarquable que par une statue de saint Jan (Renaissance).

La statuette de la Vierge de *Bajergue* parait également remonter à la Renaissance ; la Vierge couronnée soutenant l'Enfant Jésus de sa main gauche tient le globe du monde dans la main droite ; l'image naïve ne manque pas d'un certain caractéristique.

L'église paroissiale de **Salardu** est le type des églises fortifiées, avec son clocher servant de tour de guet et la terrasse défendue par des murs qui l'entoure. De puissants contreforts renforcent sa façade sud. Dans l'intérieur, un ancien vitrail représentant le Calvaire et une élégante fenêtre gothique fermée par un vitrail en couleurs avec l'écu et les barres catalans. Le Saint Christ de Salardu est l'objet d'une grande vénération dans

Digitized by Google

toute la vallée ; de style très archaïque, il ne paraît pas néanmoins antériour au XII^me^ siècle. Sur une croix terminée par des plats carrés et sur laquelle se voient des traces de dessins coloriés, le Christ est cloué ; sa tête ornée d'une couronne en métal ciselé est légèrement inclinée sur la poitrinc ; la figure émaciée porte une longue barbe ; les côtes saillent sous la peau ; les bras et les jambes sont décharnés ; le corps est recouvert d'une sorte de pagne retenu à la ceinture par une corde nouée. Le Saint Christ de Salardu, auquel se rattachent de nombreuses traditions miraculeuses, est solennellement promené à la fête votive et à celle de la Sainte-Croix.

L'église paroissiale de **Tredos** fut édifiée sur le lieu où, selon la tradition, fut découverte l'image miraculeuse de la Vierge det Cap d'Aran, Vierge couronnée avec l'Enfant Jésus au côté. Plus intéressante est la croix processionnelle en argent doré, de 85 centimètres de hauteur : ce véritable joyau d'orfèvrerie du XVI^me^ siècle est très semblable aux autres croix existant dans la vallée, mais les surpasse par la délicatesse de son travail de ciselure.

Fernand Espouy.

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE
D'EVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

VII

CHARLES CARAFFA

(1556-1561)

Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans le détail de la biographie du cardinal Charles Caraffa, elle dépasse de beaucoup l'objet restreint et exclusif de ces études et leur est en grande partie étrangère. On peut lire ailleurs les aventures de ce condottiere subitement élevé aux plus éclatantes charges de l'Eglise et de l'Etat, puis précipité de ce faite de grandeurs dans une prison, dégradé, condamné à mort, étranglé. Ce roman tragique finit par une réhabilitation sous le pontificat de Pie V. Malgré sa qualité d'évêque de Comminges, Charles Caraffa resta en dehors de la direction de cette église. Il faut se contenter de relever en cette note quelques actes bien rares et insignifiants de son administration par procureur. Du moins est-il que nous sommes fixés actuellement sur les dates extrêmes de son pontificat en Comminges, jadis passé sous silence par quelques érudits méridionaux, contesté même par quelques autres.

« Charles Caraffa, cardinal diacre du titre de Saint-Vit et de Saint-Modeste, étoit de la Maison de Caraffa, l'une des plus illustres du royaume de Naples. Elle a donné un pape, douze cardinaux, trente-six évêques à l'Eglise, un Grand-Maitre à l'Ordre de Malte.

Digitized by Google

« Du mariage de Jean-Alphonse Caraffa, comte de Montorio, avec Catherine Cantelmi, naquit, le 29 mars 1517, Charles, qui prit d'abord le parti du service en Flandres, avec le duc de Parme. Ayant reçu du mécontentement de la part des Espagnols, il entra dans l'Ordre de Malte. La fortune de Charles changea par l'élévation du cardinal Jean-Pierre Caraffa, son oncle, élu pape, le 23 mai 1555, sous le nom de Paul IV. Il fut cardinal, légat de Bologne, ministre d'État, et conserva toujours de l'aversion pour l'Espagne.

« Son oncle l'envoya vers le roi Henri II avec le caractère de légat *a latere*. Ce prince le nomma à l'évêché de Comenge [1]. Pierre de Bordenave, bachelier en droit canon, chanoine et grand-chantre de l'Eglise de Toulouse, archidiacre de celle de Couserans, fut son vicaire général dans le diocèse de Comenge. Le cardinal étant de retour en Italie, le Pape, son oncle, averti par un religieux théatin de ses malversations et de celles de ses frères, les rélégua, et sur ces entrefaites, Paul IV mourût le 18 août 1559. Pie IV, son successeur, les fit arrêter, et après neuf mois de prison il fit étrangler le cardinal dans le château Saint-Ange [2], le 3 mars 1561, et ses frères furent décapités le 12 du même mois. Pie V fit depuis reviser leur procès et réhabiliter leur mémoire.

» L'auteur de *Gallia Christiana* dit qu'on ne trouve aucun acte par lequel il soit constaté que le cardinal Caraffa ait gouverné l'Eglise de Commenge... On voit un

1. Charles fut promu à l'évêché de Comminges par résignation de Jean Bertrandi. Comme il était déjà cardinal il fut nommé « administrateur » de l'évêché Sa promotion est du 7 juillet 1556. — Voy. : *Acta consistorialia*, Bibli. nat. Fonds latin, 12.558, fol 459r. (Communication de M. l'abbé A. Degert.) — M. Ch. Samaran a publié une lettre du cardinal d'Armagnac précisant la date de la préconisation de Charles Caraffa à l'évêché de Comminges.

2. Par une coïncidence remarquable, Charles Caraffa compta parmi ses juges son prédécessur sur le siège de Comminges, Jean Bertrandi. Celui-ci s'était rendu à Rome pour prendre le chapeau de cardinal, « et se trouva au conclave de Pie IV qui succéda à Paul IV. *Il fut un des commissaires nommés par ce nouveau Pontife pour faire le procès aux Carrafa*. Retournant de Rome en France, il mourut à Venise âgé de 90 ans. » — Voy. : *Ann. de la ville de Toulouse*, t. II, p. 193. On conserve aux archives du Vatican un Bref de Pie IV à Charles IX, lui demandant de consentir à ce que le cardinal Charles Caraffa résigne l'évêché de Comminges ; c'était quelques mois seulement avant qu'il ne le fit étrangler.

Digitized by Google

mandement imprimé, sans date, sur les cas réservés, par Bordenave son vicaire général[1]; des *Lettres royaux* et une requête, en 1560, contre ceux qui troubleroient ses fermiers en la perception de ses revenus... » — (LARCHER).

VIII

PIERRE D'ALBRET

(1561-1568)

Fils naturel de Jean d'Albret, roi de Navarre, Pierre d'Albret fit profession dans le monastère d'Yrach où il prit le nom de Vérmond ou Vérécond. Dans sa *Chronique de Saint-Benoit*, Antonio Yepez vante le génie de ce religieux : *singulare ingenium.* Le jeudi 12 décembre 1560, Pierre parut à Rome, au consistoire tenu par Pie IV et y prêta serment d'obédience au nom d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, roi et reine de Navarre. Le secrétaire de notre ambassadeur en cette circonstance fut le célèbre humaniste Marc-Antoine Muret qui prononça un « élégant et docte discours » auquel répondit Floribelli, secrétaire de Sa Sainteté[2]. Au dire de Herrera[3], Philippe II, roi d'Espa-

1. Ce document est actuellement parmi les papiers du chapitre de Saint-Bertrand, aux Archives de la Haute-Garonne. Pierre de Bordeneuve y prend les titres de bachelier ès décrets, chanoine et grand chantre de Toulouse et archidiacre de Couserans. Il exerce en Comminges les fonctions de vicaire général « *Caroli, sanctorum Viti et Modesti in Macello martyrum, sacrosancte romane Ecclesie diaconi cardinalis Carafa nuncupati, episcopi Convenarum, in remotis agentis* ».

2. « In eo consistorio de more exceptus est orator Antonii regis et Joannae reginae Navarrae qui praestitit solitam ac debitam obedientiam Pontifici. Ipsius oratoris secretarius habuit elegantem et doctam orationem in cujus prima parte laudavit P. P., et excusavit tarditatem officii pulchris rationibus, in secunda parte praestita est obedientia, in tertia vero parte vagatus in laudibus regum Navarrae ostendens eos habuisse originem a sancto Ludovico, rege Franciae. Respondit apposite ad omnia dnus Floribellius, secretarius P. P. Ultimo vero loco dixit : Acta sint haec sine cujusque praejudicio et praesertim regis catholici, quae verba sunt digna notatu ob varios respectus. Orator fuit r. dominus (Petrus) Lebretius, regum illorum gentilis qui multis annis Romae curialis fuerat. » — Voy : *Acta consistorialia*, Bibliothèque nationale, fonds latin, 12.559. (Communiqué par M. le chanoine A. Degert).

A propos de la harangue de Muret, Philippe Tamizey de Larroque a écrit : « Le car-

Digitized by Google

gne, se montra irrité contre le pape qui avait admis Pierre d'Albret en qualité d'ambassadeur.

Le 9 mai 1561, Pierre d'Albret fut promu à l'évêché de Comminges, laissé vacant par destitution et mort du cardinal Caraffa ; l'élu obtenait en même temps dispense de l'empêchement provenant de sa naissance illégitime [1]. Un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 27 novembre 1562, mentionne « dom Pedro de Labret de Navarre » évêque de Comminges, et Philippe de Saint-Pastou, recteur d'Escaneerabe [2]. Dans la nomenclature des évêques présents au Concile de Trente sous le Pontificat de Pie IV, figure : « *Petrus d Albret navarrus, episcopus Convenarum* ». Ce prélat quitta l'assemblée avant la fin des séances pour des motifs qu'il exposa dans une lettre adressée, le 25 septembre 1563, à Catherine de Médicis :

« Madame, tous les prélatz françois assemblés en Trente ces jou
passés ont faict retenir aucuns actes de protestation contre le R
pour empescher que Sa Magesté ne vendit leur temporel de le
evesche, où comme ung du nombre fus appellé. Mes voyant
c'estoit contre mon seigneur le Roy auquel je promis foy et fidél
je ne voulsis consentir ny le soubsigner avec les aultres ; bien vou
consentir à présenter à Sa Magesté une très humble requeste
la prier de ne se fere. Cella faict deliberarent de fere ung can
concille à la prochaine session pour se exempter de la jurisdi
de sa justice et de ne payer d'ici en après décimes à Sa Mag
pour à quoy ne intervenir ny à telle session traictant telz a
contre mondict seigneur et Roy, m'en partis considerant l'ingr
de ceulx qui ont receu des mains de Sa Magesté tout leur
De ma part quand le temporel ne suffira pour son service qu
preigne l'espirituel et après ma propre vie si besoing est, et
Sa Magesté pourvoie aux choses comme est requis et pour la d
de mon devoir je luy escris la présente. Leurs Magestés m'o

dinal d'Ossat (lettre à Villeroy du 19 mars 1597) cite,... « l'Oraison que Muret
laquelle est imprimée. » Elle se trouve en effet parmi les *Orationes* du gra
etc... » — Voy. : *Revue de Gascogne*, t. XII, p. 320.

3. *Historia general*, III, 2.

1. 9 mai 1561, promotion de Pierre d'Albret, avec
per privationem et obitum cardinalis Caraffa
fol 171r.

super defec
cta consist

2. Archives de la Haute-Garonne, Parlem
fol. 17.

27 novemb

Digitized by Google

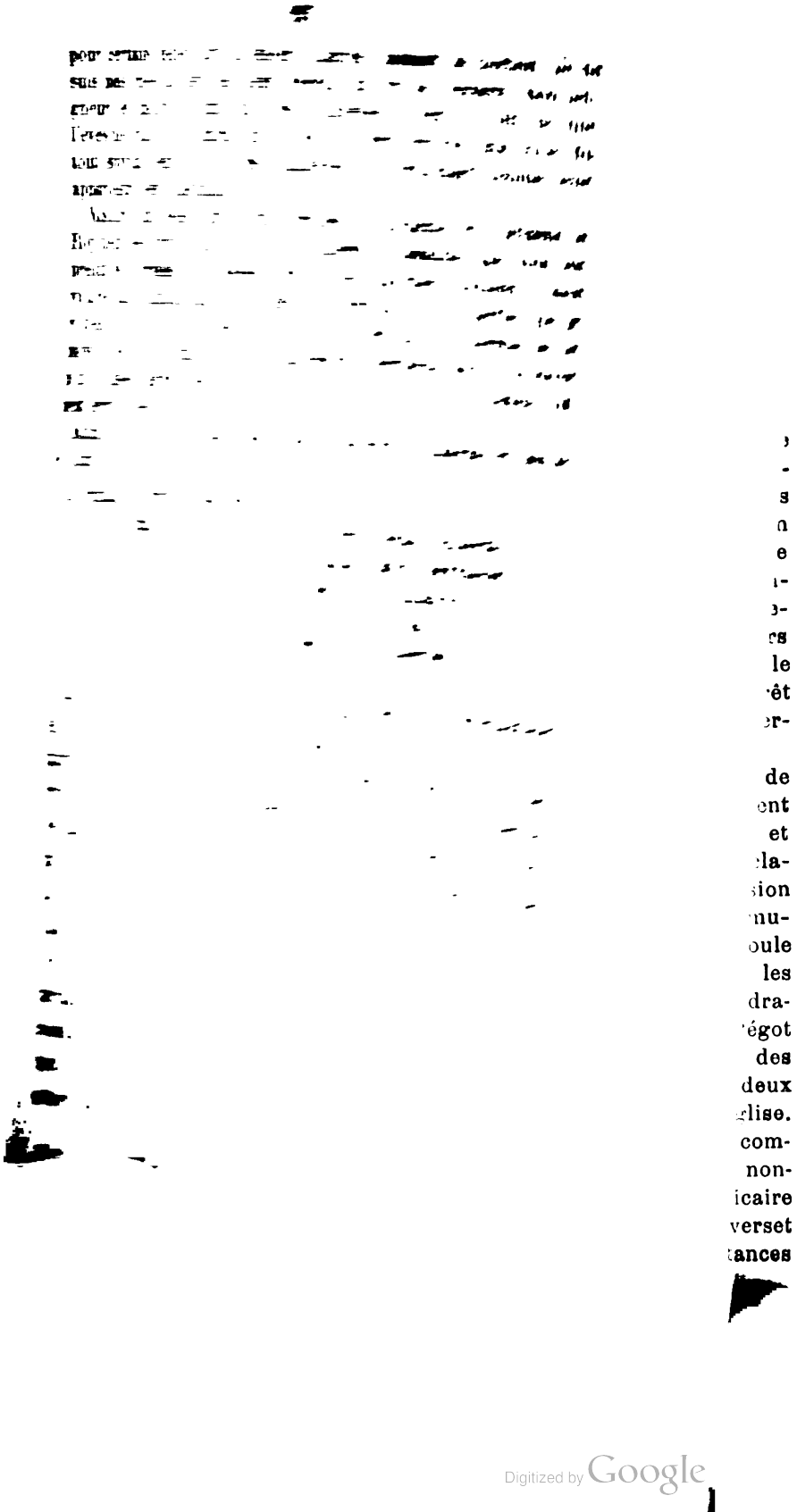

Digitized by Google

Le parlement de Toulouse aprés avoir pris connaissance d'un procès verbal d'expert relatant en quel état se trouvait la cathédrale de Comminges en 1565, rendit, le 21 mars de cette année, un arrêt visant Pierre d'Albret. « Attendu la notoire et évidente ruyne de lad. église, » déclarait la cour de justice, il est ordonné « que la somme de 1500 livres sera prise des meubles sequestrés, ou rentiers et fermiers des fruictz dud. evesché de Comenge, et icelle mise en mains d'ung marchant seur et responsable, pour estre après employée à la réparation de la couverte de lad. esglise, chappelles, sacrestie et cloistre, et autres réparations nécessaires d'icelle esglise, à ce que le service divin y puisse estre commodément et sans aucun dangier faict.. »[1] Au dire de Larcher, la suprême cour de Toulouse allait sévir contre Pierre d'Albret « accusé du crime de fausse monnaie », mais cet évêque se serait sauvé alors dans le val d'Aran.[2] On trouve qu'au 16 mai 1566, Pierre Gémit, bachelier ès droits, chanoine de la cathédrale de Comminges, était vicaire général de « révérend Père en Dieu messire dom Pedrou d'Albret de Navarre, évêque de Comenge ».[3] Pierre d'Albret quitta l'évêché en 1568, l'année suivante le siège épiscopal était occupé par Charles de Bourbon[3] bâtard d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et de Louise de La Béraudière, successivement évêque de Lectoure et archevêque de Rouen.

conserve de ce personnage une foule de lettres au roi d'Espagne qui lui donnent l'air et l'apparence d'un espion ». — Bibliothèque nationale K. 1492, 1493, 1495, 1501). — Cfr : P. COURTEAULT, *Blaise de Monluc historien*, p. 487.

1. Archives du Parlement, B, 58, fol. 312.

2. Archives des Hautes-Pyrénées, F, 10, fol. 65.

3. L'histoire de cet épiscopat éphémère (1569) est nulle. A relever cependant cet arrêt du Parlement en date du 30 mars 1568, (v. s.) L'évêque de Comminges « sera tenu contribuer pour la cottité des fruictz décimaulx qu'il prend et perçoit esd. lieux [de Puymaurin et d'Anan] frayer et contribuer aux réparations necessaires aux fins que le divin service puisse estre celébré ez esglises desd. lieux... » L'évêque sera contrait, au besoin, par la saisie des fruits. Les charrois et manœuvres restent à la charge des paroissiens. — *Ibid.* B. fol. 428.

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL GUILLAUME PÉGOT

(1773-1858)

(Suite)

XI

Cela ne l'empêcha pas, l'année suivante, à la nouvelle du débarquement de Napoléon, d'adresser spontanément au maire de Saint-Gaudens, au général Cassagne qui commandait le département de la Haute-Garonne, ainsi qu'au maréchal Pérignon alors retiré dans ses terres près de Toulouse, la nouvelle déclaration de sa fidélité et l'offre de ses services pour la défense du Trône « auquel étaient liées les destinées de la patrie ». Mais l'ordonnance royale du 9 mars qui convoquait au chef-lieu du département les militaires à la demi-solde ne concernait pas les officiers généraux. Il n'en demeurait pas moins, écrivait en son nom, le 22 mars, le maire Tatareau au sous-préfet de Saint-Gaudens, prêt à exécuter les ordres qu'on pourrait lui transmettre pour le service du roi. Il n'en reçut aucun.

On apprenait bientôt le départ de Louis XVIII, l'arrivée de Napoléon aux Tuileries, et, le 5 avril, des gendarmes apportaient à Saint-Gaudens les proclamations des généraux Delaborde et Cassagne, avec l'ordre d'arborer le drapeau tricolore. La proclamation du général Delaborde, commandant de la 10e division militaire, parut si violente à Pégot à qui le maire l'avait communiquée, qu'il persuada à celui-ci de la supprimer. Mais une foule nombreuse où dominaient les officiers à la demi-solde et les anciens militaires parcourut la ville, précédée de deux drapeaux tricolores dont un fut arboré devant la maison de Pégot et l'autre devant celle du maire. Le sous-préfet, à la tête des autorités et de la garde nationale, fit l'inauguration de deux autres drapeaux aux mêmes couleurs à la mairie et à l'église. Pégot fut convoqué à cette cérémonie et s'y rendit en compagnie de son ami Bartier qui se trouvait lui aussi en non-activité. Le sous-préfet prononça un discours; on força le vicaire Lannes à dire une messe, mais il se refusa à chanter le verset pour l'Empereur, malgré les instances des autorités, instances

Digitized by Google

auxquelles Pégot resta étranger, au témoignage de ce prêtre lui-même.

On peut croire qu'il resta étranger aussi à d'autres excès dont Bartier et lui furent plus tard accusés, comme d'avoir mis en pièces le buste de Louis XVIII, d'avoir promené à travers les rues celui de l' « Usurpateur » en forçant les passants à le baiser et d'avoir enfin déposé celui-ci sur l'autel de l'église, malgré la résistance du prêtre qui officiait. De tels gestes n'étaient pas dans son caractère. Un grand banquet offert par la garde nationale, auquel assistaient les deux généraux et toutes les autorités, termina la journée. Pégot céda peut-être plus qu'il ne l'avoua par la suite à l'enthousiasme général, ce qui était naturel car il devait tout à Napoléon et rien aux Bourbons.

Néanmoins, il s'abstint d'adresser une demande directe d'emploi au maréchal Davout, nouveau ministre de la guerre. Aucune trace n'en fut retrouvée tout au moins dans son dossier. Mais une commission avait été instituée le 2 avril pour examiner les avancements faits dans l'armée depuis le 1er avril 1814. Or, c'était par l'ordonnance royale du 9 septembre de cette année qu'il avait été réadmis, comme maréchal de camp, au service de France. Il craignit que cette date n'induisit la commission en erreur et il crut devoir, le 11 avril, rappeler au ministre ses états de service et la date véritable de sa nomination. Malheureusement pour lui, sa lettre se terminait ainsi : « *Comme ceux de tous les amis de la* » *patrie, mes regrets, mes vœux ont toujours été pour S. M. l'Empe-* » *reur ; le jour de son retour et celui où j'ai le premier arboré le* » *drapeau tricolore dans cette ville ont été les plus heureux de ma* » *vie.* » Il écrivait d'ailleurs quelques jours plus tard (21 avril) à M. Tabarié, inspecteur aux Revues, chef de division au ministère de la guerre :

« Si vous me fesiez donner des ordres de service, je serais » trop heureux ; nous nous sommes trouvés dans des moments » critiques et le caractère que j'y ai déployé, celui que j'ai » toujours eu, ne peut me laisser d'espérance de salut que dans » le triomphe de la cause de l'Empereur et de la patrie. J'étais » signalé dans une dénonciation du commissaire Vitrolles » comme corrompant l'esprit public.... » [1]

Mais avant même que ces deux lettres eussent été écrites, le ministre, probablement bien informé, escomptait son zèle bonapartiste et lui envoyait l'ordre de se rendre en poste à Bordeaux pour y prendre le commandement du département de la Gironde. Le 23 avril, Pégot accusait réception de cet

1. *Arch. adm. de la Guerre.* Dossier G. Pégot.

Digitized by Google

ordre et annonçait qu'il se mettrait en route le lendemain. Il ajoutait : « Je *saurai justifier*, Monseigneur, la confiance de » Sa Majesté *l'Empereur* et celle de Votre Excellence, par un » *dévouement, une fidélité et un zèle qu'aucune épreuve n'a jamais* » *pu et ne pourra jamais fair echanceler* » [1].

XII

Dans la nuit du 26 au 27 avril, il arrivait à Bordeaux et le lendemain prenait possession de son commandement laissé vacant depuis le 15 du même mois par le général Barbot, son ancien chef, à qui les royalistes avaient pardonné sa victoire de Montréjeau.

Bordeaux était en 1815 la ville la plus royaliste de France. On sait que le 12 mars 1814 elle avait la première, avant même la déchéance de Napoléon, arboré le drapeau blanc et accueilli le duc d'Angoulême escorté par les Anglais de Beresfort. Dans les premiers jours du mois de mars 1815, le duc et la duchesse d'Angoulême y étaient revenus pour fêter cet anniversaire. C'est au cours d'un bal donné en leur honneur que le duc apprit le débarquement de Napoléon. Il partit quelques heures après pour Nimes afin d'y organiser l'armée du Midi destinée à combattre l'*Usurpateur*. La duchesse resta à Bordeaux pour encourager la résistance, mais si la population était fidèle, la garnison composée alors du 62me de ligne [2] et du 8me léger montrait de fort mauvaises dispositions. Avec une crânerie qui lui valut d'être qualifiée par Napoléon de *seul homme de la famille*, elle alla trouver les troupes jusque dans leurs casernes pour essayer de les entraîner. Mais l'accueil qu'elle reçut, sans être hostile à sa personne, lui enleva ses dernières illusions. La garnison de Blaye, de son côté, commandée par le colonel Georges, avait fermé les portes de la citadelle à un détachement de la garde nationale envoyé de Bordeaux pour l'occuper.

Dès le 23 mars, le général Clausel était parti de Paris pour venir se mettre à la tête de la 11me division militaire [3] alors commandée par le général Decaen. Parti seul, il forma son escorte, comme Napoléon, avec les gendarmes qu'on envoyait contre lui et quelques soldats du 62me venus de Blaye avec deux canons. Il

1. Les mots soulignés ici, non plus que ceux soulignés dans la lettre du 11 avril, ne l'ont pas été par nous ni par l'auteur, mais par ceux qui, sous la deuxième Restauration, furent chargés de la recherche des papiers compromettants.

2. C'était l'ancien 66me de ligne que la Restauration avait débaptisé. Napoléon lui rendit le 1er mai son ancien numéro.

3. La 11me division militaire comprenait les départements des Landes et de la Gironde.

Digitized by Google

franchit la Dordogne en dispersant 200 volontaires royaux accourus pour lui barrer le passage et dont l'enthousiasme, en route, s'était beaucoup refroidi. Le 2 avril, il entrait à Bordeaux à la tête de 50 gendarmes, de 150 fantassins et de deux pièces de canon, après avoir galamment laissé le temps à la duchesse d'Angoulême d'aller s'embarquer à Pauillac.

Pégot retrouvait dans ce général, autrefois adjudant-général de Pérignon, un ancien compagnon d'armes des Pyrénées-Orientales, mais il ne l'eut pas pour chef immédiat. Clausel, en effet, avait le titre de *gouverneur* de la 11me division et commandait en même temps le 8me corps d'observation, devenu peu après, avec adjonction de la 20me division, corps d'observation des Pyrénées-Occidentales ; mais le commandement direct de la division était exercé par le général Darmagnac, récemment nommé à ce poste après s'être fait un peu prier pour l'accepter. Ce général « passait pour » un brave homme.... mais il avait grand soin de se décharger de » toute responsabilité »[1], ce qui laissait prévoir qu'elle retomberait sur son subordonné qui, lui, ne la craignait pas.

Le *mauvais esprit* qui régnait à Bordeaux et dans toute la région se traduisait par des incidents nombreux où le général commandant la ville et le département avait souvent à intervenir. Tantôt, c'était un officier du 8me léger, M. Pombas, poursuivi le soir par des individus qui criaient : *Vive le roi* ! Tantôt, des rixes s'élevaient à Libourne entre des jeunes gens et les soldats du 5me chasseurs, régiment particulièrement détesté pour avoir déshonoré son nom (chasseurs d'Angoulême) en désertant la cause royale. Ces rixes furent si graves qu'on faillit mettre Libourne en état de siège [2].

Les fêtes locales, dans les villages de la banlieue, étaient l'occasion de fréquents tumultes provoqués par les royalistes, toujours aux cris de : *Vive le roi* ! Aussi y envoyait-on d'habitude des soldats pour maintenir l'ordre. Sur les réquisitions du sous-

1. Lettre confidentielle du préfet de la Gironde au duc d'Otraute (20 mai 1815). Le préfet, M. Fauché, demandait son remplacement par le général Fressinet, mais Davout, qui le connaissait, avait de la peine à le soupçonner et laissa à son égard toute latitude à Clausel qui le conserva (*Arch. hist de la Guerre*). — Le comte Darmagnac (ou mieux Darmaignac), fils d'un cuisinier de Toulouse y était né le 1er nov. 1766. Capitaine au 1er bataillon de la Haute-Garonne en 1791, il fit la campagne d'Italie et celle d'Egypte où il prit, après la mort de Dupuy, le commandement de la fameuse 32me. Blessé à St-Jean d'Acre, général de brigade en 1801 — de division en 1808 — pénétra le 1er en Espagne par Bayonne. Gouverneur de la Galice en 1809. Armée du Midi en 1813. En non activité en 1814. En mars 1815 commande la compagnie d'officiers en demi-solde de Bordeaux. Après son commandement de la 11me division, il obtint, en 1816, celui de la 20me division à Périgueux Retraité en 1831, se retire au château de Pressac, près Bordeaux. Mort à Bordeaux le 12 décembre 1855. (*Arch. admin. de la Guerre*).

2. Le major de ce régiment trouva un jour dans son jardin, l'effigie d'un homme pendu avec ces mots : « Voilà le sort qui attend le major du 5me régiment de chasseurs ! » (*Fouché au min. de la g. mai 1815*),

Digitized by Google

préfet, Pégot eut à diriger à plusieurs reprises des détachements sur Vincennes, sur Rivière, sur Plaisance, sur Bruges, sur Blanquefort où, en raison de l'attitude suspecte du maire, 100 hommes et un chef de bataillon furent commandés. Le 7 mai, un rassemblement de *malveillants* à Mérignac nécessitait la même mesure. Le 17, un attroupement armé était signalé du côté de Terre-Nègre. Pégot envoyait un sous-officier et 10 hommes pour reconnaitre sa force et donnait l'ordre à un escadron d'être prêt à monter à cheval au premier signal. Le lendemain, le préfet lui signalait l'existence à Saint-Symphorien, à Noaillant, à Villandraut, communes de l'arrondissement de Bazas situées dans les bois, d'une bande « d'hommes armés et vêtus de blanc, » portant fusil et havresac comme des militaires, qui parcouraient » les campagnes, arrêtaient les passants et jetaient l'alarme dans » tous les esprits. ». Un détachement d'hommes sûrs et connus, qui devait accélérer, par la même occasion, le recouvrement des impôts, fut, sur l'ordre de Pégot, envoyé à Bazas, à la disposition du sous-préfet [1]. Il fut renforcé plus tard de 25 cavaliers.

A la Teste, l'officier de marine Verneuil, envoyé pour organiser une levée de marins, rencontrait dans sa mission des obstacles de toute sorte. Des placards invitant les inscrits à la désobéissance et à la sédition étaient affichés dans plusieurs communes. Cet officier se déclarait impuissant à commencer ses opérations si on ne lui envoyait pas un détachement pour le protéger. Pégot lui expédia quelques hommes avec un officier.

Mais les manifestations les plus graves de cet état d'esprit hostile au gouvernement impérial avaient eu lieu à Bordeaux. Le 2 mai, un conseil d'examen (de révision), dont Pégot faisait partie, était réuni à la préfecture pour statuer sur les réclamations des militaires en congé rappelés à l'activité par le décret du 28 mars. Tout à coup, vers 11 heures et demie, éclatent dans la cour, où un grand nombre de ces réclamants étaient rassemblés, des hurlements, des cris unanimes de *Vive le roi !* Pégot va à la porte de la salle voir ce qui se passait. Il y rencontre la foule des mutins qui voulait se précipiter sur le conseil. Prévenu le matin même de ce complot, il avait eu la précaution de faire venir un piquet de 20 hommes. Il lui ordonne de faire sortir tout le monde, mais les soldats n'y réussissent pas et ses propres exhortations n'ont pas plus de succès. Alors, sans hésiter, il met l'épée à

1. Le sous-préfet de Bazas était M. Compans, fils de l'ancien chef d'état-major de Pégot. Celui-ci lui écrivait, à l'occasion d'un service personnel : « Tout ce qui peut vous convenir aura toujous mon approbation... J'aurai toujours un vrai plaisir à vous être agréable.... »

Digitized by Google

la main et avec l'aide de la garde met *cette canaille* à la porte de vive force. Puis, il envoie chercher 100 hommes d'infanterie et de cavalerie et la séance peut continuer [1].

Le 4 mai, une patrouille du poste des Chartrons était obligée de se servir de ses armes pour dissiper 200 mutins ; un homme était tué, deux étaient blessés [2].

Dans la rue, les *mauvais propos*, les chants séditieux amenaient l'arrestation par les soldats, qui d'ailleurs y mettaient du zèle, d'individus, de femmes parfois, que Pégot faisait transférer au fort du Hâ et mettre à la disposition du procureur général. Un tailleur d'habits était arrêté pour avoir remis à un factionnaire une proclamation du roi Louis XVIII qu'il disait avoir ramassée dans la rue et qu'il ne savait lire.

La duchesse d'Angoulême avait adressé, elle aussi, de Saint-Sébastien, une proclamation à ses chers Bordelais où, en termes touchants, elle leur rappelait ses malheurs et les assurait de la protection de son cousin le roi d'Espagne dont l'armée formait son avant-garde [3]. Après les Anglais, les Espagnols, c'était leur tour ; mais on peut tout pardonner à une femme si malheureuse et si courageuse.

Quelques émigrés bordelais faisaient aussi partie de cette avant-garde et vingt d'entre eux attaquèrent et désarmèrent le 23 mai le poste de douanes français de Bidaray. Deux individus qui essayaient de les rejoindre avaient été arrêtés, au commencement du même mois à Bayonne, par le lieutenant de gendarmerie Mouchet. C'étaient les nommés Thévenot et Eugène Roger, qui tous deux avaient appartenu à la compagnie des gardes du corps de Monsieur où le premier était brigadier. Sur leur parole d'honneur de se présenter sous douze jours au général Clausel à Bordeaux et sous la caution d'un sieur Laviguerie, de Bayonne, ils avaient été remis en liberté. Mais, arrivé à Bordeaux le 7 mai, Thévenot avait tenté d'y susciter une émeute au cours de laquelle il insulta le capitaine Lority, du 8e léger, et voulut se livrer sur lui à des voies de fait. Les capitaines Charvet et Barth, du même régiment, et le lieutenant Gallais, auxquels se joignirent onze autres officiers de la garnison, portèrent plainte contre lui. Thévenot fut mis au Château-Trompette, avec un nommé Chemin arrêté en même temps. Le général Darmagnac, sur le rapport de Pégot, ayant

1. Registre de correspondance de Pégot. — Lettre du préfet à Fouché, 2 mai 1815. (*Arch. hist. de la Guerre*).

2. 1815, par Henri Houssaye, tome 1er, p. 514.

3. Copie de cette proclamation adressée au Ministre de la Guerre le 16 mai par le général Maurice Mathieu (*Arch. hist. de la Guerre*).

Digitized by Google

décidé de le mettre à la disposition du procureur impérial, il fut transféré au fort du Hâ et de là, plus tard, à la maison d'arrêt, sous la bonne escorte de trente hommes et d'un officier, car on craignait sans doute son enlèvement.

Vers le milieu de mai, les alertes étaient devenues si fréquentes que Pégot donna l'ordre aux troupes de ne pas s'écarter des écuries et des casernes, pour être prêtes à prendre les armes au premier ordre. De son côté, l'adjoint au maire. Forcade, en présence des rixes multipliées, interdisait par un arrêté le port des cannes à lance et autres armes de ce genre.

Un détachement de militaires rappelés, destinés au 8e léger et commandés par le sous-lieutenant Morel, avait été insulté à son passage dans la commune de Meillan [1] par les habitants qui criaient : *Vive le roi* ! et avaient hissé un drapeau blanc au haut du clocher. Le 27 mai, Pégot leur expédia en barque le commissaire de police Moissan avec 30 hommes du 66me, un officier et 9 gendarmes. Le commissaire avait l'ordre, après avoir rétabli la tranquillité, de s'emparer du maire, du curé et du carillonneur. Il se contenta de la prise du drapeau blanc qu'il lui rapporta comme trophée.

Le fort de Castillon, qui défend sur la rive gauche l'estuaire de la Gironde à la hauteur de Lesparre, avait été pillé par les habitants des villages voisins qui s'étaient emparés des munitions qu'il renfermait. Le capitaine d'artillerie Douaire, qui se trouvait en mission à Lesparre, mit tant de zèle à les rechercher qu'il finit par les découvrir dans plusieurs maisons du village de Saint-Christophe et notamment dans celle d'un sieur Delmas, ancien maire de cette commune. Pégot, prévenu que cet individu était à Bordeaux, le fit arrêter et conduire au fort du Hâ. Mais, vu son grand âge, on l'en fit sortir peu après pour le garder à vue.

Une expédition avait eu lieu vers le même temps au village de Montagne, près de Libourne, où l'on arrêtait plusieurs personnes, et des détachements étaient mis aux ordres du receveur général M. Decleré, pour coopérer à la rentrée des contributions à Brous, à Cadillac, à Lamarque et à Castelbran.

Le fort du Hâ donnait l'hospitalité quelques jours plus tard, toujours sur l'ordre de Pégot, à un ancien officier, décoré de la Légion d'honneur, M. Colas, « qui par ses discours et par ses insinuations cherchait à soulever le pays dans l'arrondissement de Bazas » [2].

1. Dans le Lot-et-Garonne, près de Marmande, sur la Garonne.

2. M. Colas Saint-Blancard, né à Langon en 1786, était en 1815 lieutenant en non-activité dans cette ville ; il avait appartenu au 10me de ligne. Les quelques semaines de

Digitized by Google

L'énumération de tous ces petits essais isolés d'insurrection peut donner une idée de l'état d'âme du département de la Gironde, vers la fin de mai 1815.

Mais là ne se bornaient pas les occupations et les préoccupations du général Pégot. L'imminence d'une guerre inévitable donnait lieu presque chaque jour à des mesures destinées à remplir les cadres de l'armée. On faisait aux volontaires un appel qui était peu entendu dans ces régions. On rappelait les militaires en congé limité ou illimité de l'armée de terre et de l'armée de mer ; le 10 avril, on avait mis en activité, au moins sur le papier, les bataillons d'élite de la garde nationale et le département de la Gironde devait en fournir trois pour son compte. Le 18 mai, on levait dans toute la France 55 bataillons de militaires en retraite ayant moins de 60 ans et choisis parmi ceux qui par la nature de leurs blessures pouvaient encore servir dans les places de guerre. On créait des chasseur de montagne destinés à opérer dans les Pyrénées. On armait les hommes de couleur des colonies présents à Bordeaux et on utilisait même les Espagnols du roi Joseph réfugiés à Dax et qu'on forma en un régiment étranger.

On avait licencié et désarmé les 500 volontaires royaux, ceux qui avaient si bien défendu contre Clausel le passage de la Gironde. Puis, comme ils fomentaient les troubles, on se ravisa et on les arma de nouveau, mais pour les envoyer au loin et s'en débarrasser. Le 11 mai, Pégot chargea le capitaine de gendarmerie d'en expédier 50 à Dijon, 50 à Grenoble et 50 à Béfort, en recommençant dans le même ordre chaque fois qu'un paquet de 50 serait formé. Quant aux officiers, au nombre d'une trentaine, on les gardait sous la surveillance des généraux et de la gendarmerie, mais on eut de la peine à se procurer leur liste complète ou à retrouver ceux dont on avait les noms. On rechercha surtout le capitaine de la compagnie de Libourne, nommé Duchiron, que le gouverneur avait donné l'ordre d'arrêter.

La garde nationale n'inspirait pas beaucoup plus de confiance ; la 5me cohorte était toute entière composée de ceux qui, sous le nom de *garde du 12 mars*, avaient formé en 1814 l'escorte du duc d'Agoulême. Une autre avait pris le nom significatif de *Légion de Marie-Thérèse* dont le commandement, ainsi que nous le verrons plus tard, fut offert à Pégot.

Sous le prétexte d'armer les trois bataillons mobilisés qui devaient aller garder les places fortes des Pyrénées, un arrêté du préfet ordonna le 23 mai le désarmement de toute la garde nationale

captivité qu'il fit à Bordeaux lui valurent la faveur d'être placé au mois d'octobre dans le 4me Régiment d'Infanterie de la garde royale. Retraité en 1838 comme chef de bataillon, il est mort en 1858. (*Arch. adm de la Guerre*).

Digitized by Google

sédentaire. L'organisation de cette garde nationale mobile n'allait pas d'ailleurs toute seule malgré les instances de Pégot auprès des autorités civiles chargées de ce soin et le ministre écrivait au général Clausel pour l'engager à « user de ménagements et à employer à ce sujet de l'adresse et de la douceur »[1].

Les militaires retraités devaient être organisés par des officiers supérieurs envoyés dans chaque arrondissement; les généraux, les colonels ni les majors n'étaient convoqués[2]. Le major Deschamps était chargé de cette mission pour l'arrondissement de Bordeaux et sa tâche ne fut pas aisée : les retraités manquaient d'enthousiasme et se présentaient peu.

Les détachements de militaires en congé rappelés affluaient à Bordeaux ; on les versait sur place au dépôt du 8me léger ou à Blaye dans celui du 66me de ligne ; d'autres ne faisaient que traverser la ville et allaient plus loin encore. Ils provenaient de la Gironde même ou des départements voisins jusqu'aux Hautes-Pyrénées et à la Haute-Garonne.

Comme on le pense bien, tous les hommes partis n'arrivaient pas. Parmi les cas de désertion collective qu'on signala à Pégot il y en eût un qui fut particulièrement sensible à son cœur de Commingeois. Un détachement de l'arrondissement de Saint-Gaudens était parti le 6 mai de Toulouse pour se rendre à Blaye au dépôt du 66me de ligne. En route, 37 hommes avaient disparu. Pégot en écrivit au sous-préfet de Saint-Gaudens pour lui exprimer la *mortification* qu'il en ressentait. « Les habitants seuls « de notre pays, lui disait-il, se montrent mauvais Français, quand « de tous les départements voisins (était-ce bien vrai ?) il nous « arrive des détachements plus forts qu'au moment du départ..... « J'attache beaucoup d'importance à la conduite de mes conci- « toyens dans cette circonstance et je désire... qu'ils ne s'exposent « plus à la sévérité des lois et au mépris des vrais Français »[3].

1. Davout à Clausel 22 mai 1815 (*Arch. hist. de la Guerre*).

2. Pour les autres, il y avait aussi des atténuations. Pégot écrivait au chef de bataillon chargé de les organiser à la Réole : « S'il n'y en a pas un trop grand nombre qui soient « maires ou adjoints et *que leur opinion soit bonne*, il me semble avantageux de les » laisser, car ils sont plus utiles dans un pays où ils sont à même de diriger l'esprit » public qu'à l'armée ».

3. Le 4 mai 1815, le général Maurice Mathieu écrivait de Toulouse au ministre de la guerre : « Le préfet de la Haute-Garonne m'écrit que dans l'arrondissement de Saint- » Gaudens la tranquillité publique est fortement menacée, tant par les partisans des » Bourbons qui ont tenté de replacer le drapeau blanc à Saint-Gaudens que par les » *militaires nouvellement rappelés* qui montrent une extrême répugnance à rentrer » dans la carrière des armes et dont quelques-uns, à ce qu'on assure, sont disposés à se » retirer dans quelques parties des montagnes des Pyrénées et à s'y défendre en cas de » poursuite. Il me demande deux compagnies de troupes de ligne pour être stationnées » jusqu'à nouvel ordre à Saint-Gaudens. J'en envoie une aujourd'hui..... Les militaires » rappelés ne partent pas et *une grande partie du petit nombre qui part déserte avant* » *d'arriver à destination* ». (*Arch. hist. de la Guerre*, corresp. générale).

Digitized by Google

Mais sa mortification dut arriver à son comble quand il apprit qu'*aucun* des soldats du détachement ne parvint à sa destination ou que le petit nombre qui s'y rendit déserta quelques jours après. Nous avons pu compter sur les contrôles du 66me de ligne 273 déserteurs au mois de mai dans le contingent de la Haute-Garonne, dont 160 pour le seul arrondissement de Saint-Gaudens.

Quoique en dit Pégot, sans doute pour mieux faire honte à ses compatriotes, les habitants de son pays n'étaient pas seuls à se montrer *mauvais Français* sur ce point. La désertion était si bien devenue une maladie épidémique en France qu'une circulaire ministérielle envoyée le 12 mai aux colonels leur recommandait « d'user de toute leur influence sur les jeunes soldats pour » exalter leur patriotisme, leur faire comprendre toute l'infamie » attachée à la désertion et les empêcher aussi de céder aux » mauvais conseils que leur donnaient par lettres leurs parents et » leurs amis, poussés en cela par le clergé ».

Le colonel du 8me léger, régiment qui avant l'arrivée de Pégot avait quitté Bordeaux pour se rendre au 6me corps d'armée, adressait le 18 mai au duc de Rovigo le signalement de 18 déserteurs ; 14 appartenaient au département de la Gironde. Le dépôt de ce régiment était resté à Bordeaux, il reçut l'ordre d'en partir le 26 mai pour se rendre à Tours. La veille du départ, 104 hommes avaient disparu. On en retrouva, il est vrai, le plus grand nombre dans les cafés du Pont de la Motte et autres lieux publics, mais une quarantaine laissèrent partir sans eux le régiment. Pégot envoya des gendarmes dans la direction de Saint-André de Cubzac et aussi dans celle de Bazas, étant prévenu qu'un grand nombre de soldats avaient l'intention de s'échapper par cette dernière route qui menait chez eux. Onze de ceux-ci furent arrêtés par les habitants d'Ortans, près Bazas, et conduits au sous-préfet. Une véritable agence de désertion avait été montée dans un cabaret de la rue Saint-Raphaël où était située la caserne de ce nom. Le patron et la patronne furent arrêtés, puis relâchés, faute de preuves. Un sieur Raffin, fils, prévenu du même délit fut traduit devant la commission militaire dont nous parlons plus loin.

Une propagande plus insaisissable s'exerçait, par l'intermédiaire des particuliers chargés de les loger, sur les jeunes gens venus à Bordeaux pour s'enrôler ou rejoindre leur corps. « On leur prodi- » guait d'abord des soins et des égards pour mieux les disposer par » des insinuations perfides à ne point se rendre sous les drapeaux ». Ce fut sur la demande de la municipalité instruite de ces manœuvres qu'on se décida à caserner tout soldat de passage, même ne faisant dans la ville qu'un court séjour.

Digitized by Google

Les volontaires qu'on n'avait pu séduire étaient sans cesse provoqués et insultés par la « canaille ». Au nombre de 200[1] — c'est tout ce qu'on avait pu recruter, — ils étaient réunis en une compagnie commandée par le capitaine Delassalle et logés à la caserne Guibal sur le quai de Paludate. Comme on les insultait et les maltraitait d'autant plus facilement qu'ils étaient sans armes, on fut obligé de faire circuler des patrouilles de cavalerie devant la caserne et on finit par leur faire délivrer cinquante fusils.

Pour lutter contre cet état de choses, le gouverneur réveillait le zèle des préfets à faire livrer aux tribunaux (qui, d'ailleurs, les acquittaient) tous les individus « qui par des propos, des menaces » ou des offres tâcheraient de détourner les militaires de rejoindre » leur corps, les jeunes gens de contracter des enrôlements » volontaires et les gardes nationales rendues mobiles de partir » pour se rendre à leur destination ».

Le commandant Carré, du 66me, promettait une prime à qui lui ramènerait un déserteur. On crut que le système des colonnes mobiles serait plus efficace. Un arrêté préfectoral du 4 juin, conforme aux instructions du ministre, en ordonnait la formation dans le département de la Gironde. Leur but était de poursuivre les réfractaires et déserteurs de toute catégorie et de laisser garnison chez les délinquants ou leurs parents. Ceux-ci étaient tenus, en outre, de verser un franc par jour et par homme, sans préjudice d'une solde journalière de un franc par soldat et trois francs par officier, qui incombait à la commune.

Deux de ces colonnes, composées chacune par Pégot de 50 fantassins pris parmi les retraités et de 12 cavaliers, furent mises à la disposition du préfet. Celui-ci en expédia une le 9 juin dans l'arrondissement de Bazas, sous les ordres du lieutenant-colonel Meylier, et l'autre, commandée par l'ancien capitaine de recrutement Brédelet dans celui de Lesparre. « Je ne sais, disait » le préfet, sceptique, si nous obtiendrons de bons résultats ». Les hommes n'étaient pas habillés et n'avaient même pas de gibernes. Les autres arrondissements devaient avoir leur tour, mais la catastrophe du 18 juin le dispensa de cette visite peu désirée et qui, dans certains départements fut accueillie à coups de fusil.

Le général Clausel s'était montré d'abord optimiste et tolérant ; le 13 mai, il écrivait encore que les bruits répandus sur la disposition des esprits dans les départements méridionaux paraissaient exagérés. Et cependant les Bordelais portaient en sa présence des signes de ralliement défendus ; des propos séditieux,

1. Le *Moniteur* du 17 mai, qui exagère évidemment par principe, dit : plus de 700.

Digitized by Google

des cris de provocation frappaient ses oreilles ; des conciliabules se tenaient impunément à Bordeaux et dans les campagnes voisines et il en connaissait tous les membres. Sa modération le rendit suspect et Fouché qui, le 24 juillet suivant devait demander sa tête comme traître aux Bourbons, en mai le signalait à Davout comme traître à Napoléon [1].

Son accord avec le préfet, baron Fauchet, laissait à désirer ; celui-ci, dans sa correspondance avec le duc d'Otrante, faisait sans cesse la critique des actes du gouverneur et Fouché s'empressait d'en faire part, en l'appuyant, au ministre de la guerre. Il accusait Clausel de vouloir absorber toute la troupe de ligne dans son corps d'armée pour laisser Bordeaux, au moment du danger, à la seule garde, des conscrits des départements voisins [2], Clausel répondait qu'il n'avait fait cette menace que pour exciter le zèle des autorités locales qu'il pressait en vain depuis deux mois de faire désarmer les volontaires royaux et d'armer les bataillons d'élite de la garde nationale. « Le moyen, ajoutait-il, avait réussi puisqu'il avait obtenu plus par cette crainte que par ses instances récidivées. »

Le 17 mai, était arrivé le sénateur Boissy d'Anglas, commissaire supérieur extraordinaire dans la 11me division militaire, chargé d'organiser les autorités administratives. Il y avait fait peu de besogne, disant philosophiquement : « Si Napoléon est vainqueur, tout ira bien, et s'il est vaincu, tout ce que l'on aura pu faire ne servira à rien » [3].

Vers la fin de mai, Clausel vivement pressé par le ministre, avait senti enfin la nécessité de réagir. Le 24, « ayant l'entière conviction » que les tribunaux encourageaient plutôt qu'ils ne réprimaient » les délits ayant leur cause dans l'opinion contraire au gouver- » nement », il publiait un ordre du jour annonçant la création, dans chaque département, d'une *commission militaire spéciale* composés du préfet, du général commandant le département et du procureur impérial. En l'adressant aux préfets, il l'accompagnait d'une circulaire énergique et leur promettait au besoin l'appui de la force armée.

1. *Exposé justificatif* de Clausel — Paris 1816.

2. Au commencement de mai, les troupes stationnées dans le département de la Gironde étaient les suivantes : 66me de ligne (colonel Georges), 2 bataillons à Bordeaux, dépôt à Blaye ; 43me de ligne (ancien 40me), 2me bataillon plus 1 compagnie de voltigeurs (le 1er bataillon était à Rochefort). Ce régiment reçut l'ordre de partir le 9 pour Napoléon-Vendée et ne fut pas remplacé — 8me léger (major Blois), dépôt et 3me bataillon en formation, partis le 26 mai pour Tours et non remplacés. — 5me régiment de chasseurs à cheval, état-major à Libourne (colonel Duchastel), 1 escadron à Bordeaux. Il n'y avait donc à Bordeaux, le 1er juin, que 2 bataillons de ligne, seule troupe sur laquelle on pût compter. C'est avec ce faible effectif qu'une grande ville hostile fut maintenue dans le respect et, on peut le dire, plus tard dans la terreur.

3. H. Houssaye, 1815, tome 1er p. 496.

Digitized by Google

La *commission militaire spéciale* de la Gironde, composée du préfet Fauchet, du général Pégot et du procureur impérial Babize, se réunit pour la première fois le 3 juin à la préfecture. Remplit-elle le but qu'on s'était proposé ? Il est permis d'en douter pour deux raisons. D'abord, le gouvernement avait créé le 23 mai dans chaque division militaire une commission de haute police dont le général de division, le préfet et le lieutenant de police devaient faire partie et dont certaines dispositions étaient en contradiction avec l'ordre du jour de Clausel. Celui-ci avait donné à sa commission spéciale une compétence et une juridiction quelque peu abusives, vu que Bordeaux n'était pas en état de siège, et le vertueux Fouché, pris de scrupules, s'en était plaint à son collègue le ministre de la guerre. Davout dut donc rappeler son subordonné au respect de la légalité. D'autre part, nous savons (par lui-même) que le général Darmagnac faisait mettre en liberté sous caution plusieurs individus arrêtés, qu'il retardait le jugement des autres, faisait prévenir secrètement ceux contre qui il aurait dû sévir et fermait les yeux sur l'organisation de la légion de Marie-Thérèse qui se faisait au grand jour et dont il connaissait tous les chefs[1],

La commission de haute police placée sous sa présidence ne put donc pas être bien terrible ; mais si elle fut indulgente aux royalistes, elle se montra plus sévère pour le roi lui-même. Dans sa séance du 24 juin, elle autorisait le général Faucher à faire briser des bustes de Louis XVIII trouvés dans une salle de la sous-préfecture de la Réole[2].

Clausel prenait, vers la même époque, quelques autres mesures à l'exécution de la plupart desquelles Pégot eut à contribuer. Il interdisait l'exportation des grains en Espagne, faisait approvisionner la forteresse de Blaye et le Château-Trompette dont on déblayait les abords ; il ordonnait, ce qui semble d'un étrange arbitraire, le versement au Trésor des sommes qu'un certain nombre de négociants de Bordeaux avaient souscrites au mois de mars en faveur du duc d'Angoulême. Cette souscription n'avait *pas encore été réalisée*, mais la liste en étant tombée entre les mains de l'administration impériale, les signataires durent payer les sommes inscrites en regard de leurs noms. Or, le total des sommes souscrites ne montait pas à moins de 776,000 francs et certaines

1. Lettre du général Darmagnac aux membres de la commission d'examen de la conduite des officiers. Périgueux, 8 novembre 1815. (*Arch. adm. de la Guerre* : dossier Darmagnac).

2. L'histoire des bustes valut plus tard une demande d'explications au général Darmagnac ; il s'en tira en disant qu'on n'avait autorisé à les briser que pour les empêcher d'être jetés à l'eau (*Arch. adm. de la Guerre, loc. cit*).

Digitized by Google

maisons (Jonhston et Doulong, Barthou et Guestier) y figuraient chacune pour 100,000 francs[1].

Malgré cet expédient, trois semaines après le Trésor était vide et ne pouvait suffire ni à l'habillement des gardes nationales, ni à l'approvisionnement des places, ni à la remonte de la cavalerie. Un arrêté préfectoral, dont Pégot fut chargé de distribuer des exemplaires aux officiers, fit appel aux dons volontaires de tous les fonctionnaires et chefs de service de l'administration. Mais cet appel, vu sa date (16 juin) fut perdu sans aucun doute dans le bruit des événements qui allaient suivre et les fonctionnaires n'eurent pas l'occasion de manifester leur générosité.

On sait que la Vendée s'était soulevée pendant les Cent Jours et qu'elle fut promptement réprimée par le général Lamarque. Vers la fin de mai, Niort étant menacé, le général Corbineau, de la 12me division, qui y commandait, fit demander quelques renforts au général Clausel. Celui-ci, réduit aux deux bataillons du 66me, ne put rien lui envoyer et se contenta de faire garder par des gendarmes et quelques cavaliers du 5me chasseurs la rive droite de la Dordogne. Cette précaution ne fut peut-être pas inutile pour empêcher les Vendéens de donner la main à une bande de 200 insurgés armés de fusils de chasse, qui dans la première quinzaine de juin occupaient la rive gauche de cette rivière. Cette bande, signalée à Pégot par le major du 5me chasseurs, était composée d'anciens volontaires royaux qui avaient entraîné avec eux tous les déserteurs des environs. On soupçonnait même des officiers en demi-solde de Libourne, démissionnaires pour ne pas aller à l'armée, de les avoir rejoints. La connivence des habitants et la nature du pays où ils s'étaient refugiés les rendaient très forts. C'était la vallée d'Arveyre, près de Saint-Pardoux, région coupée de marais, de vignes, de bois et d'innombrables fossés. Ils venaient impunément acheter de la poudre et du plomb à Libourne. Deux seulement purent être arrêtés dans le village d'Arveyre par les gendarmes qui avaient surpris un de leurs détachements.

Le 6 juin, avait été passée à Bordeaux la revue de la garnison et de la garde nationale réorganisée, c'est-à-dire expurgée, conformément à l'arrêté du commissaire supérieur Boissy d'Anglas[2]. Après la revue, les officiers en grande tenue se présentèrent au général Clausel, au préfet, au général Darmagnac, et au général Pégot. Le lendemain, sur l'ordre de ce dernier, la compagnie des *Volontaires Bordelais* partait pour Paris. Au moment du départ,

1. Clausel au ministre de la guerre 21 mai 1815 (*Arch. hist.*).
2. *Moniteur universel*, 14 juin 1815.

Digitized by Google

le préfet lui avait remis un drapeau sur lequel on voyait inscrit d'un côté : « Volontaires de Bordeaux » et de l'autre : « Offrande à la Patrie et à l'Empereur. »

Quant aux autres formations, aucune n'avait encore pu être mise en route. Sur les trois bataillons de garde nationale d'élite que le département devait fournir, un seul était à peu près organisé le 17 mai ; il était fort de 500 hommes et commandé par le lieutenant-colonel Seguineau ; les deux autres qui auraient dû partir le 15 étaient loin d'être prêts [1].

A Libourne, le 12 juin, 35 gardes nationaux seulement avaient répondu à la convocation ; le soir, il n'en restait que 6, et le lendemain matin les officier seuls partaient pour Bordeaux [2].

Les militaires retraités avaient formé quatre compagnies : deux étaient en colonne mobile ; on a vu comment elles étaient habillées et équipées. A peu près 300 officiers espagnols réfugiés avaient été armés et répartis entre Libourne, Lesparre et Sauveterre. Enfin, un bataillon de chasseurs de montagne, sous les ordres du lieutenant-colonel Brisson, n'avaient encore reçu qu'un peu moins de 300 hommes.

« Et pourtant, écrivait Clauzel quelque temps auparavant, » lorsque les autorités dans les départements éprouvent une » résistance presque invincible pour faire partir les hommes non » libérés du service, on peut considérer comme un très grand » succès, les résultats que nous commençons à obtenir ..... » [3]

Nous ne parlerons que pour mémoire d'un essai d'organisation *in extremis* des élèves du Lycée en compagnie d'artillerie. Le 21 juin, le préfet envoyait à Pégot la liste de ceux qui avaient atteint l'âge de 16 ans. Ils étaient 25, de quoi former seulement une escouade. Parmi les noms de cette liste, nous remarquons ceux de Magendie, le fils croyons-nous du célèbre physiologiste, d'un Jean-Jacques Cavaignac, et de Thomas Dusolier qui fut député de la Dordogne sous Louis-Philippe et en 1848. Les élèves désignés devaient deux fois par semaine, sous les ordres d'un sergent, s'exercer à la manœuvre du canon au Château-Trompette.

La bataille du 18 juin et l'abdication du 22 rendaient tout ce pénible travail d'organisation superflu. Le 23, à 5 heures du matin, le général Clausel, informé dans la nuit, apprenait au général Harispe, et sans doute aussi aux autres généraux placés sous ses ordres, le revers de l'Empereur « dont il ne connaissait pas encore la cause », et lui recommandait le silence.

1. Situation des opérations, etc., confiées au général Darmagnac, au 17 juin 1815.

2. Le major Moulys du 5me chasseurs à Pégot, 13 juin 1815. (*Archives historiques de la Guerre*),

3. Clausel au ministère de la guerre, 28 mai. (*Archives historiques de la guerre*).

Digitized by Google

Une revue de la garnison avait été fixée pour un des jours suivants. On devait y remettre à chaque corps les aigles rapportées de Paris par les délégations qui avaient assisté à la cérémonie du Champ de Mai. Mais Clausel, après avoir consulté les chefs de corps, ne crut pas devoir donner aux troupes, en un pareil moment, un nouveau motif d'exaltation. Les soldats déçus manifestèrent au cours de la revue et crièrent : *Mort aux traîtres ! Guerre aux royalistes ! les aigles !* Clausel céda quelques jours après et les aigles furent distribuées dans une revue au Champ de Mars [1].

Le 5 juillet, un canot de la frégate anglaise le *Pactolus* abordait, en rade du Verdon, la corvette française la *Bayadère* commandée par le chevalier Baudin. Elle était montée par un personnage mystérieux ayant l'air d'un émigré français, qui se disait chargé d'une mission de la plus haute importance et demandait à être conduit auprès du général Clausel auquel seul il pouvait dire par qui il était envoyé. Le chevalier Baudin ne voulut pas le laisser monter jusqu'à Bordeaux sans en avoir reçu l'ordre et fit parvenir sa lettre au général gouverneur.

Clausel refusa l'accès de Bordeaux à cet envoyé qui n'était autre que le chef d'escadron de Saint-Marcellin, attaché à l'état-major du duc de Feltre, ministre de la guerre de Louis XVIII, et il se contenta de transmettre sa lettre à l'autre ministre de la guerre, le prince d'Eckmühl. M. de Saint-Marcellin voulut-il passer outre et débarquer quand même à Bordeaux ? Toujours est-il que trois jours après nous le retrouvons prisonnier du général Clausel, prisonnier bien traité d'ailleurs, de son propre aveu, et entouré d'égards. Sa mission ayant échoué, il demanda à être laissé libre de rejoindre sa famille à Paris ; le gouverneur le fit conduire par deux gendarmes, de brigade en brigade, au quartier général de l'armée de la Loire à Orléans [2].

Mais les royalistes étaient si impatients d'avoir Bordeaux qu'ils ne négligeaient rien pour se le faire céder par celui qui en était le maître redouté. Après le *Pactolus*, un autre navire anglais, le *Hebrus* était entré dans la Gironde ; tous deux étaient commandés par le commodore Palmer qui à deux reprises écrivit au général Clausel, dans des termes de la plus grande urbanité, pour le persuader de reconnaître le roi Louis XVIII et d'arborer le drapeau blanc. Le *Hebrus* portait deux ambassadeurs de la duchesse d'Angoulême : le colonel de Lastour, son écuyer, et le baron de Montalembert, secrétaire de l'ambassade de France à Londres.

1. *Exposé justificatif de Clausel.*
2. *Archives historique de la Guerre. (Correspondance générale).* — Exposé justificatif. — Journal des *Débats* 17 juillet 1815.

Digitized by Google

Pour suppléer, le cas échéant, à l'inefficacité des négociations, le *Hébrus* transportait en même temps 5000 fusils, 200 sabres, des munitions et des effets en quantité suffisante pour habiller 7 régiments de volontaires royaux qu'on se proposait d'appeler aux armes. Enfin, l'escadre anglaise était destinée, disait-on, à protéger le débarquement de la duchesse d'Angoulême elle-même.

Entre temps, le général Donnadieu était accouru de Madrid de la part du duc, mais il avait dû s'en retourner là d'où il était venu sans que le général Clausel eût consenti à le recevoir, malgré les prières de M. de Saint-Marcellin et les instances du général Darmagnac-Sourd. à toutes les propositions d'arrangement à l'amiable, qui comportaient sans doute aussi des offres d'avantages personnels [1]. Clausel ne voulait reconnaître jusqu'à nouvel ordre d'autre autorité que celle du prince d'Eckmühl, nommé le 5 juillet par le gouvernement provisoire, commandant en chef de l'armée de la Loire à laquelle le 8me corps avait été rattaché.

M. DESJARDINS.

(*A suivre.*)

1. Il y fait allusion dans un mémoire justificatif adressé au roi le 28 juillet, qu'il ne faut pas confondre avec l'*Exposé justificatif* imprimé que nous avons déjà cité.

Digitized by Google

LA

COUTUME DE MURET

EN COMMINGES

TEXTE ET TRADUCTION DE LA COUTUME

(Suite)

Item, cum consules de Murello nomine et vice domini comitis Convenarum sint judices villæ de Murello et pertinenciarum suarum, a tanto tempore citra quod memoria hominum in contrarium non existit, in omnibus et singulis causis civilibus et criminalibus in dicto loco de Murello pendentibus et emergentibus qualitercumque, exercentes altam et bassam jurisdictionem omnem, merum et mixtum imperium in omnibus et singulis prædictis casibus seu causis criminalibus et civilibus, cum potestate plenaria instituendi et destituendi, ac creandi notarium, et eorum specialem præconem cum tuba suum officium inquantus et præconis exercentem, et faciendi unum servientem, instituendi et creandi, qui similem potestatem habeat sicut alii servientes dicti comitatus Convenarum habent et habere consueverunt, ac etiam faciendi et creandi messegarios pro custodiendo blada, vineas et alias res defensas, cum perceptione justiciarum et aliarum emendarum, et etiam suum teneant proprium sigillum cum perceptione emolumenti consueti ad faciendum

Item, il n'est pas douteux que les consuls de Muret, au nom et à la place du seigneur comte de Comminges, soient juges de lad. ville et de ses dépendances, depuis si longtemps qu'il n'y a pas souvenir du contraire, en toutes causes civiles et criminelles pendant et s'élevant de toutes façons dans led. lieu de Muret, — qu'ils exercent haute et basse justice dans les susdits cas ou causes criminelles et civiles, — qu'ils aient plein pouvoir d'établir, destituer et créer un notaire, un crieur public spécial qui remplisse l'office d'avertisseur et crieur public, — qu'ils puissent établir, instituer et créer un sergent doué des mêmes prérogatives que les autres sergents dud. comte de Comminges tiennent du droit et de la coutume, — qu'ils puissent instituer et créer des mességuiers gardiens des blés, vignes et autres biens défendus, avec perception du revenu des condamnations et amendes, — qu'ils possèdent leur sceau avec perception des émoluments qui proviennent de son impression sur

Digitized by Google

contractus sub viribus dicti sigilli, et etiam omnia et singula faciendi et exercendi quemadmodum judices ordinarii de jure et de facto possunt et debent exercere.

Super quibus omnibus et singulis supra dictis, per egregium et potentem virum dominum Petrum Raymundum comitem Convenarum, bonæ memoriæ, ultimo defunctum, fuerunt concessæ libertates, franchisiæ et consuetudines antiquæ universitati de Murello per ejus prædecessores concessæ, per ipsum ratificatæ et approbatæ, ut ne in futurum inter officiales dicti domini comitis et universitatem de Murello debata, litigia et quæstiones possint oriri, sic et prout in instrumento recepto per magistros Johannem Coffa et Johannem de Anglada notarios continetur, et prædicta omnia et singula specificantur et declarantur particulariter et divisim prout in eodem videbatur contineri cujus tenor talis est :

Noverint universi quod cùm consules et universitas de Murello asserent ipsos consules et eorum praedecessores, palam, publice, notarie et in pace, et absque quacumque exceptione esse et fuisse a tanto tempore citra quod hominum memoria in contrarium non existat, nomine et vice egregii et potentis viri domini Petri Raymundi, Dei gratia comitis Convenarum, dominique terrae Sarreriae, et ejus praedecessorum comitum venarum, judices castri et villae de Murello et pertinenciarum eorum, in omnibus et singulis causis civilibus et criminalibus in dictis castro Murelli, villae et ejusdem pertinenciis, pendentibus et emergentibus

les contrats, — enfin, il n'est pas douteux qu'ils aient le droit d'exercer toutes les prérogatives que les juges ordinaires peuvent exercer en fait et en droit [1].

Sur tous les articles ci-dessus et sur chacun d'eux, par illustre et puissant seigneur Pierre-Raymond, comte de Comminges, de bonne mémoire, dernier défunt, furent accordées des libertés, franchises et coutumes à l'antique communauté de Muret, déja octroyées par ses prédécesseurs, ratifiées et approuvées par lui, afin qu'à l'avenir entre ses officiers et la communauté de Muret ne pussent s'élever débats, litiges et procès. Ceci est contenu dans un instrument reçu par maîtres Jean Coffa et Jean Anglade, notaires. Tous ces points et chacun d'eux sont spécifiés et énoncés, particulièrement et spécialement, comme il ressort dudit Acte dont voici la teneur :

Sachent tous présents et à venir. Les consuls et communauté de Muret assurent que lesd. consuls et leurs prédécesseurs — (ouvertement, publiquement, notoirement et en paix, sans exemption et de temps immémorial, — au nom et à la place d'illustre et puissant seigneur Pierre-Raymond, par la grâce de Dieu comte de Comminges, seigneur de la terre de Serrière et de ses dépendances, et au nom de ses prédécesseurs les comtes de Comminges), — étaient juges du château et de la ville de Muret et de leurs dépendances en toutes causes civiles et criminelles

1. « Consulz de Muret ieuges ez causes civiles et criminelles, avec puyssances de créer une crye publique pour les inquantz, etc, et aussy un sergent ayant semblable puissance que ceux dud. s^r compte, et establir mességuiers, et peuvent avoir un sceau propre. » — B, S.

Digitized by Google

qualitercumque, exercentes altam et bassam jurisdictionem omnem, merum et mixtum imperium in omnibus et singulis praedictis casibus, seu causis criminalibus et civilibus, cum potestate plenaria instituendi et destituendi notarium et notarios, et suum specialem praeconem cum tubâ suâ officium inquantûs et praeconis exercentem, et etiam instituendi, creandi et faciendi unum servientem qui consimilem potestatem, auctoritatem et licentiam habeat cittandi, pignorandi et alias quascumque executiones faciendi sicut alii servientes comitatus Convenarum habent et habere consueverunt.

Item et faciendi et creandi messegarios pro custodiendis bladis, vineis et aliis locis deffensis dictae villae Murelli et ejus pertinenciarum, cum perceptione justiciarum, hipotecarum et aliarum emendarum, et etiam suum tenendi proprium sigillum cum perceptione emolumenti consueti ad faciendum contractus sub viribus dicti sigilli, et etiam omnia alia singula facientes, ac etiam exercentes, quemadmodum judices ordinarii de omnibus et singulis casibus ad omnimodam altam et bassam jurisdictionem et merum et mixtum imperium pertinentibus, de jure vel de facto, possunt et debent exercere, et facere consueverunt, excepta jurisdictione dicti sigilli domini comitis et curiae appellationis et tangentibus easdem, sine differentia personarum et rerum; dicto domino comite et ejus officialibus è converso dicentibus et asserentibus ipsum dominum comitem et praedecessores suos qui temporibus retroactis fuerunt comites Convenarum, per se seu eorum judices, seu judices ordinarios comitatus Convenarum esse et fuisse palam, et publice, et in pace, in possessione et saisina cognocendi de officialibus dicti castri sui, villae de

pendant et s'élevant de quelque façon que ce soit dans lesdits château, ville et leurs dépendances, ayant l'exercice de haute et basse justice en tous les susdits cas ou causes criminelles et civiles, avec plein pouvoir d'instituer et destituer un notaire et des notaires, un crieur public spécial remplissant avec une trompette l'office d'avertisseur et de crieur public, et aussi avec pouvoir de créer et établir un sergent qui ait puissance, autorité et licence de citer, d'imposer des amendes, et de faire toutes autres exécutions comme les sergents du comté de Comminges le font et ont coutume de le faire.

Item, lesd. consuls assurent qu'ils ont pouvoir d'instituer et de créer des mességuiers pour garder les blés, vignes et autres lieux défendus de lad. ville de Mnret et ses dépendances, avec perception des droits de justice, hypothèques et autres amendes. Ils assurent aussi qu'ils ont le droit de tenir une sceau particulier avec perception du revenu provenant de son apposition sur les contrats, enfin qu'ils ont puissance d'exercer toutes autres prérogatives ainsi que les juges ordinaires exerçant, en droit et en fait, haute et basse justice, excepté toutefois la juridiction du sceau dud. seigneur comte et de sa cour d'appel et tout ce qui s'y rapporte, sans exception de personnes et de causes.

Led. seigneur comte et ses officiers disent et affirment au contraire que led. seigneur comte et ses prédécesseurs comtes de Comminges au temps passé, est et ont été, — par eux-mêmes ou par leurs juges ordinaires aud. comté de Comminges, — en possession et saisine paisible

Digitized by Google

Murello, et pertinenciarum suarum cujuscumque conditionis existerent, et eorum et sui hospitii familiares de criminibus, seu delictis per eos qualitercumque commissis et perpetratis inter se ad invicem et contra quoscumque privatos, et etiam de ipsis privatis, et criminibus, et delictis per ipsos privatos in dicta villa seu pertinenciis ejusdem in personas eorum officialium et familiarium sui hospitii qualitercumque commissis, seu perpetratis.

Super quibus nonnullis aliis debatis et controversiis infrascriptis diversa litigia inter dictas partes temporibus retroactis mota fuerant et oriri sperabantur.

Tandem partes praedictae, videlicet dictus dominus comes pro se et suis successoribus, ex parte una, et Arnaldus de Marentio, domicellus, Vitalis de Jusepo, Vitalis de Pinu, Arnaldus de Antissano, Guilhelmus Loyra et Guilhelmus Sainctonis, nomine sui consulatûs et universitatis de Murello, et etiam Bernardus de Gleto, syndicus, ut ibi dictum fuit, dictorum consulum et universitatis, et Raymundus Anthonius Mascaronis, Bertrandus de Pinibus, Guilhelmus de Marentia, Arnaldus Mascaronis, domicelli, Guilhelmus Gartie de Conseranis, Guilhelmus Badoqui, Pontius Capalla, Petrus Des, Petrus de Stralogis, Geraldus Faber, Guilhelmus Albi, Petrus Denglas, Guilhelmus Micas, Michael de Fabrica, Guilhelmus Bernardi Ternan, Vitalis de Ecclesia, Jacobus de Jusepo, Raymundus Rufati, Johannes Regis, Ramundus Jusseri, Johannes de Prato, Johannes Izarni, Guilhelmus Sancti Semalii, Guilhelmus Spaserius,

et publique de connaître des causes intéressant les officiers de leur dit château, de la ville de Muret et de ses dépendances, de quelle condition qu'ils fussent, ainsi que les serviteurs de leurs maisons, en tous délits par eux commis et perpétrés, soit entre eux, soit à l'égard des tiers, soit en particulier, ainsi que des crimes et délits commis par les personnes privées de lad. ville et de ses dépendances contre lesdits officiers et leurs serviteurs, de quelque façon qu'ils aient été commis et perpétrés.

A l'occasion de ces différents débats et des points controversés, ci après spécifiés, se sont élevés jadis divers litiges entre les susdites parties, et il était à prévoir que d'autres surgiraient encore.

Enfin, les parties susdites, à savoir led. seigneur comte de Comminges pour lui et ses successeurs, d'une part ; et, d'autre part,[1] Arnaud de Marenx, damoiseau, Vital de Jusep, Vital de Pin, Arnaud d'Antissan, Guillaume Loyra et Guillaume Saincton au nom de leur consulat et de la communauté de Muret, et aussi Bernard de Glat, sindic, comme il fut dit, desdits consuls et de lad. communauté, et Raymond-Antoine Mascaron, Bertrand de Pins, Guillaume de Marenx, Arnaud Mascaron, damoiseaux, Guillaume-Garcias de Couserans, Guillaume Badoque, Pons Capalla, Pierre Dès, Pierre de *Stralogis*, Géraud Fabre, Guillaume Albi, Pierre Denglas, Guillaume Micas, Michel de Fabrique, Guillaume-Bernard Ternan, Vital de l'Eglise, Jacques de Jusep, Raymond Rufat, Jean Régis, Raymond Jusseri, Jean de Prats, Jean Ysarn, Guillaume de

1. « Noms des vieux habitants de la ville de Muret. » — P. L.

Digitized by Google

Bernardus de Limousino, Johannes Aussun, Bernardus-Andreas de Savarduno, Guilhelmus Assiu, Franciscus de Podiona, Guilhelmus Vignes, Bernardus de Marissonis, Vitalis Germani de Barrossa, Dominicus Tuberi et magister Vitalis Olierii jurisperitus, omnes in simul pro se et aliis absentibus dictae universitatis de Murello constituti personaliter in loco de Murello, videlicet in carreria publica inter castrum et ecclesiam Beati Saturnini, dicti loci, ante praesentiam dicti domini comitis, de omnibus et singulis suprascriptis et inferius declarandis de quibus erat debatum seu quaestio inter partes memoratas praehabitis pluribus et diversis tractatibus super praedictis, inter partes praedictas et advocatos consiliarios et amicos ipsarum partium, una pars alteri praesenti et pro se stipulanti et recipienti, nobisque notariis infrascriptis pro absentibus quorum interest, vel interesse poterit in futurum tanquam personis publicis solenniter stipulantibus de omnibus et singulis supradictis debatis et quaestionibus ductis inter partes, et pendentibus, et [expensas][1] cùm eventus litis sit dubius evitare voluerunt, pensata et attentâ partium praedictarum evidenti utilitate, super praedictis et infrascriptis transigentes et pascicentes accordium et concordiam omnium et singulorum supra et infra scriptorum facere volentes unanimiter, concorditer, sponte, deliberate et consulte ut asseruerunt in modum qui sequitur concordaverunt et composuerunt :

Primo quidem voluit, statuit et concessit dictus dominus comes consulibus universitatis et singularibus dicti loci de Murello quod in casu in quo dominus comes Convenarum, seu domina comitissa qui pro nunc sunt, vel erunt etiam in futurum teneant hospitium et suum faciant domicilium intra consulatum praedictum, quod cognitio et punitio illius

Saint-Semal, Guillaume Espassier, Bernard de Limousin, Jean Aussun, Bernard-André de Saverdun, Guillaume Assieu, François *de Podiona*, Guillaume Vignes, Bernard de Marissous, Vital-Germain de Barosse, Dominique Tuberi et maître Vital Olier, jurisconsulte, lesquels, tous ensemble, pour eux et pour les absents, membres aussi de lad. communauté de Muret, constitués en personne dans led. lieu, savoir, dans la rue publique, entre le château et l'église Saint-Sernin dud. lieu, en présence dud. seigneur comte, après avoir tenu plusieurs conférences touchant les points ci-dessus et ci-après spécifiés, les conseillers et amis des parties ayant été convoqués..... vu l'issue douteuse d'un procès, afin d'éviter des frais, ayant pesé et examiné l'évidente utilité des parties, réglant et concluant entente et accord sur les points ci-dessus et ci-après indiqués comme en litige.... tous ont accordé et transigé comme suit :[2]

Premièrement led. comte a voulu et établi, et il a accordé aux consuls de la communauté de Muret et à ses habitants que dans le cas où led. seigneur comte ou la dame comtesse actuellement existants et ceux qui viendront plus tard, logeraient et habiteraient dans led. consulat, la

1. Le texte porte cette transcription qui doit être fautive ; *Peccatur* ; nous substituons, selon le sens de la phrase : *Expensas*, mot accoutumé en pareil cas.

2. « Transaction entre le comte de Comenge et les habitans de Muret. » — P. L... « Article de ce que le sr compte se réserve pour la punition de ses officiers.» — B. S.

Digitized by Google

familiae domini comitis et dominae comitissae quae continuo et quotidie stabunt, jacebunt, comedent et bibent in hospitio dicti domini comitis et dominae comitissae quorum nomina dictae familiae cûm requisitum fuerit magister hospitii dicti domini et dominae, vel gubernator eorumdem, tradere habeant dictis consulibus et eorum certo mandato, si contingat qualitercumque dictam familiam delinquere singulariter, vel universaliter in personas quorumcumque vel alias, cognitio et punitio in quocumque casu pertineat tantum officialibus domini comitis, et aliter non.

Item voluit, statuit et ordinavit idem dominus comes quod senescalli ejus locumtenentis, duorum scutiferorum et trium garciferorum, judicis ordinarii et ejus locumtenentis et ejus scutiferi, unius clerici et duorum garciferorum judicis appellationum, ejus locumtenentis, ejus scutiferi et clerici et duorum garciferorum, et castellani, et ejus locumtenentis, quatuor servientium unius jaularii, seu porterii, deputatorum pro custodia castri dicti loci et habitantium ibidem cum dicto castellano intus castrum, vel extra, et thesaurarii, et ejus locumtenentis, et duorum garciferorum et procuratoris generalis sui substituti, moram facientis in dicto loco de Murello et bajuli et unius locumtenentis tantum, et notarii ordinarii principalis, et notarii appellationum commorantis in dicto loco de Murello quod cognitio, punitio et correctio prædictorum officialium dicti domini comitis et dictæ eorum familiæ, quorum nomina dicti ejus officiales prout ad eorumdem quemlibet pertinuerit, dum erunt requisiti, dictis consulibus vel eorum certo mandato tradere habeant, si contingat ipsos quali-

connaissance et la punition des serviteurs dud. seigneur comte et de la dame comtesse qui d'une façon continue et quotidienne demeureront, coucheront, mangeront et boiront dans la résidence dud. seigneur comte et de la dame comtesse, s'il leur arrive d'une façon ou de l'autre de commettre un délit ou en particulier, ou en général, contre quelque personne et de quelque manière que ce soit, appartiendront aux officiers dud. seigneur comte, et non autrement. — Dès qu'ils en seront requis, le maître de la Maison desdit comte et comtesse, ou le Gouverneur, fourniront aux consuls de Muret ou à leur mandataire les noms des serviteurs desdits comte et comtesse.

Item, led. seigneur comte a voulu, établi et ordonné au sujet du sénéchal, de son lieutenant, de deux écuyers, de trois serviteurs ; du juge ordinaire, de son lieutenant, de son écuyer, d'un clerc, de deux serviteurs, du juge d'appeaux, de son lieutenant de son écuyer, de son clerc, de deux serviteurs ; du capitaine du château, de son lieutenant, de quatre serviteurs et d'un géolier ou concierge délégués pour la garde du château dudit lieu et de ceux qui avec led. capitaine habitent à l'intérieur ou à l'extérieur dud. château, ainsi qu'au sujet du trésorier, de son lieutenant, de deux serviteurs ; du procureur général, de son substitut séjournant à Muret ; du baile et d'un seul lieutenant ; du notaire ordinaire principal et du notaire d'appeaux habitant à Muret... à leur sujet, led. seigneur comte a voulu que la connaissance, punition et correction des susdits officiers et serviteurs, — dont les noms auront été transmis par eux aux consuls ou à leur mandataire après en avoir été requis, — appartiennent

Digitized by Google

tercumque delinquere, conjunctim vel divisim, pertineat tantum ad dictum dominum comitem, vel ejus officiales, et aliter non.

Item voluit, statuit et concessit dictus dominus comes quod in dicto loco de Murello et consulatu ejusdem loci, sint tantummodo quinque servientes, in quorum electione consules dicti loci si adesse voluerint, sint præsentes, quorum servientium tamen si contingat ipsos delinquere in dicto loco, vel intra consulatum prædictum, quod cognitio et punitio illorum tantum pertineat ad dictum dominum comitem et officiales suos tantum, qui servientes obedire habeant dictis consulibus de Murello dum eisdem fuerit mandatum per eosdem.

Item voluit, statuit et concessit idem dominus comes quod de aliis quibuscumque officialibus commissariis per quoscumque officiales domini comitis deputatis, seu deputandis, servientibus et familiaribus de quibus in suprascriptis articulis non fit mentio, si qualitercumque contingat ipsos delinquere contra quascumque personas, vel alios officiarios, vel privatos, conjunctim vel divisim, quod cognitio et punitio illorum qualitercumque delinquentium, omnino et indistincte pertineant ad dictos consules de Murello qui nunc sunt, vel pro tempore futuro erunt in futurum, nisi dicti servientes, vel cœteri officiales delinquerent in personas officialium domini comitis, vel personas superiorum judicum, vel officialium supradictorum superiorum, vel eorum mandatum spernerent, vel in exequendo mandata essent negligentes.

Item voluit, statuit et concessit dictus dominus comes quod de quibuscumque aliis personis et aliis causis et negotiis civilibus seu criminalibus

en cas de délit, conjointement ou séparément, au seul seigneur comte ou à ses officiers, et autrement non.

Item, led. seigneur comte a voulu, établi et concédé que dans le lieu et dans le consulat de Muret il y eut seulement cinq sergents, à l'élection desquels les consuls de Muret peuvent assister si bon leur semble. S'il arrive que ces sergents commettent quelque délit dans les limites dudit lieu ou de son consulat, la connaissance et punition en appartient au seul seigneur comte ou à ses officiers. Ces sergents sont tenus d'obéir aux consuls de Muret lorsque ceux-ci leur intiment un ordre.

Item, led. seigneur comte a voulu, établi et concédé en ce qui concerne tous autres officiers actuellement commis et députés, ou à députer à l'avenir par ses propres officiers, et en ce qui touche les sergents et serviteurs desquels il n'est point fait mention aux articles ci-dessus, que s'il arrive que ceux-ci offensent quelqu'un, ou les autres officiers, ou des personnes privées, ensemble ou séparément, la connaissance et punition des délinquants appartiennent, absolument et sans distinction, aux consuls actuels de Muret et à leurs successeurs, excepté toutefois le cas où lesdits sergents et autres officiers offenseraient les officiers dud. seigneur comte, les juges supérieurs ou les officiers desd. supérieurs, ou s'ils ont méprisé leurs ordres, ou s'ils ont été négligeants à les accomplir.

Item, led. seigneur comte a voulu, établi et concédé relativement à toutes autres personnes, à toutes causes et affaires civiles et criminelles actuellement élevées ou qui surgiront à l'avenir dans les limites du

Digitized by Google

de praesenti pendentibus et emergentibus et emergendis in futurum intra consulatum praedictum, leudis, venditionibus, obliis commissis et patrimoniis et aliis quibuscumque personis privatis et causis tam dominum comitem tangentibus quam alias personas, exceptis officialibus et personis et casibus expressatis superius, in primo, secundo et tertio articulis retentis et declaratis, ipsi consules de Murello qui nunc sunt, vel pro tempore erunt in futurum, habeant cognitionem omnimodam immediate, sine turbâ et impedimento quocumque.

Item voluit, statuit et concessit dictus dominus comes quod cognitio et punitio consulum delinquentium in dicto loco officiando tantum, modo pertineat ad dominum comitem et officiales suos, si vero non officiando delinquerent quovismodo, in quascumque personas officiales dicti domini comitis, vel privatos, quod in eum casum cognitio et punitio ad dictos consules de Murello qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint, immediate pertineat, dum tamen minor pars dictorum consulum delinqueret. Si vero omnes consules, vel major pars non exercendo eorum officium qualitercumque delinquerent, eo casu cognitio et punitio ad dominum comitem seu ejus officiales pertineat pleno jure.

Item voluit, statuit et concessit idem dominus comes quod nullus captus seu qui capi contingat in futurum, in dicto loco de Murello, pro quocumque crimine vel delicto, teneatur solvere carceragium nisi in casu

consulat, telles que droits de leudes, ventes, oublies et patrimoines, et aussi pour ce qui concerne les personnes privées, les causes intéressant led. seigneur comte et les autres particuliers. — excepté toutefois les officiers et les individus énoncés plus haut, mis à part et déclarés aux articles premier, deuxième et troisième, — que les consuls de Muret en aient la connaissance entière et immédiate, sans trouble, ni empêchement quelconque [1].

Item, led. seigneur comte a voulu, établi et concédé que la connaissance et punition des consuls coupables de quelque délit dans le lieu de Muret, et dans l'exercice de la charge consulaire seulement, appartiennent au seul seigneur comte et à ses officiers. — Dans l'hypothèse où le délit aurait été commis, en quelque façon que ce soit, contre des particuliers, mais non en l'exercice de la charge consulaire, la connaissance et la punition en appartiendront immédiatement aux consuls de Muret, actuels et futurs, pourvu que la minime partie desdits consuls soit incriminée. — Si tous les consuls, ou la plus grande partie, ont commis un délit quelconque hors de l'exercice de leur charge, en ce cas la connaissance et la punition en appartiendront de plein droit au seigneur comte et à ses officiers [2].

Item, led. seigneur comte a voulu, établi et concédé qu'aucun individu pris ou à prendre dans le lieu de Muret, pour crime ou délit quelconque, ne soit forcé de payer les frais d'incarcération, à moins qu'il n'y

1. « Cas de la juridiction des consuls. » — P. L... « Privilège donné aux consuls sur les autres officiers dud. sieur compte. » — B. S.

2. « Punition des consuls estans coupables. » — P. L.

Digitized by Google

in quo responderet praeventioni, vel juste inculpatus fuerit ad cognitionem illius ad quem cognitio illius capti deberet pertinere, quo casu tunc solvere teneatur duodecim denarios tholosanos pro carceragio et quatuor denarios tholosanos pro se, sine pluri. Et si contingat quod jaulanus provideat ipsi capto, in eum casum in quem ipse captus sibi non provideat, quod tunc satisfaciat vel in loco, seu castello, ad cognitionem consulum qui nunc sunt, vel eorum in futurum.

Item voluit, statuit et concessit idem dominus comes quod de remissionibus faciendis per notarios ordinarios dicti loci de Murello, vel alios officiarios dicti domini comitis, et idem per dictos consules qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint in dicto loco de Murello, unus alteri deinceps non teneatur aliquid solvere, ad quod libere informationes seu copiae earumdem ad invicem remittantur, nisi ille ad quem pertinebit cognitio, de negligentia valeret debite reprehendi, quae negligentia probari valeat si a tempore commissi criminis quindecim dierum dilatio praecedat.

Item voluit, statuit et concessit idem dominus comes quod pro aliquibus debatis tangentibus dominum comitem vel dominam comitissam, vel alios officiarios domini comitis, non fiat executio contra aliquos habitatores Murelli per castellanos, bajulos, commissarios, notarios, servientes, aut quoscumque officiales extraneos nisi per officiales de Murello domini comitis, in quorum tunc debitorum bonis non apponatur garnisio, nec fiat captio, seu arestatio personarum nisi ad praedicta debitores essent

ait conformité entre l'accusation et son acte, ou qu'il ne soit déclaré coupable selon le juste verdict de celui à qui appartient le jugement du prisonnier ; dans ce cas, celui-ci sera tenu de payer douze deniers tolsas pour droit d'incarcération, et quatre deniers pour sa personne, et pas davantage. — S'il arrive que le geôlier ait pris soin du captif, celui-ci l'indemnisera ou dans le lieu même, ou dans le château, conformément à l'avis des consuls actuels, ou de ceux qui seront à l'avenir [1].

Item, led. seigneur comte a voulu, établi et accordé au sujet des informations à faire par les notaires ordinaires dud. lieu de Muret, ou par les autres officiers dud. seigneur comte, et même par les consuls actuels et futurs de Muret, qu'à l'avenir l'un ne soit pas tenu de payer un droit à l'autre ; mais qu'ils se communiquent réciproquement, à titre gratuit, les informations ou leurs copies, à moins toutefois qu'on ne put justement arguer de négligence celui à qui appartenait la connaissance de la cause ; cette négligence est probable s'il y a eu retard de quinze jours dans l'information depuis la perpétration du délit.

Item, led. seigneur comte a voulu, établi et accordé qu'au sujet des différends concernant led. seigneur comte, ou la dame comtesse, ou les autres officiers du seigneur comte, il ne soit procédé à aucune exécution contre les habitants de Muret par les capitaines du château, les bailes, commissaires, notaires, sergents ou autres officiers étrangers ; mais uniquement par les officiers établis à Muret par le seigneur comte. On ne procèdera point non plus à la saisie des biens des débiteurs, ni à la prise

1. « Jaulage des prisons. » — P. L.

Digitized by Google

specialiter obligati, vel procederet de voluntate eorumdem, vel essent non solvendo, sic quod dicti servientes, vel commissarii levare sive recipere non habeant salarium, nisi ut serviens vel servientes, si hoc qualitas negotii requireret, et moderate.

Item voluit, statuit et concessit idem dominus comes quod molinerii quoque jurent in manibus procuratoris vel bajuli domini comitis, in praesentia tamen consulum qui nunc sunt, vel fuerint pro tempore in futurum in dicto loco de Murello, quod bene et legaliter se habebunt et mensurabunt et accipient molduram consuetam et tenebunt bonum et legalem copum et pugneriam bonam et legalem cum quibus mensurabunt quovismodo recipiendo vel tradendo in casu in quo tantum ascenderet moldura, et quod dicta molendina teneantur sine fraude cum circulis prout sunt de praesenti, ne fraus ibi committi possit.

Item voluit, statuit et concessit idem dominus comes quod in casu in quo contingat de praesenti pendere sive duci in quacumque curia in dicto loco, coram quibuscumque judicibus dicti domini comitis, vel aliis, aliquae causae quae possent subesse sub articulis superius declaratis, quod per modum superius declaratum juxta formam et tenorem dicti accordii decidi habeant et determinari absque impedimento quocumque.

Item voluit et concessit idem dominus comes quod omnia alia instrumenta, consuetudines, libertates, franchisiae et juramenta tam per dominum comitem qui nunc est quam ejus praedecessores, consulibus et

et arrestation de leurs personnes, à moins que les débiteurs [saisis] ne fussent spécialement responsables du paiement [de la dette], ou de leur consentement, ou qu'il y eut impossibilité d'être payé [autrement]. — De même les sergents et commissaires ne pourront lever ou recevoir salaire, si ce n'est à titre de sergents et quand la nature de l'affaire le requiert, et encore ce salaire devra-t-il être modéré.

Item, led. seigneur comte a voulu, établi et accordé que les meuniers jurent aussi entre les mains de son procureur ou baile, en présence toutefois des consuls actuels et futurs de Muret, de se conduire bien et loyalement, de mesurer et de recevoir la moûture accoutumée, de tenir coupe bonne et légale et semblable pugnerée, au moyen de quoi ils mesureront de toute façon en recevant et en livrant la moûture dans le cas où celle-ci passerait au dessus de la mesure (?) jurant aussi de tenir les moulins sans fraude et avec cercles, comme ils le sont actuellement, afin que tromperie ne puisse s'y commettre [1].

Item, le même seigneur comte a voulu, établi et accordé, s'il arrivait que certaines causes exprimées aux articles précédents fussent actuellement pendantes ou soumises en toute cour, dans ce lieu, à n'importe quels juges dud. seigneur comte ou tous autres, que ces mêmes causes fussent décidées et parachevées, sans obstacle, de la façon déclarée ci-dessus, selon la forme et teneur dud. accord.

Item, led. seigneur comte a voulu et accordé que tous autres instruments, coutumes, libertés, franchises et serments accordés par les arti-

1. « Serment des meuniers d'estre gens de bien, ce qui est fort mal observé. « — P. L.

Digitized by Google

universitati concessa praedictis specificatis articulis, non derogantia, nec praejudicium articulis superius expressatis praejudicantia, remaneant in eorum viribus, et ipsi consules et universitas possint gaudere et uti illis privilegiis, statutis, gratiis et consuetudinibus sine debato quocumque.

Quibus per ordinem ita ut praemittitur gestis, dicti consules pro se et aliis singularibus de Murello, tam praesentibus quam absentibus, protestati sunt ante praesentem acordium et in principio, et post, quod propter hujusmodi accordium aliis privilegiis, gratiis, libertatibus, usibus, costumis et consuetudinibus et aliis juribus ad dictum consulatum de Murello pertinentibus, et per ipsum dominum comitem et ejus praedecessores dictae universitati de Murello concessis cum publicis instrumentis vel aliter, nullum praejudicium generetur nullis temporibus in futurum alias et aliter quam in praesenti acordio continetur, et etiam partes praedictae personaliter constitutae in loco memorato, perlectis, explicatis, ac etiam declaratis ipsis partibus omnibus et singulis superius in dicto acordio contentis, et omnibus aliis et singulis supradictis, una pars alteri praesenti pro se et ejus ordinio stipulanti et recipienti, nobisque notariis infrascriptis tanquam publicis personis pro omnibus absentibus quorum interest ut supra solemniter stipulantibus et recipientibus sub refectione damnorum et expensarum litis, et extra, ac etiam interesse, et sub obligatione omnium bonorum suorum praesentium et futurorum, et sub omni renunciatione juris et facti ad haec necessaria pariter et cautela, vicissim solemniter promiserunt et ad sancta quatuor Dei evangelia eorum manibus dextris corporaliter tacta sponte dicti consules et syndicus, et praefatus dominus comes juraverunt omnia et singula superius expressata, et in praesenti instrumento contenta, specificata et declarata de puncto ad punctum, nihil omisso, de contingentibus tenere, facere, attendere, complere et inviolabiter observare, exequi et non contra facere vel venire per se, vel per aliam personam interpositam in judicio vel extra, de jure vel de facto, ullis temporibus in futurum, et alii singulares superius expressati, manibus suis levatis supra sancta Dei evangelia juraverunt supradicta tenere, complere et non contra facere, nec venire.

Acta fuerunt haec in dicto loco de Murello, die duodecima mensis

cles ci-dessus spécifiés aux consuls et à la communauté de Muret, tant par le seigneur comte actuel, que par ses prédécesseurs, ne dérogeant, ni ne préjudiciant auxdits articles, demeurent dans leur force, et que les consuls et communauté puissent jouir et user de ces priviléges, de ces concessions et coutumes sans aucune contestation [1].

[Paragraphe de pure rubrique : les consuls jurent sur les Saints évangiles de s'en tenir aux termes du présent accord].

Ceci fut fait dans ledit lieu de Muret [2], le douzième jour du mois de

1. « Confirmation de toutes les Libertés précédentes. » — P. L... « Confirmation de toutz les privileges.» — B. S.

2. « 12 janvier 1351. Date de la transaction et Libertés accordées par le comte Pierre-Raymond, confirmées par le comte Jean d'Armagnac. » — P. L... « L'Instrument et Accordz des priviléges et droictz concédés par le compte à la ville et aux consulz de

Digitized by Google

januarii, regnantibus dominis Johanne, Francorum rege, Petro-Raymundo Convenarum comite, et Stephano archiepiscopo tholosano, anno ab incarnatione Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo primo, in præsentia et testimonio reverendi in Christo patris et domini Rogerii de Noerio, præpositi Tholosæ, dominorum Johannis de Noerio, militis, Petri de Silva, licenciati in legibus, judicis apellationum comitatûs Convenarum, Guilhelmi de Podio, legum doctoris Tholosæ, Bertrandi de Pinsina, canonici in ecclesia cathedrali Sancti-Stephani, Sedis Tholosæ, magistri Bernardi Millieti, procuratoris regii Albigesii, nobilium Geraldi de Lantario, junioris, Guilhelmi Andreæ, castellani Murelli, magistrorum Johannis Inardi, baccalarii in legibus, de Frousino, Petri Maurini, Petri Textoris notariorum, et nonnullorum aliorum ibidem existentium, et mei Johannis Coffa, publici Tholosae notarii, et magistri Johannis de Anglada, notarii de Anano, qui requisiti per dictos dominum comitem et consules praesens instrumentum duplicatum utrique parti reddendum et conficiendum semel, secundo, et pluries, toties quoties requisiti fuerimus, recepimus, vice cujus et mandato ego Michael de Rubei, clericus substitutus et juratus dicti magistri Johannis Coffa, praesens instrumentum cum cancellaturis, rasuris, et interlineaturis a materia dicti notarii fideliter abstraxi et in formam publicam redegi, veritatis substantiâ in aliquo non mutatâ.

Et ego Johannes Coffa praesens instrumentum cum cancellaturis,

janvier, régnant Jean, roi des Francs [1], Pierre-Raymond étant comte de Commingnes et Etienne archevêque, de Toulouse [2], l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1351, (*v. s*) en présence et au témoignage de révérend père en Jésus-Christ, le seigneur Roger de Noé, prévôt de l'Eglise de Toulouse, des seigneurs Jean de Noé, chevalier, Pierre de Silva, licencié ès-lois, juge d'appeaux du comté de Comminges, de Guillaume du Puy, docteur ès-lois de Toulouse, de Bertrand de Pinsine, chanoine en l'église cathédrale Saint-Etienne du siège de Toulouse, de maître Bernard Milliet, procureur royal d'Albigeois, des nobles Géraud de Lanta, le jeune, Guillaume d'André, capitaine du château de Muret, des maîtres Jean Ynard, bachelier ès-lois, du lieu de Frousins [3], de Pierre Maurin, de Pierre Textoris, notaire, et de plusieurs autres là présents, et de moi Jean Coffa, notaire public de Toulouse, et de maître Jean d'Anglade, notaire du lieu d'Anan, lesquels de ce requis par lesd. seigneur comte et consuls avons reçu le présent Instrument, délivré en double exemplaire à chacune des parties, et susceptible de transcription, une fois, deux fois, et tout autant de fois qu'on nous requerra de le faire.

Moi, Michel de Rubei, clerc substitué et juré dudit Me Jean Coffa, à sa place et par son ordre, ai fidèlement écrit cet extrait des actes

Muret, ont esté passés dans Muret le 12e de janvier, régnant Jean, roy de France, l'an 1351. » — B. S.

1. Jean I, dit *Le Bon*.
2. Etienne Aldobrandi.
3. Cfr. : J. Lestrade, *Coutume de Frouzins*, dans la *Revue de Comminges*, XIV, 271.

Digitized by Google

rasuris, et interlineaturis a materia dicti notarii fideliter abstraxi et in formam publicam redegi, veritatis substantia in aliquo non mutata.

Et ego Johannes Coffa notarius antedictus, factâ prius diligenti collatione cum dicto meo substituto, huic praesenti instrumento me subscripsi et signum meum apposui consuetum, quod est tale : †.

***

Ratificaret, approbaret, concederet, et de novo daret, cûm ipsi consules et universitas de Murello et eorum praedecessores palam et publice, in pace et absque quacumque exceptione essent et fuissent temporibus praeteritis a decem, viginti, triginta annis citra, et a tanto tempore citra quod memoria hominis in contrarium non existit, in praedictis libertatibus, franchisiis et consuetudinibus praedictae universitati de Murello per praefatos dominos comites datis et concessis, prout superius est dictum et declaratum, cûm ipsi consules et tota universitas et singulares dicti loci juramentum fidelitatis eidem domino comiti tanquam eorum domino praestiterunt, et ne in futurum inter officiales ipsius domini comitis et dictos consules et eorum successores aliquod debatum possit oriri.

dudit notaire, avec ses corrections, ratures et interlignes, et l'ai rédigé en forme publique sans modifier en rien la substance de la vérité dudit Instrument.

[Suit la déclaration de l'authenticité de l'acte, délivrée par Jean Coffa, signée de lui, munie de son sceau habituel.]

***

[Ici les consuls de Muret demandent au comte de Comminges] de vouloir ratifier, approuver, concéder, octroyer de nouveau les coutumes ci-dessus, d'autant que eux consuls, leurs prédécesseurs et la communauté de Muret, — ouvertement et publiquement, en paix et sans exception aucune, étaient et avaient été au temps passé, depuis dix, vingt, trente ans au-delà, depuis si longtemps qu'il n'y a pas mémoire du contraire, — en possession desdites libertés, franchises et coûtumes accordées et données à la Communauté de Muret par les susdits comtes, ainsi qu'il est déclaré ci dessus, lesdits consuls, toute la Communauté et chacun de ses membres ayant d'ailleurs prêté serment de fidélité au même comte comme à leur seigneur, lui adressant la présente demande afin qu'aucun débat ne puisse s'élever à l'avenir entre les officiers dudit comte, et les consuls et leurs successeurs. [1]

1. « Requeste des habitans de Muret à Jean d'Armagnac, comte de Comenge, de ratifier leurs priviléges. » — P. L.

Digitized by Google

Qui quidem dominus comes audita dicta supplicatione per dictos consules sibi facta, attendensque eam esse consonam rationi, et quod justum petenti non est denegandus assensus, tanquam bonus et verus dominus dictas Libertates, consuetudines et franchisias prout superius sunt dictae et specificatae, de sua certa scientia et bono et benigno animo, de licentia, voluntate et expresso consensu dicti sui patris, ibidem praesentis et sic fieri volentis et concedentis, et authoritatem et licentiam sibi praestantis, pro se et successoribus suis universis, dictis consulibus ibidem praesentibus, pro se et tota universitate ac singularibus dicti loci stipulantibus et recipientibus, ratificavit, concessit et confirmavit, nec non dicti consules humiliter supplicaverunt dicto domino Convenarum comiti prout sequitur :

Supplicamusque etiam vobis, domino comiti Convenarum praedicto, ut praedictas libertates, franchisias et consuetudines praefatas egregiae et potenti dominae Margaritae, comitissae Convenarum, consorti vestrae, dum fuerit in aetate perfectâ, et extra pupillarem aetatem, conservare, ratificare, approbare, concedere et confirmare de vestra superlativâ voluntate et licentiâ concedere valeatis.

Dictus dominus comes respondendo dictae supplicationi dixit quod sibi

Lequel seigneur comte ayant entendu la requête à lui adressée par lesd. consuls, — estimant qu'elle est conforme à la raison et qu'il ne faut pas refuser d'accéder à une demande juste, agissant comme bon et vrai seigneur, de sa science certaine, par bon et favorable vouloir, muni de la permission, volonté et consentement de sondit père, ici présent, et voulant et concédant qu'il en fut ainsi, et lui donnant pour cela autorité et licence, — led. seigneur comte, pour lui et tous ses successeurs a ratifié, concédé et confirmé lesdites libertés, coûtumes et franchises, selon leur teneur ci-dessus spécifiée, auxdits consuls ici présents, stipulant et les recevant en leur nom et au nom de toute la communauté et de chacun de ses membres [1]. En outre, lesdits consuls ont humblement adressé requête au seigneur comte de Comminges, comme suit :

Nous vous supplions aussi, vous seigneur comte susdit, de vouloir bien accorder, par un acte de votre excellente volonté et licence, à l'illustre et puissante seigneuresse Marguerite, comtesse de Comminges, votre épouse [2], lorsqu'elle sera parvenue à l'âge parfait et qu'elle ne sera plus pupille, l'autorisation de conserver, ratifier, approuver, concéder et confirmer les susdites Libertés, coûtumes et franchises. Led. seigneur comte répondant à cette requête a dit qu'elle lui plaisait et qu'il donnerait et concéderait à sa dite épouse autorisation au sujet de ce dessus lorsqu'elle serait majeure, et qu'il en serait légalement requis par lesdits consuls ou leurs successeurs [3].

1. « Jean d'Armagnac, comte de Comenge, confirme en général tous les priviléges de la ville de Muret. » — P. L.

2. Dans le texte latin ces mots sont mis au génitif : *potentis, consortis* ; le sens de la phrase indique le datif.

3. « Le comte promet de faire ratifier à sa femme lorsqu'elle seroit en âge. » — P. L..
« Confirmation autre des priviléges avec promesse de la faire ratifier à Marguerite, la comtesse, sa femme. » — B. S.

Digitized by Google

placebat, et ipsi daret dictae uxori suae, et concederet licentiam de praedictis, attentis praedictis, dum ad perfectam venerit aetatem, dum per dictos consules seu eorum successores fuerit legitime requisitus.

Item cùm in dicta supplicatione per dictos consules facta dicto domino comiti verba quae sequuntur contineantur : Et cùm nos consules praedicti judices immediate causarum civilium et criminalium loci de Murello et pertinenciarum suarum cognitionem altae et bassae jurisdictionis, meri et mixti imperii hujusmodi exercitium eorumdem nobis pertineat, et pertinere debeat causis et rationibus superius expressatis in dictis libertatibus, franchisiis et consuetidinibus contentis et declaratis. Et nos consules praedicti et tota universitas de Murello sumus et esse debemus, volumus et cupimus pars et membra vestri domini comitis Convenarum memorati, et temporibus praeteritis per officiales vestrorum praedecessorum nobis fuerit facta lis, quaestio et debatum in causis inferius declarandis, contentis et specificatis, quae vobis domino comiti Convenarum praedicto per modum simplicis querelae, ad finem ut tota lis et quaestio inter officiales vestros et nos et universitatem de Murello suffocetur, demonstramus et demonstrari intendimus prout sequitur :

Item, dans ladite requête adressée par lesdits consuls au seigneur comte, sont contenus les mots suivants : Comme nous consuls susdits sommes juges ayant connaissance immédiate des causes civiles et criminelles du lieu de Muret et de ses dépendances, et que l'exercice de haute et basse juridiction nous appartienne et doive nous appartenir pour les raisons et motifs exprimés, contenus et déclarés dans lesdites Libertés, franchises et coûtumes ; et comme aussi nous consuls susdits et toute la communauté de Muret sommes, devons, voulons et désirons être partie et membres de vous seigneur comte de Comminges susdit, et qu'au temps passé les officiers de vos prédécesseurs nous aient causé difficulté, procès et débats pour les causes ci-dessus déclarées, contenues et spécifiées, nous les soumettons comme suit à vous seigneur comte, en forme de simple plainte, afin que restent étouffés difficulté et débat entre vos officiers, et nous, et toute la Communauté de Muret :

J. LESTRADE.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LETTRE INÉDITE DE A.-P.-H. SERMET

au sujet de la cure de Sainte-Foy-de-Peyrolières [1]

On a dit bien des fois, que l'évêque métropolitain du Sud, éprouva de grandes difficultés pour recruter le clergé constitutionnel de la Haute-Garonne. Voici deux documents nouveaux qui confirment le fait. Ils ont été découverts dans les archives de M. de Rupé, président du District de Muret de 1791 à 1793, précédemment juge royal de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Le premier est une pétition de la municipalité de cette ville à l'adresse de M. de Rupé ; le second, une réponse de A. P. H. Sermet à M. de Rupé.

A *Messieurs* composant
le Directoire du département de la Haute-Garonne
et District de Muret.

« Supplient humblement MM. les Maires et Officiers municipaux de la ville de Sainte-Foy-de-Peyrolières, et vous exposent que depuis le 25 novembre dernier (1791), M. Jouret[2] curé de la présente ville est décédé, et qu'à raison de ce, il leur a été porté plusieurs plaintes, par divers particuliers, pour leur demander de vouloir s'adresser à vous, afin d'obtenir un prêtre constitutionnel pour le remplacer. C'est pourquoi les suppliants ont recours à vous, Messieurs, pour qu'il vous plaise vouloir envoyer pour cette communauté un vicaire régent constitutionnel, pour faire les fonctions psatorales, jusques à ce qu'on ait pourvu à la nomination

1. Communauté située en Rivière-Verdun.

2. Bernard Jouret, curé depuis 1780, refusa le serment à la Constitution civile. Delpy, vicaire de Longages, appelé par les électeurs du District à prendre la cure de Sainte-Foy, la refusa le 20 juin et le 18 septembre 1791.

Digitized by Google

d'un curé, et ferez justice. DAUBERT maire, DARRÉ o. m., SAJAS o. m., LAFFORGUE o. m., REGRAFFÉ o. m. »

***

« Monsieur,

« Vouloir et ne pouvoir est de toutes les positions la plus désagréable. MMrs les Municipaux de Sainte-Foy n'ignorent pas tout ce que j'ai fait pour leur donner un curé. Mes efforts ont été insuffisants. D'où veulent-ils que je tire un vicaire régent ? Qu'ils m'indiquent un prêtre constitutionnel qui soit sans emploi, et leur plaise, et je suis prêt à lui donner mission. Nous sommes dans des circonstances critiques qui exigent de la patience. Nous avons trop de prêtres, et nous en manquons. Prions le Seigneur qu'il réunisse les esprits et les cœurs, et alors, tout rentrera dans l'ordre, et nous serons tous en paix.

» Je suis bien persuadé, Monsieur, que vous rendez justice à ma bonne volonté, et que ne ferai-je pas en toute occasion pour vous en convaincre ?

» Je suis avec les sentiments les plus distingués d'estime et d'attachement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

† A. P. H. Sermet, *év. mét. du Sud.* »

22 janvier 1792.

« Je profite de cette commodité pour vous faire passer douze exemplaires de mon Instruction pastorale, pour vous, et les autres Messieurs composant le directoire et le tribunal du District, et un 13e pour la Société des Amis de la Constitution. Je désire que cet ouvrage produise un effet salutaire dans votre ville. Hélas ! elle m'était jadis si dévouée. »

***

Les archives de la famille de M. de Rupé conservent d'autres documents de cette époque. Ils sont précieux pour l'histoire locale. Je me propose de les publier.

J. CONTRASTY.

Digitized by Google

ROUTES ET MINES

aux confins du Comminges

Le département des Hautes-Pyrénées — ou ancienne Bigorre — est certainement, à l'heure actuelle, un des mois favorisés au point de vue des voies de communication. Les routes, à vrai dire, sont assez nombreuses et surtout fort belles ; mais les chemins de fer, les tramways à traction électrique ou à vapeur encore beauconp trop rares, ce qui rend les relations lentes et difficiles [1]

La ligne de fer de Toulouse à Bayonne pénètre dans les Hautes-Pyrénées immédiatement après Montréjeau, quittant le bassin de la Garonne montagnarde pour desservir celui des Nestes, si pittoresque et si curieux. Elle franchit le plateau de Lannemezan, redescend dans la plaine de Tarbes et, au delà de Lourdes, pénètre dans celle du Béarn. Son tracé, assez irrégulier, n'obéit à aucune voie naturelle et doit vaincre des obstacles élevés. C'est sur elle que se greffent les trois tronçons que la nature invitait à construire pour pénétrer jusqu'au pied de la montagne, à une altitude de 600 mètres seulement : par la « vallée d'Aure », le tronçon de Lannemezan à Arreau ; par celle du haut Adour, celui de Bagnères-de-Bigorre ; enfin, par le « gave », celui d'Argelès et de Pierrefitte. En laissant de côté les lignes de Bordeaux et d'Auch, qui viennent mourir à Tarbes, on voit que le réseau ferré des Hautes-Pyrénées est très restreint, et que toute la partie nord du département est dépourvue de voies de fer et de tramways. Le riche pays de Magnoac — une des quatre vallées historiques — est absolument

1. Extrait de la *Revue des Pyrénées* (2e trimestre 1908).

Digitized by Google

négligé et son chef-lieu, Castelnau-Magnoac, hors des grandes voies. On a essayé pendant quelque temps d'établir, entre Tarbes et Castelnau, un service d'autobus: il n'a pu fonctionner régulièrement, pour bien des raisons, et il est aujourd'hui supprimé.

Les pouvoirs publics et les assemblées délibérantes des Hautes-Pyrénées se sont maintes fois occupés de cette situation. Après bien des projets et bien des délibérations, il semble qu'on touche enfin au but. La Compagnie du Midi, qui naturellement escomptait la construction des voies futures, a eu gain de cause. On a décidé de construire une ligne de fer de Lannemezan à Castelnau et à Auch, ainsi que de Castelnau à Tarbes. C'est une ère nouvelle qui s'ouvre pour ces pays si déshérités.

Enfin, la traction électrique, dont on use si peu dans le département, malgré les richesses naturelles dont on y dispose, va être appliquée sur une vaste échelle : tramways à Tarbes (Lourdes est la seule ville du département qui en possède aujourd'hui); tramways de Lourdes à Bagnères; projet de funiculaire au Pic du Midi; chemin de fer électrique de Tarbes à Bagnères; de Tournay à Capvern, pour la montée — si pénible et si lente — de la voie de Tarbes à Toulouse : de Lannemezan à Arreau. Voilà tout un ensemble de travaux, homologués par les pouvoirs compétents, qui seront entrepris très prochainement et dont la Bigorre entière peut se réjouir : c'est pour elle la vie, l'activité économique, le progrès industriel. Déjà — comme on le disait récemment — la lumière et l'énergie prises aux torrents de nos montagnes ont amené dans les villages et les cités bigourdanes des changements notables. L'évolution se poursuit, au plus grand profit de notre pays.

***

C'est encore la richesse industrielle que la montagne développe chaque jour par l'exploitation des mines. Certes, les Pyrénées ne sont pas encore, à cet égard,

Digitized by Google

dans une situation très florissante, et trop brève est l'énumération des ressources minérales que l'homme sait tirer du flanc des montagnes. Cependant le progrès, quoique lent, s'accentue de jour en jour, et le département des Hautes-Pyrénées commence à donner à l'exploitation des carrières et des mines une activité remarquable. A cette heure, d'après les données officielles, le département possède quatorze carrières souterraines et cent quarante-huit carrières à ciel ouvert, occupant au total un millier d'ouvriers. Les carrières souterraines sont celles de Labassère, près Bagnères-de-Bigorre (ardoises) ; celles de Lamarque-Pontacq, près Lourdes (gypse) ; celle de Barbazan, près Tarbes (argile) ; enfin les dix carrières de chaux de Madiran-Soublecause, peu activement exploitées. La pierre de taille et les moellons, la pierre à chaux, le plâtre sont bien moins rémunérateurs que les ardoises.

Il existe enfin dans le département dix concessions de mines : une mine de lignite, celle d'Orignac ; trois de manganèse, celles de Vielle-Aure, d'Agervielle et de Londervielle ; six de plomb, zinc et métaux connexes : celles de l'Aran, la Géla, Héas, Palouma, Pierrefitte et Arrens. Mais, de ces dix concessions, cinq seulement ont été exploitées l'an dernier : celles de Loudervielle et de Vielle-Aure (manganèse) et celles de Pierrefitte-Arrens (plomb).

Ces dernières sont jusqu'ici, en même temps que les mieux situées pour l'exploitation, les plus fructueuses et les plus actives. Rien, du reste, n'est négligé par les concessionnaires — des étrangers, hélas ! — pour perfectionner l'outillage et accroitre le rendement. Tout récemment, le 4 mai 1908, le directeur de la mine de Pierrefitte avait convié le Syndicat de la vallée de Saint-Savin et les municipalités des communes du territoire de la concession à l'inauguration d'une nouvelle usine et d'un câble aérien. L'ensemble des bâtiments est construit sur un ressaut de la montagne. L'outillage, venu d'Eissen

Digitized by Google

et de Grenoble, est merveilleux. Amené par des bennes roulant sur le câble, le minerai entre dans l'usine par l'extrémité la plus élevée et en sort par l'autre bout, après avoir été concassé, trié, pulvérisé, lavé et mis en sac. Il est expédié ensuite en Belgique ou à Londres, et, dans les usines étrangères, traité à nouveau, il produit en définitive du zinc et du plomb. Le câble a 7 kilomètres de long et monte jusqu'à 1800 mètres de hauteur : c'est une des œuvres les plus hardies de France. Il amène à Pierrefitte le minerai estrait à Estaing, dans la vallée d'Azun. Au banquet offert par le concessionnaire, M. Durand, président de la Cammission syndicale de la vallée de Saint-Savin, a, en excellents termes, fait ressortir l'importance de cette nouvelle usine, son utilité pour les 220 ouvriers qu'elle emploie et pour le commerce local et régional.

Digitized by Google

LE

CIMETIÈRE DE TABARIANE

DANS L'ARIÈGE

M. Robert Roger, correspondant du ministère, a présenté au dernier Congrès des Sociétés savantes un Mémoire sur le cimetière barbare de Tabariane, près Teilhet (Ariège).

L'origine de la découverte remonte à une trentaine d'années. A cette époque fut exhumé un sarcophage de pierre contenant, avec des ossements, divers objets dont quelques-uns furent donnés au musée Saint-Raymond de Toulouse.

Les fouilles commencées en 1901 par M. Poux, archiviste de l'Ariège, et M. le capitaine Maurel, furent reprises en 1902-1903 par ce dernier et M. Roger. Plus de quatre-vingts tombes ont été ouvertes; elles étaient disposées en rangées régulières et les corps assez exactement orientés; les mains se croisaient quelquefois sur le bassin ou sur la poitrine. Trois modes d'inhumation avaient été pratiqués: en terre libre, dans des bières et sous un toit formé de tuiles à rebord. Aucune arme n'a été trouvée, mais le mobilier recueilli est assez important. Le cimetière de Tabariane a restitué toute une série de boucles et d'agrafes, depuis les types les plus simples jusqu'aux plus compliqués: les boucles sont en bronze, de potin ou de fer; les agrafes de bronze ou de fer; quelques-unes de ces dernières portent des traces de damasquinure, fait extrêmement rare dans le Sud-Ouest. Parmi les agrafes de bronze, il y a quelques beaux exemplaires de ces plaques rectangulaires ou à extrémités

Digitized by Google

latéralement étalées en crochets comme des becs d'oiseaux de proie, types qui paraissent particuliers à la région toulousaine et même au Lauragais. Deux agrafes en bronze ont des bossettes représentant des têtes coiffées. La parure proprement dite comprend un anneau en bronze, deux colliers et une perle en verroterie coloriée, une boucle d'oreilles, des bagues, un élégant bracelet formé par la torsion d'une mince barre de fer, des petits crochets de sûreté en fer ou en bronze ; à l'un de ces derniers, dont la lame est rectangulaire et aplatie, est encore attachée une chainette en fil de bronze. Il y avait encore les débris d'une aumônière, un fragment de ciseaux ou forces, une pince à épiler, des fiches pattes, enfin deux monnaies impériales, l'une d'argent, l'autre de bronze. Il n'a été rencontré qu'un morceau de vase en poterie noirâtre et des fragments de verre.

***

La communication était accompagnée d'un album de photographies et de dessins des nombreux objets décrits.

La date à assigner à ce cimetière ne saurait être précisée. Est-il du temps certain de l'occupation wisigothique, c'est-à-dire du cinquième ou sixième siècle ? Doit-on, au contraire, en tenant compte de la disposition des mains croisées sur la poitrine relevée sur plusieurs squelettes, le rapporter à une époque plus récente, huitième ou neuvième siècle ? Les éléments qui aideraient à la détermination du problème, dit l'auteur, font entièrement défaut.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. L'ABBÉ DAVID CAU-DURBAN

Les journaux de la région ariégeoise ont annoncé récemment, en l'accompagnant de regrets bien légitimes, la mort de M. l'abbé David-François Cau-Durban, chanoine de la cathédrale de Pamiers. Le défunt était un vieil ami de la *Revue de Comminges*, et il apporta à ce périodique, au lendemain de sa fondation, une collaboration fort appréciée.

M. David-François Cau-Durban, était né à Orgibet le 2 mars 1844. Ordonné prêtre le 24 mai 1869, il devint vicaire de Castillon le 1er juillet suivant, et occupa ensuite les cures de Bordes-sur-Lez (29 juin 1878) et de Castelnau-Durban (12 août 1888). Après un court séjour à Toulouse il fut promu, en juin 1903, à la cure décanale de Lavelanet qu'il quitta déjà atteint par la maladie, le 1er février 1907. Dès ce moment il était chanoine de Pamiers. Sa mort a eu lieu en cette ville, rue du Collège, le dimanche 23 août 1908. Le sympathique défunt a été inhumé à Orgibet.

C'était avant tout une nature franche et droite. A l'approcher, on était vite pris par le fond de loyauté que décélait sa bonhomie. Une vive amitié l'unissait à feu M. Félix Regnault, tous deux ils étaient fervents explorateurs de cavernes, et leurs initiatives très souvent heureuses leur ont permis d'enrichir la documentation de la préhistoire dans nos régions.

Avec cela érudit de bon aloi en ses visées toujours modestes, familier des archives locales d'où il était heureux d'extraire l'inédit pour mettre en lumière quelques périodes du passé couseranais. C'était, en effet, le Couserans qui sollicitait plus spécialement l'activité intellectuelle de M. David Cau-Durban, et c'est par là

Digitized by Google

qu'il nous appartint[1]. Son rêve d'ecclésiastique et d'archéologue avait été d'habiter l'ancienne ville épiscopale de Saint-Lizier. Il eût aimé à exercer sur ce territoire préféré les fonctions de son ministère et à y déployer ses aptitudes d'érudit. Il sut étudier fructueusement divers épisodes de son histoire et ressusciter quelques-unes de ses institutions : la *Revue de Comminges* eut la primeur de ces solides travaux. Ses autres communications sont disséminées dans les *Matériaux pour servir à l'Histoire primitive de l'Homme*, dans le *Bulletin de la Société Ariégeoise*, dans le *Bulletin* et les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*. Cette dernière compagnie le compta même, quelque temps, parmi ses membres résidants et il y fut, pendant son séjour à Toulouse, secrétaire des Assemblées.

On trouvera, à la suite de cette notice, l'indication des seules Etudes de M. l'abbé Cau-Durban qui se signalent par leur ampleur ou par leurs affinités avec nos travaux commingeois. J. LESTRADE.

(1) Il nous appartenait aussi par son éducation. « De bonne heure, lisons-nous dans l'article nécrologique que lui consacre la *Semaine catholique de Pamiers*, il fut admis au petit Séminaire de Polignan où tous ses frères le suivirent à leur tour. Le Couserans avait alors une préférence marquée pour cette vieille maison qui fut longtemps un incomparable foyer de fortes études et une pépinière de bons prêtres... Notre séminariste avait gardé de ses maîtres un si fidèle et reconnaissant souvenir qu'il revenait toujours avec bonheur vers ce berceau de son sacerdoce et que le titre d'*ancien Polignanais* était auprès de lui la meilleure des recommandations... »

***

BIBLIOGRAPHIE

1. — *Etude sur la Vallée d'Aran.* — (Toulouse, Montaubin, imp).

2. — *La grotte de Marsoulas.* — *Revue de Comminges*, II, 1886.

3. — *Confrérie de Saint Jacques le Majeur établie à Saint-Lizier en Couserans, l'an 1523.* — *Ibid.*, VII, *1892.*

4. — *La Révolution à Saint-Lizier* (1789-1804). — *Ibid.* IX, 1894.

5. — *Le Clergé du diocèse de Couserans pendant la Révolution.* — *Ibid.*, IX, *1901.*

6. — *L'Abbaye du Mas-d'Azil.* — *Bulletin de la Société Ariégeoise*, V.

7. — *Statuts de la Basoche du Sénéchal de Toulouse.* — *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, XVI., *etc., etc.*

Digitized by Google

LE CARDINAL MATHIEU

Le 26 octobre 1908, le cardinal Mathieu est décédé à Londres où il s'était rendu pour assister au Congrès eucharistique. Le nom de l'éminent défunt, un des quarante de l'Académie française, ouvrait la liste des membres honoraires de notre Société d'études du Comminges. C'est pendant qu'il occupait le siège archiépiscopal de Toulouse (1896-1899) que Mgr Mathieu connut notre œuvre d'historiographie commingeoise. Tout d'abord, il se montra favorable à la *Revue* qui en est l'organe, et sympathique à ses rédacteurs. A vrai dire, son esprit si cultivé, si justement épris de notre passé provincial, n'avait pas besoin d'être sollicité à encourager nos initiatives. Il faut cependant noter ici que c'est grâce à ses relations avec le baron Marc de Lassus, alors chef du groupe des érudits commingeois, que l'auteur de l'*Ancien régime en Lorraine et en Barrois* prit surtout contact avec nous. Notre Société et ses publications bénéficièrent de l'attrait que ressentait l'archevêque de Toulouse pour la lecture des ouvrages de notre regretté président dont il a fait l'éloge en fin lettré[1]. Ses visites à Saint-Bertrand lui ont permis d'évoquer plus tard, en artiste ému, dans son volume sur *Le Concordat*, les beautés de nos sites rehaussées des charmes sévères de l'archéologie pyrénéenne.

1. « Très curieux des souvenirs du passé, a dit Mgr Mathieu dans son *Oraison funèbre* du baron de Lassus, il les étudiait avec passion et les racontait avec un charme qu'ont éprouvé tous les lecteurs des nombreux ouvrages qu'il a consacrés au pays de Comminges. Mais il interrogeait avec prédilection les vieux monuments qui témoignent de la foi de nos ancêtres. La cathédrale de Saint-Bertrand, située dans l'horizon familier à son enfance, l'attirait particulièrement. Il a écrit l'Histoire de Monseigneur Donadieu, celui des successeurs du Saint qui s'est le plus rapproché de son modèle... etc. » — Voy. : *Discours prononcé à Montréjeau, le 21 août 1897, aux obsèques de M. Marie-Marc baron de Lassus*, p. 7.

Digitized by Google

Eloigné de Toulouse, après son accession à la curie romaine, le cardinal Mathieu s'intéressait encore à ce coin privilégié de son ancien diocèse, il en demandait des nouvelles à ses visiteurs commingeois. A la veille de son départ pour Rome, il daigna questionner celui qui écrit ces lignes sur la publication projetée en un volume des *Huguenots en Comminges*, parus d'abord dans cette *Revue*, puis mis au courant de notre projet d'*Histoire des Etats de Comminges*, il nous dit avec une vivacité qu'accentuait le feu de son regard : *Poussez donc cette pointe* ! C'était une intelligence toujours en éveil, largement ouverte sur le champ où évolue l'activité intellectuelle et scientifique, aimant à souligner d'un bon mot, sinon d'une malice sans fiel, ses observations personnelles. Il encouragea aimablement l'activité commingeoise en ses efforts et loua ses résultats. Le lien formé entre notre Société et l'éminent prince de l'Église, son titre de membre honoraire en était la constatation : nous avons considéré comme un devoir d'en consigner ici la réalité si honorable pour nous.

J. LESTRADE.

Digitized by Google

LA DÉCHÉANCE

DE SAINT-BERTRAND EN COMMINGES

Par le Cardinal MATHIEU

Parlant de la réduction des sièges épiscopaux en France, en 1801, le cardinal Mathieu, dans son livre : *Le Concordat*, apprécie en ces termes le dommage qui fut causé de ce chef à soixante-dix de nos villes, et particulièrement à Saint-Bertrand :

» J'ai vu plusieurs de ces vieilles cités découronnées. Habituellement une administration publique s'est installée dans les bâtiments de l'évêché et, çà et là, la sous-préfète reçoit dans la salle synodale : compensation insuffisante qui n'a pas même été accordée à toutes les anciennes villes ecclésiastiques, dont plusieurs sont devenues de véritables villages et ont tout perdu avec leur siège épiscopal. J'en connais une dans le Midi que je ne visitais jamais sans quelque mélancolie. Elle a eu ses grands jours, elle fait bonne figure dans l'*Histoire de Languedoc* et elle possède la tombe d'un Saint illustre qui attire encore les pèlerins. Sur la gracieuse colline où elle est assise, elle garde intacte son imposante basilique du douzième siècle, son cloître merveilleux, le palais de son évêque et les maisons de ses chanoines. En été, les baigneurs d'une station balnéaire voisine viennent s'ébattre autour de ses monuments et semblent les admirer. Et pourtant c'est une ville morte qui, de 1 800 habitants qu'elle avait en 1789, est descendue à 500. L'herbe croît autour du sanctuaire, les prélats, les chanoines et les seigneurs qui dorment sous les voûtes sacrées ne sont plus bercés dans leur dernier sommeil par le chant des psaumes et la vieille cathédrale, encore belle dans son délabrement et sa nudité, porte pour toujours le deuil de sa gloire passée. Les honnêtes habitants du lieu se plaignent même qu'on leur ait enlevé le juge de paix et les gendarmes qu'ils ont eus pendant longtemps ; mais, malgré cela, ils croient probablement qu'ils ont gagné quelque chose à la Révolution, car, en bons méridionaux et en citoyens éclairés, ils viennent de voter en majorité, aux dernières élections législatives, pour un ennemi du culte auquel leur commune doit son existence et tout ce qu'elle a jamais eu de prospérité. »

Cardinal MATHIEU,
De l'Académie Française.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA
COUTUME DE MURET
EN COMMINGES

TEXTE ET TRADUCTION DE LA COUTUME

(Suite et fin)

Et primo, cum in instrumento transactionis et libertatum concessarum, factarum per dictum dominum Petrum Raymundum comitem Convenarum, bonæ memoriæ, ultimo defunctum, sit quidam articulus cujus tenor talis est : Item, voluit, statuit et concessit idem dictus dominus comes quod de remissionibus faciendis per notarium ordinarium dicti loci de Murello, vel alios officiarios dicti domini comitis. et etiam per dictos consules qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint in dicto loco de Murello, unus alteri deinceps non teneatur aliquid solvere, sed quod libere informationes seu copiæ earumdem ad invicem remittantur, nisi ille ad quem pertinebit cognitio de negligentia valeret debite reprehendi, quæ negligentia probari valeat si a tempore commissi criminis dilatio quindecim dierum praecedat. Et cum officiales vestri qui nunc sunt in Murello, super

Et d'abord, dans l'instrument de transaction et de concession des Coutumes faites par ledit seigneur Pierre-Raymond, comte de Comminges, de bonne mémoire, dernier défunt, se trouve un article dont voici la teneur:

Item, le seigneur comte a voulu, statué et concédé au sujet des informations à faire par le notaire ordinaire dudit lieu de Muret, ou par les autres officiers dudit seigneur comte, et aussi par lesdits consuls qui sont maintenant ou qui seront plus tard dans led. lieu de Muret, que désormais l'un ne soit pas obligé de payer quelque somme à l'autre; mais que les informations ou leurs transcriptions soient livrées réciproquement et gratuitement, à moins toutefois qu'on ne dût arguer de négligence celui à qui appartenait la connaissance de la cause. La possibilité de prouver cette négligence existe si un délai de quinze jours s'est écoulé depuis le

Digitized by Google

contentis in dicto articulo debatum et quaestionem temporum praeteritorum fecerint, asserendo quod ratione contentorum in dicto articulo, si nos vel notarius ordinarius noster fuerimus negligentes in informationibus faciendis, quod transacto termino quindecim dierum, nulla remissio de dictis informationibus nobis et curiae nostrae minime fieri debet. Nos, attendentes contenta in dicto articulo, et habito diligenti consilio cum peritis et antecessoribus nostris et jurium peritis, quod si dilatio quindecim dierum praecedat a tempore commissi crimini[s] quod propter negligentiam atque moram, copiam informationis mediante solutione recuperare debemus, dumtaxat procurator domini seu bajulus nobis seu notario nostro ordinario dictum crimen notificaverit, ad finem ut propter negligentiam nullam excusationem habeamus. Et si prius dicto procuratori seu bajulo quam dictis consulibus seu eorum notario ordinario dictum crimen fuerit notificatum, et absque requesta nobis et notario nostro ordinario facta informationem secrete fecerint, attentis contentis in dicto articulo dicimus remissionem praedictam curiae nostrae libere fore faciendam.

Et dictus dominus comes declarando dictum articulum, voluit, statuit et concessit quod si notarius ordinarius dictorum consulum vel dicti consules fuerint requisiti de faciendô aliquas informationes de nonnullis criminibus per procuratores, vel alios officiales comitales, et dilatio quindecim dierum praecedat, et dictae informationes factae non fuerint, et

moment où a été commis le délit.[1] Et comme vos officiers actuellement établis à Muret ont suscité autrefois difficulté et débats touchant les points contenus dans cet article, affirmant, à raison des points contenus dans led. article, que si nous, ou notre notaire ordinaire avons été négligents à faire lesdites informations, le délai de quinze jours s'étant écoulé, renvoi desdites informations ne devait être fait à nous et à notre cour; nous, examinant le contenu aud. article, ayant prudemment tenu conseil avec des hommes entendus, avec nos prédécesseurs, avec des jurisconsultes, nous estimons que passé le laps de quinze jours depuis la perpétration du délit, nous devons entrer en possession de l'information moyennant paiement, et ce, à cause de notre négligence, pourvu toutefois que le procureur du seigneur ou le baile ait notifié le délit à nous ou à notre notaire ordinaire, afin que nous n'ayons ainsi aucune excuse pour notre négligence. Que si le délit a été notifié au procureur ou au baile plus tôt qu'aux dits consuls ou à leur notaire ordinaire, et qu'ils aient informé ou fait informer secrètement, sans requête préalable à nous et à notre notaire ordinaire, vu le contenu audit article, nous disons que l'information susdite doit être communiquée gratuitement à notre cour.

Ledit seigneur comte expliquant led. article a voulu, statué et concédé que si le notaire ordinaire des consuls, ou lesdits consuls, avaient été requis de procéder à des informations au sujet de quelques délits, par les procureurs ou autres officiers comtaux, et qu'un délai de quinze jours se fut écoulé sans qu'on eût procédé auxdites informations, et que le notaire

1. « Ordonnance sur les Informations. » — P. L.. « Renvoy des procédures d'un à autre sans rien payer dans Muret. » — B. S.

Digitized by Google

notarius ordinarius comitalis vel alter officialium has fecerint, quod dictus ordinarius comitalis, vel alii officiales teneantur dictas informationes remittere notario ordinario dictorum consulum, satisfacto dicto notario ordinario vel alteri officiali quinque solidorum turonensium pro salario dictae informationis, et cognitio dicti criminis ad dictos consules omnino pertineat.

Item cûm in dicta supplicatione per dictos consules eidem domino comiti facta, sit quidam articulus tenorem qui sequitur continens : Item cûm poena fuerit imposita macellariis habitatoribus de Murello pravas carnes frangentibus publice in eorum banchis vendentibus, prout in quodam publico instrumento per dominum Bernardum, bonae memoriae, comitem Convenarum defunctum, continetur, et contra tales macellarios delinquentes a pauco tempore citrà fuerit processum per modum inquestae, respondendo praeventioni, licet non esset usitatum, nisi solum et dumtaxat de procedendo contra tales delinquentes pro poena in dicto instrumento contenta, quae poena est viginti solidorum tholosanorum simpliciter et absque quocumque processu de inquesta, supplicamus nos consules praedicti pro nobis et tota universitate de Murello, vobis domino comiti Convenarum ante dicto, de remedio juris provideri, et ad statum pristinum reduci prout est juris et rationis. Voluit et concessit dictus dominus comes quod contra tales macellarios delinquentes non fiat praeventio, sed solum solvant poenam consuetam, videlicet viginti solidorum tholosanorum, et sic sint quiti et liberi a dicto crimine.

ordinaire comtal ou un autre parmi les officiers les eussent faites, led. notaire comtal ou les autres officiers soient tenus de communiquer lesd. informations au notaire ordinaire des consuls ; mais cinq sols tournois devront être payés à titre de salaire pour lesd. informations au notaire ordinaire comtal ou à tout autre officier, et la connaissance du délit appartiendra absolument auxdits consuls [2].

Item, dans la requête présentée au même comte par lesdits consuls se trouve un certain article dont voici la teneur :

Item, comme une punition a été imposée aux bouchers, habitants de Muret, dépeçant des viandes mauvaises, les vendant publiquement sur leurs bancs, ainsi qu'il est contenu dans un instrument public donné par feu le seigneur Bernard, de bonne mémoire, comte de Comminges, et que depuis peu de temps il a été procédé par voie d'enquête contre de tels bouchers ainsi fautifs et répondant à l'accusation, quoique ce fut chose inusitée, car on ne procédait contre les coupables de ce délit que selon la punition contenue audit instrument, punition qui est de 20 sols tolsas, et cela simplement, sans voie d'enquête, nous consuls susdits, en notre nom et au nom de toute la communauté de Muret, nous vous prions, vous seigneur comte de Comminges, de pourvoir à ceci par remède de droit et de tout rétablir en l'état ancien, conformément à la raison et au droit. — Led. seigneur comte a voulu et accordé qu'on n'emploie pas la prévention contre de tels bouchers fautifs ; mais qu'ils paient seulement

2. « Greffier du juge ou de la compté dans Muret, est teneu de remettre les Informations au greffier des consulz en luy payant 5 sous. » — B. S.

Digitized by Google

Item cùm in dicta supplicatione per dictos consules facta dicto domino comiti, sit quidam articulus cujus tenor talis est : Item cùm pons fixus in flumine Garumnae indigeat aliqua reparatione propter quam ex necessitate habitatores de Murello cum eorum animalibus opporteat cum navi Garumnam transire, et nobis consulibus praedictis nomine dictae universitatis, administratio de transeundo dictam navem absque solutione alicujus salarii pertineat et pertinuerit temporibus praeteritis, et a tanto tempore citra quod memoria hominis in contrarium non existit, et de, et super praedictis, non est diu, inter officiales domini comitis et nos consules praedictos, debatum et questio orta extitisset, et litigatum in curia domini senescalli Tholosae, licet de praesenti totum fuisset transactum pro bono pacis et concordia, supplicamus vobis domino comiti praedicto ut praedictam libertatem nobis concedere valeatis ad finem ut in scriptis, temporibus futuris, reducatur, et ne in futurum aliqua discensio super praedictis oriatur. Dictus dominus comes dictam libertatem et administrationem dictis consulibus ibidem praesentibus, pro se et successoribus universis stipulantibus et recipientibus, dedit et concessit.

Item cùm in dictâ supplicatione per dictos consules dicto domino Convenarum comiti sit quidam articulus tenorem qui sequitur continens :

l'amende accoutumée, à savoir 20 sols tolsas et qu'ainsi ils soient tenus pour quittes et libres à l'occasion de leur délit [1].

Item, dans ladite requête présentée audit seigneur comte par lesd. consuls se trouve un certain article dont voici la teneur :

Item, comme le pont fixé sur le fleuve de Garonne a besoin de quelque réparation, à cause de laquelle, et par nécessité, il faut que les habitants de Muret, avec leurs animaux, passent la Garonne sur un bâteau et que le soin de ce bâteau faisant le transit revienne à nous consuls, au nom de lad. communauté, sans perception de droit de péage, comme cela se pratique actuellement, et l'a été autrefois, et de si haute ancienneté qu'il n'y a mémoire du contraire, toutefois à l'occasion de ce qui est exposé ci-dessus, débat et difficulté se sont élevés récemment entre les officiers du seigneur comte et nous consuls, et il a été plaidé à ce sujet en la cour du seigneur sénéchal de Toulouse. Quoique pour le moment tout ait été terminé par transaction, pour le bien de la paix et de la concorde, nous vous supplions, vous, seigneur comte susdit, de nous concéder la liberté susdite, afin qu'elle se trouve consignée par écrit pour les temps futurs et que ne puisse s'élever aucune discussion sur ce point à l'avenir. — Led. seigneur comte a donné et confié cette liberté et ce soin auxdits consuls, ici présents, stipulant et recevant pour eux et pour tous leurs successeurs [2].

Item, dans lad. requête présentée aud. seigneur comte de Comminges par lesd. consuls, se trouve un certain article dont voici la teneur :

1. « Peine des bouchers trouvés en faute ». — P. L.... « Bouchers commettant dolositté punis de 20 sous toulosains par privilège du comte Bernard, confirmé par le comte Ramond ». — B. S.

2. « Réparation du pont et règlement sur le passage de Garonne ». — P. L.. « Franchise de passer sur le pont de la Garonne sans payer péage aucun ». B. S.

Digitized by Google

Item cùm bajulus de Murello incontinenti dum fuerit creatus debeat ejus personam representare coram nobis, et ejus proprium locumtenentem nominare, et jurare supra sancta quatuor Dei Evangelia de complendo mandata nostra licita et debita, et secreta nostra non revelando, et ordinanda per nos exequendo, et de ordinandis per nos non appellando, et a tribus vel quatuor annis citra praedictum juramentum facere recusaret, supplicamus vobis domino comiti Convenarum ut dictum juramentum bajuli, temporibus futuris creandi, praestare habeant prout consueverunt ante tempus praedicti debati, nobis super praedictis facti. Voluit et concessit dictus dominus comes quod dictus bajulus incontinenti dum fuerit creatus habeat personam suam representare coram ipsis consulibus, et ejus proprium locumtenentem nominare, et jurare ad sancta quatuor Dei Evangelia de complendo mandata dictorum consulum, et alias facere et complere sic et prout in dicto articulo continetur.

Item cùm in dicta supplicatione facta per dictos dominos consules dicto domino comiti, sit quidam alius articulus cujus tenor talis est : Item cùm castellanus de Murello qui nunc est aliquos homines de Murello habitatores et privatas personas pro servientibus elegerit et receperit pro utendo et ipsi deserviendo ut familiares suos, contra nostras libertates veniendo, prout apparet per concessionem libertatum nobis concessarum per egregiam dominam Matam de Insula, bonae memoriae, tutorio nomine quo supra, supplicamus de remedio juris provideri, et sibi

Item, comme le baile de Muret sitôt après sa création doit se présenter en personne devant nous, nommer son propre lieutenant, jurer sur les quatre saints Évangiles de Dieu qu'il accomplira nos ordres licites et dûs, qu'il ne relèvera pas appel à leur sujet ; et que non obstant cela, depuis trois ou quatre ans, led. baile refuse de prêter un tel serment, nous vous supplions vous seigneur comte de Comminges, afin que les bailes qui seront créés désormais aient à prêter led. serment ainsi que cela était accoutumé avant que ne s'élevât sur ce point le débat qui nous a été suscité. — Led. seigneur comte a voulu et concédé que led. baile, sitôt après sa création, ait à se présenter en personne devant les consuls, à nommer son propre lieutenant, à jurer sur les quatre saints Evangiles de Dieu l'accomplissement des ordres desdits consuls, et d'exécuter et réaliser tout et ainsi qu'il est contenu aud. article [1].

Item, dans lad. requête présentée aud. seigneur comte par lesdits consuls se trouve un certain article dont voici la teneur :

Item, comme le capitaine actuel du château de Muret a choisi et reçu certains hommes, habitants de Muret, et personnes privées, pour être ses sergents, afin d'en user et de les avoir à son service à titre de familiers, à l'encontre de nos libertés, ainsi qu'il conste de la concession des libertés à nous concédées par illustre seigneuresse Mathe de l'Isle, tutrice comme il a été dit, nous vous supplions de pourvoir à ceci de quelque remède de droit, et de commander et ordonner aud. capitaine de

1. « Serment du baile de Muret aux consuls ». — P. L... « Ce que le baile est tenu faire à sa création ». — B. S.

Digitized by Google

praecipi et mandari ut contra dictam nostram libertatem non veniat, nec venire faciat in futurum.

Voluit et concessit dictus dominus comes quod dicta libertas dictis consulibus ex toto teneatur et observetur, et quod dictus castellanus in contrarium nullatenus veniat, nec faciat.

Item cûm in dicta supplicatione per dictos consules eidem domino comiti Convenarum facta, sit quidam articulus sub hac forma : Item cûm plura hospitia infra villam de Murello existentia teneantur solvere certas oblias vobis domino comiti Convenarum antedicto, sine pluri, absque solutione aliquarum vendarum, nec *pax* exsolvendarum, et officiales praedecessorum vestrorum in contrarium fecerint, faciendo exsolvere *pax* et vendas contra dictas nostras libertates, in quibus sumus a tanto tempore citra quod hominum memoria in contrarium non existit, supplicamus nos consules praedicti pro nobis et pro tota universitate de Murello, vobis domino comiti Convenarum ante dicto, ut dictas *pax* et vendas receptas temporibus praeteritis contra dictam nostram libertatem, per dictos officiales predecessorum vestrorum, restituere faciatis illis quibus pertinuerit et dictam nostram libertatem confirmare, ut ne et in, et pro praedictis, aliquod debatum oriatur in futurum, nec aliquas vendas et *pax,* ementes, eaque vendentes teneantur solvere in futurum. — Item voluit et concessit idem dominus comes quod dictae libertates seu

ne point contrevenir à notre liberté et de ne point être cause qu'on y contrevienne à l'avenir. — Led. seigneur comte a voulu et accordé que lad. liberté soit entièrement maintenue et observée en faveur desd. consuls, et que led. capitaine n'y contrevienne, ou n'y fasse contrevenir aucunement [2].

Item, dans lad. requête présentée aud. seigneur comte par lesdits consuls se trouve un certain article en cette forme :

Item, comme plusieurs maisons situées dans la ville de Muret sont obligées de payer certaines oublies à vous, seigneur comte de Comminges, sans autre, et sans paiement de certains droits de vente, ni des droits appelés *pax,* et que toutefois les officiers de vos prédécesseurs aient contrevenu à ceci en faisant payer les *pax* et droits de vente au préjudice de nos libertés, dans la possession desquelles nous sommes depuis si longtemps qu'il n'y a pas mémoire du contraire, nous consuls, en notre nom et au nom de toute la communauté de Muret, vous supplions, vous comte de Comminges, de faire restituer à qui il appartiendra, par les officiers de vos prédécesseurs, ces dits droits de *pax* et de ventes jadis reçus contrairement à notre liberté, et de confirmer cette dite liberté de peur qu'à l'occasion de ce dessus débat ne s'élève plus tard, et afin que ni les acheteurs, ni les vendeurs ne soient obligés de payer ces droits à l'avenir. — Le même seigneur comte a voulu et concédé que soient maintenues et observées ces libertés et franchises [1] dans

1. « Défense du comte au châtelain de Muret de faire servir aucun habitant de sergent ». — P. L... « Le cappitaine du chasteau ne peust rien entreprendre sur les privilèges et libertés de la ville, ny des consulz ». — B. S.

2. « Requeste des consulz de Muret au comte sur l'exemption qu'ilz avoient de ne

Digitized by Google

franchisiae in quibus asserunt se esse de non solvendo *pax*, sive vendas, teneantur et observentur.

Item cûm in dicta supplicatione per dictos consules facta dicto domino comiti sit quidam articulus cujus tenor talis est : Item cûm nos consules vocati *capituli de Murello* quolibet anno eligere alios consules, sive *capitouls* teneamur per electionem ordinariam, et revocari non debet quod dicti consules sive capituli de novo creati possint eligere operarios ecclesiarum, operarios pontium, juratos talarum, bajulos carnium et alios bajulos in quolibet ministerio, si necessse fuerit eligendos, de qua libertate sumus in possessione pacifica et quieta, absque contradictione aliquali, palam, et publice, notorie et manifeste a tanto tempore citra quod in contrarium memoria hominum non existit, supplicamus nos consules praedicti, cum ea reventia et honore qui decet, vobis domino nostro comiti Convenarum praedicto, ut dictam libertatem et consuetudinem ratificare et approbare valeatis cum omnibus aliis libertatibus, gratiis, franchisiis et consuetudinibus superius declaratis et expressatis, et prout vestrae discretioni videbitur faciendum.

Dictus dominus comes dictam libertatem et consuetudinem dictis consulibus ibidem praesentibus pro se, suisque successoribus universis stipulantibus et recipientibus, ratificavit et approbavit, et de novo, si necesse fuerit, easdem concessit et confirmavit,

Quibus per ordinem ita gestis, praemissa et repetita coram dicto domino comite Convenarum et dicto domino comite Armanhaci, ejus

la possession desquelles ils affirment être de ne payer ni droits de *pax*, ni droits de ventes.

Item, dans lad. requête présentée par les consuls audit seigneur comte est un certain article dont voici la teneur :

Item, comme nous consuls, appelés capitouls de Muret, sommes tenus chaque année d'élire d'autres consuls ou capitouls, par voie d'élection ordinaire, et qu'il ne peut être révoqué en doute que lesd. consuls ou capitouls, de nouveau créés, puissent choisir les ouvriers [bailes] des églises, les ouvriers des ponts, les jurés des tables [pour les marchés], les bailes de la viande [mise en vente] et autres bailes à choisir, si c'est nécessaire, pour tout autre office, de laquelle liberté nous sommes en possession pacifique et tranquille, sans ombre de contradiction, ouvertement et publiquement, de façon notoire et manifeste, depuis si longtemps qu'il n'y a pas mémoire du contraire, nous consuls susdits, vous supplions, vous notre seigneur comte de Comminges, avec le respect et l'honneur requis, de ratifier et approuver lad. liberté et coutume avec toutes les autres libertés, grâces, franchises et coutumes déclarées et exprimées ci-dessus, tout ainsi qu'il paraîtra à votre sagesse devoir être fait.

payer point de los et ventes, et pour se faire rendre ce que quelques officiers des seigneurs en avoient exigé... Privilège accordé par le comte de Comenge à la communauté de Muret d'estre exemptz de payer los et ventes qu'on appeloit autrefois *Pax* ». — P. L... » Habitans de Muret achetans de maisons, ou vendans, sont quittes de loz et ventes ». — B. S.

Digitized by Google

patre, dictus dominus comes Convenarum de authoritate et licentia dicti sui patris, ibidem praesentis, et omnia et singula supra et infrascripta sic fieri volentis et concedentis, de sua certa scientia et benigno animo, per se et suos successores comites Convenarum dictas libertates, privilegia, consuetudines et omnia alia jura dictis consulibus et universitati de Murello pertinentia in dictis instrumentis et articulis superius insertis contenta, ratificavit, approbavit, avoavit, dedit et concessit dictis consulibus, ibidem praesentibus, pro se et tota universitate et singularibus dicti loci stipulantibus et recipientibus, et quod in eorum privilegiis, usibus, costumis, consuetudinibus et ullis juribus pertinentibus ad praedictum consulatum nullum praejudicium generetur allis temporibus in futurum. Promisitque nihilominus praedictus dominus comes per fidem sui corporis omnia et singula superius et inferius in praesenti instrumento contenta, specificata et declarata, de puncto ad punctum, nihil omisso de contingentibus, facere, attendere, inviolabiliter observare, complere et exequi, et non contra facere, vel venire, in judicio nec extra, aliqua causa vel ingenio, de jure vel de facto, ullis temporibus in futurum, et super his praefatus dominus comes renunciavit exceptioni dictarum libertatum et articulorum superius contentorum, non concessorum, et omni alii juris et legis auxilio per quod posset contra praedicta vel praemissorum aliqua facere, vel venire. Volens et concedens dictus dominus praesens instrumentum fieri per me notarium infrascriptum ad dictamen et consilium cujuscumque sapientis, semel, secundo et pluries, et toties quoties donec et quousque plenam obtineat roboris firmitatem, veritatis tamen substantia in aliquo non mutata.

***

Acta fuerunt haec apud Murellum, in domo et posse dominae Beatricis, uxoris Bertrandi Vesiani, domicelli, die duodecima mensis junii, regnante domino Carolo, Dei gratia Rege Francorum, et Johanne patriarcha Alexandrino perpetuo administratore archiepiscopatus Tholose, anno Domini millesimo trecentisimo septuagesimo octavo.

[Suit une approbation générale des libertés, priviléges et coutumes de Muret, accordée par le comte de Comminges, avec autorisation et du consentement de son père le comte d'Armagnac, ici présent. — Formules de rubrique, usitées en pareil cas] [1].

***

Ces choses furent faites à Muret, en la maison et domaine de dame Béatrix, femme de Bertrand Vésian, damoiseau, le 12e jour du mois de juin, régnant le seigneur Charles [V], par la grâce de Dieu roi des Francs, et Jean [d'Orléans], patriarche d'Alexandrie, étant perpétuel administrateur de l'archevêché de Toulouse, l'an du Seigneur 1378.

1. « Requeste des consuls de Muret au comte sur divers drolts qu'ils avoient... La requeste des consuls est approuvée par le comte... Jean d'Armagnac, comte de Commenge, confirme et ratifie en général toutes les libertés et franchises de la communauté de Muret ». — P. L... « Permission donnée aux consulz de faire les bailles des églises, ouvriers des ponts et aultres officiers, avec aussy puissance aux susd. consulz de faire élection de nouveaux consuls, leur charge annuelle étant expirée ». — B. S.

Digitized by Google

Hujus rei sunt testes nobiles viri dominus Meno de Castelpers, dominus Begonus de Golano, milites, Almerigotus de Convenas, Guilhelmus Grossi, domicelli, et Guilhelmus de Baresto publicus Murelli ac totius terrae et comitatus Convenarum notarius, qui mandatus per dictum dominum comitem et requisitus per dictos consules, cartam istam recepi ; vice cujus et mandato, ego Bernardus Olerii, clericus dicti notarii, praesens instrumentum de libro suo abstraxi, scripsi fideliter et grossavi, veritatis substantia in aliquo non mutata. Et ego praefatus Guilhelmus de Baresto, notarius, facta diligenti collatione de praedicto instrumento cum originali nota, una cum magistro Guilhelmo Brachii, publico Tholosae notario, meo substituto et jurato in defectu dicti Bernardi Olerii, mei substituti qui praesentem cartam scripsit et grossavit. In fide et testimonio praemissorum me suscripsi, et signum meum apposui consuetum quod est tale †.

Témoins nobles personnes le seigneur Menou de Castelpers, le seigneur Bégon de Goulan, chevaliers, Almerigot de Comminges, Guillaume Gros, damoiseaux, et Guillaume de Baresto, notaire public de Muret et de tout le comté de Comminges, qui, mandé par ledit seigneur comte, et requis par lesdits consuls, ai reçu cet Acte. — A la place dud. notaire et par son ordre, je, Bernard Olier, clerc dud. notaire, ai extrait le présent instrument de son Livre, l'ai écrit fidèlement et l'ai grossoyé sans en modifier en rien la substance. — [Suit l'approbation du texte par Guillaume de Baresto et l'apposition de sa griffe ordinaire qui se trouve reproduite avec cette annotation : *Avec le précédent paraphe á peu près semblable*].

***

« Extrait de nouveau avec toute l'exactitude et la régularité qu'il a esté possible sur la carte originale escrite en parchemin des libertez, franchises et privilégss des consulz et communauté de la ville de Muret en Comenge, accordez par les anciens comtes de Comenge leurs seigneurs souverains, le douze janvier mil trois cens cinquante un, douze juin mil trois cens septante huit, etc. Ledit original exibé et aprez retiré par Me Jean Barrosse, procureur en la souveraine Cour des Aydes et Finances de la présente ville, auquel extrait a esté procédé par Me Pierre Leclerc, docteur et advocat en Parlement, habitant de Montauban, lequel a rangé les guidons et renvoyé à leurs places, et a apostillé de sa propre main tous les feuilletz aux clauses plus importantes, et en foi de ce s'est signé avec led. sieur Barrosse.

A Montauban, le dixième may, mil six cens septante un.

Leclerc, *advocat.* — Borrosse, *pour avoir retiré l'original.*

« Collationné par moy greffier de la Commission, soubsigné, sur l'original trouvé en la forme susdite, exibé et après retiré par led. sr Bourousse.

A Montauban le xxii may 1671.

Drouet.

Digitized by Google

« Le présent extrait avec l'original de l'acte a esté délivré à Me de Tilha, depputé de la communauté, le 23 may 1671.

BORROSSE.

« *Nota que l'original est dans les Archif.* »

J. LESTRADE.

APPENDICE

1399-1400

Les consuls de Muret étaient en possession de garder les clefs de leur ville. Au mois d'août 1399, Azémar de Bedelhac, capitaine du château de Muret, les leur enleva, d'où une contestation, soumise le 26 janvier suivant (1400, n. s.) par Guillaume-Bernard Bagavi, sindic de la Communauté, à Philippe Bon, juge-mage de Toulouse, à Arnaud Auriola, juge ordinaire, et à Bertrand Terrerii, lieutenant du sénéchal. Ces officiers désignèrent un enquêteur qui vint à Muret afin d'y recueillir les témoignages, et ôter les clefs, au capitaine du château, en exécution d'une sentence provisoire. Refus d'Azémar de Bédelhac de comparaître, relief d'appel fait au nom de Marguerite, comtesse du Comminges. Les consuls se voyant dans l'impossibilité de forcer le capitaine du château à rendre les clefs, formèrent un nouvel appel à la suite duquel les juges se refusèrent à pousser plus loin cette affaire. De là, protestations et « appellations » nouvelles. Le 29 janvier de la même année, le juge mage refusa de recevoir ces appellations, le juge ordinaire et Terrerii, trouvé « *infra claustrum conventus fratrum Augustinorum Tholose* » firent de même. Les consuls furent donc privés, du moins provisoirement, du droit de garder les clefs de leur ville. Plus tard, les documents les montrent en jouissance de ce droit.

***

Noverint universi quod discretus vir magister Guilhermus Bernardi Bagavi, in decretis baccallarius, et scindicus, et scindicario nomine, ut asseruit, consulum et universitatis de Murello, provocavit, appellavit et alia peregit prout et quemadmodum continetur in quadam papiri sedula scripta quam michi notario publico infrascripto tradidit, cuius tenor talis est :

Appellationis remedium a sanctis Patribus est inventum ut oppressi et contra justiciam agravati eius auxilio subleventur. Idcirco ego Guilher-

Digitized by Google

mus Bernardi Bagavi, in decretis baccallarius, scindicus et scindicario nomine universitatis ac loci de Murello, ac nomine consulum ac singulariorum dicti loci, senciens dictam universitatem, consules et singulares dicti loci agravari, ledique in juribus dicte universitatis, a vobis honorabilibus ac circumspectis viris domino Philippo Bone, judice maiore, Arnaldo Auriola, legum doctore atque judice ordinario Tholose, Bertrando Terrerii, milite, magnifici et potentis viri domini senescalli tholosani lacatenentis, eo et pro eo quia licet hoc anno presenti et quadam die mensis augusti consulibus dicte ville de Murello pro se et nomine universitatis predicte, seu aliis eorum nomine et mandato tenentibus ac possidentibus seu quasi claves portarum communium dicte ville, suis bono jure et justo titulo in possessione quasi et saysina seu quasi, dictas claves tenendi, ac portas claudendi, apperiendi et regendi tam de die quam de nocte essent et fuissent pro tunc dicta universitas et consules ejusdem nomine, et fuissent a longo tempore citra quod sufficit ad bonam possessionem seu quasi acquirendi, et quesitam conservandi, prout hoc est notorium, scientibus et videntibus egregia et potenti domina Margarita, Dei gracia Convenarum comitissa, et suis officiariis.

Hiis non obstantibus, dicta domina Comitissa Convenarum, seu Azemarius de Bedelhaco, dicti loci castellanus, eius nomine et mandato, ea quasi ratum et gratum habente, dictos consules ac universitatem expoliasset et dissaysisset dictis clavibus, ac possessione, usu, et saysina seu quasi dictarum clavium, amovendo et rapiendo de facto dictas claves a tenentibus easdem, vice et nomine dicte universitatis et consulum eiusdem loci, super premissisque, et occasione premissorum, dicti consules et scindicus querelose curie prelibati domini senescalli venissent, ac vobis dominis quibus supra, seu alteri vestrum supplicando de remedio in premissis opportuno et alias uti consueto, juxta arrestum querele, de novis dissaysinis provideri, vos presensque curia super premissis et aliis, suas concessistis litteras certo in eis per vos commissario deputato, videlicet honorabili viro magistro Petro Mathias, baccalario in legibus, contra rotulatorem thesaurarii regii Tholose, mandando eidem ut ad locum predictum de Murello et alias debati se transportaret, et si repperiret novam dissaysinam fuisse factam eisdem haberet provideri juxta formam et tenorem dicti arresti, et alias ut in dictis litteris continetur ; subsequenteque die tercia decima dicti mensis seu circa, idem commissarius cum aliis sibi associatis ad dictum locum se transportasset, dictamque dominam comitissam, seu ejus procuratores et alios ad commissa et necessaria evocandos adjornasset et convocasset, congruis loco et tempore, pluresque testes tam villicos adhuc adjornatos quam fortuitos et transeuntes, tam pro parte universitatis et dicte domine comitisse et ad effectum et ulteriorem dicti arresti volens procedere, nova cepta dissaysina et expoliatione, dictam dominam suosque procuratores, ac dictum de Bedelhaco requisivisset ut eidem dictas claves traderent, et tradere haberent pro loco ressaysiendo, et alias procedendo prout procedi debet et esset consuetum, et pro excequtione dicti arresti quoad primum caput, quas eidem tradere et liberare distulissent et denegassent licet pluries mandati et requisiti fuissent, et sub certis et magnis penis, ob quod dictum arrestum minime excequtari potuit in suo primo capite, facto et culpa dicte domine comitisse et suorum officiariorum eius nomine et mandato, et sic commissarius indiscusso, seu non completo negocio recedere a predicto loco habuisset ; tandemque pars dicte domine comitisse a predictarum litterarum concessione, processuque

Digitized by Google

commissarii, et aliis in sua appellatione contentis ad presentem curiam appellasset, seu provocasset, si ita dici mereatur, volendo et nitendo totaliter excequtionem dicti arresti impedire quoad primum caput ; parsque consulum et universitatis adjornata super premissis et aliis in processu contentis, dixisset et proposuisset dictam dominam comitissam minime fore audiendam donec dictum arrestum fuisset excequtatum in suo primo capite, nec alias per viam appellationis prout in processu dicte cause continetur, petendo et requirendo semper excequtionem dicti arresti compleri, ac continuari ; postque pars dicte domine comitisse per litteras exquisitas negocium prothelari provocaret, diuque super premissis altercato, cùm pars dicte universitatis et consulum semper premissam excequtionem peteret continuari ac compleri, prescens curia, clauso processu ad ordinandum, habitoque super premissis maturo ac deliberato consilio tam dominorum officiariorum quam aliorum dominorum de consilio, ac auditis pluribus advocatis dicte domine comitisse et dicte universitatis, et reportato negocio solempniter et pluries, per suum judicium, presidente vobis domino judice majore, locumtenente quo supra, dixit et pronunciavit, seu vos aut alter vestrum, dixistis et pronunciastis dictam dominam minime fore audiendam in sua appellatione donec et quousque dictum arrestum super primo capite fuisset excequtatum et alias procedendo prout in dicta ordinatione et pronunciatione latius continetur, quod vobis est notorium et presenti curie.

Cumque pars dicte comitisse a premissis ordinatione et pronunciatione appellasset, vos qui supra dictam appellationem tanquam frivolam et inanem ac injustissimam, honore et reverentia dictorum ad quos appellabatur salva, non admisistis, etiamque post cùm in forma publica appellaretur eamdem responsionem fecistis, hiisque ita peractis pars dictorum et scindici, ac universitatis vobis dominis quibus supra magna dampna, pericula et inconvenientia quae ad retardationem premissorum dicte ville eveniebant et evenerant tempore dicti dissaysimenti, ac reypublice, vobis enarrando et explicando, et que sunt notoria excequtionem dicte pronunciationis et arresti a vobis, et vestrum quolibet humiliter postulavit pluries et diversimodo, tam in judicio quam extra, supplicando de remedio opportuno ut dictam pronunciationem ac judicium et arrestum predictum excequtioni debite demandaretur, seu demandari faceretis, et licet litteras super premissis opportunas fecissetis, seu fieri fecissetis per notarios dicte curie ac cause predicte, vos honorabiles domini qui supra, nulla justa causa rationabili precedente, cum honore et reverentia semper loquendo, ob quod premissa non deberet fieri, ac debite et consuete excequtioni demandari premissa distulistis, imo denegastis facere, et excequtionem premissorum debitam et rationabilem tradere, et litteras signare ; cumque pars dictorum consulum et universitatis qui supra ultra premissas requisitiones vobis dominis quibus supra et cuilibet vestrum tam in judicio, quam extra, humiliter requisivisset et supplicasset ut causam presentem in consilio poneretur, et sic tam de modo, quam de forma haberetur videre et tractare quid agendi, seu faciendi ut sic, si dicta causa deberet excequtari in nomine domini, quod fieret, alias si non quod fieret quod juris esset et rationis. Hec et omnia premissa, et singula, et quelibet eorum facere recusastis et denegastis in gravamine dampnorum et prejudiciorum dictorum qui supra, ac reypublice totius patrie.

Iccirco a vobis qui supra, dominis, et vestrum quolibet, quatenus presens negotium vos tangit, seu potest tangere, communiter vel divisim,

Digitized by Google

a premissis denegationis recusationibus juris quam et facti denegationis, et ab aliis gravaminibus supradictis et illatis, ac factis, tanquam ab iniquis et injustis, vestri honore et reverencia salvis : ego qui supra, et nomine quo supra non discedendo ab aliis appellationibus supra premissis factis, sed istam per illas, et illas per istam corroborando in hiis scriptis et viva voce appello et provoco ad dominum nostrum regem, eiusque honorabilem curiam parlamenti, acta et appellationes semel, secundo et tercio, et cum debita et multiplicata instancia petendo et postulando, protestando de dampnis, interesse et aliis expensis, requirens vos magistrum Stephanum de Orto, notarium publicum, ut de premissis michi conficiatis publicum instrumentum.

Acta fuerunt hec Tholose, die vicesima sexta mensis januarii sub anno ab incarnatione Domini millesimo tercentesimo nonagesimo nono, illustrissimo principe et domino nostro domino Karolo [1], Dei gracia Francorum rege regnante, et reverendo in Christo patre domino Petro [2], eadem gracia archiepiscopo tholosano presidente; testibus.... etc.... »

(Archives de Muret, parchemin.)

1. Charles VI.
2. Pierre de Saint-Martial,

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL GUILLAUME PÉGOT

(1773-1858)

(Suite)

Malgré le silence gardé par les autorités sur les évènements, ceux-ci n'étaient plus ignorés des populations et les conséquences ne s'en firent pas longtemps attendre. Les colonnes mobiles parties le 8 juin avaient obtenu péniblement quelques résultats et le capitaine Brédelet, qui opérait à la tête de l'une d'elles dans le Médoc, avait réussi à mettre en route cinq convois de réfractaires, partis de la sous-préfecture de Lesparre aux cris de : *Vive l'Empereur !* Mais, le 7 juillet, arriva inopinément un ordre du général Darmagnac qui rappelait tous les militaires retraités formant les colonnes mobiles pour les diriger sur Bayonne menacée par l'armée espagnole. Le capitaine Brédelet fut laissé avec 25 hommes d'une compagnie franche qui n'étaient ni habillés ni soldés. Aussitôt, tous les réfractaires qu'on avait eu tant de peine à rassembler revinrent chez eux, les déserteurs affluèrent de tous côtés et en huit jours on en évaluait le nombre à 300 pour l'arrondissement. Le malheureux capitaine, vieux soldat un peu fruste, mais dévoué à l'Empereur, en fut réduit à exhaler ses plaintes au préfet et à réclamer des renforts *au brave général Pégot*. Quant au lieutenant-colonel Meylier qui opérait à Bazas, il partit pour Bayonne sans crier gare, oubliant même de rendre compte des fonds qu'on lui avait avancés.

Dans le Médoc, la proclamation du roi Louis XVIII, celle que la duchesse d'Angoulême avait adressée le 26 juin de Londres aux Français, « les bulletins annonçant l'entrée des coalisés à » Paris circulaient partout ; les ennemis du gouvernement ne » dissimulaient plus ni leurs opinions ni leurs réunions ; les prê- » tres, les maires des communes rurales et beaucoup de grands » propriétaires faisaient cause commune pour corrompre et » effrayer les âmes timorées ; une explosion dans cet arrondisse- » ment était très-prochaine... »[1] A Bordeaux, elle n'était pas éloignée non plus.

Le 11 juillet, le préfet informait Pégot d'un projet d'évasion

1. Lettre du commissaire de police Nevoux au préfet. (*Archives historiques de la guerre.*)

Digitized by Google

formé par les détenus politiques du fort du Hâ. Un certain John Tasker, colonel anglais, prisonnier pour dettes, devait armer quatre de ses compatriotes condamnés aux travaux forcés à perpétuité et d'autres prisonniers de droit commun. Il y avait 206 détenus et seulement 19 hommes pour les garder et empêcher les manifestations à la porte de la prison. Le préfet demanda à Pégot de les renforcer.

Le 8 juillet, Louis XVIII rentrait aux Tuileries. Clausel apprit cette nouvelle au sortir d'un conseil où il avait réuni tous les généraux et fonctionnaires civils de Bordeaux et où il avait été unanimement déclaré que le *corps d'observation des Pyrénées réuni à l'armée de la Loire suivrait jusqu'à la fin le sort de cette armée.* Dans la matinée du 12, les journaux la confirmèrent et la répandirent dans la population. Aussitôt, des rassemblements eurent lieu sur les places publiques, aux cris de *Vive le Roi !* Le drapeau tricolore fut enlevé au Grand Théâtre par la foule qui arbora la cocarde blanche. La récente distribution des aigles avait encore augmenté l'exaltation des soldats du 66me qui, déjà même avant cela « tenait presque du délire »[1]. Aussi, à la vue des insignes séditieux, le poste de la Comédie s'avança menaçant vers la foule qui remplissait la place et deux coups de feu partirent dont un atteignit au bras l'un des manifestants[2]. Le général Darmagnac et le général Pégot se trouvaient à ce moment-là au bout de l'allée de Tourny[3]. Au bruit de la détonation, ils accoururent : Pégot alla d'abord vers la personne blessée, puis s'adressant à la troupe qui mettait la foule en joue et se tenant devant elle, il lui représenta, sur un ton animé, combien il était lâche de faire feu sur des citoyens désarmés ; il fit arrêter les deux soldats qui avaient tiré et donna l'ordre aux autres de rentrer dans leur poste. Il avait été secondé dans ses efforts, qui ne furent pas sans péril, par le capitaine de Boisson, adjudant de place, et par son propre aide de camp le capitaine Purpan[4]. Il

1. Clausel, *Exposé justificatif* — Darmagnac prétend que Clausel les avait fait boire pour les exciter. Il est bien probable, sans invoquer la préméditation, que la distribution des aigles avait donné lieu à des libations.

2. Le *Journal des Débats* (19 juillet) dit : « *5 ou 6 personnes ont péri*, les *blessés sont en plus grand nombre* ; M. Henri Gradis (*Histoire de Bordeaux*, 1888) dit *qu'un homme fut tué*. Nous croyons notre version plus exacte parce qu'elle est basée, en l'absence de rapport officiel, sur une note du *Journal de Toulouse* (29 septembre 1815) qui revendiquant le rôle de Pégot dans cet incident, en réponse à une note précédente du *Mémorial de Bordeaux* qui l'avait omis, nous paraît bien envoyée ou inspirée par Pégot lui-même.

3. Pégot demeurait non loin de là, rue des Piliers de Tutelle, derrière le Grand Théâtre.

4. Lors de son arrivée à Bordeaux, Pégot, qui avait droit à deux aides de camp, avait demandé, en cette qualité, le capitaine de Montalègre, officier d'artillerie, fils d'un médecin de Saint-Gaudens, et le capitaine Purpan qui avait rempli les mêmes fonctions

Digitized by Google

donna à ce dernier le commandement du poste de la Comédie et l'envoya quelques instants après empêcher un conflit semblable qui menaçait d'éclater sur la place Dauphine. Pendant ce temps, le colonel Duchêne, commandant de la place, sauvait la vie à un individu poursuivi avec acharnement par quelques soldats. Pégot rendait le même service à quelques citoyens que les soldats avaient emmenés au Château-Trompette où ils voulaient les fusiller, notamment aux sieurs Bonnoy et Benjamin Laclotte. Enfin il arrachait aux mains des gendarmes qui, sur l'ordre de Clausel, le conduisaient au fort du Hâ, un capitaine de la garde nationale M. Saint-Guiroux, qu'il aida ensuite à quitter la ville pour le soustraire aux poursuites.

Pégot eût très volontiers dès ce jour-là laissé arborer le drapeau blanc, mais Clausel intervint et, à la demande des soldats, fit rétablir le drapeau tricolore au Grand Théâtre, puis consigna les troupes dans les casernes. Il aurait aussi fait arrêter M. de Boisson pour avoir, dit-on, enlevé lui-même le drapeau impérial [1].

Le lendemain, le gouverneur convoqua de nouveau les généraux et les fonctionnaires et leur fit signer par surprise une déclaration destinée à les compromettre avec lui [2]. Elle fut reproduite dans son ordre du jour du 15 juillet. Il y était dit que la capitale étant au pouvoir de l'ennemi aucun ordre qui en proviendrait ne pouvait être considéré comme légal, en conséquence aucune autorité civile ou militaire ne devait obtempérer à ceux qui n'émaneraient pas du prince d'Eckmühl. Dans un autre ordre du jour, daté du 13, le général commandant le département de la Gironde et la ville de Bordeaux était invité à convoquer une commission pour juger sans désemparer les prévenus de sédition [3].

Pégot s'était-il abstenu de signer la déclaration ou voulut-il, après réflexion, en annuler l'effet ? Toujours est-il que le même jour (13 juillet) il écrivait la lettre suivante :

auprès de son prédécesseur le général Barbot. Le capitaine de Montalègre, qui venait d'être désigné pour l'armée d'Italie, ne put lui être accordé. Il demanda alors son propre frère Célestin Pégot, capitaine au 5me léger, en garnison à Cherbourg. Celui-ci fut nommé le 20 mai, mais se trouvant de passage à Paris après Waterloo, il y rencontra son second frère, Jean qui revenait de l'armée avec sa brigade cantonnée à Belleville. Jean étant privé de son aide de camp M. Pessonneaux, grièvement blessé, retint son frère pour le remplacer. — Purpan (Alexis-Louis), né en 1783 à Sardos (Tarn-et-Garonne), était proche parent du général Barbot. Sous-lieutenant et capitaine au 47me de ligne, blessé à Iéna, à Pultusk, à Wagram, en Espagne. Après la deuxième Restauration, capitaine au 18me léger. Réformé en 1825. Mort le 7 février 1839.

1. Henri Gradis, *Histoire de Bordeaux*, 1888, p. 337.

2. C'est du moins ce que lui reproche Darmagnac qui prétend avoir reconnu « au rire *sardonique* de cet homme *madré et rusé* qu'il l'*avait mis dedans*.

3. *Journal des Débats*, 19 juillet 1815.

Digitized by Google

A Sa Majesté Louis le Désiré, Roi de France et de Navarre,

« Sire, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté ma soumission. » Cette déclaration, Sire, est de pure forme. Tous les habitants » de Bordeaux attesteront que je fus toujours un sujet fidèle de » Sa Majesté..... »

Nous avons le droit d'être indulgents, à distance, pour ces *fidélités* contradictoires, quand elles ne comportaient aucune trahison et ne cherchaient, dans l'acceptation des faits accomplis, que le moyen de toujours servir la France.

Le général Darmagnac n'envoya son acte de soumission que le jour suivant. Il prévint en même temps le général Clausel qu'en raison du manque de confiance que les troupes avaient en lui et des mesures prises *malgré ses conseils* et sans sa participation, il jugeait sa présence inutile et se retirait sur ses terres [1].

Pégot se solidarisa avec son chef immédiat et envoya également sa démission au gouverneur qu'il ne voulait pas suivre dans sa résistance obstinée au nouvel ordre de choses établi.

Celui-ci n'en persista pas moins dans son système. Il ne voulait se soumettre qu'après en avoir reçu l'ordre *express* du maréchal Davout et il envoya des instructions dans ce sens au général Lucotte qui commandait, sous lui, la 20me division militaire à Périgueux. « Ne recevez, lui écrivait-il le 16 juillet, n'écoutez » personne, quel que soit son rang, son grade, etc., qui ne vous » arriverait pas de la part du prince d'Eckmühl... Assurez partout » le drapeau tricolore et qu'on se conforme aux lois de l'Empire » et aux ordres que j'ai donnés.... »

Il voulut s'excuser plus tard en disant qu'on ne lui faisait aucune communication, que ses dépêches au prince d'Eckmühl étaient interceptées à Angoulême et à Limoges. Il oubliait que lui-même avait fait appeler, le 13 juillet, le directeur des postes de Bordeaux pour lui intimer l'ordre de ne point distribuer les journaux de Paris destinés aux particuliers et que, sur le refus de ce courageux fonctionnaire, il avait fait saisir le courrier par deux officiers et 12 soldats. Il avait aussi donné l'ordre d'arrêter le courrier de Paris à Libourne et à Saint-André-de-Cubzac [2].

Le 19, il recevait, par l'intermédiaire du général Lucotte, une dépêche de Davout contenant la copie de la soumission faite au Roi par l'armée de la Loire. Il convoqua aussitôt les officiers de la garnison de Bordeaux et les engagea à signer avec lui un acte semblable. Ce fut pour les troupes le signal de l'insubordination et de la désertion. Le 20 au soir, les trois-quarts de la garnison

1. Au château de Pressac, à quelques lieues de Bordeaux.

2. Lettre du directeur des postes de Bordeaux, Chambure, au directeur général des postes comte Beugnot (Copie conf. aux *Archives historiques de la Guerre*).

Digitized by Google

étaient dispersés et presque tous partaient avec armes et bagages, Clausel éloigna de Bordeaux ce qui restait et le 66me s'enferma avec lui dans le Château-Trompette, au nombre de 600 hommes environ. Des gendarmes gardèrent les postes avancés du château.

Dans la nuit du 20 juillet, le drapeau tricolore disparut, mais le drapeau blanc ne le remplaça que le 22 à 5 heures du matin, le gouverneur ayant cru prudent de mettre cet intervalle dans la substitution d'un emblème à un autre. Il y eut quelques troubles, mais la garde nationale les réprima et le comte de Lur-Saluces, arrivé depuis peu, dit aux Bordelais dans une proclamation, pour les rendre sages : « ... Que votre joie soit sans bornes, mais » qu'elle soit sans désordre et sans violence... Songez que la jus- » tice est le droit du Roi et qu'il n'appartient qu'à lui de la » rendre.. » [1]. Dans la journée qui suivit, « le buste du Roi et celui » de la duchesse d'Angoulême furent promenés dans les rues... » des feux de joie furent allumés sur toutes les places ; des » tables furent dressées dans les rues, et la nuit entière s'écoula » au milieu des danses et des festins.... » [2].

Mais si Clausel se résignait à subir le nouveau gouvernement, il était bien résolu à ne passer son commandement qu'à celui qui en aurait reçu les pouvoirs du nouveau ministre de la guerre lui-même. Or, nombreux étaient en ce moment à Bordeaux les commissaires royaux qui se disaient délégués pour lui succéder.

On sait que Louis XVIII avait investi son neveu le duc d'Angoulême d'une sorte de vice-royauté sur les départements du Midi compris dans les 7me, 8me, 9me, 10me et 11me divisions militaires. Ce prince nomma et destitua, sans se préoccuper des mesures qu'avait pu prendre de son côté le ministre de la guerre Gouvion-Saint-Cyr. C'est ainsi qu'il avait pourvu au commandement des 11me et 20me divisions dans la personne du lieutenant-général comte de Damas-Crux qui fit son entrée à Bayonne le 23 juillet. Ce général, avant de passer la frontière à la tête de 1800 Basques, suivis jusque là par l'armée espagnole du général l'Abisbal, avait adressé à l'armée française une courte mais significative proclamation. On y lisait des phrases comme celles-ci : « Soldats, » pour qui prétendez-vous vous battre ? Est-ce pour une réunion » de factieux gorgés de crimes et de richesses fruits de leurs » crimes ?... Abandonnez des chefs qui ne pensent qu'à conserver » non votre gloire, mais leurs grades, aux dépens de votre sang. » Le Roi vous a licenciés, profitez de cette permission ou pour le » servir ou pour retourner paisiblement dans vos familles. Vous

1. *Moniteur* du 27 juillet.
2. *Journal des Débats*, 25 juillet.

Digitized by Google

» êtes libres... »[1] Ce violent appel à la désertion, digne d'être signé par nos antimilitaristes, n'était d'ailleurs qu'une inepte interprétation de l'ordonnance royale de licenciement qui ne pouvait entendre par là une débandade générale et instantanée de notre armée. C'est pourtant ce qui se produisit.

A Bayonne, le 22 juillet, jour où la proclamation fut connue, citadelle, camp retranché, artillerie, munitions furent abandonnés en un clin d'œil à la discrétion du premier occupant. Quelques canonniers étaient restés : on voulut leur confier « une centaine » de chevaux que la désertion du train laissait sans conducteurs, » mais le comte de Damas jugea plus utile de renvoyer chez eux » tous ces soldats... et d'abandonner les chevaux *aux soins de la* » *Providence* »[2].

Les soldats s'en allaient par troupes, avec armes et bagages, errant dans les campagnes dont les habitants étaient à leur discrétion ; plusieurs, d'ailleurs, n'avaient ni foyer ni famille et, déserteurs malgré eux, ne pouvaient vivre que de vol ou de mendicité à main armée. Les mesures prises ainsi à la légère « eurent des conséquences terribles pour la tranquillité générale... » à la Réole, à Marmande, à Agen où des scènes de pillage » eurent lieu et préparaient l'organisation de bandes de brigands » auxquelles on n'aurait plus tard aucune force à opposer.. »[3]

Pendant ce temps, une sorte d'anarchie régnait à Bordeaux, si l'on peut appeler ainsi sans contre-sens, non l'absence, mais la surabondance du commandement. Tout le monde s'y disputait le pouvoir. Prévenu de ces conflits, le ministre de la guerre y envoya le maréchal de camp comte du Coëtlosquet pour voir un peu ce qui se passait et lui en rendre compte. Il y trouva les commissaires et les délégués suivants : 1° le comte Alexandre de Lur-Saluces, colonel de cavalerie, qui s'annonçait, dans une proclamation, comme commissaire du roi et qui était délégué du comte de Damas ; 2° le comte de Lastour, délégué par la duchesse d'Angoulême et qui à la mission dont nous avons déjà parlé joignait celle de lever des corps francs et de provoquer la désertion, ce qui ne l'empêchait pas d'être en termes aimables avec le général Clausel à la table duquel il s'asseyait quelquefois[4] ;

1. Le comte de Damas-Crux (Etienne-Charles) né en 1754 à Crux-le-Châtel (Nièvre) était aide-de-camp du duc d'Angoulême et se trouvait à Toulouse le 20 mars 1815, quand le général Delaborde y fit arrêter le comte de Vitrolles. On le laissa libre, tant on le jugeait inoffensif par son peu d'intelligence (H. Houssaye, 1825, t. 1er).

2. Lettre du colonel d'artillerie Verpeau au ministre de la guerre. Bayonne 24 juillet 1815.

3. Lettre du comte du Coëtlosquet au ministre de la guerre. Bordeaux 24 juillet *(Archives historiques de la guerre).*

4. Voir sa lettre à Clausel, dans l'*Exposé justificatif*, par laquelle il s'excuse de n'avoir pu ce jour-là venir déjeuner chez lui.

Digitized by Google

3° le comte de Montalembert qui lui était associé ; 4° le général Donnadieu, qui allait et venait d'Espagne à Bordeaux, et vice-versâ, et était porteur d'instructions particulières ; 5° le général Clausel qui cherchait à conserver jusqu'au dernier moment son autorité et toute l'étendue de ses pouvoirs ; 6° M. de Tournon. nouveau préfet nommé par le ministre, mais que le duc d'Angoulême menaçait de destituer.

M. du Coëtlosquet, usant de ses pouvoirs, intima à tous ces compétiteurs d'avoir à reconnaître le comte de Tournon comme seule autorité administrative, et le général Pégot, le général Darmagnac « en qui les autorités royales avaient une grande confiance », ainsi que le général Clausel, comme les seules autorités militaires qui eussent tout pouvoir jusqu'à ce que le ministre en décidât autrement [1].

Sur cette invitation, et aussi sur les instances du préfet M. de Tournon, Pégot reprit donc ses fonctions de commandant de la ville de Bordeaux et du département de la Gironde. M. de Tournon était à Bordeaux depuis le 23, et dès le jour de son arrivée Pégot s'était présenté chez lui avec plusieurs officiers de la garde nationale de la légion Marie-Thérèse, dans le but de lui offrir ses services pour « faire reconnaître et affermir l'autorité du roi » [2]. Il avait été, pendant l'interruption de ses fonctions, nommé commandant supérieur de cette légion Marie-Thérèse dont il a déjà été question. Les premiers essais d'organisation de ce corps remontaient aux premiers jours d'avril 1815 et s'étaient faits presque sous les yeux du général Clausel, au vu et au su du général Darmagnac et, ce qui étonnera le plus, avec l'appui bienveillant du général Pégot lui-même à qui le commandement dès le mois de mai en avait été offert. En dehors même du nom qu'elle s'était choisi on ne pouvait cependant guère se méprendre sur son caractère. Elle avait été composée presque en entier de militaires qui avaient refusé de servir sous Napoléon. Vers la fin du mois de juillet 1815, elle comptait 1200 hommes d'infanterie, 500 de cavalerie et une compagnie d'artillerie [3]. L'infanterie avait pour colonel M. de Lastour et la cavalerie (qui le croirait ?) le chevalier Thévenot d'Aunet [4], ce même Thévenot que Pégot avait fait

1. Le comte du Coëtlosquet au ministre de la guerre. — Lettre déjà citée. .

2. Le comte Marcelin de Tournon, né à Apt en 1778, avait occupé sous l'Empire de hautes fonctions administratives. Préfet de Rome en 1814, il refusa de servir Napoléon pendant les Cent Jours. Il devint, par la suite, pair de France, conseiller d'tEat, et mourut en 1833 (*Annuaire biographique*, par Hennion, Paris, 1834).

3. *Moniteur* du 2 août 1815.

4. Thévenot d'Aunet (François-Michel-Auguste), brigadier des gardes du corps de Monsieur, compagnie d'Escars, le 12 mars 1814, avec rang de capitaine — 5 années de service (probablement à l'armée de Condé), 5 campagnes (dont celle de 1815 à Bordeaux) — chevalier de la Légion d'honneur — Licencié le 1er janvier 1816, à la suppression des

Digitized by Google

incarcerer deux mois auparavant. Sorti de prison depuis peu, loin de garder rancune à son persécuteur, il s'était uni à tous les autres officiers, non seulement pour lui offrir le commandement de la légion, mais encore pour rendre hommage, dans un certificat, à ses sentiments envers la famille des Bourbons. La légion, parmi ses officiers supérieurs comptait, outre les deux que nous venons de citer : le chef d'escadrons Lobit de Monvel, les chefs de bataillon d'Esplans et Boisseau, les lieutenants-colonels comte de Piniers, comte de Marillac et le colonel, chef d'état-major, marquis de Chesnel.

200 fantassins de cette légion, destinés à aller occuper la citadelle de Blaye, quand la garnison voudrait bien la leur céder, avaient été casernés provisoirement à la Paludate, mais les organisateurs novices n'avaient oublié qu'une chose, c'était de leur assurer les vivres. Le premier adjoint de la mairie, M. de Labroue y pourvut pendant deux ou trois jours au moyen d'une somme destinée à secourir les indigents ; mais ne pouvant continuer ainsi, il écrivit au comte de Damas-Crux qui venait d'arriver et lui suggéra un moyen de se tirer d'affaire : c'était d'incorporer la légion dans un des corps actifs qui se trouvaient dans les divisions sous son commandement. Le nouveau gouverneur prit un arrêté dans ce sens et la légion Marie-Thérèse devint, en conservant son nom, un régiment comme les autres. Ainsi prit fin pour Pégot un commandement qui avait été d'ailleurs tout honorifique.

Darmagnac avait repris, lui aussi, son ancien commandement et bien qu'il eût cessé toute relation avec le général Clausel, il fut obligé de s'adresser à lui à l'occasion de l'arrivée, qu'on croyait très prochaine, de la duchesse d'Angoulême à Bordeaux. Pégot, préoccupé d'assurer la sécurité de cette princesse pendant sa traversée du département, ignorait, depuis son absence des affaires, la situation et l'emplacement des troupes disponibles. Darmagnac ne les connaissait pas davantage et force lui fut de les demander à Clausel qui était seul au courant. Mais celui-ci, pris par d'autres soins, n'eut sans doute pas le temps de lui répondre.

Le comte de Damas-Crux lui avait de Bayonne notifié sa nomination de commandant des 11me et 20me divisions militaires et, n'en recevant pas de réponse, il qualifiait son silence d'*indécent* et de *criminel*. Mais Clausel, appuyé sur les 1500 hommes du 66me de ligne qui lui étaient restés fidèles aveuglément et posses-

gardes du corps de Monsieur. (*Archives administratives de la guerre.* Contrôle des gardes du corps.)

Digitized by Google

seur de 6 pièces de canon, menaçait la ville du haut des remparts du Château-Trompette qui était devenu la terreur des Bordelais. Le 24, il avait adressé aux autorités civiles et militaires un ordre du jour où, en les remerciant de l'énergie déployée par eux pour le maintien de la discipline et du bon ordre, il faisait une allusion très-claire à ceux qui « *s'étaient absentés dans ce moment de crise et avaient renoncé à l'avantage de servir le souverain par la continuation de l'exercice de leurs fonctions remplies jusque-là avec un zèle qu'il avait fallu souvent réprimer* ».

Pégot qui n'avait pas cessé de faire cause commune avec les habitants, la garde nationale et l'administration, n'avait pas été reconnu, lors de la reprise de ses fonctions, par son ancien chef qui parlait même de le faire fusiller. Il offrit à plusieurs reprises ses services pour soumettre la garnison du Château-Trompette. Cette vieille forteresse qui s'élevait, comme on sait, sur l'emplacement actuel de la place des Quinconces, à moitié ruinée et démolie, n'était pas en état de résister à un coup de main, mais ni le préfet ni le duc de Guiche, premier aide de camp du duc d'Angoulême qui venait d'arriver, n'osèrent exposer la ville aux dangers d'une entreprise tentée contre des hommes aussi déterminés.

Le 27 juillet, le général Clausel était informé par le ministre que le commandement supérieur de la 11me division militaire était supprimé et qu'il était autorisé à se retirer dans ses foyers pour y attendre une autre destination. Le général Darmagnac, de son côté, devait être remplacé par le lieutenant-général comte de Vioménil et le maréchal de camp de Foissac-Latour devait prendre le commandement du département de la Gironde. L'ordonnance du 24 juillet, reçue le même jour, renseignait aussi Clausel sur la *destination* qu'on lui réservait. Cette ordonnance contenait deux listes de généraux : ceux qui devaient être traduits devant un conseil de guerre et ceux à qui le séjour de Paris était interdit. Clausel figurait sur la première en compagnie de Ney, Labédoyère, des deux frères Lallemant, Drouet d'Erlon, Lefebvre-Desnoëttes, Mouton-Duvernet, etc. Après avoir écrit au maréchal Marmont pour le prier de parler de lui au roi et avoir adressé à celui-ci un *Mémoire justificatif*, il demanda des passeports au nom d'un de ses aides-de-camp M. Cachet, passeports qu'on supposa devoir servir pour lui-même. Il quitta Bordeaux dans la journée du 28 juillet, après avoir annoncé au général Darmagnac qu'il se rendait auprès du duc d'Angoulême. Darmagnac dans un ordre du jour fit part aux troupes de son départ et du but de son voyage et prit son commandement par *intérim*. Clausel avait, dit-on, pour cacher son départ, commandé un déjeuner de 50

Digitized by Google

convives [1]. D'autres disent qu'il ne partit que deux jours plus tard et le bruit courut (ou il le fit courir) qu'il avait effectivement été trouver à Toulouse le duc d'Angoulême et que celui-ci avait refusé de le recevoir. Quoiqu'il en soit, il se cacha si bien, qu'on ne le retrouva pas et se réfugia en Amérique [2].

Dès le 28, le général Darmagnac et le général Pégot se présentèrent au Château-Trompette et en confièrent le commandement au capitaine Bouysson. Ils avaient été accompagnés dans leur marche par une foule considérable qui, dans sa joie d'être délivrée d'une longue oppression, ne cessait de les acclamer. La forteresse, en attendant qu'on en achevât la démolition, ne fut plus occupée que par le dépôt du régiment de Marie-Thérèse et quelques sous-officiers et canonniers vétérans. Le 66me, ou ce qui en restait, fut licencié, mais avant de se disperser il avait chargé deux de ses officiers : le chef de bataillon Benoit et le capitaine Moessard, de porter sa soumission à Paris.

Le maire fit afficher des ordres du jour de Darmagnac et de Pégot qui recommandaient aux troupes de vivre en bonne intelligence avec les citoyens. Celui de Pégot s'exprimait ainsi : « Je compte sur les bonnes dispositions de la troupe de ligne qui, » ralliée sous la bannière des lys, n'a plus rien à l'avenir qui » doive la distinguer et la séparer des bons Français ». Le maire faisait aussi un appel à la concorde, mais c'était une étrange façon d'y préparer les soldats que de leur parler « d'indignes » chefs que le gouvernement poursuit et que la loi va frapper.., de » leurs artificieux mensonges et de leurs lâches calomnies... » [3] Ces exhortations devinrent d'ailleurs sans objet, puisque la troupe de ligne n'exista plus.

L'arrivée du comte de Damas-Crux à Bordeaux le 31 juillet, suivie le surlendemain par celle du comte de Vioménil, fut l'occasion d'un nouveau conflit. Le premier, à peine descendu de cheval, s'était mis à destituer et à remplacer des fonctionnaires. Pégot, cependant, grâce à sa loyale conduite, attestée par tous, trouva grâce devant lui. M. de Vioménil était porteur d'ordres du ministre qui supprimaient l'emploi de gouverneur des 11me et 20me divisions militaires et de commandant du corps d'observation des Pyrénées-Occidentales dont le comte de Damas avait été investi par le duc d'Angoulême. Chacun d'eux exhiba ses pouvoirs contradictoires, mais aucun ne voulut céder. Après l'échange d'une

1. Ernest Daudet, *La Terreur blanche.*

2. On sait que le général Clausel, condamné à mort par contumace le 11 septembre 1816, fut amnistié en 1820, devint maréchal de France sous Louis-Philippe et fut deux fois gouverneur de l'Algérie.

1. *Moniteur* du 5 août 1815.

Digitized by Google

correspondance assez vive et une retraite de quelques jours, le comte de Vioménil prit des mains du général Darmagnac le commandement de la 11me division. Il le partagea avec son compétiteur jusqu'au jour où fut connue l'ordonnance royale du 14 août par laquelle Louis XVIII, inquiet et surtout agacé de la popularité presque factieuse de son neveu, lui retirait ses pouvoirs et annulait du même coup toutes les nominations civiles et militaires dont il avait été si prodigue.

La première préoccupation du comte de Damas-Crux avait été le licenciement des troupes de la citadelle de Blaye. L'état de siège de cette place venait d'être levé, mais la garnison composée de 450 hommes du 66me de ligne et d'une compagnie de canonniers vétérans conservait encore le drapeau tricolore et ne se montrait disposée ni à se dissoudre ni à céder la place aux royalistes. Elle était commandée par le général de brigade Donna[1] nommé à ce poste au mois de mai précédent. Il avait reçu le 19 juillet du général Clausel l'avis de sa soumission et l'ordre de se soumettre aussi, mais cet ordre était accompagné des instructions suivantes : « Vous ne sortirez de la place, vous ne la » remettrez... vous n'en laisserez sortir les troupes que sur un » ordre du ministre de la guerre de S. M. Louis XVIII... vous » considérerez comme *nul* tout ordre qui vous serait donné *même* » *par moi*... s'il n'était signé du ministre de la guerre de » Louis XVIII ! ». C'était lui dire de ne tenir aucun compte des représentants du gouvernement du duc d'Angoulême. Le général Donna envoya copie de ces instructions au ministre de la guerre et attendit ses ordres. Il avait d'ailleurs, le 1er août, fait sa soumission au roi et n'aurait pas demandé mieux, si ses troupes y avaient consenti, que d'arborer le drapeau blanc. Elles occupaient, outre la citadelle de Blaye, construite sur un rocher de la rive droite de la Gironde, le fort Pâté situé dans une île au milieu du fleuve, et le fort Médoc placé en face sur la rive gauche, et pouvaient ainsi à leur gré ouvrir ou fermer le port de Bordeaux.

Un brick anglais, le *Dispatch*, était entré le 1er août dans la Gironde pour prendre à Bordeaux un chargement à destination de Londres ; le fort Pâté menaça de le couler s'il essayait d'aller

1. Étienne Donna, né à Vienne (Isère) en 1767, avait fait comme capitaine la campagne des Pyrénées-Orientales en 1794 et avait été blessé devant Figuères ; passé ensuite à la 4me demi-brigade dont le colonel était Joseph Bonaparte, il devint, comme Bigarré, l'aide de camp de ce prince et le suivit à Naples et en Espagne. Passé maréchal de camp au service d'Espagne, Napoléon l'admit en 1814 en cette qualité au service de France, mais la Restauration ne voulut pas d'abord le reconnaître. Il finit par être admis à ce titre, mais pour être mis immédiatement à la retraite. Il se retira à Carignan, près de Bordeaux. C'était un très brave militaire, si l'on en juge par ses *six* blessures reçues en cinq combats différents. Il est mort à Bordeaux le 26 mai 1845. *(Archives administratives de la guerre.)*

Digitized by Google

plus loin. Le consul anglais porta plainte au gouverneur dans des termes qui ne différaient pas beaucoup de ceux d'une sommation. Ils contrastaient, en tout cas, avec la *déférence* recommandée à quelque temps de là, par le comte de Vioménil, lorsqu'il fallut réclamer contre les déprédations audacieuses des marins anglais [1].

Il était temps de mettre Blaye à la raison. Dès le 1er août, le comte de Damas confia cette difficile mission à Pégot. Le 7, un détachement de 250 hommes de la garde nationale, sous la conduite du chef de cohorte M. de Peyronnet, le futur ministre des ordonnances, partait de Bordeaux, se reposait le lendemain à Saint-André-de-Cubzac et entrait à Blaye le 9 à 4 heures du soir. Mais il n'avait pas, comme on pourrait le croire, emporté la place d'assaut. Dès le matin de ce même jour, Pégot s'était rendu seul au milieu de la garnison de la citadelle et par sa fermeté, sa force de persuasion, par son ascendant personnel avait convaincu cette poignée d'hommes du danger et de l'absurdité d'une plus longue rébellion. L'opération du licenciement fut rapidement terminée et eut lieu sans aucun désordre. Nous voudrions pouvoir dire qu'elle fut rendue plus facile par la présence d'un certain nombre de compatriotes de Pégot envoyés, comme nous l'avons mentionné, vers le mois de mai au dépôt du 66me à Blaye. Mais nous avons cherché en vain sur les contrôles de ce corps le nom d'un seul soldat commingeois qui à cette date n'eût pas encore déserté. Nous n'y avons trouvé que ceux de deux officiers, pour lui amis ou tout au moins vieilles connaissances : Jean Sempé, de Saint-Gaudens, alors capitaine au 66me, et Antoine Jourdanet, chef de bataillon au même régiment, fils de son ancien compagnon d'armes au 3me bataillon des Hautes-Pyrénées et à la bataille de Montréjeau. Encore ne saurions-nous dire s'ils appartenaient à la garnison de Blaye. Le 66me, réduit à

1. Nous ne saurions, bien que Pégot n'y ait pas été mêlé, passer cet épisode sous silence. Le 13 juillet 1815, cinq bâtiments de guerre anglais forçaient l'entrée de la Gironde ; 100 marins armés débarquaient à la batterie de la pointe de Grave évacuée par les canonniers français et malgré la parole d'honneur donnée le matin même par un officier général anglais, en dépit des prières et des représentations du gardien de la batterie, enclouaient les canons, brûlaient les affûts, enfonçaient les portes et emportaient une partie du matériel. Le 10 et le 15 août, nouvelles expéditions suivies de dévastations, de pillage et d'*ordures* déposées dans les chambres de l'habitation du gardien. L'autorité militaire française réclama au consul anglais avec toute la *déférence* due au représentant d'un peuple *allié* et lui envoya copie des rapports du gardien de batterie, *témoin oculaire*, du commandant de l'artillerie de Blaye et du colonel Lenoir de Lauchas, directeur des fortifications. A ces constatations irrécusables, sir Aylmer, commandant de l'escadre, répondit avec une effronterie toute britannique, que « d'après » ses informations, *aucun abus n'avait été commis*... et que cette réclamation n'avait » d'autre cause que la haine contre les Anglais ». Nous ignorons s'il réclama une indemnité et des excuses aux autorités françaises. (Rapports du gardien Lochbronner, du commandant Nicoleau, du colonel Lenoir, lettres du comte de Vioménil, de F.-W. Aylmer, etc.)

Digitized by Google

son conseil d'administration et à ses officiers, fut envoyé à Bourg (Gironde), où ceux-ci furent licenciés.

« Le lendemain, le pavillon blanc fut salué par 21 coups de » canon, la ville répondit par de vives acclamations et les » maisons arborèrent les couleurs royales [1] ». La garde nationale de Bordeaux (infanterie et artillerie) et un détachement de la 6me compagnie de vétérans qui n'avait pas été licenciée formèrent la nouvelle garnison destinée à être relevée tous les six jours. Elle fut mise sous le commandement du chevalier d'Artigny, chef de bataillon.

Cette affaire, si heureusement terminée et qu'on avait cru si difficile, fit le plus grand honneur à Pégot. Le lieutenant général de Vioménil en rendit compte au ministre dans des termes fort élogieux et c'est en raison de sa conduite en cette circonstance qu'il le lui recommanda pour occuper le poste de commandant du département des Landes, celui de la Gironde étant passé aux mains du général Latour-Dupin.

L'ordonnance du 22 juillet l'ayant remplacé par le général de Foissac-Latour, Pégot n'exerçait plus qu'à titre provisoire le commandement du département de la Gironde qui lui avait été rendu par le comte de Damas et conservé par le comte de Vioménil. Le général de Foissac-Latour ayant refusé ce poste, le maréchal-de-camp marquis de la Tour-du-Pin-Montauban fut désigné à sa place et entra en fonctions à partir du 15 août. Pégot conserva néanmoins jusqu'à nouvel ordre les fonctions de commandant supérieur de la ville de Bordeaux, qu'il aurait bien désiré garder à titre définitif. « Cela me serait très agréable, » écrivait-il au ministre, puisque je ne me séparerais pas d'une » population qui me donne chaque jour de nouveaux témoignages » de considération et que j'aurais la facilité de faire élever mes » enfants ».

Depuis la *pacification* de Bordeaux, les princes aimaient à se montrer dans cette ville où ils étaient sûrs d'être bien accueillis. Le 3 août, le duc de Bourbon y avait été reçu en grande pompe. Le 19, le duc et la duchesse d'Angoulême, sous prétexte de présidence du collège électoral, revinrent y continuer les fêtes si malencontreusement interrompues au mois de mars précédent. Pégot fut chargé de donner tous les ordres relatifs à leur réception dans la ville qu'il commandait.

Les fêtes commencèrent dès le 17 par l'affichage de nombreuses proclamations : celles du duc d'Angoulême, du lieutenant-général de Vioménil, du maire Lynch, célèbre personnage rendu depuis

1. *Moniteur* du 19 août 1815.

Digitized by Google

quelques jours à la ville de Bordeaux, et enfin du comte de Damas-Crux, dont les pouvoirs venaient d'expirer.

Le 19 août, il y eût le matin une grande revue en attendant l'arrivée de LL. A. A. R. R. Le comte de Lastour, à la tête d'un peloton de cavalerie, alla les chercher jusqu'aux limites du département, au-delà de la Dordogne qu'elles traversèrent en bateau, le pont de Cubzac n'existant pas encore. Le chevalier de Gombault, à la tête de la cavalerie des volontaires royaux, les escorta ensuite depuis la Dordogne jusqu'à la Bastide où elles s'embarquèrent de nouveau pour traverser la Gironde. Il était 2 heures ; le Château-Trompette tira pour les saluer 50 coups de canon qui furent répétés par l'artillerie de la garde nationale. Nous n'essaierons pas de décrire l'enthousiasme populaire dont le délire égala au moins celui qui avait accueilli les mêmes visiteurs à Toulouse le mois précédent « La grand'cale formait » une allée couverte de fleurs de lys... qui aboutissait à un » élégant pavillon sous lequel LL. AA. RR. furent reçues et » haranguées par le préfet ». La garde nationale, réorganisée une fois de plus et qui comptait près de 2000 hommes, formait la haie. La légion de Marie-Thérèse ouvrait et fermait le cortège dans lequel on remarquait un groupe d'enfants déguisés en Henri IV. La calèche de Madame était traînée par quinze jeunes gens et entourée de soixante jeunes filles vêtues de blanc et couronnées de lys. Madame, très-fatiguée, ne put assister le soir à la représentation du grand théâtre où furent poussés des cris nombreux de : *Vive le héros du Midi ! Vive l'héroïne de Bordeaux !* [1]

Le lendemain, il y eut revue et réceptions. Les princes se firent présenter au Château royal où ils étaient descendus les diverses autorités civiles et militaires, mais ils avaient eu soin de faire prévenir par le comte de Damas-Crux qu'ils ne recevraient aucun des officiers qui auraient servi pendant l'*interrègne*. Une seule exception fut faite en faveur de Pégot, en raison de la bonne conduite qu'il avait tenue [2]. Dans l'audience qui lui fut accordée, L.L. A.A. A.R. lui firent savoir « qu'elles étaient satisfaites de lui » et qu'elles lui en donneraient des témoignages ». Madame, avec sa grâce habituelle lui dit « que la ville de Bordeaux lui devait » une reconnaissance infinie » et l'un et l'autre lui promirent qu'il serait *honorablement placé*.

Malgré cette promesse quasi-royale, Pégot n'obtint même pas la

1. *Moniteur* des 26, 27 et 28 août 1815.

2. C'est ce que dit Pégot, mais le général Darmagnac fut reçu aussi, ainsi que sa femme, une intrigante qui se disait apparentée au maréchal Gouvion Saint-Cyr et voulait faire nommer son mari gouverneur de la Guadeloupe. Il fut placé à la tête de la 20me division militaire à Périgueux (*Archives administratives de la guerre*).

Digitized by Google

confirmation de sa nomination provisoire au commandement de la ville de Bordeaux. Bien mieux, dès le 27 août, sans attendre la réponse du ministre, le lieutenant général de Vioménil lui retirait brusquement ses fonctions. Néanmoins, Pégot ne quitta pas Bordeaux et ne perdit pas toute espérance. Le 9 septembre, il écrivait au duc d'Angoulême et, lui rappelant les témoignages de satisfaction qu'il en avait reçus, sollicitait sa protection pour se faire employer activement. Il allait même, tout en s'excusant de son indiscrétion, jusqu'à lui faire part de son désir d'entrer dans la maison militaire du Roi. C'était se faire des illusions auxquelles vint couper court, quelques jours après, le duc de Feltre, nouveau ministre de la guerre.

En raison d'une nouvelle organisation des états-majors qui, disait-il, n'admettait point un commandement supérieur de la ville de Bordeaux, il l'invitait à quitter ses fonctions (ce qui était déjà fait) et ne lui offrait en échange qu'une vague proposition au Roi pour une destination dans les 9me, 10me ou 11me divisions militaires. Les promesses du prince et celles du ministre étaient peut-être sincères, mais Pégot attendit vainement à Bordeaux pendant plus de trois mois leur réalisation.

Il eut le loisir, pendant ce temps, d'assister à la réaction royaliste qui sévit là, comme ailleurs, mais, il faut bien le dire, avec moins de violence que dans les autres grandes villes du Midi. La délation la plus basse se donna, comme on pense, libre carrière [1], des listes d'officiers suspects furent dressées : on dénonça comme bonapartistes le capitaine Brédelet qui tenait des conciliabules, le général Dufour, le général Mignotte, ancien commandant de la gendarmerie à Bordeaux, chez qui l'on fit une perquisition, tous les officiers de la douane et la plupart des douaniers, la garde nationale, la police, le cuisinier du préfet, le pâtissier du vice-consul d'Angleterre et jusqu'au roi Louis XVIII lui-même. On disait partout que le Roi était un excellent homme, mais qu'il n'était pas assez ferme pour punir ces *coquins de bonapartistes*. La cocarde blanche était presque, comme sous l'Empire, un emblème séditieux : la cocarde blanche et verte, aux couleurs d'Angoulême, la remplaçait partout. La cocarde tricolore n'avait pas, d'ailleurs, entièrement disparu et le lieutenant général de Vioménil fut obligé de menacer de la prison et du conseil de guerre des militaires qu'on voyait circuler dans la rue « avec ce signe de révolte à leur chapeau ».

Les prisonniers politiques que Pégot avait fait enfermer au fort

1. Dans le gros paquet de dénonciations anonymes qui a été conservé, la plupart paraissent dictées par des vengeances particulières : beaucoup visent des israélites de la rue Bouhaut et de la rue du Mirail (*Archives historiques de la guerre*).

Digitized by Google

du Hâ avaient naturellement été élargis, mais d'autres les avaient aussitôt remplacés, choisis, comme on pense, d'un autre côté. Parmi ceux-ci se trouvaient deux chefs de bataillon du 66me de ligne : le commandant Carré et le commandant Tournier. Le premier avait, parait-il, donné l'ordre à ses soldats de tirer sur le premier individu porteur d'une cocarde blanche qu'ils rencontreraient ; l'autre, décoré de la légion d'honneur au mois de mars précédent par la duchesse d'Angoulême elle-même, s'était joint un des premiers au général Clausel, à Saint-André-de-Cubzac, avec la troupe qu'il lui amenait de Blaye. Leurs anciens soldats, peut-être même les vétérans qui avaient la garde intérieure de la prison, furent soupçonnés de chercher à les faire évader. Ils n'y réussirent pas parce qu'on renforça le poste avec la garde nationale, mais ces deux prisonniers furent relachés, croyons-nous, quelque temps après, sans avoir été jugés.

On n'assista à Bordeaux à aucune des scènes odieuses qui déshonorérent Marseille, Avignon, Nimes et Toulouse; le sang ne fut pas versé, il n'y eut pas de *terreur blanche*. S'il faut en faire honneur à la sagesse des Bordelais, une part n'en revient-elle pas à la modération et à l'humanité de certains chefs militaires pendant les Cent-Jours ? En sachant concilier, comme Pégot, leur devoir avec l'atténuation des mesures rigoureuses qu'ils avaient ordre d'appliquer n'avaient-ils pas aussi atténué à l'avance le mouvement de représailles qui suit toujours les grands revirements politiques ?

Le seul acte sanglant de vengeance politique à déplorer fut l'exécution des *jumeaux de la Réole*, les deux frères Faucher, tous deux généraux de brigade mis, pendant les Cent Jours sous les ordres de Pégot. Ils subirent le sort de Ney, sans avoir trahi comme lui ni s'être livrés à des actes formels de rébellion. Le conseil de guerre qui les condamna était présidé par le comte de Puységur, inspecteur de la garde nationale. Il comptait parmi ses membres un adjudant-commandant du nom de Santa-Croce, prince romain peu authentique, comblé de faveurs par Napoléon et qui pendant les Cent Jours avait préféré être malade que de se rendre à l'armée où il était appelé. Sur l'ordre de Clausel, Pégot l'avait fait conduire à Langon pour y attendre sa guérison. Quand il envoya à la mort deux malheureux généraux qui, quels que fussent leurs torts politiques, étaient *deux bons Français*, lui même ne l'était pas encore, n'ayant daigné se faire naturaliser qu'en 1818, quand il y fut forcé. Il fut récompensé par l'emploi de lieutenant du Roi, à Toulouse d'abord, puis à Maubeuge.

Digitized by Google

NOTICE

DU PAYS ET DES SEIGNEURS

DE LARBOUST

Située à l'extrémité méridionale du Pays de Cominge[1], dont elle était une partie naturelle, la *Seigneurie de Larboust* s'étendit d'abord sur la *Vallée de Larboust* et, en même temps, sur les deux *Vallées du Lys* et *d'Oueil* qui lui sont adjacentes, l'une au Levant, l'autre au Septentrion. Mais tandis que la première n'a jamais cessé de lui être unie, la dernière en fut séparée de bonne heure, en un temps et dans des circonstances que j'ai le regret de ne pouvoir préciser.

Le Pays de Larboust est éminemment pittoresque, et les descripteurs ne lui ont pas manqué. On peut citer: en 1789, le Naturaliste RAMOND, surnommé « le Chantre des Pyrénées » (*Observations faites dans les Pyrénées*, p. 167); — en 1813, DRALET, Conservateur des Eaux et Forêts à Toulouse, disciple de Ramond (*Description des Pyrénées*, t. 1^er^, p. 72); — en 1820, M^me^ la Comtesse de L'EPINE (*Voyage dans les Pyrénées en 1818*, p. 10, publié sans nom d'auteur); — en 1824, le Comte ORLOFF (*Voyage en France*, t. 2^e^, p. 310); — en 1825, LA BOULINIÈRE, ancien Secrétaire Général à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, puis Sous-Préfet d'Etampes (*Itinéraire des hautes Pyrénées françaises*, t. 3^e^, p. 238); et autres venus après eux.

1, J'écris *Cominge* sans *s* final, conformément à l'orthographe des vieux documents où cet s n'existe pas.

Digitized by Google

On goûte un vrai plaisir à lire leurs descriptions qui, d'ailleurs, ne visent que les beautés naturelles du Larboust. Toutefois, qu'on me permette de le dire, d'ailleurs, sans intention de critique, toutes littéraires qu'elles sont, elles me rappellent involontairement les signalements de passeport, car elles ne représentent que vaguement les traits de la Nature qu'elles prétendent dépeindre ; et pour en donner une idée nette et précise elles ne vaudront jamais une simple photographie.

Il ne s'agira donc pas ici de recommencer des descriptions déjà faites, mais simplement d'offrir au lecteur un résumé aussi exact que possible de la géographie physique du Larboust, et des institutions dont les Larboustais jouissaient anciennement, et sous lesquelles ils vivaient dans une prospérité qu'ils ne connaissent plus, depuis leur abolition par les Bourgeois révolutionnaires de 1789.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

Idée géographique du Larboust

I. — Confins. — Le Larboust confine au Levant avec la Vallée du Lys ; au Midi avec l'ancien Royaume d'Aragon, aujourd'hui simple province d'Espagne ; au Couchant avec la Vallée de Louron ; et au Nord avec la Vallée d'Oueil.

On y distingue deux parties qui sont : la *Vallée* même *de Larboust*, et le *Vallon* ou *Val d'Oo* appelé aussi *Val d'Astos* ou *de Lastos*.

La Vallée de Larboust, dirigée du Couchant au Levant, descend du Col de Peyre-Sourde vers la Vallée de la Pique, et y débouche en face de Bagnères-de-Luchon. Elle est assez large, les villages qui la peuplent sont nombreux. On y distingue le *Haut-Larboust*, où sont les lieux de *Caterbielle*, *Pobo Jurbielle*, *Portet* et *Garen*, auxquels on réunit *Gouaous de Larboust* qui géographiquement serait du Val d'Oo ; — et le *Bas-Larboust*, qui comprend toute la Vallée en dessous de Garen.

Le Val d'Oo ou de Lastos s'étend, lui, du Midi au Nord, depuis le Port d'Oo jusqu'à la rencontre à angle droit, de la Vallée de Larboust, qu'il atteint vers le milieu de sa longueur. Très-étroit, il ne contient que le seul village d'Oo.

II. — Ceinture. — A part son débouché, le Larboust est entouré et fermé d'une Ceinture de montagnes dont les deux bouts, le *Cap de Pouy*, au Midi, et le turon ou petit mont de Saint-Aventin, au Nord, l'un et l'autre au voisinage de Luchon, se font vis-à-vis.

La Ceinture est faite de quatre parties qui sont :

Digitized by Google

1° au Levant, un premier contrefort des Pyrénées qui part du *Pic de Crabioules* et va finir par le Cap de Pouy; il sépare le Larboust d'avec la Vallée du Lys ; 2° au Midi, la *Crête des Pyrénées Centrales*, entre le Larboust et l'Espagne, depuis le Pic de Crabioules jusqu'au *Pic d'Oo* ; 3° au Couchant, un second contrefort qui part du Pic d'Oo, et sépare le Larboust de la Vallée de Louron, depuis le Pic d'Oo jusqu'au Pic de *Pouy-Loubi* ; 4° au Nord, un chainon qui part du Pouy-Loubi et va finir à Saint-Aventin, séparant le Larboust de la Vallée d'Oueil.

Reprenons ces quatre parties pour nommer les principaux sommets qu'on y trouve, en allant d'un bout de la Ceinture à l'autre.

1re partie. — Le contrefort qui fait cette partie décrit, du Nord au Midi, presqu'un demi-cercle dont la convexité est tournée vers le Couchant. On y remarque, en partant du Nord :

a). Le *Cap de Pouy* (1805 m.), très voisin de Luchon;

b). Le *Mail de Lourcous* (1910 m.) ;

c). Le *Pic Céciré* (2400 m.), duquel se détache un rameau qui finit par le *Sommet de Superbagnères* (1797 m.) qui domine Luchon;

d). Le *Cap de Bassiérét* (2364 m.) ;

e). Le *Mont Arrouy* (2803 m.) ;

f). Le *Pic Quaïrat* (sommet Nord 3039 m., l'autre 3104 m.);

g). Le *Pic de Crabioules* (3219 m.), qui appartient à la chaine principale, et « dont le vrai nom est *Carbiéoués*, comme disent les gens du pays, et non *Crabioules*, comme l'ont imaginé les étrangers » (Julien Sacaze).

2e partie. — Faite par la Crête des Pyrénées Centrales, on y trouve :

a). Le *Pic de Crabioules* ou *Carbiéoués* sus-nommé ;

b). Le *Pic du Portillon d'Oo* (3220 m.) ;

Digitized by Google

c). Le *Cap du Ceil de la Baque* (3060 m.) ;

d). Le *Pic d'Oo* (3114 m.).

3e partie. — Du Pic d'Oo se détache un contrefort qui se dirige vers le Nord, séparant le Larboust, la Vallée d'Oueil et celle de Barousse, d'avec la Vallée de Louron, les Bareilles, et les Vallées d'Aure et de Neste, pour aller, en s'abaissant de plus en plus, finir au confluent de la Garonne et de la Neste, en face de Montréjau [1]. Dans la partie qui limite le Larboust, on trouve :

a). D'abord le *Pic d'Oo* sus-nommé ; et ensuite :

b). La *Tusse de Mont Arqué* (2670 m.) ;

c). Le *Pic de Fourgade* (2966 m.) ;

d). Le *Pic Néré* (2752 m.). C'est le nom de ce Pic qui a suggéré au Naturaliste NÉRÉE BOUBÉE, l'auteur du *Guide à Luchon*, l'idée que le nom *Pyrénées* venait du nom Pic Néré ; mais il n'avait pas réfléchi que les Pyrénées étaient depuis longtemps connues sous ce nom, avant qu'on eût étudié leurs pics et sommets, et qu'ainsi, dans l'ordre de la connaissance, *Pyrénées* est antérieur à *Pic Néré* ; et cette remarque ruine son ingénieuse étymologie ;

e). Le *Mont Ségut* (2405 m.), au sommet duquel est un écho qui répète très distinctement une phrase de huit syllabes (LAMBRON et LÉZAT, *Les Pyrénées*, p. 864.) ;

f). Le *Pic d'Agudés* (2241 m.) ;

g). Le *Pouy-Lané* (1997 m.) ;

h). Et le *Pic* dit *Pouy-Loubi* (2098 m.).

4e partie. — Elle est formée par un chainon qui part du Pouy-Loubi et se dirige vers le Levant, pour aller finir au confluent de l'One avec la Neste d'Oueil, par le turon ou monticule de Saint-Aventin. On y remarque :

a). Le *Pic de la Peyrégne* (1920 m.) ;

b). Le *Bout de Bilourtède* (1844 m.) ;

c). Le *Mont de Billère* (1443 m.) ;

d). Et le *turon de Saint-Aventin*.

1 J'écris *Montréjau* parce que c'est l'orthographe qui se rapproche le plus du vrai nom gascon *Mounréjaeu*, équivalent du Français *Montreal* et le seul exact.

Digitized by Google

III. — Cols et Ports. — Entre les Pics, Mails, Caps et autres sommets signalés, la Ceinture s'abaisse, laissant parfois des passages où l'on peut la franchir, toujours avec plus ou moins de difficulté, pour passer d'un versant à un autre. On les appelle *Cols*, quand ils servent de communication entre deux Vallées françaises ; et *Ports*, quand ils font communiquer une Vallée française avec une Vallée espagnole : cette distinction de nom est trop souvent oubliée, et il convient de la maintenir.

Voici les Cols du Larboust qu'il importe de connaitre :

Tout d'abord le *Col de Peyre-Sourde* (1545 m.), par lequel on va de la Vallée de Larboust dans celle de Louron. C'est par ce Col que passe la Route Thermale qui unit Bagnères-de-Luchon à Bagnères-de-Bigorre et aux autres stations thermales des Vallées du Labéda en Bigorre : *Barège-les-Bains*, *Saint-Sauveur* et *Cauterès*.

Après le Col de Peyre-Sourde, il faut nommer le *Pas de Couret* (2131 m.) ou passage du petit Col, qui permet d'aller du Val d'Esquierry (qui est du Val d'Oo) dans la Vallée de Louron ; et le *Col de Médassobe* ou du *Céciré*, pour passer du Val d'Oo dans la Vallée du Lys.

Quant aux Ports, il n'y en a que deux entre le Larboust et l'Espagne, peu fréquentés d'ailleurs à cause de la difficulté de leur accès et de leur grande altitude ; on ne peut y atteindre qu'en traversant des Glaciers, ce qui est toujours dangereux. Ce sont : le *Port d'Oo* (3001 m.), entre le Cap de Ceil, au Levant, et le Pic d'Oo, au Couchant ; et ensuite le *Port* dit *Portillon* ou *Port de Ceil*, entre le Pic de Portillon au Levant et le Cap de Ceil au Couchant. Il est encore plus élevé que le précédent, car son altitude est de 3044 m. Aucun autre Port des Pyrénées n'atteint à cette hauteur.

IV. — Cours d'eau. — Il y a deux Nestes (ou torrents) dans le Larboust : la *Neste du Haut-Larboust* et la *Neste d'Oo* ou *de Go*.

La première descend du second contrefort, court droit

Digitized by Google

au Levant, laissant à sa gauche tous les villages du Haut-Larboust moins Gouaous ; et arrivée à la hauteur de celui de Cazau, se réunit à la Neste d'Oo.

Celle-ci prend sa source près de la Crête des Pyrénées, au *Lac Glacé*, se dirige droit au Nord jusqu'au village d'Oo, et là, se détourne vers le Levant, pour se confondre avec l'autre Neste à Cazau. Dans sa course, elle forme le *Lac d'Espingo*, se précipite en cascade dans le *Lac d'Oo* nommé aussi *Lac de Séculéjo*.

Les deux Nestes réunies forment l'One qui, courant droit au Levant en laissant à sa gauche tous les villages du Bas-Larboust, se grossit de la *Neste d'Oueil*, en aval de Saint-Aventin, et va elle-même grossir la Pique un peu en aval de Luchon (650 m.)

V. — Curiosités naturelles du Larboust. — Le Larboust, ai-je dit, est très pittoresque. Je veux ici énumérer, en manière de preuve, quelques-unes de ses curiosités naturelles.

1° *Les Lacs.* — Ils sont tous dans le Val d'Oo. Voici les principaux en remontant le Val :

a). *Lac d'Oo* ou de *Séculéjo*, à l'altitude de 1100 m., sa surface est de 40 hectares ; sa profondeur de 70 mètres environ. Surface et profondeur diminuent sensiblement chaque année par l'immense quantité de débris qu'y entraînent les cascades, les avalanches, les pluies d'orage, etc. ;

b). *Lac d'Espingo*, alt. 1875 m. ;

c). *Lac Saoussat*, alt. 1960 m. ;

d). *Lacs du Cirque.* On en compte six dont les principaux sont : le *Lac Glacé*, alt. 2645 m., et le *Lac du Portillon*, alt. 2933.

2° *Les Cascades.* — On en peut citer deux :

a). *Cascade de Séculéjo.* C'est la plus remarquable. Sa hauteur de chûte actuelle est d'environ 270 m. ;

b). *Cascade de Michot*, d'environ 210 m. de chûte, non loin du Lac du Portillon.

Digitized by Google

3° *Le Cirque d'Oo.* — Ouvert du côté du Nord, il est formé par les montagnes suivantes rangées en demi-cercle du Levant au Couchant : le *Pic Quaïrat*, le *Pic de Crabioules*, le *Pic du Portillon*, le *Cap du Ceil*, le *Pic d'Oo* et la *Crête de las Pujoles*, alt. 3049 m.

4° *Les Glaciers.* — Au-dessus du Lac Saoussat sont d'immenses Glaciers qui remontent jusqu'à la Crête culminante de la chaine, en englobant le Lac Glacé et le Lac du Portillon, et recouvrant le versant des Pics qui font le Cirque d'Oo. On y distingue :

a). Le *Glacier du Ceil de la Baque*, qui s'étend du Pic de Crabioules au Cap du Ceil ;

b). Et le *Glacier d'Oo*, qui fait suite au précédent et s'étend du Cap du Ceil au Pic d'Oo, et ordinairement jusqu'à la Crête des Pujoles.

5° Les *Ports du Portillon* et le *Port d'Oo*, déjà nommés.

6° Le *Val d'Esquierry* et le *Val de Médassole*, tous les deux renommés, le premier surtout, pour l'innombrable quantité et l'infinie variété de plantes qu'ils renferment, et qui leur ont valu le nom de Jardin des Pyrénées. Ils sont l'un au Couchant, et l'autre au Levant, dans le Val d'Oo, vis-à-vis l'un de l'autre, séparés par la Neste de Go.

Le Val d'Esquierry descend du Pas de Couret, droit au Levant vers la Neste de Go, et débouche aux granges d'Astos.

Celui de Médassole, qui vient aboutir aux mêmes granges, par le côté opposé, descend du Col du Céciré ou de Médassole, droit au Couchant.

VI. Monumens mégalithiques ou *de grosses pierres.* — La Vallée de Larboust est riche en monuments de ce genre. C'est M. Julien Sacaze qui a découvert les principaux en 1875 et 1876, et les a décrits en 1887 dans la *Revue de Cominge* de cette année. Il les trouva nombreux sur les montagnes d'Espiaous, de Haut-

Digitized by Google

Arrouy, d'Estibère et autres. Je lui donne la parole :

« La montagne d'Espiaous entre la Vallée de Larboust et celles d'Oueil et de Louron, contient un nombre considérable de monuments mégalithiques : *Alignements de pierres*, *Enceintes de pierres*, *Pierres à écuelles*, *Pierres à légendes*. Les Alignements, formés de pierres placées debout, sont *rectilignes* ou *sinueux* ; le plus beau, celui de *Peyralade*, dans le territoire communal de Billère, a 277 m. de longueur et se compose de 93 pierres parmi lesquelles on remarque des blocs de granit qui ont jusqu'à 58 mètres cubes.

« Les Enceintes de pierres sont *circulaires* ou *rectangulaires*.

« Les Enceintes circulaires, appelées aussi Cromlechs, composées de pierres brutes presque toujours placées de champ et fichées dans le sol, sont les plus nombreuses, notamment dans le lieu dit *Clot de Cousseillot*, tout à côté du *Castéra*, à une altitude de 1350 m. environ, sur la partie de l'Espiaous qui sépare les villages de Billère, Saint-Aventin et Benqué d'Oueil, et à l'autre extrémité de la montagne dans les territoires communaux de Jurbielle et de Portet de Larboust.

« Les Pierres a écuelles sont de grands blocs dans lesquels ont été creusés, très anciennement, un ou même deux bassins. Ces Pierres font ordinairement partie d'un Cromlech (*Clot de Cousseillot*), ou d'un Alignement (*Peyralade*).

» Quant aux Pierres à légendes, elles sont en très grand nombre ; tel, le *Caillaou d'Arriba-Pardin*, gros bloc dans le territoire de la Commune de Poubo.

» L'Enceinte de Haout-Arrouy, la plus grande de celles que j'ai trouvées, est formée de 448 pierres fichées dans le sol, et n'a pas moins de 433 m. de circonférence.

» Dans la montagne d'Estibère, dont les dernières pentes confinent au champ funéraire de Garen, j'ai remarqué un grand nombre de Cromlechs et quelques Alignements de pierres dont l'un a plus de 500 m. de

Digitized by Google

longueur. » (Julien SACAZE, *Revue de Cominge, 3e trimestre de 1887.*)

Les monumens de pierres brutes, tous faits de main d'homme, se retrouvent dans tous les pays. Ils avaient une signification religieuse que nul n'a mieux étudiée et pénétrée que le Chevalier R. GOUGENOT DES MOUSEAUX, dans ses divers ouvrages, et particulièrement dans celui intitulé : *Dieu et les Dieux* (Paris, 1854, chez Lagny frères.)

VII. — LES VILLAGES. — Le Larboust compte de nombreux villages ; il semble que documens et auteurs devraient s'accorder pour en faire une exacte et complète énumération ; et pourtant, cela n'est pas.

Un acte authentique du 23 Septembre 1618 relatif aux Coutumes du Larboust, porte textuellement que « la Vallée de Larboust est composée des villages suivans, savoir : *Sainct-Aventin, Castilhon, Cazau, Vernet, Vilhere, Guarin, Sainct-Tritous, O, Caterbiello, Pobou, Portet et Jurbielle,* »

Si nous y joignons *Gouaous de Larboust*, qui ne fut pas partie dans cet acte, mais qui était incontestablement du même pays, cela fait en tout *treize* villages. Et il est permis de croire qu'aucun n'a été oublié. C'est là, je pense, la liste exacte des villages du Larboust.

Voici maintenant les variantes :

1° FROIDOUR, Grand-Maître des Eaux et Forêts au Département de Toulouse, établissant, à la date du 8 Mai 1671, le *Ressort de la Maîtrise Particulière de Cominge*, y plaça les villages du Larboust, qui, d'après lui étaient : *Oo, Castillon, Saint-Aventin, Villers* (*sic* pour *Bilhère*), *Garin, Catourvielle, Saint-Tritous, Bernet, Trébons, Jourbielle, Boudric* et *Cazarilh de las Peynas*, de la Châtellenie de Montréjau, et *Gouaous de Larboust*, du Marquisat de Montespan (*Arch. du Parl. de Toulouse, Maîtrise de Cominge.*)

Cette liste compte *treize* villages dans le Larboust,

Digitized by Google

mais les noms ne sont pas tous les mêmes. D'un côté, Froidour oublie les trois villages de *Cazau*, *Portet* et *Pobo*, qui sont incontestablement du Larboust ; de l'autre, il nomme les deux villages de *Trébons* et *Cazaril*, qui sont en dehors du Larboust, et celui de *Boudric*, qui est absolument inconnu en Larboust, et qui ne se trouve pas non plus au *Dictionnaire des Postes*.

2° En 1755, l'*Archiprêtré de Larboust*, qui devait comprendre tous les lieux de ce pays, se composait seulement des paroisses de *Cazau*, *Billère*, *Castillon*, *Saint-Aventin*, *Portet*, *Pobo*, *Garen*, *Saint-Tritous*, *Oo*, *Gouaous* et *Caterbielle* (*Archiprêtrés du Diocèse de Cominge*, en CASTILLON, *États pyrénéens*, t. 2e, p. 456).

En tout *onze* villages. Il y manque *Bernet* et *Jurbielle*, pour arriver au nombre de *treize*.

3° Je citerai encore LAMBRON et LÉZAT, auteurs du beau livre intitulé : *Les Pyrénées et Bagnères-de-Luchon*, paru en 1860, qui, p. 250, énumèrent comme suit les lieux de la Vallée de Larboust : *Castillon*, *Catervielle*, *Cazaril*, *Cazau*, *Garen*, *Gouaous*, *Jurvielle*, *Portet*, *Pobo*, *Saint-Aventin* et *Trébons*. En tout *onze* villages.

Mais ces auteurs n'ont pas tenu compte ni de *Billère*, qui est une Commune, ni de *Bernet* et *Sen-Tritous*, qui aujourd'hui ne sont que des hameaux ou sections de Commune ; tandis qu'ils ont admis *Cazaril* et *Trébons*, qui, d'après les anciens Larboustais, n'étaient pas de leur pays.

Les mêmes auteurs donnent deux autres Listes, l'une à la p. 246, et l'autre à la p. 948. Toutes les deux pèchent par omission de noms, sans d'ailleurs concorder entr'elles ni avec celle de la p. 250.

Après l'exposé de ces contradictions, reprenons maintenant les villages du Larboust pour en dire l'altitude, la distance à Luchon, qui est leur chef-lieu de Canton, la population, le patron religieux et le jour de la fête patronale, et les curiosités qui méritent notre attention.

1. *Jurbielle*. — Altitude 1354 m. ; Distance à Luchon

Digitized by Google

12 kilomètres ; Population 200 habitants ; Fête Patronale : St Christophe, martyr, le 24 Juillet.

2. *Portet.* — A., 1513 m. ; D., 11 kil. ; P., 110 hab. ; F. P., St Louis, Roi de France, 25 Août. — Cloche fondue en 1468.

3. *Pobo,* qu'on écrit aussi *Poubeau.* — A., 1308 m. ; D., 11 kil. ; P., 68 hab. ; F. P., Ste Madelène, le 22 Juillet.

4. *Caterbielle.* — A., 1260 m. ; D., 9 kil. : P., 107 hab. ; F. P., St Étienne (Invention de) le 3 Août. — Cloches de 1546 et de 1601.

5. *Garen.* — A., 1170 m. ; D., 8 kil. ; P., 203 hab. ; F. P., St Blaise, Evêque, le 3 Février. — Chapelle romane de St-Pé ou St-Pierre, Cloche de 1548 (Voir LAMBRON et LÉZAT, p. 715).

6. *Sen-Tritous,* ancienne Communauté, aujourd'hui simple hameau ou section de Garen. — A., comme Garen environ ; D., 8 kil. ; P., 67 hab. ; F. P., St Michel, Archange, le 29 Septembre. — Chapelle curieuse (Voir NÉRÉE BOUBÉE, *Bains de Luchon,* p. 114).

7. — *Billère.* A., 1111 m. ; D., 8 kil ; P., 100 hab. ; F. P. St Barthélémi, Apôtre, le 24 Août. — Deux cloches du 16e siècle.

8. — *Bernet,* ancienne Communauté et Paroisse qui, en 1343, avait pour Recteur Me Guillaume d'Antarieu ; Vital Nègre pour un de ses Consuls, et Arnaout de comme. Conseil dud. Consul. Se dépeuplant peu à peu, ce n'est plus aujourd'hui qu'un hameau de deux maisons avec onze habitants, qui dépend de la Commune de Billère.

9. — *Cazaou de Larboust.* A. 919 m. ; D. 7 kil. ; P. 213 hab. ; F. P. Ste Anne, mère de la Ste Vierge, le 26 Juillet. — Eglise du 12e siècle avec d'intéressantes peintures murales, décrites en détail dans *Les Pyrénées* de LAMBRON et LÉZAT, 707.

10. — *Castillon.* A., 983 m. ; D., 6 kil. ; P., 175 hab. ; F. P. St Félix, martyr, le 5 Août. — Dans l'église, vieux bénitier remarquable, et cloche de 1579.

11. — *Saint-Aventin.* A., 950 m. ; D., 5 kil. ; P., 280

Digitized by Google

hab. ; F. P., St Aventin, martyr, le 13 Juin. — Église remarquable (Voir LAMBRON et LÉZAT, p. 693).

12. — *Gouaous de Larboust.* A., 1306 m. ; D., 11 kil. ; P., 180 hab. ; F. P. St Exupère, Evêque de Toulouse, le 28 Septembre.

13. — *Oo.* A., 950 m. ; D., 9 kil. ; P., 285 hab. ; F. P., St Jacques, Apôtre, le 25 Juillet. — Ancienne résidence des Seigneurs de Larboust, restes de leur Château féodal, une tour ; une église romane.

Voilà les treize villages du Larboust faisant onze Communes, toutes du Canton de Luchon. Et bien que Trébons et Cazaril n'en fassent pas partie, disons que Trébons est à l'altitude de 865 m., à 3 kil. de Luchon, et compte 64 hab., et que Cazaril est à l'altitude de 970 m , à 3 kil. de Luchon, et que sa population est de 100 habitans.

VIII. — VIEUX CHEMINS. — C'est de Luchon que part le vieux chemin qui mène à tous les Villages du Larboust. Il remonte la Vallée parallèlement au cours de l'One, et sur sa rive gauche, passant à Saint-Aventin, Castillon et Cazau. Là, il se bifurque. La branche de droite remonte le Haut-Larboust et conduit à Garen, Caterbielle, Poubo, Portet et Jurbielle, en passant sur la rive gauche de la Neste du Haut-Larboust. La branche de gauche conduit à Oo, et d'Oo, un sentier raide mène à Gouaous, qui communique directement avec Cazau par un chemin.

IX. — LA ROUTE THERMALE. — Les Intendans de Gascogne, et particulièrement Mégret d'Etigny (1751-1767), avaient conçu le grand projet de relier entr'elles les deux grandes Stations thermales de Bagnères-de-Luchon et de Bagnères-de-Bigorre, par une Route directe à travers les montagnes, qui, partant de Luchon, remonterait la Vallée de Larboust et passerait au Col de Peyre-Sourde. Déjà ce projet avait reçu un commencement d'exécution depuis Luchon jusqu'à Génos de

Digitized by Google

Louron. C'est ce qui nous est attesté par le Naturaliste RAMOND en 1789. « L'on voit de Luchon à Génos, écrivait-il, une chaussée comparable à ce que la France a de plus beau en ce genre, dessiner, sur les deux pentes du Larboust et du Louron, de longs serpentemens d'une inclinaison douce et regulière... » (*Observations faites dans les Pyrénées*, p. 255).

Le manque d'argent, ou les événemens, interrompirent ce travail, qui resta abandonné jusqu'en l'année 1860.

L'Empereur *Napoléon III*, au retour de la campagne d'Italie, étant allé en 1859, passer une saison à Saint-Sauveur, avec l'Impératrice et le jeune Prince Impérial, y conçut l'idée de divers projets importans pour nos Stations des Pyrénées Centrales, projets qu'il fit réaliser et qui lui méritent le surnom de Bienfaiteur de ces Stations (Voir *Annales du Labéda*, t. 4e p. 397, par Jean BOURDETTE). Parmi ces projets, était celui d'achever la Route entre les deux Bagnères, et de la prolonger jusqu'aux Eaux-Bonnes, en la faisant desservir les grandes Stations de Barège-les-Bains, de Saint-Sauveur et Cauterès : Un Décret impérial du 8 Mai 1860 ordonna l'exécution de cette Route. Six ans après, elle était achevée.

X. — VALLÉE DU LYS. — Elle confronte avec la Vallée de la Pique par le Levant, avec l'Espagne par le Midi, avec la Vallée de Larboust par le Couchant et le Nord.

Tout un côté est en forêts, tout l'autre en pâturages.

On y trouve le *Lac Vert*, le *Lac Bleu*, nombre de Cascades dont les plus belles sont : la *Cascade d'Enfer* et la *Cascade du Cœur*.

Elle n'offre aucun Port de communication avec l'Espagne.

On n'y trouve aucun village.

Le chemin de la Vallée part du Pont Arrabi sur la Pique, en amont de Luchon ; il remonte la Vallée parallèlement à la Neste du Lys et sur sa gauche,

Digitized by Google

conduit aux Cascades et au Lac Vert, puis descend et regagne son point de départ, ayant décrit une courbe fermée. On l'a rendu carrossable jusqu'aux Cascades, pour l'agrément des étrangers qui stationnent à Luchon ou le visitent.

On a déjà dit que la Vallée du Lys est toujours restée unie au Larboust.

XI. — Vallée d'Oueil. — Elle est bornée, au Midi, par la Vallée de Larboust; au Couchant, par la Vallée de Louron et les Bareilles de Louron; au Nord, par la Vallée de Barousse; au Levant, elle se confond avec la Vallée de Larboust pour déboucher dans la Vallée de la Pique.

Elle communique avec les Bareilles de Louron par le *Col de Peyrahite* (1855 m.) et avec la Vallée de Barousse par deux Cols, savoir: 1° le *Col de la Pale*, pour aller de Mayrègne à Sost, et 2° le *Col de Paloumère*, pour aller de Caubous à Ferrère de Barousse.

Il n'y a ni Lacs ni Cascades à signaler.

La Neste ou torrent d'Oueil, qui naît au Mont Né (2447 m.), coule vers le Levant et va se réunir à l'One entre Saint-Aventin et Trébons, et avec elle, se jeter dans la Pique.

Voici les villages de la Vallée:

1. — *Bourg d'Oueil*, 68 hab., 15 kilom. de Luchon. — Ancien Château servant aujourd'hui d'auberge.

2. — *Cirés*, 106 hab., 13 kilom. de Luchon. — Église du 15e siècle, deux belles cloches de 1472 et 1501.

3. — *Caoubous d'Oueil*, 66 hab., 12 kil. de Luchon.

4. — *Mayrègne*, 140 hab., 10 kilom. de Luchon. — Église romane, cloche de 1518.

5. — *Saint-Paul d'Oueil*, 207 hab., à 8 kilom. de Luchon. — Cloche de 1545.

6. — *Sacourbielle*, 85 hab., à 6 kilom. de Luchon. — Église romane, clocher très curieux, cloche du 14e siècle.

7 et 8. — *Benqué-Déssus* et *Benqué-Débat*, ensemble 135 hab., à 6 kil. de Luchon.

Digitized by Google

Ces villages sont sur la gauche de la Neste d'Oueil, sauf les deux Benqué.

Le Chemin d'Oueil se confond avec celui du Larboust, depuis Luchon jusqu'à Trébons. Là, il s'en sépare, et laissant Sacourbielle à droite, il mène aux deux Benqué ; puis à Saint-Paul, à Mayrègne, à Caoubous, à Cirés et à Bourg. Une branche s'en détache qui conduit à Sacourbielle. Il remonte la Vallée parallèlement à la Neste d'Oueil, d'abord sur sa droite, puis sur sa gauche, de Mayrègne à Bourg.

De même que le Larboust, la Vallée d'Oueil était du Diocèse de Cominge et en formait un Archiprêtré qui, d'après un document publié par CASTILLON (*Hist. des Pop. pyr.*, t. 2e, p. 454), comprenait les lieux suivants : Saint-Paul, siège de l'Archiprêtré, Sacourbielle, Benqué-Dessus, Benqué-Débat, Bourg d'Oueil, Cirès, Caoubous, Mayrègne et Cazaril.

On est surpris de trouver là Cazaril qui, géographiquement, n'est pas de la Vallée d'Oueil. Quant à Trébons, voisin de Cazaril, le document ci-dessus ne le mentionne ni dans l'Archiprêtré d'Oueil, ni dans celui de Larboust, ni dans aucun autre. C'est évidemment une omission ou du document, ou plutôt de son éditeur.

J. BOURDETTE.

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE

D'ÉVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(*Suite*).

IX

URBAIN DE SAINT-GELAIS

(1570-1613)

Urbain de Saint-Gelais était fils naturel de Louis de Saint-Gelais, dit de Lusignan, baron de La Mothe Saint-Eraye, seigneur de Lansac et de Pressi, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, surintendant de sa Maison, chevalier des ordres du roi, ambassadeur à Rome et au Concile de Trente[1]. On ignore la date de la naissance d'Urbain. Il possédait l'abbaye de Bourg-sur-Mer, au diocèse de Bordeaux, quand il devint évêque de Comminges. Sa promotion à ce siège, vacant par la translation du jeune Charles de Bourbon à celui de Lectoure, eut lieu dans le Consistoire du 3 août 1570[2].

1. Voy., le *Dictionnaire* de Moréri et surtout Philippe Tamizey de Larroque : *Trois lettres inédites de Saint-Gelais, évêque de Comminges*, publiées dans la *Revue de Gascogne*, 1867, p. 42 et suiv. — En 1568, on trouve Louis de Saint-Gelais maire de Bordeaux. (*Chronique bourdeloise* de Jean Darnal). — En 1571, Michel de Montaigne lui dédie la *Mesnagerie de Xenophon* traduite par Etienne de la Boëtie. *Ibid.* — Le *Catalagus... oratorum... qui ad sacrosanctam œcumenicam Tridentinam Synodum convenerunt* comprend, pour la France, comme *oratores sæculares* : *Ludovicus de Sancto-Gelasio, dominus de Lansac... Renaldus du Ferrier, præsidens in Parlamento Parisiensi... Guido du Faur, dominus de Pibrac, judex major Tolosæ, postea advocatus regius, demum præses in suprema curia parisiensi...*

2. « Referente rev. duo cardinali Ramboglietto, filius domini de Lansach factus fuit episcopus Convenarum, qui licet defectum natalium, pateretur, tamen fuit dictum illum habere dispensationem cum ad facultatem illam ostendendam cogi non possit ». — Voy. : *Acta consistorialia*. Bibl. nat., fonds latin, 12,561, f. 150. — Vu la date de la promotion de notre évêque il n'est pas surprenant que l'archidiacre d'Aure prit, le 22 août 1570, le titre de vicaire général en l'évêché de Comminges, de l'autorité du roi, du métropolitain, et du chapitre. Cfr. : Arch. des Hautes Pyrénées, série F. 14, *Dictionnaire* de Larcher, F.-G., f. 170.

Digitized by Google

Le 16 février 1571, Charles IX pourvut l'évêque de Comminges d'un office de conseiller-clerc au parlement de Toulouse, charge vacante par résignation de messire Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès. La cour entérina les *Lettres* du roi et reçut le serment du nouveau conseiller sans enquérir, au préalable, « de ses vie, mœurs et religion » à cause de sa récente promotion à l'évêché de Comminges et de l'enquête qui avait dû être effectuée alors sur son compte en cour de Rome. Saint-Gelais fut donc admis en son office « après avoir fait profession de foy sur les *Articles* donnés en la Sorbonne... qui ont esté par luy leuz, estant assiz du cousté de main droicte de M. le premier président [Jean Daffis], et teste descouverte »[1].

Dès cette époque Urbain de Saint-Gelais se fixa dans son diocèse de Saint-Bertrand où, semble-t-il, son autorité fut grande et son influence excellente. L'hérésie n'avait pu s'y organiser, ni seulement s'y implanter en permanence malgré les efforts des religionnaires du comté de Foix. Il en fut de même plus tard, malgré les tentatives des garnisons hostiles établies à Mauvezin et à l'Isle-Jourdain. Aussi, peu d'années après la venue de notre évêque, le 23 janvier 1574, le baron Raymond de Fourquevaux, dans son *Discours au Roi du comportement de ses sujets*, affirmait-il, en toute vérité, que les Huguenots n'avaient rien à eux « qui soit des diocèses de Rieux et de Commenges.., » sans oublier pourtant que ces ennemis étaient tout proche, à Mazères, au Carla, au Mas-d'Azil[2]. Quand on se rappelle les bouleversements sans cesse renouvelés dans les contrées commingeoises, à l'époque où nous sommes, soit par les entreprises des Huguenots, soit par les incursions des gens de guerre, on n'est pas surpris de voir Larcher écrire, au sujet d'Urbain de Saint-Gelais : qu'à son entrée dans le Com-

1. Voy. l'*Arrêt* aux pièces justificatives.

2. Voy. : *Histoire générale de Languedoc*, XII, 1069, et *Les Huguenots en Comminges*, p. 91.

Digitized by Google

minges il trouva toutes choses « dans un désordre affreux. »

Dans la mesure du possible, il essaya d'apporter remède au mal. Un de ses premiers soins fut de publier le Concile de Trente dans son diocèse. Conformément à une des prescriptions conciliaires[1], il réduisit en prébende théologale un des bénéfices simples de sa cathédrale, le théologal restant désormais chargé d'expliquer la Sainte Ecriture au clergé et aux habitants de la ville épiscopale[2] (1578). Sous son impulsion, le chapitre adopta le bréviaire romain. Enfin, nous apprend Larcher, on envoya le chanoine Bouffartigue à Rome pour s'instruire des cérémonies. De là vient, remarque notre curieux paléographe, que lorsque l'évêque officie, les prébendiers restent au chœur et les chanoines sont en chape, près du trône de l'évêque, et récitent les versets et prières alternativement avec lui, à l'imitation de ce que font les cardinaux quand le Pape officie.

A la faveur des troubles, certains laïques avaient usurpé le temporel des ecclésiastiques. L'évêque, soucieux de récupérer les biens de son église, transigea, le 1er août 1573, devant Aimard du Jarric, notaire de Toulouse, avec les gentilshommes détenteurs du temporel, ou débiteurs infidèles. L'acte de transaction ne m'est connu que par l'analyse que donne Larcher. « Les dénommés dans la transaction, dit-il, furent hauts et puissants seigneurs

1. Voy., le décret : *De instituendâ lectione sacrae Scripturae, et liberalium artium, Sessio V.*

2. Dès le 29 mars 1571 était intervenu en ce sens un arrêt du Parlement de Toulouse : Il est enjoint au Chapitre de Comminges de « pourveoir de la première chanoynie vacante par mort, en lad. église, ung personnage docte, capable, suffisant et gradué en la Saincte Théologie, pour, suyvant les saincts décrets, édictz et ordonnances du Roy et Arrests de la Cour, prescher et annoncer la parole de Dieu, et faire les lectures requises et nécessaires, et cependant jusques avoir esté satisfaict et pourveu, ordonne que du revenu dud. Chapitre seront baillés et assignés les fruictz d'une chanoynie et prébende à ung personnage de la qualité susdite qui sera nommé par l'evesque dud. Comenge aud. Chapitre, pour jusques à ce qu'il y soit pourveu, estre par iceluy faict lesd. presches et leçons nécessaires... » — *Archives du Parlem.* Reg. 65, fol. 313.

Le 25 septembre 1573, le Parlement oblige Urbain de Saint-Gelais à fournir la sixième partie des fruits qu'il prélève dans la paroisse de Pointis-Inard, pour la réparation de l'église de ce lieu. — *Ibid.* Reg. 68, fol. 697. Le 11 septembre 1578 on voit ce même évêque conférer la cure de l'Isle-en-Dodon à Quinot Clausade. — Abbé Magre, *l'Isle-en-Dodon*, p. 22.

Digitized by Google

Jean d'Orbessan, seigneur de la Bastide de Paumès, sénéchal de Toulouse; Roger de Comminge, seigneur de Péguilhan; Philippe de la Roche, seigneur de Fontenilhes, capitaine de cinquante hommes d'armes; Jean de Benque, seigneur dudit lieu, Savaric d'Aure, baron de la Peyre[1], ces trois derniers, chevaliers de l'Ordre; Adrien de Pocques, d'Aure; Jean des Guillots, seigneur de la Terrasse, qui disoient avoir ordre du marquis de Villars, commandant en Guienne, de retenir les dixmes pour leur solde. Les témoins furent frère Pierre de Rozès, prieur de Saint-Girons, et noble Louis de Bertier, seigneur de Saint-Geniez, secrétaire du roi. »

Dans les périodes d'indiscipline et d'effervescence, les réformateurs ont rude besogne, les justiciers courent maints périls. Urbain de Saint-Gelais faillit l'apprendre à ses dépens. Au mois de mai 1575, visitant les paroisses de son diocèse, « il voulut faire dire la messe dans l'église d'Eoulx, annexe de Benque. Noble Jeannot de Couret, dit le capdet d'Ardiège ou de Saint-Paul, accompagné de certains garnemens armés de pistolets, tira sur l'évêque, tua le nommé Ferroussac, son domestique, et le manteau du prélat fut brûlé en deux ou trois endroits. Le seigneur de Montespan, chez lequel le prélat devoit se rendre, accourut à son secours avec des gentilshommes qui n'eurent pas même le loisir de faire seller leurs chevaux. Ils vinrent à bride abattue le dégager, tuèrent deux ou trois des assassins et mirent les autres en fuite. » Couret, fait prisonnier, fut conduit à Toulouse où le parlement statua sur son cas en ces termes :

« Veu par la Cour le procès fait par l'autorité d'icelle à Jehan de Coret dit le Capdet d'Ardiège, prisonnier à la consiergerie, charges et informations, son audition et réponse, confrontemens à lui faits, reproches proposés contre les témoins confrontés, ensemble les conclusions du procureur général du Roi sur ce baillées par écrit, et ledit de Coret oüy

1. Pour ces divers personnages, cfr. : *Les Huguenots en Comminges, passim.* — Dans *Lou gentilome gascoun*, Péguillan est cité parmi les valeureux capitaines de son temps. Voy., l'excellente édition de ce poème de Guillaume Ader, annoté par M. Alphonse Vignaux. — (Ed. Privat, imp., 1904, p. 157).

Digitized by Google

en la chambre de la Tournelle sur les crimes etexcez à lui imposés, dit a été que le procez se peut juger sans enquérir de la vérité des reproches par ledit de Coret proposés contre les témoins à lui confrontés. Et pour punition et réparation des crimes exercez, par lui commis, résultans dudit procez, desquels la Cour l'a déclaré atteint et convaincu, elle l'a condamné et condamne à être délivré ez mains de l'exécuteur de la haute justice qui lui fera faire le cours par les rues et carrefours accoutumés de cette ville de Toulouse monté sur un tombereau ou charette, et ayant le hart au col, l'admènera à la place publique de Saint-George, où, sur le pilori d'icelle, lui coupera ses quatre membres vifs et en dernier lieu la tête ; ses biens confisqués, la tierce partie d'iceux réservée à sa femme et enfans, si point en a ; desquels biens confisqués seront détraits les fraix de justice envers ceux qui les ont exposés.

Prononcé à Toulouse, en Parlement, le 9e jour du mois de may, l'an 1575... »

« Les frères du Capdet d'Ardiège, irrités d'une exécution aussi infamante et ne pouvant pas s'en venger sur Saint-Gelais lui-même, pillèrent les biens de l'évêque et du clergé. Ils mirent même le feu en deux ou trois endroits de la ville de Saint-Bertrand, et quantité de maisons furent brûlées. » Le procureur général du parlement de Toulouse en porta plainte au roi Henri III qui ordonna, le 20 juin 1575, de réprimer sévèrement de tels excès. La commission royale où sont ramenés les griefs imputés à Couret et à ses frères mérite d'être reproduite en entier :

« Henry, par la grâce de Dieu roi de France et de Poloigne, à noz amés et feaux les gens tenans notre Cour de Parlement à Toulouse, sénéchal de Toulouse, ou son lieutenant, baillifs de Guienne ou leurs lieutenans, premiers d'eux sur ce requis, et à tous autres justiciers et officiers qu'il apartiendra, salut. Notre amé et feal conseiller et procureur général en notre dite Cour de Parlement de Toulouse, nous a remontré, qu'en ladite sénéchaussée de Toulouse et païs de Comenge n'agueres et au mois de mai dernier, seroit advenu, que s'en allant messire Urbain de Saint-Gelais, évêque dudit Comenge, en la maison du seigneur de Gondrin pour continuer la visite des églises de son dit évêché, s'étant arrêté en l'église d'un village nommé Eoulx, pour y faire chanter messe, et comme ladite messe se celebroit en l'assistance dudit évêque et de ses serviteurs, certains voleurs conduits par les frères du seigneur d'Ardiegeou, autrement dict de Saint-Paul, armés de pistollés, et les aucuns d'iceux, de corps de cuirasses et morions, seroient entrés dans

Digitized by Google

ladite église et tiré quatre ou cinq coups d'harquebuse, desquels coups un de ses serviteurs nommé Feroussac seroit demeuré sur la place, et le manteau d'icelui évêque brûlé en deux ou trois endroits ; lequel toutefois avec sesdits serviteurs s'étant mis en défense, deux ou trois desdits voleurs auroient été tués et même l'un desdits d'Ardiegeou constitué prisonnier, lequel depuis conduit ez mains de ladite Cour, auroit été condamné à mort, exécuté et mis en quatre quartiers. En haine de laquelle exécution, deux des frères dudit d'Ardiegeou ne cessent s'assembler avec autres leurs semblables, tant par forme de guerre, que autrement, contre ledit évêque, faisans infinis ravage, voleries et violences, non seulement sur les biens dudit évêque, mais aussi sur les personnes et biens des plusieurs beneficiers et gens d'église dudit évêché, et autres, aïant n'aguères, et même au mois de may, fait mettre le feu en deux ou trois endroits de la ville de Saint-Bertrand, en laquelle ont été brulées grand quantité de maisons, que sont faits trop graves et détestables, et auxquels si promptement n'étoit pourvû, outre la diminution de nos droits, s'ensuivroit la totale ruine et désolation dudit pays : à quoi notre dit procureur général nous a supplié pourvoir.

Pour ce est-il, que nous, voulans telles voies de fait être punies exemplairement, vous mandons, et au premier de vous enjoignons, que vous ayez à informer contre lesdits coupables diligemment, et bien, si fait n'a été, pour sur l'information faite, procéder contre lesdits d'Ardiegeou et leurs complices, selon que la gravité du cas le requerera. Mandons à notre amé et féal chevalier de notre ordre, le s^r de la Vallette, conseiller en notre privé conseil, et l'un de nos lieutenans généraux en Guienne, qu'il vous prête main forte, assemble notre ban et arriereban, si besoin est, afin que la force en demeure à nous et à justice, pour arrester tels malfaicteurs, et que nos bons sujets puissent vivre en repos et tranquillité ; de ce faire donnons à chacun de vous pouvoir, commission et mandement spécial par ces présentes, car tel est notre plaisir...

Donné à Paris, le 20^e jour de juin l'an de grâce 1575, et de notre règne, le deuxiéme,

Par le Roy : de Neuville.

Quatre années après ces événements (1579), Catherine de Médicis proposa au roi son fils d'envoyer l'évêque de Comminges en Portugal pour y soutenir les droits de la couronne de France. Henri III eût d'abord mieux aimé confier cette mission à M. de Beauvais-Nangis. La reine-mère fit prévaloir son choix, motif pris de ce que Saint-Gelais étant « ung prélat d'Eglise et homme de lettres, seroit plus propre pour traicter et négocier... que non pas ung homme de guerre, de grade et de réputation,

Digitized by Google

comme est le sieur de Beauvais, lequel allant là pourroit aporter quelque ombre de jalousie. » Un homme d'église doublé d'un homme de lettres semblait à Catherine l'idéal du diplomate en certaines occurrences délicates. Il ne dépendit pas de sa bienveillance envers Saint-Gelais que celui-ci ne prit rang dans la série des célèbres négociateurs d'Etat français du seizième siècle, à côté de Paul de Foix, Arnaud d'Ossat, François de Joyeuse, tous placés aux sommets de la hiérarchie ecclésiastique. Insistant sur les qualités spéciales de son candidat, elle écrivait de Nérac, le 8 février 1579: « J'avois de moi-même choisi le sieur de Cominges considérant sa vocation qui convient bien à ce négoce, estant oultre cela homme de bonnes lettres et qui pourroit fort bien débattre mes droicts. » Beauvais-Nangis appuya le choix de la reine-mère, Henri III l'agréa. L'évêque de Comminges se rendit donc à Lisbonne où devait se tenir l'assemblée « pour déclarer le successeur à la couronne[1]. »

On sait qu'à plusieurs reprises durant la seconde moitié du seizième siècle les rois obtinrent du Pape l'aliénation d'une partie du temporel de l'Église de France afin de couvrir, dans une certaine mesure, les frais de guerre contre les hérétiques. Les conditions de cette mise en vente des biens de l'Église sont encore peu connues, nous savons seulement que les menses des évêchés, chapitres et abbayes en furent grandement appauvries. Pour ce qui touche au Comminges, une note de Larcher nous donne quelques clartés sur une de ces opérations, réalisée pendant l'épiscopat d'Urbain de Saint-Gelais, et qui reste digne de recevoir d'ailleurs plus ample lumière :

« Quant à l'aliénation du temporel, écrit Larcher, l'évêque et les sindics des chapitres de Comenge et de Saint-Gaudens firent faire, le 16e octobre 1582, une enquête sur la nature de leurs biens et revenus par Jean Aliquerii,

1. Voy. : Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, T. VI. — Il est impossible d'attribuer à Charles de Bourbon les négociations de 1579 en Portugal, à *titre d'évêque de Comminges. (Ibid.*, p. 214, note).

Digitized by Google

lieutenant principal en la judicature de Rivière, siège de Montréjeau, commissaire nommé par Jean Chapuys, juge mage de Toulouse, subdélégué pour cette aliénation. L'enquête fut composée de dix témoins : Pierre Fregeaci, juge ordinaire de la cité de Comenge ; Jérôme Casaux, marchand ; Laurent Casassus, consul ; Pierre Casaux, notaire ; François de Casaux, capitaine, dit le capitaine Valcabrère ; Pierre Estivaire, sindic de la cité, les tous habitans de Saint-Bertrand ; Jean de Gémit, capitaine Luscan, natif et habitant de la même cité, âgé de 25 ans, frère de Bertrand de Gémit, chanoine ; Pierre de Montempuys, procureur du roi de Navarre en la vicomté de Nébousan ; Jean Boëry, notaire et consul de Saint-Gaudens ; Raimond Paillac, consul, les tous habitans de Saint-Gaudens. On aliéna de la mense épiscopale les dixmes de His, Estadens, Bosc, Montgaillard, Juset, Montastruc, Ganthies et Salerm, pour la somme de 24,500 livres. »

Nous avons eu l'occasion de signaler la part active prise par l'évêque de Comminges à la défense de ses diocésains durant les guerres de Religion. En 1585, dix-huit malfaiteurs cantonnés dans une métairie du sieur de Maucabana, près Saint-Frajou, exerçaient pilleries et ravages aux alentours et « faisaient force à la justice. » Au mois de décembre, des hommes à la solde de la ville voisine vinrent les assiéger, mais ceux-ci « ne cessans de tirer arquebusades » blessèrent à la cuisse Dominique Faur, un des soldats envoyés par Saint-Frajou. Cette victime des « malversans, volleurs et larrons » dût, à la suite de ce coup, passer « entre les mains des médecins et circurgiens, en danger de demeurer estroppiat, et tousjours à grandz fraiz et despans. » Le malheureux obtint la protection de son évêque qui le recommanda à la bienveiliance des États de Comminges et l'envoya vers cette assemblée réunie à Salies, le 18 avril 1586, muni de ce curieux certificat :

« Nous Urbain de Sainct-Gelais, évesque de Comenge, certiffions que

Digitized by Google

durant le sieige tenu à l'entour de la méttairie du sr de Maucabana, au lieu de St Fraiou, le VIII décembre dernier, contre dix-huict malfaiteurs, volleurs et larrons qui faisoyent force à la justice, le sr Dominique Faur, soldat de St Fraiou y fust blessé d'une arquebusade à la cuysse gauche à travers le genouil, dont il a demeuré depuis malade dans le lict, ès mains des cirurgiens et médecins, et pour ce que c'est la vérité, Nous avons signé les présentes de nostre main.

» Donné à Alan le XVIe d'avril 1586.

» De Sainct-Gelays, *E. de Comge.* [1] »

Au vu de cette attestation, les États accordèrent trois écus un tiers à Dominique Faur le renvoyant, quant au surplus, aux États de Rivière-Verdun dont la juridiction s'étendait sur Saint-Frajou.

La conduite de l'évêque de Comminges lors de la prise de Saint-Bertrand par le baron de Sus est bien connue. Les hordes huguenotes investirent la ville le 22 avril 1586. Alors disparurent lampes et calices d'argent; les reliques du saint évêque de Cominges restèrent intactes grâce à leur transfert à Lectoure. De Sus exigea du Chapitre une rançon de 10.000 livres. Transformé en général des milices catholiques, Urbain de Saint-Gelais mena son peuple à l'assaut de la place dans laquelle l'ennemi resta 48 jours. Après le départ des religionnaires, notre prélat institua une fête annuelle en commémoraison de la délivrance de la ville de Saint-Bertrand. Il réclama aussi auprès de Catherine de Médicis afin que le roi obligeât de Sus à rendre à la cathédrale commingeoise la fameuse licorne dont s'était enrichi le butin des Huguenots. La reine-mère adressa, en effet, à son fils une missive tout à l'éloge de l'évêque si opportunément batailleur :

« Monsieur mon fils, écrivit-elle, l'évesque de Commenge vous a faict ce bon service, comme vous avez naguières entendu, d'avoir pris la vilie

1. A Messieurs tenans les Estatz de Comenge à Sallies. — Supplie humblement Dominique Faur, soldat de la ville de Sainct-Fraiou que pour seconder et favoriser la justice, suivant l'Ordonnance des Estatz derniers de tout le Païs, contre les malversans, volleurs et larrons, il se seroit trouvé le IXe décembre dernier avec les trouppes de gens de bien et d'honneur qui assiégeoient dans la méterie du sr de Maucabane dix huict volleurs, malvivans, rebelles à justice, lesquelz ne cessans de tirer arquebusades, auroyent blessé le suppliant et luy auroyent percé la cuysse gauche, endroict du genouil, dont il auroit demeuré depuis, et est encore, malade, entre les mains des médecins et cireurgiens, en danger de demeurer estroppiat, et tousiours à grandz fraiz de despans... Ce considéré, etc... » — Archives de Muret. États de Salies.

Digitized by Google

de Saint-Bertrand de Commenge, très forte place située entre les monts Pirenées et qui importe merveilleusement à vostre service ; car elle tient en seureté la pluspart de tous ces quartiers-là et donne faveur et moyen de retirer voz deniers, tant des tailles que aultres subventions et aussy les décymes, se montant le tout à très grandes sommes de deniers, et n'eust peu le dict évesque de Commenge faire exécuter ceste entreprinse sans, oultre ses moyens qu'il y a tous mis, qui se montent à grandes sommes desquelles il s'est obligé, comme il vous plaira entendre de ce gentilhomme présent porteur, qu'il envoie devers vous affin qu'il vous plaise, comme je vous en supplye affectueusement, de voulloir faire pourveoir à son rembourcement et remplacement des advances qu'il a faictes pour l'exécution de la dicte entreprinse, et faire tousjours ce qu'il pourra (comme serviteur très affectionné qu'il vous est) pour vostre service et en quoy il vous espargne beaucoup ; car au lieu qu'il faudroit nécessairement que vous entretinssiez quelqu'un d'auctorité par delà pour y maintenir vostre service, il vous en descharge et le faict à ses propres cousts et despens avec ses amis qu'il a en grand nombre au païs, et qui sont et les maintient tous vos serviteurs, en quoy il mect le peu de moyens que Dieu et vous luy avez donnés, mais pour cela il n'entend vous estre aucunement à charge, vous requérant seullement de le faire rembourser des frais extraordinaires où il s'est constitué pour l'exécution de la dicte entreprinse qui a si bien succédé et qui apporte tant d'utilité à vostre service.

M'asseurant, monsieur mon filz, que c'est chose à quoy vous aurez esgard, je ne vous en diray sur ce poinct davantaige, mais vous prieray encores d'une chose dont il vous requiert aussi qui est qu'il vous plaise escripre fort expressement au baron Jacques, frère du vicomte de Lerbourg [Larboust], (que vous sçavez bien quelles gens ce sont), qu'ilz ayent à rendre tous les ornemens dont ils se sont saisys des esglises dudict Saint-Bertrand, et mesme une licorne appartenant à la grande esglise de ladicte ville, laquelle a de haulteur environ cinq pieds et qui est de fort grande valleur. Ledict évesque de Commenge et les aultres ecclésiastiques de ladicte esglise désireroient bien qu'il vous pleust la prendre vous mesme, car c'est une pièce digne de vous et laquelle demeurant en ladicte esglise sera toujours en danger de se perdre, et oultre cela donneroit occasion à ceulx qui ont envie de mal faire, de faire de nouvelles entreprinses pour avoir un tel butin....

Escript à Coignac, le VIII[e] jour de décembre 1586.

Vostre bonne, affectionnée et obligée mère :

CATERINE. »[1]

Les lignes de cette lettre visant les sacrifices pécuniaires consentis par Urbain de Saint-Gelais lors du siège de Saint-Bertrand sont à retenir. Le diocèse pyrénéen allait

1. Pour les documents relatifs à la prise de Saint-Bertrand en 1586, voyez : *Les Huguenots en Comminges.*

Digitized by Google

s'appauvrissant chaque jour, drainé par les hordes incendiaires et pillardes. En dépit de ses revenus fort diminués, le clergé contribuait largement aux charges publiques au moyen des dons « gratuits » et des aliénations de son temporel; il savait y ajouter à l'occasion des suppléments extraordinaires, telle la rançon de 10,000 livres extorquée au Chapitre de Comminges par l'âpreté du baron de Sus. Au cours de cette année 1586, Saint-Gelais fut réduit à engager sa croix d'or dans laquelle étaient enchassées sept émeraudes où l'artiste avait gravé les sept arts libéraux. Cette aliénation fut autorisée par l'évêque, en son château d'Alan, le onze décembre. Son maître d'hôtel, Pierre Mirambeau, reçut alors commission, au nom dudit seigneur constituant, « d'enguaiger une croys d'or composée de sept esmeraldes, esquelles sont engravés les sept arts libéraulx, pour la somme de 200 ou bien 233 escuz sol ung tiers, à telle personne ou personnes, pour tant de temps et à telles conditions que sondit procureur verra estre mieulx à faire... » Le prélat ratifia le contrat par « l'attouchement de sa poictrine avec sa main dextre » et par l'apposition de sa signature[1].

Si je ne m'abuse, nous voici parvenus à la belle période de la vie d'Urbain de Saint-Gelais. Il réside au milieu de ses diocésains aux abois, leur donne du cœur et les mène à l'attaque. Pour de semblables entreprises le casque et la cuirasse ne l'effraient pas. Afin d'amener les religionnaires à composition, il sait y aller de ses deniers et vendre, au milieu de l'universelle détresse, un bijou qui est en même temps un objet d'art. La reine-mère atteste auprès de Henri III la générosité et la vaillance d'un prélat utile à la chose publique par son influence — il est aimé — et par ses promptes initiatives. Pourquoi faut-il que cette période d'une belle tenue épiscopale, telle du

1. Voy., Archives des Notaires de Toulouse. Liasse Saint-Bertrand. — Acte retenu par Bonnet, notaire d'Alan. — Cf. : A. Dupré, *Sur le retrait d'un bijou donné en gage par Urb. de Saint-Gelais*, 1588; dans la *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, T. I, 1875, p. p. 590-592.

Digitized by Google

moins que le seizième siècle l'admettait sans effort, ait été éphémère ! Trois ans après, Saint Gelais se laissa malheureusement emporter par cet affolement que fut la Ligue toulousaine dont il favorisa les pires tendances. Que n'a-t-il tenu ferme sur les sommets pyrénéens ? Avant d'entamer le récit des événements sinistres dont Toulouse devint le théâtre signalons quelques autres faits relevant de la présente biographie et disséminés entre 1587 et 1589.

A la première de ces dates, lors de l'envahissement de Puymaurin par les religionnaires, Urbain de Saint-Gelais s'intéressa à la situation critique de cette place fortifiée. Il offrit aux États de Comminges « plusieurs et féaulx services », et, admis par privilège à l'assemblée des représentants de ce pays, il reçut mission d'obtenir des capitouls de Toulouse diverses pièces d'artillerie destinées à dégager Puymaurin[1]. Le 17 décembre 1587, le Parlement enjoignit à notre évêque de procéder à la nomination d'un régent des écoles à Saint-Gaudens, de concert avec les chanoines de cette collégiale et les consuls. La suprême cour déterminait les honoraires et l'office du régent : « ung précepteur pour l'instruction de la jeunesse de lad. ville, lequel pourra estre destitué par led. évesque avec l'advis desd. chapitre et consulz, et jouira led. précépteur des entiers fruictz et revenus d'une prébende de lad. esglise de Sainct-Gaudens, équipolent aux entiers fruictz et revenus des autres prébendes dont jouissent les chanoynes actuellement servans, à la charge qu'il sera tenu instruyre et enseigner *gratuitement* ladite jeunesse »[2]. Le 28 juillet 1588, autre arrêt du Parlement visant Urbain de Saint-Gelais, Jean Mercenade, abbé de Thézan, les chapitres de Bonnefont et de Saint-Gaudens, m^es^ Pierre Sère et Jean Villemur, l'un prieur, l'autre recteur d'Aurignac. La cour ordonne : « qu'il sera faicte vériffication des repparations nécessaires à l'esglise parrochielle de lad. ville d'Aurignac, à ce

1. Voy. : *Les Huguenots en Comminges*, p. 132 et suivantes.
2. Archives du Parlement de Toulouse, B. 111, fol. 224.

Digitized by Google

que le divin service se puisse commodément faire en icelle, et à ces fins les parties conviendront d'expertz devant le commissaire que à ce sera depputé, aultrement par led. commissaire seront prins d'office, appelés tant lesd. assignés et défendeurs que aultres percepvans fruicts décimaulx en la paroisse dud. Aurignac, et cependant ordonne que iceulx deffendeurs seront tenus, dans huictaine, consigner ez mains de personne solvable la somme de 66 escus 2 tiers pour estre employé à lad. réparation d'icelle esglise, et à ce faire, passé le délay, seront constrainctz par saisie des fruictz. »[1]

J. LESTRADE.

1. Archives du Parlement, B. 117, f° 318.

Digitized by Google

LES DEVOIRS

des Archéologues de Province

Sous ce titre, le savant archiviste de la Gironde, M. J.-A. Brutails, fit, l'an dernier, au Congrès d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest, une communication qui reçut l'accueil le plus chaleureux. Nous la publions à l'exemple de la *" Revue des Hautes-Pyrénées "*, persuadés que nos abonnés d'abord et tous ceux qui s'intéressent à la conservation de nos trésors artistiques, ensuite, y trouveront des encouragements et des conseils. N. D. L. R.

Messieurs.

Il me paraît que les circonstances présentes créent aux archéologues, particulièrement aux archéologues de province, des devoirs nouveaux, dont je voudrais vous entretenir brièvement.

L'archéologue, qui vivait dans son rêve, en commerce avec les siècles passés, est aujourd'hui jeté en pleine actualité. Grâce à sa compétence spéciale, il peut, et, à mon avis, il doit jouer un rôle actif et concourir à défendre des intérêts dont l'importance ne vous échappe pas.

Je n'ai pas à vous rappeler combien est admirable l'esthétique de l'art religieux de la France Mais vous êtes-vous jamais demandé ce que représente de travail et d'argent l'ensemble de nos églises ? Si l'éclosion de l'art roman et de l'art gothique est un fait artistique dont on peut dire, sans exagération, qu'il suffirait à la gloire d'un autre peuple, c'est, en outre, un fait économique de premier ordre.

Les générations actuelles ont tourné leur activité merveilleuse vers des buts plus utilitaires : nous dotons l'industrie d'un outillage admirable, nous faisons des routes, des chemins de fer. Les générations d'autrefois élevaient des église, quelques ponts, quelques halles, des fortifications, ce fut l'objet à peu près exclusif assigné à l'effort des collectivités. Ce fut là le grand œuvre de l'Europe médiévale. En ce qui concerne plus spécialement nos églises françaises, leur construction est, ou je me trompe fort, un fait unique dans l'histoire de l'architecture.

Quelques artistes avaient construit en Grèce des temples de lignes incomparables mais d'exécution aisée ; des armées d'esclaves avaient amoncelé sur quelques points d'Orient des montagnes de maçonnerie ; Rome avait employé dans de vastes chantiers les nations de l'Empire. Chez nous, le pays s'est bénévolement

Digitized by Google

astreint à une tâche immense ; il a, suivant un mot de Renan, « élevé par amour », d'innombrables églises, pour lesquelles il a, durand des siècles, dépensé sans compter des sommes fabuleuses.

On a, si je ne m'abuse, évalué, naguère, les édifices du culte à 400 millions environ. Je vois à l'œuvre les agents des domaines ; je sais avec quelle conscience ils travaillent, et je suis persuadé que leurs chiffres doivent serrer d'aussi près que possible la vérité. Mais ils n'ont eu à envisager qu'un côté de la question ; ils se sont bornés à supputer la valeur vénale, et les églises en ont une autre, que nous ne saurions négliger. Si l'État vendait Notre-Dame de Paris pour en faire un garage d'automobiles, j'ignore quelle somme il en retirerait : ce qui est acquis, c'est que, d'après Viollet-le-Duc, le coût de la construction ne serait pas inférieur à cent millions. Dans sa magnifique monographie de Notre-Dame d'Amiens, mon confrère et ami, M. Durand, a reproduit l'avis d'un architecte de monuments historiques, qui porte le prix de ce dernier monument à 80 millions. C'est-dire que les seules cathédrales valent des milliards.

Ainsi donc, dans l'ensemle de la fortune nationale, lentement amassée par le labeur patient des ancêtres, les églises tiennent une place considérable : elles sont à la fois les témoins de l'une des floraisons d'art qui honoret le plus l'humanité, et le plus clair résultat du travail de longues générations. Elles représentent un capital inestimable, et ce serait de notre part, archéologues, une faute grave d'abandonner une valeur pareille au caprice des événements, aux convoitises des bandes noires, à tous les dangers qui la menacent.

Que ces dangers soient réels et pressants, il serait superflu de vous le démontrer. Déjà, le sort des églises excitait de légitimes préoccupations. Léo Drouyn disait volontiers que les fantaisies de tel prélat du dix-neuvième siècle avait fait plus de mal aux églises girondines que la guerre de Cent Ans et les guerres de religion réunies. Depuis bientôt vingt ans, que de ruines à jamais irréparables j'ai vu joncher la terre bordelaise ! que d'églises curieuses j'ai vu abattre sans nécessité, sans utilité, pour rien, pour le plaisir de faire du neuf !

Mais l'heure n'est pas aux récriminations ! Si nous songeons aux fautes commises, que ce soit pour nous rendre compte qu'il n'en reste plus guère à commettre. Ne nous occupons du passé que pour mieux mesurer l'étendue de nos devoirs dans le présent et envers l'avenir.

On a démoli bien des églises, quoiqu'elles fussent anciennes. Craignons qu'on n'en détruise précisément parce qu'elles sont anciennes.

Il serait puéril de se dissimuler que dans certains milieux souffle un vent de haine inintelligente contre tout ce qui rappelle le passé. Peut-être connaissez-vous l'histoire de ce maire auquel on recommandait naguère une église remarquable par son antiquité ; il répondit qu'il lui réservait quatre cartouches de dynamite. Reprochait-il à cette église d'être laide ? Non. De constituer un danger pour la sécurité ou pour la salubrité

Digitized by Google

publique? Pas davantage. Il lui reprochait d'avoir vécu de l'Inquisition !

Eh bien ! Messieurs, en présence de cette situation, quel est notre devoir ?

Notre premier soin doit être d'aider le service des monuments historiques dans l'accomplissement de la tâche de conservation qui lui incombe.

La loi du 9 décembre 1905, dite « loi de séparation », porte, article 16, qu'il sera procédé à un classement de tous les édifices du culte « représentant, dans leur ensemble ou dans leurs parties, une valeur historique ou archéologique. »

Les églises et leur mobilier qui n'auront pas été expressément portés sur les listes de classement seront déclassés de plein droit: les communes pourront disposer des meubles, et ce sera pour les brocanteurs un nouvel âge d'or ; quant aux immeubles, Dieu sait le sort qui les attend !...

Veuillez noter que les classements doivent être prononcés avant le 10 décembre 1908, dans quatorze mois. Or, l'administration ne peut pas arriver à connaître les édifices intéressants si vous ne l'y aidez pas.

Ici, Messieurs, je tiens à déclarer que je ne suis le porte-parole de personne : personne ne m'a chargé de vous adresser cet appel, personne ne me l'a suggéré. J'en ai pris l'initiative, mû par le seul souci du bien de mon pays.

C'est dans ces conditions que je vous adjure de signaler aux Monuments historiques toutes les églises que vous jugez dignes de la sollicitude administrative.

Votre sélection ne doit pas être exclusive : pour apprécier l'intérêt des édifices, vous pouvez vous inspirer des considérations les plus diverses. Telle église se recommande par son ancienneté : il faut la retenir comme très vieille. Telle autre se recommande par son mérite intrinsèque : vieille ou non, il faut la retenir parce qu'elle est belle ; je crois savoir que l'on classera Sainte-Clotilde de Paris, qui est du dix-neuvième siècle. Telle autre église, enfin, n'est ni belle ni ancienne, mais elle est originale, et pour ce motif elle s'impose à nous. Dans cet ordre d'idées, nous nous appliquerons à sauver, par quelques spécimens bien choisis, les types locaux. Il nous appartient à nous, archéologues de province, de veiller à ce que les écoles régionales et leurs variétés ne disparaissent point.

Sur chacun des édifices que vous aurez distingués, rédigez une notice, très brève, de quinze à vingt lignes, où vous indiquerez d'un mot le plan, le parti d'ensemble, la date approximative et surtout les raisons pour lesquelles l'église doit être classée. Ajoutez une ou plusieurs photographies, — des cartes postales suffisent quelquefois, — et envoyez le tout en franchise, au ministre de l'instruction publique, bureau des monuments historiques, rue de Valois, Paris.

Si vous le préférez, adressez-vous à l'archiviste du département, ou au comité départemental du Touring, ou à une Société d'archéologie du voisinage... Mais soyez certains, Messieurs, que

Digitized by Google

vos communications recevront, rue de Valois, l'accueil le plus empressé.

J'ai maintes fois éprouvé le zèle du personnel des Monuments historiques, et je me porte garant qu'il vous donnera satisfaction .. dans la limite des disponibilités budgétaires. Nos législateurs, en effet, ont bien décidé, en principe, de classer tout ce qui est intéressant ; mais, comme tout se chiffre par des milliards, comme, d'autre part, les travaux exécutés par l'administration des beaux-arts sont coûteux, il faudra forcéme t sacrifier une partie de notre fortune archéologique. Travaillons, du moins, à ce que cette partie soit réduite dans la mesure du possible.

Voilà pour le passé. Mais il faut songer à l'avenir. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon de songer à faire au public une mentalité archéologique ? L'entreprise est effrayante ; soit, mais on peut toujours s'y mettre, sans compter, d'ailleurs, sur un succès immédiat et intégral. Quand même nous ne réussirions qu'à créer une atmosphère de sympathie autour de quelques édifices menacés, nous serions payés de notre peine.

Et puis, Messieurs, notre cause est bonne. Pourquoi ne la gagnerions-nous pas ? Pensez-vous qu'un exposé clair et précis des principes de l'architecture du moyen âge, fait en deux ou trois conférences, avec projections à l'appui, laisserait indifférent un auditoire d'ouvriers ? Et si vous expliquiez que les merveilles gothiques sont sorties du cerveau de tailleurs de pierre, si vous projetiez une sculpture ou un vitrail qui représentât, besognant de ses mains, quelqu'un de ces ouvriers de génie, perdriez-vous votre temps ? Je ne le juge pas ainsi. Je suis persuadé que les Sociétés archéologiques devraient multiplier les conférences, répandre les brochures de propagande, écrire des livres de classe, atteindre par tous les moyens le gros public.

Messieurs, j'ai prévu les objections qui peuvent être élevées contre ces divers désiderata. Je sais que certains parmi vous, douloureusement blessés par les événements récents, ont adopté une attitude de réserve défiante. Mais, je sais également, que l'on est sûr d'être compris de tous ici, en invoquant les intérêts supérieurs de l'archéologie nationale.

Elle a charmé notre vie. Nous lui devons de travailler pour elle, et de sauver, autant qu'il est en nous, ces productions de l'architecture religieuse, qui sont l'une des gloires et l'une des parures de la Patrie.

J.-A. BRUTAILS.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU 23e VOLUME

ANNÉE 1908

Livraison du 1er trimestre

I. — M Desjardins : Le général Guillaume Pégot *(suite)*.... 1
II. — J. Lestrade : La Coutume de Muret en Comminges.... 17
III. — Dr Ch. Chopinet : Étude sur les Camps préhistoriques des Landes et du Béarn, avec planches..... 30
IV. — Maurice Gourdon : Les Tours à signaux ou Tours de guet dans le Haut-Comté de Comminges *(suite)*.... 57
V. — Nécrologie : M. Montoussé-Dulion. — M. Félix Regnault 72
VI. — Maurice Picot : Météorologie de Saint-Gaudens (année 1907).
Informations : *46e Congrès des Sociétés savantes. — Prochaines publications* de la Revue.

Livraison du 2me trimestre

I. — **Nécrologie :** M. Alphonse Couget..... I-VIII
II. — Emile Espagnat : La Peste de 1630 à Cazères-sur-Garonne..... 73
III. — M. Desjardins : Le général Guillaume Pégot *(suite)*.. 117
IV. — J. Lestrade : La Coutume de Muret en Comminges *(suite)*..... 135
V. — Maurice Gourdon : Les Tours à signaux ou Tours de guet dans le Haut-Comminges *(suite et fin)*..... 142
VI. — J. Lestrade : Un curieux groupe d'Evêques commingeois (notices et documents *(suite)*..... 150
VII. — Fernand Espouy : Catalogue des richesses artistiques du Val d'Aran 156
Bibliographie : *Esquisse Toponymique* **sur la vallée de Cauterets, par le Dr Meillon.**

Digitized by Google

Livraison du 3me trimestre

I. — J. Lestrade : Un curieux groupe d'Évêques commingeois (notices et documents) (*suite*)..... 161
II. — Maurice Desjardins : Le général Guillaume Pégot (*suite*)..... 167
III. — J. Lestrade : La Coutume de Muret en Comminges (*suite*)..... 184
IV. — J. Contrasti : Lettre inédite de P.-H. Sermet, évêque métropolitain du Sud..... 199
V. — X... Routes et Mines aux confins du Comminges... 201
VI. — X... Le Cimetière de Tabariane dans l'Ariège..... 205
VII. — J. Lestrade : Nécrologie : M. l'abbé David Cau-Durban..... 207
Informations.

Livraison du 4me trimestre

I. — Nécrologie : Le cardinal Mathieu..... I-II
II. — Cardinal Mathieu : La déchéance de Saint-Bertrand en Comminges..... III
III. — J. Lestrade : La Coutume de Muret en Comminges (*suite et fin*)..... 209
IV. — Maurice Desjardins : Le général Guillaume Pégot (*suite*)..... 222
V. — Jean Bourdette : Notice du Pays et des Seigneurs de Larboust..... 238
VI. — J. Lestrade : Un curieux groupe d'Évêques commingeois (notices et documents) (*suite*)..... 254
VII. — J.-A. Brutails : Les devoirs des Archéologues de province..... 267

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06377 9550

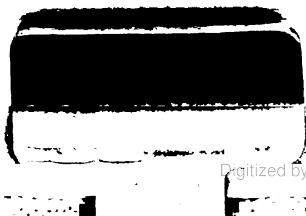

Digitized by Google

Digitized by Google